

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Procès-verbal de la séance du 31 MAI 2010 A 15 H 00

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain Juppé Maire de Bordeaux.

Etaient Présents:

Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (présent jusqu'à 17h), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, MIle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE, M. Nicolas BRUGERE, M. Jean-Charles PALAU,

Désignation du secrétaire de séance Procès-verbal de la séance du 26 avril 2010

M. le MAIRE. -

Mes chers collègues je vous invite à vous installer. Nous allons commencer notre séance.

Nous accueillons aujourd'hui, je ne sais pas s'ils nous ont déjà rejoints, 34 élèves de la classe de seconde du Lycée Montesquieu accompagnés de leur professeur d'Histoire M. Christian Salle(?), et de Mme Cantor(?), parent d'élève. Ils ne sont pas encore là. Nous les accueillerons quand ils arriveront.

Nous avons plusieurs excusés aujourd'hui, notamment M. Hugues MARTIN et M. Jean-Michel GAUTE.

Je vais demander à MIle Laetita JARTY d'assurer le secrétariat de notre séance.

MIIe JARTY. -

Monsieur le Maire, procès-verbal de la séance du 26 avril 2010.

M. le MAIRE. -

Est-ce que ce procès-verbal appelle des observations, des demandes de modifications ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire pour vous dire de manière très calme que lors du dernier Conseil Municipal, cela apparaît bien dans le compte rendu, vous n'avez pas voulu engager le débat sur l'église Saint Eloi et l'école Saint Projet.

Tout à l'heure en réunion des vice-présidents j'ai proposé que la question écrite puisse passer en premier point de l'ordre du jour. Vous avez refusé. Je tiens à vous dire que nous le regrettons fortement. Je crois que c'est un sujet qui intéresse tous les Bordelais, donc à partir de là tous les journalistes. Je regrette que ce ne soit pas un sujet qui soit donc en premier point de l'ordre du jour.

M. le MAIRE. -

Ce sujet n'est pas de compétence municipale, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le répondre. Nous traiterons tout à l'heure votre question écrite conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Je vois bien la tentative d'exploitation politicienne de cette affaire. Je ne me laisserai pas entraîner sur ce terrain parce que ça n'est pas ma conception de la politique.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

Le procès-verbal est donc approuvé.



Monsieur le Maire

D -20100235

Bordeaux Euratlantique. Approbation du protocole de partenariat 2010/2024 entre l'Etat, la CUB, les Villes de Bordeaux, Bègles, Floirac, la Région Aquitaine et l'Etablissement public de Bordeaux-Euratlantique.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par décret du 22 mars 2010 a été créé l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Bordeaux-Euratlantique, dont la mission est de mettre en œuvre l'opération d'aménagement d'intérêt national, approuvée par décret du 5 novembre 2009.

Afin de définir les modalités de collaboration entre l'EPA, l'Etat et les collectivités territoriales partenaires de l'Opération d'Intérêt National (OIN), un protocole d'accord multipartite a été élaboré. Il s'agit d'un document fondateur pour la gouvernance du territoire de l'OIN, et ce pour toute la durée de l'opération.

Afin que ce protocole puisse être approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA lors de sa première réunion, le 18 juin 2010, les assemblées délibérantes de chaque collectivité signataire doivent le ratifier préalablement.

*

1. Historique

Le processus de mise en oeuvre du projet Bordeaux-Euratlantique a débuté en mars 2008 avec la mission d'expertise confiée par le Ministre chargé de l'aménagement du territoire et du développement durable à M. Francis Rol-Tanguy, ingénieur général des Ponts et Chaussées, afin de déterminer la meilleure façon de tirer profit du développement urbain attendu de l'arrivée du TGV en 2016 à Bordeaux. Cette mission a préconisé la constitution d'une OIN (Opération d'Intérêt National) pour ce projet, puis d'un Etablissement Public d'Aménagement pour la mettre en oeuvre.

Depuis, plusieurs étapes institutionnelles importantes ont été franchies :

- 15 septembre 2008 : décision ministérielle de principe de création de l'OIN ;
- 25, 26 et 27 septembre 2008 : séminaire Bordeaux-Euratlantique qui a réuni 70 acteurs du territoire et affirmé la volonté collective d'une ambition de métropole européenne pour Bordeaux ;
- 16 février 2009 : nomination de Philippe Courtois à la tête d'une mission de préfiguration placée auprès du Préfet de la Région Aquitaine pour préparer la création de l'EPA;

- 22 septembre 2009 : validation en réunion interministérielle du principe d'une contribution financière de l'Etat de 35 % du déficit de l'opération sur la période 2010-2024 et le principe d'un apport des terrains du complexe de la viande de Bordeaux, dont les abattoirs, à l'EPA de Bordeaux-Euratlantique;
- 4 novembre 2009 : le MEEDDAT a retenu le projet EcoCités élaboré par la CUB et les Villes de Bordeaux, Bègles, Floirac, et Cenon. Ce projet qui porte sur une superficie de 3243 ha, englobe la totalité du périmètre de l'OIN;
- 7 novembre 2009 : décret délimitant le périmètre de l'OIN ;
- 22 mars 2010 : décret portant création de l'EPA Bordeaux-Euratlantique ;
- 31 mars 2010 : arrêté ministériel nommant Philippe Courtois directeur général de l'EPA.

Le 19 avril 2010 s'est déroulée en Préfecture une réunion entre les différents signataires du protocole, présidée par le Préfet. Cette réunion a validé le projet de protocole de partenariat entre l'EPA, l'Etat et les collectivités territoriales. Ce protocole est soumis à votre approbation.

2. Principaux éléments du protocole

Ce protocole est un accord contractuel régissant les modalités de gouvernance de l'OIN et les relations partenariales entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique, l'Etat, la CUB et les trois Villes signataires.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes :

7 projets structurants : au sein du périmètre de l'OIN sont distingués sept secteurs à enjeux urbains particulièrement importants.

- > Cinq projets urbains où l'EPA de Bordeaux-Euratlantique exerce de droit sa compétence d'aménagement :
- 1. le quartier de la Gare Saint-Jean, des emprises ferroviaires à la Garonne, entre le pont Saint-Jean et le futur franchissement Jean-Jacques Bosc,
- 2. le secteur Rive Droite de l'OIN, le long de la voie ferrée, au Nord de la gare : le débouché du pont Saint-Jean rive droite et le projet urbain d'entrée Est du cœur d'agglomération,
- 3. le guartier Gare de Bègles / Stade Moga
- 4. le secteur Grand-Port / Sècheries,
- 5. le secteur Floirac Sud

D'autres projets, conduits par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, pourront ultérieurement être identifiés.

- Le projet mené par la Ville de Bordeaux, en association avec la CUB et l'EPA sur le quartier Sainte Croix dans le cadre du PNRQAD.
- ➤ Le projet de renouvellement urbain intercommunal prévu par la Ville de Bordeaux et le groupement d'intérêt public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne sur la cité de la Benauge, la cité du Midi, la cité Fraternité, la résidence Sellier et la résidence de l'Espérance à Bordeaux, Floirac et Cenon

La programmation : sont envisagés sur 15 ans, la réalisation de 2.500.000 m² de surfaces hors oeuvre nette (HON) se répartissant comme suit :

- 1.200.000 m² de logements et 80.000 m² de résidences (personnes âgées, étudiants, artistes...);
- 400.000 m² de bureaux ;
- 150.000 m² de locaux d'activités ;
- 40.000 m² de commerces ;
- 170.000 m² d'équipements ;
- 50.000 d'hôtels et de para-hôtellerie ;
- 410.000 m² correspondant à de la programmation non encore affectée qui pourra faire l'objet d'opérations selon des procédures restant à déterminer.

L'articulation avec le projet EcoCités : EcoCités est une démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales portant sur 3 243 ha et consistant à expérimenter des actions novatrices en matière d'aménagement urbain qui contribuent au développement d'une ville durable. Le protocole rappelle que l'OIN s'inscrit dans le périmètre d'EcoCités, et que l'EPA a vocation à participer pleinement à la démarche.

ZAD et droit de préemption : l'Etat s'engage à créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), qui permettra de figer le prix du foncier pendant 14 ans. Le droit de préemption associé sera confié à l'EPA.

Apports fonciers et immobiliers: les signataires (dont la Ville) s'engagent à céder prioritairement à l'EPA tous les actifs fonciers et immobiliers nécessaires à la réalisation des objectifs de l'OIN au prix de la valeur des Domaines. De plus, la CUB et la Ville de Bordeaux apporteront chacune à l'EPA, à titre gracieux, des actifs. La valeur domaniale totale des actifs apportés de la sorte par les deux collectivités considérées dans leur ensemble sera équivalente à celle du site du complexe de la viande.

Desserte en transports en commun : la CUB s'engage à ce que la desserte des secteurs de projets urbains soit cohérente et que le maillage permette qu'aucun point de ces secteurs ne soit éloigné d'une station de transport en site dédié de plus de 500 m.

Equipements publics de proximité : la programmation de ces équipements sera assurée par les communes.

Le protocole prévoit que la maîtrise d'ouvrage des écoles sera assurée par l'EPA qui apportera gratuitement les terrains d'assiette. Le financement sera assuré en ZAC et PAE par la CUB dans la limite de 400.000 € HT par classe pour les constructions neuves, le complément éventuel par les communes concernées.

Hors ZAC et PAE, la participation de la CUB sera plafonnée à 20 % du coût de construction, dans la limite de 400.000 € par classe.

Logement aidé: l'Etat s'engage à proposer à la CUB un droit de priorité sur les enveloppes disponibles pour le financement des opérations de logement aidé situées dans le périmètre de l'OIN.

Engagements financiers : le plan d'affaires de l'OIN prévoit un déficit global d'environ 97 M€ que les signataires s'engagent à financer de la manière suivante :

| Etat | 35 %, soit | 34 M€ |
|-------------------|------------|---------|
| CUB | 35 %, soit | 34 M€ |
| Ville de Bordeaux | 20 %, soit | 19,4 M€ |
| Ville de Bègles | 7 %, soit | 6,8 M€ |
| Ville de Floirac | 3 %, soit | 2,9 M€ |

Un plan de trésorerie annexé au protocole prévoit une contribution de la Ville de Bordeaux de 500 K€ en 2010, 800 K€ en 2011, puis 1.262 K€ par an jusqu'au terme de l'opération (prévu dans le plan d'affaire pour la fin de l'année 2024).

Gouvernance : outre les dispositifs prévus dans les statuts de l'EPA, le protocole prévoit :

- des réunions des élus représentés au Conseil d'Administration, auxquelles pourra assister le Directeur Général de l'EPA. Ces réunions permettront aux représentants des collectivités territoriales de définir une position commune avant les réunions du CA.
- des réunions des directeurs, au cours desquelles les responsables des services des collectivités territoriales pourront préparer avec l'EPA et les services de l'Etat les réunions des élus.
- des comités de pilotage ad hoc, autour des principales questions d'aménagement de l'OIN,
- un Comité de pilotage EcoCités,
- un Comité de prospective.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer le protocole ci-annexé.

La participation de la Ville, au titre de l'année 2010, est inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.

OPERATION D'INTERET NATIONAL BORDEAUX-EURATLANTIQUE

PROTOCOLE DE PARTENARIAT 2010-2024

ENTRE:

- 1. L'Etat, représenté par Monsieur Dominique Schmitt, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, habilité par courrier du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du2010,
- 2. La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité par délibération du conseil de communauté en date du 2010,
- 3. La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité par délibération du conseil municipal en date du2010,
- 4. La ville de Bègles, représentée par son Maire, Monsieur Noël Mamère, habilité par délibération du conseil municipal en date du2010,
- 5. La ville de Floirac représentée par son Maire, Madame Conchita Lacuey, habilitée par délibération du conseil municipal en date du2010,
- **6. La Région Aquitaine** représentée par le président du conseil régional, Monsieur Alain Rousset, habilité par délibération du conseil régional en date du2010.
- 7. L'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique, représenté par son directeur général Monsieur Philippe Courtois, nommé par arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme en date du 25 mars 2010 et décision du conseil d'administration en date du2010,

SOMMAIRE

| ARTICLE | 1 : OBJET DU PROTOCOLE8 |
|--|---|
| | 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'OPERATION BORDEAUX-EURATLANTIQUE |
| BORDEI 2.2. 2.3. ARTICLE | UN TERRITOIRE STRATEGIQUE POUR LE POSITIONNEMENT EUROPEEN DE LA METROPOLE LAISE |
| 3.1. 3.2. 3.3. EN PAR 3.4. HAUTS | PROGRAMMATION GENERALE SUR L'ENSEMBLE DE L'OIN |
| ARTICLE | 4 : ARTICULATION DES PROJETS URBAINS AVEC LE PROJET ECOCITES20 |
| ARTICLE | 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES |
| 5.1. 5.2. 5.3. 5.4. 5.5. 5.6. 5.7. | AMENAGEMENT |
| ARTICLE | 6 : CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS |
| 7.1. 7.2. 7.3. | 7 : GOUVERNANCE |
| | 8 : CONCERTATION |
| ARTICLE | 9 : COMITE DE PROSPECTIVE35 |
| ARTICLE | 10 : MODIFICATION DU PRESENT PROTOCOLE |

PREAMBULE

I - Historique

1) Dans la perspective de la mise en place à moyen terme d'une ligne à grande vitesse ferroviaire qui mettra Bordeaux à deux heures de Paris en 2016, une heure de Toulouse et une heure cinquante de Bilbao à l'horizon 2020, l'agglomération bordelaise va bénéficier d'atouts nouveaux au profit d'une attractivité renforcée.

Autour de ce projet, l'objectif est de doter l'agglomération d'une nouvelle centralité s'appuyant notamment sur un pôle tertiaire d'envergure nationale et internationale, contribuant à son rayonnement européen, et de développer une offre de logements diversifiée importante contribuant à densifier le centre de l'agglomération.

En mars 2008, une mission d'expertise a été confiée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, à Francis Rol-Tanguy, ingénieur général des Ponts et Chaussées, afin de déterminer la meilleure façon de tirer profit du potentiel urbain du quartier de la Gare Saint-Jean à Bordeaux.

Ce dernier a préconisé dans son rapport d'obtenir la qualification d'OIN (opération d'intérêt national) pour ce projet et de créer, entre les villes de Bordeaux, Floirac et Bègles, la CUB (Communauté urbaine de Bordeaux), le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général de la Gironde et l'Etat, un EPA (Etablissement public d'aménagement) dont l'objet serait de conduire les projets d'aménagement envisagés.

La décision de principe de création d'une opération d'intérêt national pour la mise en œuvre d'un projet urbain ambitieux autour de la gare Saint-Jean, sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac a ainsi été prise le 15 septembre 2008, lors de la rencontre entre Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et les élus locaux.

Un séminaire rassemblant tous les acteurs concernés par l'avenir du projet Euratlantique et du territoire métropolitain a également été organisé par la communauté urbaine les 25, 26 et 27 septembre 2008.

2) Une mission de préfiguration de l'OIN Bordeaux-Euratlantique a été confiée à Monsieur Philippe Courtois, placé auprès du Préfet de la Région Aquitaine, par courrier du 16 février 2009 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Cette mission a permis:

- > d'arrêter le périmètre de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique ;
- de définir les orientations stratégiques et une programmation urbaine générale;
- > de déterminer les périmètres des projets urbains prioritaires ;
- d'établir un bilan financier de l'aménagement pour la période 2010-2024;
- de définir les termes de la prise en charge du déficit prévisionnel de ce bilan par l'Etat, la CUB et les communes;
- ➤ de rédiger le projet de statut de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique et d'en proposer la composition du conseil d'administration.
- 3) Lors de la réunion interministérielle du 22 septembre 2009, le cabinet du Premier ministre a validé le principe d'une contribution financière de l'Etat de 35% du déficit de l'opération sur la période 2010-2024 dans la limite de 35 M€ et indiqué que ces engagements seront traduits dans le cadre de protocoles financiers négociés par le Préfet de région. Le cabinet du Premier ministre a également validé le principe d'un apport des terrains du complexe de la viande de Bordeaux, dont les abattoirs, à l'EPA de Bordeaux-Euratlantique dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3211-24 du code général de la propriété des personnes publiques. Cet apport fera l'objet d'un décret spécifique.
- **4)** Le 4 novembre 2009, le MEEDDAT a retenu le projet EcoCités élaboré par la CUB et les villes de Bordeaux, Bègles, Floirac et Cenon¹ dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Ministère début 2009. Ce projet, qui porte sur une superficie de 3 243 ha, englobe la totalité du périmètre de l'OIN.
- **5)** Par décret n° 2009-1359 du 5 novembre 2009, publié au Journal officiel du 7 novembre 2009, l'opération d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique a été inscrite parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme. Ce décret délimite le périmètre² de l'OIN.
- **6)** L'établissement public d'aménagement (EPA) de Bordeaux- Euratlantique a également été créé par décret n° 2010-306 du 22 mars 2010, publié au Journal Officiel du 24 mars 2010. Il est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le

_

¹ Avec la participation de la mission de préfiguration

² Cf. plan en annexe n°1

développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'OIN.

II - Présentation du territoire

Le territoire de l'OIN Bordeaux-Euratlantique recouvre une superficie de 738 hectares³ répartie sur les communes de Bordeaux (391 ha), Bègles (216 ha) et Floirac (131 ha), de part et d'autre de la Garonne (491 ha en rive gauche et 257 ha en rive droite).

Il constitue l'entrée sud-est du cœur de l'agglomération, caractérisée par la présence de la gare Saint-Jean et de son offre multimodale (trains grandes lignes, TER, interconnexion avec le tramway et quatre lignes de cars interurbains) et de deux accès routiers à la rocade.

Composée en grande partie d'anciens quartiers populaires, cette partie de l'agglomération est aujourd'hui caractérisée par la juxtaposition de quartiers d'habitat, d'emprises industrielles, d'activités économiques diversifiées, de vastes terrains ferroviaires et d'infrastructures marquant fortement le territoire (faisceau ferroviaire, pénétrantes autoroutières, pont Saint-Jean, quais sur les deux rives, boulevards, futur franchissement Jean-Jacques Bosc...). De grands espaces mutables côtoient ainsi des îlots urbains très structurés, à forte densité dans la frange nord-ouest du secteur, et des tissus plus hétérogènes sur le reste du territoire au sein duquel l'impression de morcellement prédomine.

Bien que ponctué d'équipements d'agglomération structurants (gare, Marché d'Intérêt National, Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine, Conservatoire de Région, IUT carrières sociales, école des Beaux-Arts et IUT de journalisme, stade de rugby André Moga de Bordeaux-Bègles) et plus largement d'équipements culturels, universitaires, d'enseignement et de commerces de proximité, le site apparaît comme en marge de l'hyper centre de l'agglomération.

Ce morceau de ville s'inscrit par ailleurs dans un environnement patrimonial et paysager qui mériterait d'être mis en valeur (bords de Garonne, pieds de coteaux en frange est du territoire rive droite, Estey de Franc et parc de Mussonville en limite sud).

Depuis plus de dix ans, les collectivités ont identifié ce territoire comme un site stratégique de l'agglomération bordelaise. C'est aujourd'hui un territoire en mouvement, faisant l'objet d'importants investissements publics et privés.

III - Présentation des projets urbains

Les rencontres avec les élus et les services des différentes collectivités ont conduit à distinguer, au sein de ce territoire, les opérations d'« échelle

³ Hors Garonne

communale », où il n'est pas attendu que l'EPA de Bordeaux-Euratlantique joue un rôle d'opérateur, des secteurs ou des attentes se focalisent : zone d'influence immédiate de la gare Saint-Jean, emprises ferroviaires libérables, zones de tissus industriels en mutation sur les deux rives de la Garonne, abords immédiats des ouvrages de franchissement de la Garonne...

Les signataires s'attacheront à ce que l'ensemble des opérations qu'ils conduisent ou envisagent sur l'aire métropolitaine contribuent à la réalisation des objectifs d'Euratlantique (notamment les projets de grande ampleur engagés ou en cours d'engagement).

Sept projets urbains de grande ampleur, structurants à l'échelle de l'opération d'intérêt national sont à ce jour identifiés (cf. plan joint en annexe n°2) :

- Les cinq projets urbains où l'EPA de Bordeaux-Euratlantique exerce de droit sa compétence d'aménagement :
- 1. **le quartier de la Gare Saint-Jean**, des emprises ferroviaires à la Garonne, entre le pont Saint-Jean et le futur franchissement Jean-Jacques Bosc,
- 2. **le secteur Rive Droite de l'OIN,** le long de la voie ferrée, au Nord de la gare : le débouché du pont Saint-Jean rive droite et le projet urbain d'entrée Est du cœur d'agglomération,
- 3. le quartier Gare de Bègles / Stade Moga
- 4. le secteur Grand-Port / Sècheries,
- 5. le secteur Floirac Sud

D'autres projets, conduits par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, pourront ultérieurement être identifiés et feront alors l'objet d'avenants au présent protocole.

- ➤ Le projet mené par la ville de Bordeaux, en association étroite avec la CUB et l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, sur le quartier Sainte Croix dans le cadre du PNRQAD retenu le 9 décembre 2009 par le Ministère du logement.
- Le projet de renouvellement urbain intercommunal envisagé par le groupement d'intérêt public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne et la ville de Bordeaux sur la cité de la Benauge, la cité du Midi, la cité Fraternité, la résidence Sellier et la résidence de l'Espérance à Bordeaux, Floirac et Cenon



C'est ainsi que l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique, l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), la ville de Bordeaux, la ville de Bègles, la ville de Floirac et la Région Aquitaine se sont rapprochés pour définir leurs objectifs et leurs engagements, notamment financiers, dans la mise en œuvre, sur la période 2010-2024, des projets urbains de l'OIN.

Article 1: Objet du protocole

Le présent protocole constitue la première base contractuelle des partenariats entre l'Etat, la Région Aquitaine, les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'EPA de Bordeaux-Euratlantique.

Il a pour objet de définir les cadres nécessaires au démarrage et à la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique et à l'intervention de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, en liaison avec les autres personnes publiques intervenant dans le domaine de l'aménagement.

Il fixe les objectifs et les enjeux de l'OIN que les signataires s'engagent à atteindre chacun dans leur domaine de compétences. Il définit les grandes orientations des projets urbains envisagés à l'intérieur du périmètre de l'OIN et les engagements pris par chaque signataire, notamment sur le plan financier.

Article 2 : Enjeux et objectifs de l'opération Bordeaux-Euratlantique

L'OIN Bordeaux-Euratlantique a pour objet la définition et la mise en œuvre sur son territoire d'un projet cohérent, lisible et partagé qui contribue fortement au renouvellement de l'ambition de la métropole et à la réalisation de ses objectifs. Ce projet doit ainsi faciliter le positionnement européen de la métropole bordelaise par l'émergence d'une nouvelle centralité économique et tertiaire et contribuer à l'amélioration de l'attractivité de la métropole.

Bordeaux-Euratlantique est également une grande opération de production de logements diversifiée visant à proposer une offre en ville, proche de l'ensemble des services et des transports.

Bordeaux-Euratlantique est par ailleurs centré sur la construction d'un pôle multimodal de transports dans et autour de la gare Saint-Jean, de niveau métropolitain et européen.

Les choix d'aménagement et la mobilisation de l'innovation viseront à placer ces quartiers nouveaux ou renouvelés au meilleur niveau européen en termes d'impact sur l'environnement et le climat. La programmation contribuera au développement humain plus équilibré de l'ensemble du territoire.

2.1. <u>Un territoire stratégique pour le positionnement européen de la métropole bordelaise</u>

Bordeaux, métropole européenne, telle est l'ambition que se fixent collectivement les signataires du présent protocole.

L'ouverture de la LGV Sud-Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux en 2016 puis entre Bordeaux, Toulouse et Hendaye en 2020 constitue une opportunité pour la définition d'une stratégie ambitieuse de positionnement à l'échelle européenne de la métropole bordelaise, permettant à cette dernière de tirer pleinement parti de ses nombreux atouts et de jouer un rôle clef au sein de l'euro-région qui se dessine autour de Bordeaux, Toulouse et Bilbao.

Le territoire d'influence immédiate de la gare, épicentre de ces transformations, et les projets qui y verront le jour seront primordiaux dans la réussite de ce positionnement nouveau.

Le projet de développement du territoire de Bordeaux-Euratlantique doit :

- être le support de la mise en œuvre d'une stratégie de positionnement économique de la métropole en adéquation avec ces ambitions européennes et, à cet effet :
- créer un centre d'affaires international novateur en cœur de ville, démarrant en pied de la gare TGV et profitant de son attrait et de ses fonctions ;
- participer aux actions patrimoniales et culturelles aujourd'hui en développement dans l'agglomération : mettre en scène le patrimoine remarquable, conforter la dimension culturelle et créative du territoire en prenant appui sur les atouts existants (Bordeaux Sainte Croix, Bègles Terres Neuves,...) et les projets (Arena de Floirac, Pôle régional de la culture et de l'économie créative rassemblant le FRAC, les agences culturelles ECLA et OARA ainsi qu'un Centre du design porté par la Région, sur une partie du site du complexe de la viande...);
- rechercher des secteurs innovants, articulés avec les autres grands projets de développement économique et d'enseignement-recherche de l'agglomération (opération « campus », Aéroparc, Ecoparc...);
- participer à l'émergence de liens plus forts au sein d'une euro-région autour de Bordeaux, Toulouse et Bilbao ;
- accompagner le projet d'une gare renouvelée, moderne et efficace, prête à accueillir 20 millions de passagers par an et à offrir à ces derniers des services dignes du statut européen recherché, et pour cela:

- mettre en scène la gare dans la ville, par les projets d'aménagement la jouxtant : liens directs et lisibles à la ville centre, ouverture sur la Garonne, articulation attentive au quartier Belcier, mise à disposition d'équipements et de services (parkings, commerces, hôtels, transports adaptés...);
- faire de la gare, premier générateur de trafic de l'agglomération, de surcroît en forte croissance, une centralité dans le réseau de transports urbains, et plus largement dans le système de déplacement de l'agglomération (facilités d'accès aux principaux pôles de l'agglomération et de la région, conception d'un nouveau système d'accès routier à la gare, côté Sud...);
- participer au rayonnement et à l'attractivité de la métropole, notamment par l'image que véhiculera le territoire :

Lieu de réalisation d'un projet urbain fédérateur pour la métropole, le territoire de l'opération Bordeaux-Euratlantique est également une porte d'entrée physique du cœur d'agglomération. Il est ainsi, par ces deux aspects, un vecteur essentiel de l'image de la métropole bordelaise et une de ses vitrines.

2.2. <u>Une nouvelle centralité pour l'agglomération, au caractère humain</u>

L'importance du potentiel foncier mutable à court et moyen terme au sein de l'OIN, situé au cœur de l'agglomération, permettra de créer un développement urbain non plus basé sur l'étalement mais sur l'intensité urbaine et d'y associer une forte qualité de vie.

Le projet de développement du territoire Bordeaux-Euratlantique doit à cet effet :

- ➢ s'attacher à produire, au sein de ce morceau de ville, une offre de logements diversifiés et conférer à ces nouveaux quartiers les aménités nécessaires à la promotion d'un retour des habitants en ville, amorcée par l'embellie de Bordeaux, après une longue période d'étalement urbain en Gironde. Il est ici rappelé que la programmation cible des logements est de 25% de logements locatifs sociaux, 10% de logements locatifs intermédiaires, 20% de logements en accession sociale et 45% de logements en accession privée. Ces ratios s'entendent comme des moyennes prévisionnelles à l'échelle de l'opération d'intérêt national;
- contribuer à remédier aux nombreuses coupures urbaines de ce territoire et intégrer aux projets urbains le développement des transports en commun, pour structurer le territoire, l'organiser et le rendre plus lisible;

- conduire la reconquête de friches industrielles et terrains sous occupés tout en veillant à maintenir sur le territoire des équipements faisant partie de la diversité de la ville (dont le MIN et le « pôle nuit »);
- inventer un rapport nouveau de la ville au fleuve: maîtrise des risques, aménités multipliées, rétablissement du rapport direct perdu du fait de la présence d'infrastructures infranchissables...;
- ètre attentif à la mixité sociale et fonctionnelle des opérations au sein de chacun des quartiers, mettre en valeur les atouts locaux (patrimoine, identité paysagère, équipements...);
- porter une attention particulière à la concertation des projets avec la population locale et avec toutes personnes concernées, à la prise en compte de l'identité et de l'histoire du site.

2.3. Un projet d'aménagement innovant

L'ampleur spatiale mais également temporelle du projet ainsi que les défis qui se posent à la ville pour répondre aux enjeux nouveaux de changement climatique et de raréfaction des ressources imposeront de réfléchir les interventions sur les futurs quartiers de façon innovante.

Inscrit dans la démarche EcoCités (article 4 du présent protocole), Bordeaux-Euratlantique définira des objectifs ambitieux à l'échelle de son territoire en matière de consommation de ressources et de limitation des impacts sur l'environnement. Bordeaux-Euratlantique se doit d'être un laboratoire de réflexion, d'expérimentation, d'innovation dans le domaine de la ville durable.

Dans cette logique, des objectifs quantifiés seront intégrés dans les études des projets urbains. Des cahiers de prescriptions environnementales seront annexés aux cahiers des charges de cessions de terrains (CCCT) prévus par la réglementation pour tous les projets publics ou privés. Un processus d'évaluation sera également mis en place dans la durée.

Il convient d'ajouter la place essentielle qu'est amené à occuper le numérique dans la société de demain. L'évolution vers une ville numérique, qui correspond à une priorité majeure des politiques de la CUB et des communes partenaires de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, sera l'un des éléments du projet. L'EPA développera une réflexion spécifique sur les services et les pratiques, en accompagnement d'une desserte par les réseaux numériques à très haut débit.

Les parties affirment leur volonté notamment de :

concrétiser la mise en œuvre opérationnelle des orientations du Grenelle de l'environnement dans le respect des spécificités du contexte bordelais, en particulier, son climat, ses traditions, ses usages ;

- revisiter les processus de production urbaine par la mise en place de partenariats d'études ou de réalisation avec des acteurs industriels, des groupes d'ingénierie et de promotion, des entreprises du BTP ainsi qu'avec le monde universitaire, pour rechercher le meilleur rapport entre la qualité du cadre de vie produit et ses coûts directs ou indirects;
- promouvoir une stratégie de concertation ambitieuse et innovante donnant aux habitants et aux usagers du territoire, ainsi qu'à toute tierce partie intéressée (monde universitaire, milieu économique, etc.), les moyens de contribuer à la vie du projet dans une logique de dialogue et de participation;
- le cas échéant, recourir à des dispositifs expérimentaux, notamment dans le domaine de l'habitat, de la gestion des équipements publics et des activités de proximité, ainsi que de l'économie sociale et solidaire.

Article 3 : Programmation urbaine générale et définition des projets urbains

3.1. Programmation générale sur l'ensemble de l'OIN

Une première programmation urbaine est envisagée sur la base d'une enveloppe de 250 hectares aujourd'hui repérés comme mutables et prenant en compte un principe de densification différenciée de la ville selon les atouts et rôles de chacun des secteurs, dont leur potentiel de desserte par des transports en commun.

Sont ainsi envisagés, sur 15 ans, la réalisation de $2\,500\,000\,\text{m}^2$ HON se répartissant comme suit :

- 1 200 000 m² HON de logements et 80 000 m² de résidences (personnes âgées, étudiants, artistes...);
- 400 000 m² HON de bureaux,
- 150 000 m² HON de locaux d'activités ;
- 40 000 m² HON de commerces ;
- 170 000 m² HON d'équipements ;
- 50 000 m² HON d'hôtels et de para-hôtellerie;
- 410 000 m² HON correspondant à de la programmation non encore affectée qui pourra faire l'objet d'opérations selon des procédures restant à déterminer (programmes d'aménagement d'ensemble, projets urbains partenariaux, ZAC...)

Cette programmation se décline de façon différente au sein des sept grands projets urbains actuellement identifiés (cf. plan joint en annexe n° 2).

Parmi ces sept projets urbains, cinq seront conduits par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique qui exercera de droit sa compétence en matière d'initiative de la création et de réalisation de ZAC. Les projets d'aménagement sur les quartiers Sainte Croix et Benauge seront réalisés par la ville de Bordeaux et la CUB pour le premier, par le GIP du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne et la ville de Bordeaux pour le second.

Des comités de pilotage spécifiques à chaque projet urbain conduit par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique seront mis en place pour suivre de façon régulière l'avancée des réflexions et des travaux.

3.2. <u>Les projets urbains relevant de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique</u>

Parmi les cinq projets appelés à être initiés et réalisés par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, les trois premiers projets présentés ci-après⁴ sont susceptibles d'entrer en phase opérationnelle à court terme, dès 2010-2011. Cette concrétisation sera notamment caractérisée par le lancement d'études territoriales stratégiques (concours d'urbanisme ou procédures analogues) et, dans le même temps, de procédures de concertation et d'études d'impact.

3.2.1. Le quartier de la gare, des emprises ferroviaires à la Garonne, entre le pont Saint-Jean et le futur franchissement Jean-Jacques Bosc :

Le projet urbain autour de la gare est prioritaire. Il s'étend sur environ 170 hectares (dont 60 sont déjà recensés comme mutables) des franges du quartier Sainte Croix au boulevard Jean-Jacques Bosc.

Ce projet s'appuiera sur les quartiers existants et se déclinera dans les termes suivants :

- un projet d'accueil d'un pôle tertiaire (constitué en priorité de grands comptes, de centres de décision d'envergure interrégionale, nationale et internationale, de sociétés de services à forte valeur ajoutée,...);
- un projet d'offre de logements diversifiée et de renouvellement des capacités hôtelières intégré au sein du centre d'affaires de manière à assurer une mixité des fonctions au sein de ce projet;
- une restructuration de la gare Saint-Jean, permettant notamment une augmentation de sa capacité d'accueil, une amélioration de l'accessibilité et une facilitation des correspondances, en lien à la ville centre, avec une ouverture vers le fleuve, une articulation fine au quartier Belcier et une mise à disposition d'équipements et services;

⁴ Gare Saint-Jean, Rive droite de l'OIN, Bègles – Sècheries

cette opération est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de Gares et connexions, branche autonome de la SNCF, et de RFF;

- un projet favorisant les échanges multimodaux : organisation des accès routiers au sud de la gare, sites dédiés aux transports en commun, mode doux, intégration de parkings importants au projet de gare, taxis, auto-partage...;
- un aménagement des bords de la Garonne comprenant l'aménagement de la tête de pont Saint-Jean, la réappropriation des bords de la Garonne par une organisation nouvelle des flux routiers et le projet de Pôle régional de la culture et de l'économie créative porté par la Région sur une partie du site du complexe de la viande de Bordeaux;
- une articulation au marché d'intérêt national, à laquelle veillera la CUB, collectivité de rattachement du MIN en tant que régie autonome; le principe du maintien du MIN est retenu, moyennant la recomposition d'une façade urbaine et l'ouverture de ce pôle économique à une logique de fonctionnement en lien avec le quartier (restauration, marché...);
- la préservation et la requalification du « pôle nuit » au sein du quartier ;
- la réhabilitation ponctuelle du quartier Belcier avec pour objectif prioritaire de maintenir sa structure sociale.

3.2.2. Le secteur Rive Droite de l'OIN : le débouché du pont Saint-Jean rive droite et le projet urbain d'entrée Est du cœur d'agglomération

Le secteur de la rive droite de l'OIN Bordeaux-Euratlantique apparaît d'une part fragmenté et d'autre part encore pour partie en marge du cœur de l'agglomération. Depuis plusieurs années, des mutations urbaines s'opèrent sur le territoire de la rive droite avec l'arrivée du tramway, la réalisation de la ZAC Cœur de Bastide et des opérations de renouvellement urbain du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne.

Dans le cadre de l'OIN, il s'agit de réaliser un projet urbain situé dans l'hyper centre de l'agglomération, dans les communes de Bordeaux et de Floirac, au sein du périmètre Deschamps - Trégey - Souys hors emprise de l'Atelier industriel de l'aéronautique.

En articulation avec les développements prévus sur le site de la gare Saint-Jean, ce projet a vocation à accueillir des logements, des équipements et services, une offre tertiaire en débouché immédiat du pont Saint-Jean, ainsi que des activités économiques diversifiées.

Ce projet urbain se déclinera selon les orientations stratégiques suivantes :

- assurer une cohérence de développement d'un centre d'affaires complémentaire sur la Rive droite et rechercher des liens fonctionnels entre les deux rives du fleuve en s'appuyant sur le nouveau franchissement Jean-Jacques Bosc et sur une optimisation du fonctionnement du pont Saint-Jean;
- introduire les éléments du grand paysage (le fleuve et ses berges, les coteaux) dans la composition urbaine par un maillage de parcs, de promenades et de noues paysagères, d'espaces naturels, et donner une façade au fleuve sur la rive droite en renforçant la qualité paysagère des berges de la Garonne en continuité avec le parc aux Angéliques;
- revaloriser le patrimoine architectural remarquable (reconversion du bâtiment de la caserne des pompiers de la Benauge, notamment);
- proposer une armature urbaine en cohérence avec l'usage des différents modes de déplacement et avec la recherche d'une mixité fonctionnelle. Les quais de la Garonne et l'axe Joliot Curie seront transformés en boulevards urbains;
- réduire l'effet de coupure produit par les infrastructures en s'appuyant sur les passages Tregey et Benauge et la reconfiguration des quais;
- créer des liens entre les quartiers déjà existants et ceux à venir par la revitalisation et le désenclavement des quartiers fragiles ;
- diversifier l'offre en habitat tant en termes de mixité sociale que dans les formes architecturales.

3.2.3. Le secteur Grand-Port / Sècheries à Bègles

Situé au Nord-Est de la commune de Bègles, le secteur Grand-Port / Sècheries se trouve à l'interface entre des quartiers d'habitat traditionnel et le fleuve. Principalement constitué d'emprises industrielles aujourd'hui destinées à évoluer, il fera l'objet d'un projet d'aménagement visant à :

- créer un nouveau quartier de ville, en rapport avec le fleuve, au travers :
 - d'une évolution de la fonction industrielle du secteur vers des fonctions principalement résidentielles, avec l'accueil d'activités complémentaires (PME, TPE, artisanat et commerces de proximité, équipements); des fonctions tertiaires pourront également être proposées, notamment au débouché du futur franchissement Jean-Jacques Bosc;

- d'une requalification du quai Wilson et de la voie sur berge en boulevard urbain offrant des points d'accès directs aux quartiers de Bègles qui retrouveront ainsi un rapport plus direct avec la Garonne (travail architectural et urbanistique sur le front urbain et organisation de coulées vertes), le risque d'inondation étant pris en compte;
- d'une reconfiguration de la desserte interne routière et d'une réflexion sur la desserte en transports en commun et l'accroche au schéma global de déplacements de l'agglomération;
- constituer une nouvelle entrée du cœur d'agglomération : l'aménagement de ce secteur devra être l'occasion d'un changement d'image de ce territoire qui jouera un rôle de vitrine de l'agglomération. Des formes urbaines et architecturales innovantes, en lien avec l'échelle du grand paysage et du fleuve y seront développées.

La conception et la réalisation du projet dépendront du devenir de l'autoroute A631, notamment de son déclassement par l'Etat et de son transfert à la CUB dans des conditions à déterminer.

3.2.4. Le quartier Gare de Bègles / Stade Moga :

Le projet consiste à mettre en lien les deux rives de la voie ferrée et désenclaver le cœur historique de Bègles par un projet urbain se développant sur des emprises mutables (friche Esso – projet de parc de l'intelligence environnementale notamment).

Ce projet prendra appui sur des projets ponctuels structurants :

- une évolution du stade de rugby de Bègles, lequel pourrait devenir le support d'une centralité renforcée par l'accueil d'équipements et services nouveaux;
- le prolongement de la ligne de tramway ;
- l'organisation d'un pôle multimodal autour de la gare de Bègles, par la reconquête de terrains RFF – SNCF;
- le développement d'un parc de l'intelligence environnementale sur le terrain des anciens locaux d'Esso: il est proposé d'y développer un village d'entreprises dédié aux énergies renouvelables;
- le pôle Image des Terres Neuves dont l'extension pourrait se faire sur le site de La Poste ;

Le projet visera à :

- développer un cadre de vie durable assurant une gestion économe du foncier et tirant parti de la diversité des modes de déplacement, accueillir de nouvelles populations tout en garantissant la diversité sociale, structurer des pôles de services de proximité, accompagner le développement économique et diversifier les formes et typologies urbaines:
- mettre en lien les deux rives de l'axe ferroviaire et désenclaver le cœur historique de Bègles ; réfléchir à une liaison facile et directe entre le secteur Esso et le stade Moga (station de tramway) ;
- participer à l'effort global de la ville de Bègles de structuration de son territoire: maillage et hiérarchisation des voiries, structuration de pôles de proximité, réduction des conflits d'usage, réhabilitation de quartiers anciens, mise en valeur des atouts patrimoniaux et paysagers...

Ce projet devra également tenir compte :

- de l'opération de renouvellement urbain en cours dont la réalisation a été concédée par la Ville de Bègles à la SAEMCIB. Un protocole pourra être passé entre l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, la ville de Bègles et la SAEMCIB afin d'harmoniser et de coordonner leurs interventions respectives;
- de la réflexion stratégique qu'a engagée la ville de Bègles avec l'appui d'un cabinet conseil en architecture et urbanisme et qui pourrait aboutir à la définition d'orientations de nature à influencer la conception d'ensemble de ce projet. Dans l'attente des conclusions de cette réflexion, l'EPA se concentrera sur la conduite d'études ponctuelles sur le stade Moga, la gare de Bègles et le site de la Poste dans le prolongement des Terres Neuves.

3.2.5. Floirac Sud

Le projet urbain de Floirac Sud ne fait pas partie des priorités opérationnelles. Un travail de programmation spécifique sera conduit à l'initiative de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, en partenariat avec la ville de Floirac et la CUB, en 2010 et 2011. Cette programmation devra tenir compte de l'ensemble des opérations déjà engagées sur la Rive droite, en particulier sur Floirac, et de la programmation urbaine générale. Elle devra s'inscrire dans les hypothèses générales du plan d'affaires (annexe n° 13) et de la spatialisation prévue lors de la mission de préfiguration (annexe n° 15).

Les orientations d'aménagement retenues sur Floirac Sud dépendront tout particulièrement de l'avancement de la ZAC des quais, qui se déroule sous la maîtrise d'ouvrage de la CUB et intègre notamment l'important projet Arena (salle de spectacle et de sports et centre commercial).

3.2.6. Autres projets

Les cinq projets urbains précédemment identifiés ne sont pas limitatifs. L'EPA de Bordeaux-Euratlantique pourra intervenir sur d'autres projets ultérieurement identifiés à l'intérieur de l'OIN (à l'exception des opérations de renouvellement urbain et du PNRQAD). Ces projets feront l'objet d'avenants au présent protocole.

3.3. <u>Le projet urbain sur le quartier Sainte Croix mené par la ville de Bordeaux, en partenariat avec la CUB, dans le cadre du PNRQAD</u>

3.3.1. La ville de Bordeaux, en concertation avec la CUB, a répondu à l'appel à candidatures lancé par le Ministère chargé du logement en mai 2009 auprès des communes et établissements publics de coopération intercommunale pour sélectionner une vingtaine de quartiers appelés à bénéficier du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Sa candidature a été retenue par décision ministérielle du 9 décembre 2009.

Le périmètre du PNRQAD recouvre en partie celui de l'OIN (annexe n°3). La mise en place d'un partenariat étroit entre la ville de Bordeaux, la CUB et l'EPA de Bordeaux-Euratlantique est donc indispensable. Il est rappelé que le plan d'affaires prévisionnel de l'OIN n'inclut aucun financement au titre du PNRQAD.

- **3.3.2.** Les actions relevant respectivement du PNRQAD et de l'OIN, dès lors qu'elles concernent des quartiers immédiatement voisins voire confondus, doivent être menées en cohérence, dans un souci de complémentarité mutuelle. C'est pourquoi il est convenu entre les parties que :
 - Sur le quartier Belcier / Quai de Paludate, partie intégrante du projet urbain de la gare : l'intervention publique sera conduite par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, en tant qu'opérateur de référence dudit projet urbain. Le cas échéant, des opérations en direction de propriétaires bailleurs ou de propriétaires occupants pourront être conduites par des opérateurs publics ou para-publics s'inscrivant dans le projet urbain selon la procédure d'OPAH;
 - Sur le quartier Sainte Croix : la ville de Bordeaux initiera et réalisera, en partenariat avec la CUB, un projet urbain mixte (logements, équipements, activités économiques) visant notamment à renforcer la vocation en matière de culture et de formation d'un secteur qui dispose déjà d'atouts confirmés en ce sens (Ecole des Beaux Arts, Conservatoire) ;

Ces collectivités assureront, à cet effet, la maîtrise du foncier. Dans le cas où l'EPA de Bordeaux-Euratlantique serait conduit à acquérir un ou

plusieurs immeubles situés dans ce secteur, ces derniers feront l'objet de projets définis, en plein accord avec la ville de Bordeaux et la CUB, dans le cadre du PNRQAD;

Le projet Bordeaux-Euratlantique est l'occasion de conforter un important pôle universitaire à vocation d'enseignement supérieur et dans le même temps d'économie, de loisirs et de culture. La ville et la CUB s'engagent à réaliser sur le quartier Sainte Croix un projet se déclinant selon les grandes orientations stratégiques suivantes :

- redynamiser le quartier de vie étudiante et sédentariser les diplômés. Ce projet sera mené conjointement avec le projet « campus » de l'université de Bordeaux et portera notamment sur l'aide à la restructuration et la modernisation du parc immobilier universitaire et la réhabilitation et construction d'immeubles de logements étudiants ;
- développer une offre de logements sociaux et d'accession sociale dans le patrimoine ancien;
- structurer un pôle éco-créatif, composante du centre d'affaires : dans le prolongement du centre d'affaires tertiaire développé aux abords de la gare et sur la rive droite, le quartier, porteur de très nombreux ingrédients créatifs, se prête à la structuration d'un pôle emblématique d'accueil et de développement des activités et filières émergeantes du quaternaire, économie de l'humain, de la connaissance et de la créativité. Le projet permettra de développer la mise en synergie de projets issus du secteur des technologies de l'information et de la communication et de créer les conditions de leur développement.

3.4. <u>Le projet de renouvellement urbain mené par le Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne et la ville de Bordeaux sur la cité de la Benauge, la cité du Midi et la cité Fraternité</u>

- **3.4.1.** La cité de la Benauge (Bordeaux), qui a déjà fait l'objet d'une étude urbaine pour sa requalification, sera traitée dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain à plus grande échelle comprenant aussi la résidence Henri Sellier (Cenon), la cité du Midi, la cité Fraternité et la résidence de l'Espérance (Floirac). Ce projet est mené par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne et par la ville de Bordeaux dans le cadre d'une candidature à un projet de renouvellement urbain auprès de l'ANRU.
- **3.4.2** Les parties conviennent que les limites respectives du projet Rive Droite de l'OIN et du projet de renouvellement urbain du GPV et de la ville de Bordeaux seront définies dans un accord à passer entre l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, le groupement d'intérêt public (GIP) et la ville de Bordeaux. Cet accord précisera également le rôle respectif du GIP et de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique vis-à-vis des bailleurs sociaux.

Article 4 : Articulation des projets urbains avec le projet EcoCités

Le périmètre de l'OIN est inclus dans le périmètre plus vaste du projet EcoCités mené par la CUB et les communes de Bordeaux, Floirac, Cenon et Bègles sur un territoire dénommé « Plaine de Garonne » d'une superficie de 3 243 hectares (annexe n°4).

La démarche EcoCités procède d'une ambition de l'Etat et des collectivités territoriales de construire une ville durable en initiant une démarche innovante et expérimentale dont l'OIN est une composante majeure, notamment par sa contribution en termes de constructions nouvelles. La démarche vise à contribuer aux objectifs du développement durable en travaillant sur la qualité de la programmation et des aménagements urbains. Les opérations d'amélioration et de réaménagement viseront à proposer un cadre de vie agréable et respectueux des éléments remarquables du paysage urbain et naturel, un haut niveau de services de proximité, une offre d'emploi adaptée, des déplacements facilités.

Afin de définir et mettre en œuvre des actions à l'échelle d'Ecocités, la démarche se traduit au plan national par l'instauration d'un dialogue itératif entre l'Etat et les porteurs de projets et, localement, par une animation concertée entre l'Etat, les collectivités et l'EPA de Bordeaux-Euratlantique. Ces actions transversales aux projets urbains⁵ seront menées dans les domaines suivants:

- mobilité, transports en commun et stationnement ;
- habitat et construction durable
- gestion du rapport à l'eau, gestion des zones inondables ;
- gestion des déchets ménagers ;
- approche de la logistique urbaine ;
- approche d'un processus alternatif de programmation des équipements de quartier et de proximité en association avec les habitants permettant une meilleure mutualisation des équipements entre les villes concernées.

⁵ De l'OIN ou hors OIN

Article 5 : Engagements réciproques

5.1. Aménagement

5.1.1. Rôle et compétences de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique

L'EPA de Bordeaux-Euratlantique a la compétence pour initier et réaliser (sous forme de ZAC ou autres procédures) toutes les opérations d'aménagement définies à l'article 3.2 du présent protocole, situées à l'intérieur de l'OIN.

Cependant, les opérations d'aménagement en cours ou programmées (ZAC ou autres) figurant sur le plan en annexe n°5 seront poursuivies selon les accords juridiques initiaux par les collectivités ou opérateurs qui en ont la charge.

Il est toutefois précisé que, le Préfet étant compétent pour créer les ZAC et approuver les programmes des équipements publics desdites ZAC à l'intérieur de l'OIN (articles L. 311-1 et R. 311-8 du code de l'urbanisme), toute modification de l'acte de création ou du programme des équipements publics de la ZAC existante relèvera de la compétence du Préfet.

Pour les opérations initiées par l'EPA Bordeaux-Euratlantique :

► l'EPA de Bordeaux-Euratlantique définira les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation et en tirera le bilan dans les conditions fixées à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Dans l'hypothèse où il serait recouru à la procédure de ZAC :

- il élaborera le dossier de création⁶ et l'approuvera en application de l'article R. 311- 2 du code de l'urbanisme. Il l'adressera ensuite au Préfet, autorité compétente pour créer la ZAC à l'intérieur de l'OIN ainsi que, pour avis, à la CUB, en application de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme. Cet avis qui doit intervenir préalablement à la création de la ZAC, sera réputé émis à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier de création par le président de la CUB (article R. 311-4 du code de l'urbanisme);

- afin de permettre à la ou les communes dans lesquelles se situera la ZAC d'exprimer leur avis, le dossier leur sera également transmis ; cet avis est dépourvu de tout caractère obligatoire, la compétence en matière de création de ZAC étant du ressort exclusif de la CUB en application des articles L. 5251-20 et L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ; les éventuelles observations formulées seront toutefois prises en considération, dès lors qu'elles seront émises dans un

-

⁶ Ainsi que l'étude de faisabilité technique prévue à l'article L. 128-4 du code de l'urbanisme « sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération »

délai de trois mois à compter de la réception du dossier de création par le ou les maires concernés ;

- l'EPA de Bordeaux-Euratlantique élaborera également le dossier de réalisation de la ZAC et l'approuvera en application de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme. Il l'adressera ensuite au Préfet, autorité compétente pour approuver le programme des équipements publics ainsi qu'à la CUB en application de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme. Après avis⁷ de la CUB, le Préfet approuvera le programme des équipements publics.

L'EPA de Bordeaux-Euratlantique procédera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations et réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement prévus.

Les signataires du présent protocole s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter l'accomplissement de ces missions par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique.

5.1.2. Partenariat et cohérence des actions

La réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 du présent protocole implique l'intervention de différents partenaires, à leur propre niveau d'intervention et dans le respect de leurs compétences, pour élaborer, à l'intérieur du périmètre de l'OIN, un projet cohérent et lisible pour l'ensemble des acteurs publics et privés, ainsi que pour les habitants et les usagers.

La mission de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique est de veiller à la cohérence globale du projet en liaison avec les différents maîtres d'ouvrage publics et privés concernés.

Les signataires prendront toutes initiatives qui s'avèreraient nécessaires, en concertation avec l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, pour garantir la cohérence entre les schémas, politiques et réglementations dont ils ont la responsabilité et les objectifs de l'opération d'intérêt national.

Pour ce faire, ils s'informeront en amont des procédures, calendriers et modalités juridiques des adaptations et révisions engagées (ou à venir), afin que les modifications rendues nécessaires pour permettre la réalisation des projets urbains de l'OIN puissent être intégrées dans les procédures régulièrement menées à l'échelle de la communauté urbaine. Une attention particulière sera apportée aux documents opposables (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, PLH et PDU notamment). Les documents d'orientations communautaires (schéma d'urbanisme commercial, schéma métropolitain de développement économique, schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains) feront chacun l'objet d'une concertation spécifique avec l'EPA de Bordeaux-Euratlantique.

_

⁷ Cet avis sera également réputé émis à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier de réalisation par le président de la CUB (R. 311-8)

L'opération de Bordeaux-Euratlantique, de par son importance, ses objectifs, son ambition, relève de l'échelle des projets urbains et économiques de l'ensemble de l'agglomération. A ce titre, l'EPA de Bordeaux-Euratlantique fera ses meilleurs efforts pour articuler l'ensemble des projets qu'il conduit avec les autres grands projets urbains et économiques limitativement définis entre les parties (annexe n°5), à la fois dans les cadres règlementaire (schéma de cohérence territoriale) et stratégique (schéma métropolitain de développement économique, schéma d'urbanisme commercial, etc.), ainsi que dans celui de la promotion du territoire pouvant être conduite par l'ensemble des partenaires.

5.1.3. Précisions sur la maîtrise d'ouvrage de certains équipements

Transformation des quais en boulevards urbains

La transformation des quais (rive droite et rive gauche) en boulevards urbains, sera effectuée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique dans la limite de ses compétences territoriales. L'EPA remettra les ouvrages réalisés à la CUB pour ce qui concerne la voirie et à la ville intéressée pour ce qui concerne les espaces verts et l'éclairage public.

Sur la Rive Gauche, la transformation des quais fera l'objet d'un projet d'ensemble en vue de son réaménagement. Une consultation d'urbanistes et de bureaux d'études spécifique sera engagée après que la nature du franchissement Jean-Jacques Bosc aura été décidée par la CUB.

L'aménagement des quais Rive Gauche par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique est également conditionné par le déclassement de l'autoroute A 631 par l'Etat. Le périmètre exact de ce déclassement et le reclassement dans une autre catégorie de voirie seront définis suivant la règlementation en vigueur.

Sur la Rive Droite, le réaménagement des quais se fera en deux tranches : du franchissement Jean-Jacques Bosc jusqu'à la caserne de la Benauge, pour la première ; du franchissement Jean-Jacques Bosc jusqu'à la limite communale entre Floirac et Bouliac, pour la seconde.

L'aménagement de la première tranche est également conditionné par la décision de la CUB sur la nature du franchissement Jean-Jacques Bosc.

Passerelle ferroviaire dite « Eiffel »

RFF est propriétaire de la passerelle Eiffel.

L'EPA de Bordeaux-Euratlantique pourra accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, de cette passerelle à son bénéfice afin de l'intégrer dans les projets urbains dont il a la charge en termes de modes de déplacement doux.

Ce transfert n'interviendra qu'à la condition que RFF ait procédé préalablement à la réalisation des mesures conservatoires de la passerelle

dans les conditions définies dans l'étude et diagnostic réalisés en mai 2009 par M. Goutal, architecte en chef des Monuments historiques pour le compte de RFF (annexe n°6).

• Franchissement Jean-Jacques Bosc

Le projet de franchissement Jean-Jacques Bosc fait l'objet actuellement d'une procédure de concertation menée par la CUB.

Les parties conviennent que ce franchissement, qui est indispensable notamment au développement du projet Bordeaux-Euratlantique, sur les deux rives de la Garonne, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CUB avec un objectif de mise en service en 2016.

Les parties décident de se réunir dès que la concertation aura permis d'arrêter un projet pour définir le meilleur montage partenarial financier possible.

Dans le cas où le mode de franchissement arrêté serait un pont, la CUB et l'EPA de Bordeaux-Euratlantique devront coordonner leurs actions afin d'assurer une bonne intégration des têtes de pont dans les projets urbains envisagés rive droite et rive gauche.

5.1.4. Remise des ouvrages réalisés par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique

Les ouvrages de VRD, de génie civil, de même que les équipements publics de superstructure réalisés par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique et dont les études d'avant projet et de projet auront été validées, dans un délai de trois mois⁸, par les services techniques concernés, pourront être transférés sans délai, dès leur mise en service, aux collectivités gestionnaires sous réserve des opérations habituelles de remise des ouvrages.

5.2. Stratégie foncière

5.2.1. Objectif général

Les partenaires signataires du présent protocole s'accordent sur la mise en place d'une stratégie foncière globale, coordonnée à l'échelle du territoire. L'objectif est de rendre possible les opérations d'aménagement futures en maîtrisant le coût du foncier et en contrôlant les grandes emprises foncières.

5.2.2. Pré-ZAD et ZAD

L'Etat s'engage à prendre l'initiative de la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) et à en délimiter le périmètre provisoire (plan de principe en annexe n°7). Il est rappelé que les zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le PLU et comprises dans le périmètre

⁸ Le silence gardé pendant ce délai de trois mois vaudra décision d'acceptation des études

provisoire d'une ZAD ou dans une ZAD ne sont plus soumises au droit de préemption urbain institué sur ces territoires.

En l'état actuel de la réglementation et en application de l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme, le préfet saisira pour avis sur la création de la ZAD la communauté urbaine de Bordeaux, compétente en matière de droit de préemption urbain. Cette dernière s'engage à se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet.

Dès cette saisine, il délimitera le périmètre provisoire de la ZAD. Cette délimitation devra intervenir dans un délai de trois mois à compter de la création de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique.

En application de la réglementation actuellement en vigueur, l'acte créant la ZAD⁹ devra être publié dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté délimitant le périmètre provisoire. A défaut, ce dernier arrêté deviendra caduc (article L. 212-2-1 du code de l'urbanisme).

Il est convenu entre les parties signataires du présent protocole que l'EPA de Bordeaux-Euratlantique se verra déléguer le droit de préemption à l'intérieur de la pré-ZAD puis de la ZAD par l'Etat. Il exercera ce droit toute la durée d'existence juridique de la ZAD.

Il est précisé qu'une réforme du droit de préemption est actuellement en cours. La procédure susvisée (pré-ZAD et ZAD) devrait être remplacée par une procédure similaire; il est notamment probable que la durée réglementaire de validité de la ZAD, actuellement fixée à 14 ans à compter de la date de publication de l'acte délimitant le périmètre provisoire, soit raccourcie. En tout état de cause, les engagements de principe relatifs à la gestion du droit de préemption resteront inchangés.

5.2.3. Cessions et apports d'immeubles à l'EPA

Cessions : cas général

Toutes les parties signataires du présent protocole s'engagent à vendre à l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, de manière prioritaire, tous les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation des opérations initiées et conduites par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique telles que visées à l'article 3.2 du présent protocole.

Pour toutes les cessions entre personnes publiques, les parties conviennent d'appliquer la méthode dite du « compte à rebours aménageur », consistant à déterminer, du point de vue de l'EPA, un prix d'achat admissible égal à la différence entre le prix de vente prévisionnel des produits finis et le coût

⁹ Arrêté préfectoral ou, en cas d'avis défavorable de la CUB ou en l'absence d'avis émis par cette dernière dans un délai de deux mois, par décret en Conseil d'Etat, actuel article R. 212-1 du code de l'urbanisme

prévisionnel des dépenses d'aménagement. Les cessions à l'EPA se feront au maximum aux prix admissibles ainsi déterminés.

La méthode du compte à rebours est préconisée par France Domaine pour les opérations d'urbanisme de grande ampleur, pour lesquelles la pratique habituelle de l'évaluation par comparaison risquerait d'être faussée et de mal prendre en compte les enjeux d'aménagement. Afin d'aboutir à un traitement le plus homogène possible, les parties détermineront des paramètres et des outils de calcul (par exemple, bilans d'aménagement types) facilitant l'application de la méthode. Des conseils et des expertises extérieures (Direction nationale des interventions domaniales, notamment) pourront être sollicités à cet effet.

Lorsqu'un bien foncier ou immobilier nécessitera, avant de pouvoir être réutilisé dans le cadre du projet urbain, une dépollution et/ou une déconstruction, un accord particulier entre l'EPA et le propriétaire pourra prévoir de mettre les mesures de dépollution ou de déconstruction à la charge du vendeur dans la limite de l'usage antérieur du site, et de mettre les travaux rendus nécessaires par un changement d'usage à la charge de l'EPA; toute action prise en charge par le vendeur ou par l'EPA au-delà de ses obligations ainsi définies étant compensée par une modification du prix de cession du bien.

Sont d'ores et déjà identifiées à ce jour un certain nombre de propriétés appartenant à l'Etat, à la CUB, ainsi qu'à la ville de Bordeaux (annexe n°8) qui sont susceptibles de faire l'objet de telles cessions (ou d'apports dans les conditions visées ci-après).

Ces acquisitions se feront selon un échéancier fixé par voie de conventions spécifiques entre les personnes concernées.

• Cessions : cas particulier

Par exception, les immeubles bâtis ou non bâtis acquis à la demande expresse de la mission de préfiguration par la CUB seront cédés par cette dernière à l'EPA selon un échéancier fixé par une convention spécifique, au prix d'achat majoré des frais d'acte, de gardiennage, d'assurance et d'entretien des immeubles engagés à compter de la date de signature du présent protocole, à l'exclusion des frais financiers liés au portage.

Apports

L'Etat ayant confirmé lors de la réunion interministérielle du 22 septembre 2009, dont le compte rendu figure en annexe n°9, sa décision d'apporter à l'EPA de Bordeaux-Euratlantique en fonds propres les terrains du complexe de la viande de Bordeaux dont il est propriétaire, la CUB et la Ville de Bordeaux s'engagent à apporter chacune au sein de leur foncier disponible, des immeubles bâtis ou

non bâtis, en leur état, de sorte que la valeur cumulée des biens apportés par la CUB et par la Ville de Bordeaux soit comparable à la valeur des biens apportés par l'Etat.

La liste des terrains donnant lieu à ces apports reste à confirmer, de même que l'échéancier de remise à l'EPA de Bordeaux-Euratlantique. Ces éléments complémentaires seront approuvés par voie de conventions spécifiques entre les personnes concernées.

Ces apports seront valorisés dans les comptes de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique à hauteur des estimations faites par les Domaines, en cours de validité à la date du transfert immobilier.

5.2.4. Foncier ferroviaire

RFF et la SNCF ont arrêté un schéma directeur de leur patrimoine ferroviaire sur Bordeaux (annexe n°10) qui détermine les terrains non mutables et les terrains mutables avec ou sans condition.

L'EPA de Bordeaux-Euratlantique devra négocier les conditions de cession des terrains nécessaires à la réalisation du projet urbain de la gare Saint-Jean avec RFF et la SNCF et solliciter dans ce cadre France Domaine.

Il est rappelé que l'acquisition des terrains rendus disponibles autour de la gare conditionne l'ensemble du projet urbain de la gare, y compris son accessibilité. Les parties signataires du présent protocole souhaitent qu'un premier protocole foncier soit signé dès 2010 entre la SNCF, RFF et l'EPA de Bordeaux-Euratlantique afin d'étudier les reconstitutions à opérer sur les terrains ferroviaires mutables et qu'il soit suivi de la signature d'un second protocole foncier portant sur les cessions foncières, dans les meilleurs délais suivant la désignation du lauréat du concours d'urbanisme qui sera lancé sur le projet urbain de la gare Saint-Jean, soit au printemps 2011 en l'état actuel des prévisions.

L'EPA de Bordeaux-Euratlantique devra tenir régulièrement informé ses partenaires de l'état d'avancement des cessions et des coûts engendrés.

Les parties signataires prennent également acte de l'existence d'enjeux relatifs au foncier ferroviaire dans la ville de Bègles et pourront, en tant que de besoin et en temps utile, convenir des modalités de cession de ces terrains.

5.3. <u>Infrastructures de transports et déplacements</u>

Les parties conviennent de la priorité à accorder au schéma multimodal de déplacements du secteur de l'OIN Bordeaux-Euratlantique (annexe n°11) dont les parties en sites dédiés aux transports en commun seront sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

Les parties conviennent que la desserte de la gare et des nouveaux quartiers devront se faire de manière cohérente, au fur et à mesure de leur aménagement, en fonction notamment du poids de population, des équipements, des services et des activités accueillis. D'ores et déjà, les parties conviennent qu'aucun secteur de développement urbain ne soit situé à plus de 500 mètres d'un point d'arrêt de transport en commun en site dédié.

Le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) relatif au développement du réseau de transports collectifs à l'horizon 2025, qui sera élaboré dans le courant de l'année 2010 par la Communauté urbaine, et le schéma multimodal des déplacements du secteur de l'OIN Bordeaux-Euratlantique seront harmonisés. Le SDODM arrêtera l'armature des transports urbains et les modes de transports envisagés et constituera le volet stratégique et programmatique des transports en commun du prochain PDU.

Il est à noter que le mode de transport ainsi que les éléments à mettre en œuvre et issus du schéma multimodal des déplacements devront être adaptés à la fréquentation prévisionnelle, à l'évolution des technologies et aux moyens financiers disponibles.

5.4. Equipements de proximité

5.4.1. Programmation

La programmation des équipements de proximité liés aux opérations d'aménagement sera conduite par les services et les élus des villes concernées avec l'EPA de Bordeaux-Euratlantique.

Sur la base des orientations de programmation retenues par chaque ville, l'EPA de Bordeaux-Euratlantique conduira, en relation avec chacune d'entre elles, un travail spécifique sur la possibilité de mutualiser certains de ces équipements.

5.4.2. Les écoles

Il est rappelé qu'actuellement la réalisation et la gestion des nouvelles écoles maternelles et primaires sont réparties entre :

- la CUB à l'intérieur des ZAC qu'elle initie et des PAE qu'elle met en place, les écoles étant ultérieurement rétrocédées aux communes concernées dans le cadre de conventions;
- les communes, pour tous les autres secteurs; la CUB participant cependant financièrement à cette réalisation, par voie de fonds de concours, dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2006 (annexe n°12).

Dans le cadre des projets urbains menés par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique et définis à l'article 3.2 du présent protocole, les écoles maternelles et primaires seront réalisées dans les conditions suivantes :

- conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, pour chaque ZAC, un programme des équipements publics (PEP) établira la liste des équipements publics rendus nécessaires par l'opération et indiquera, pour chacun de ces équipements, qui en assurera la réalisation, comment le financement sera organisé, et qui en assurera la prise en charge et la gestion : la maîtrise d'ouvrage de chacun de ces équipements publics sera attribuée dans le PEP, en accord entre toutes les parties concernées ;
- sans préjudice du contenu particulier des PEP à venir et dans le respect du principe de proportionnalité en matière de participations de l'aménageur (article L. 311-4 du code de l'urbanisme), les parties au protocole conviennent des engagements suivants :
 - o les écoles seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique, qui les remettra dès leur achèvement aux communes concernées afin que celles-ci en assurent la prise en charge et la gestion;
 - o l'EPA de Bordeaux-Euratlantique apportera gratuitement les terrains d'assiette des écoles, après aménagement, et se fixera pour objectif de limiter les coûts de construction à 400 000 € HT (valeur juin 2009) par classe;
 - o la CUB participera au financement de toutes les écoles maternelles et primaires des ZAC et apportera, pour les constructions neuves, une contribution maximale de 400 000 € HT par classe. Si ce montant maximum ne permet pas de couvrir le coût de la construction, le dépassement sera pris en charge par la commune concernée.

Dans le cas où des opérations d'aménagement viendraient à être réalisées dans le cadre d'autres procédures conventionnelles que la ZAC :

- Les dispositions indiquées ci-dessus pour les ZAC sont également applicables aux PAE ;
- En dehors des ZAC et des PAE, les écoles ne relèvent pas de la compétence de la CUB. La CUB participera à ces écoles par le biais d'un fonds de concours représentant 20% du coût de la construction dans la limite de 400 000 € HT par classe.

5.5. Equipements structurants

Il est prévu à l'intérieur du périmètre de l'OIN la réalisation de grands équipements structurants qui devront donner lieu à une coordination des intervenants autour de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique.

5.5.1. Gare Saint-Jean

L'extension de la gare Saint-Jean est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF et de sa branche autonome Gares et Connexions, ainsi que de RFF. Cette extension englobera le triangle dit Belcier, propriété de la SNCF. L'ensemble du périmètre opérationnel de cette extension sera laissé hors ZAC pour permettre aux opérateurs ferroviaires de disposer des produits commerciaux liés à la programmation de l'extension de la gare.

Le cas échéant, la coordination entre plusieurs maîtres d'ouvrage qui seraient compétents pour intervenir sur des terrains se jouxtant donnera lieu à la passation d'une convention ad hoc entre les maîtres d'ouvrage.

5.5.2. Pôle régional de la culture et de l'économie créative sous maîtrise d'ouvrage de la Région

Le complexe de la viande est exploité par la CUB (transfert de gestion de l'Etat), le foncier étant propriété de l'Etat.

Sur la partie nord de cette emprise, la Région Aquitaine s'est engagée dans la réalisation d'un Pôle régional de la culture et de l'économie créative, rassemblant le fonds régional d'art contemporain (FRAC), les agences culturelles régionales OARA (spectacle vivant) et ECLA (industries culturelles), ainsi qu'un centre régional du design.

La réalisation de ces équipements est une des priorités de l'opération. La CUB s'engage à mettre fin à l'exploitation des abattoirs d'ici fin 2011 et, à cet effet accomplir, dans des délais compatibles avec cette échéance, les démarches nécessaires auprès des services compétents de l'Etat.

L'EPA de Bordeaux-Euratlantique fera ses meilleurs efforts pour coordonner ou réaliser les travaux d'aménagement dans ce secteur de sorte que soient assurés une desserte et des aménagements urbains de qualité, y compris provisoires, dans les délais prévus pour leur ouverture (2014).

5.6. Logements locatifs sociaux et PLHI

L'Etat s'engage à proposer à la CUB un droit de priorité aux projets de demandes de financements des bailleurs sociaux à l'intérieur de l'OIN sur les enveloppes annuelles disponibles.

L'EPA de Bordeaux-Euratlantique veillera à optimiser les charges foncières des bailleurs sociaux de manière à ce que les financements du logement social

dans l'OIN soient compatibles avec une gestion des enveloppes disponibles pour les besoins de l'agglomération et du département.

5.7. Engagements financiers

5.7.1. Modalités de financement

 Rappel des hypothèses qui ont servi de base à l'élaboration d'un plan d'affaires

Les parties signataires du présent protocole ont élaboré un plan d'affaires (annexe n°13) sur les années 2010/2024 en euros constant hors taxes fondé sur les hypothèses suivantes :

- 250 hectares à aménager dont 190 à acquérir, le reste ayant vocation à être apporté par l'Etat et les collectivités ou à être conservé par les propriétaires actuels, ceux-ci participant aux opérations dans des cadres conventionnels¹⁰ (conventions de participations en ZAC, PAE ou PUP); programme de construction de 2 500 000 m² SHON (COS moyen général de 1);
- Sont compris dans le bilan de l'aménagement de Bordeaux-Euratlantique, les coûts d'aménagement exceptionnels des opérations de voiries routières d'agglomération à l'exception du franchissement Jean-Jacques Bosc et des sites dédiés de transports en commun (tramway ou autre mode), qui relèvent d'autres programmes d'investissement :
- Sont également compris dans le bilan de l'aménagement de Bordeaux Atlantique, les coûts d'aménagement d'assainissement eaux pluviales, eaux usées et unitaires, collecteurs, stations de pompage, ouvrages de rejets en Garonne, à l'exception des stations d'épuration, les eaux usées étant traitées à la station de Clos de Hilde. Ces coûts ont été calibrés en fonction des apports d'activités et de population projetés dans les projets urbains relevant de l'opération Bordeaux-Euratlantique;
- L'opération de la gare Saint-Jean, sous maîtrise d'ouvrage SNCF/RFF, est hors du bilan de Bordeaux-Euratlantique, exception faite de l'ensemble des accès situés à l'extérieur du périmètre du projet de gare;

_

 $^{^{\}rm 10}$ Pour les terrains détenus par des propriétaires fonciers et non acquis par l'établissement public :

⁻ les coûts d'aménagement sont réduits de 50%,

⁻ les recettes sont également réduites de 50% par rapport aux recettes unitaires de charges foncières en ZAC.

- les parkings publics en ZAC sont à la charge de l'aménageur à l'exception des parkings situés dans le périmètre du projet de gare ;
- les équipements scolaires et de proximité sont à la charge des collectivités territoriales selon leurs compétences dans les conditions définies ci-avant :
- les recettes de charges foncières n'anticipent pas sur une reprise spéculative des marchés immobiliers, réputés stabilisés pour les 5 prochaines années;
- les charges foncières pour les équipements publics de proximité et structurants sont cédées à 100 € HT/m² SHON, sauf les charges foncières des écoles maternelles et primaires qui sont cédées gratuitement;
- les niveaux d'acquisitions foncières tiennent compte d'une politique volontariste de fixation des prix à la baisse au moyen des instruments publics de maîtrise du foncier dans le cadre d'une négociation avec l'Administration des Domaines sur la base d'une politique publique d'aménagement;
- toutefois, les fonciers acquis depuis le 1er février 2009 ne devront pas être cédés à un prix inférieur au prix d'acquisition.

Le montage financier de l'ensemble de l'opération repose sur une capacité d'emprunt de l'établissement public qui est par hypothèse en emprunt constant de 50 M€ pendant 15 ans.

Définition des engagements financiers

Le plan d'affaires joint en annexe n°13 fait apparaître un déficit global de 97 173 000 € en euros constants que les parties concernées s'engagent à financer par l'apport de participations financières selon la répartition suivante :

Etat : 35% soit 34 011 k€

➤ CUB: 35% soit 34 011 k€

Ville de Bordeaux : 20% soit 19 435 k€

Ville de Bègles : 7% soit 6 802 k€

Ville de Floirac : 3% soit 2 915 k€

Les parties signataires concernées approuvent ce plan d'affaires (annexe n°13), ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel pour la période 2010/2011/2012 (annexe n°14), intégrant des participations échelonnées comme suit :

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 et suivantes |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------------------|
| Etat | 2 500 k€ | 2 500 k€ | 2 232 k€ | 2 232 k€ | 2 232 k€ | 2 232 k€ |
| CUB | 1 000 k€ | 1 000 k€ | 2 462 k€ | 2 462 k€ | 2 462 k€ | 2 462 k€ |
| Bordeaux | 500 k€ | 800 k€ | 1 262 k€ | 1 262 k€ | 1 262 k€ | 1 262 k€ |
| Bègles | 453 k€ |
| Floirac | 50 k€ | 267 k€ |

L'Etat et les collectivités locales s'engagent à verser leurs participations au plus tôt dans l'année considérée et au plus tard le 30 juin de chaque année, sur appel de fonds de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique.

Le plan d'affaires fera l'objet d'un suivi et d'une révision annuelle au moment de l'élaboration du budget annuel de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique.

5.7.2. Garanties d'emprunt

L'EPA de Bordeaux-Euratlantique, bénéficiant d'une garantie intrinsèque de l'Etat liée à son statut d'établissement public de l'Etat, fera ses meilleurs efforts pour qu'aucune garantie d'emprunt ne soit exigée par les établissements bancaires et, à défaut, pour que ces garanties n'excèdent pas 50% du montant des emprunts.

Dans cette dernière hypothèse, les collectivités territoriales partenaires s'engagent, sous réserve de l'approbation de leurs assemblées délibérantes, à apporter une garantie partielle correspondant au pourcentage de leurs engagements respectifs figurant à l'article 5.8.1 ci-dessus.

5.7.3. Planification et suivi financier des opérations

Le plan d'affaires prévisionnel figurant en annexe au présent protocole sera progressivement affiné, de manière à donner l'image la plus fidèle possible des perspectives financières et opérationnelles de l'établissement public.

L'établissement public produira un plan pluriannuel d'intervention dès que la spécification des projets urbains sera suffisamment avancée (rendu des concours d'urbanisme, élaboration des bilans prévisionnels d'opérations). Ce plan pluriannuel d'intervention sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Une comptabilité analytique par opération (ZAC ou autre procédure), incluant les grands équipements hors bilan de ZAC ou autre procédure, sera mise en place dans les meilleurs délais par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique de manière

à rendre visible le suivi annuel des opérations, ainsi que la révision du bilan pluriannuel.

Article 6 : Clauses sociales dans les marchés publics

L'EPA de Bordeaux-Euratlantique mettra en œuvre des clauses sociales dans les marchés de travaux et d'ingénierie qu'il sera amené à passer en qualité de maître d'ouvrage. Il confiera l'ingénierie sociale de la mise en œuvre de ces clauses à des structures d'intérêt général compétentes dans ce domaine (PLIE, etc.).

Il fera ses meilleurs efforts pour proposer aux promoteurs avec lesquels il travaillera l'intégration de ces clauses sociales dans les marchés passés par ces derniers.

Article 7: Gouvernance

7.1. Conseil d'administration

L'EPA de Bordeaux-Euratlantique est administré, conformément à ses statuts, par un conseil d'administration.

Conformément au décret n° 2010-306 du 22 mars 2010, le conseil d'administration se réunira au moins deux fois par an et, par accord des parties, au moins quatre fois.

Afin d'assurer une bonne cohérence des politiques à l'échelle de la métropole, les décisions suivantes feront l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration :

- composition des comités de pilotage des projets urbains ;
- composition des jurys des projets urbains ;
- choix des procédures pour chaque projet urbain ;
- définition des modalités de concertation avec le public au-delà de la concertation règlementaire prévue par le code de l'urbanisme ;
- opérations de communication et de promotion menées au niveau national ou international.

Chaque conseil d'administration sera précédé d'une réunion des administrateurs des collectivités territoriales et d'une réunion des administrateurs d'Etat afin de débattre avec le directeur général des points à proposer à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Les projets cofinancés entre les partenaires ou menés en propre par un partenaire sur le périmètre de l'OIN doivent faire l'objet d'une information régulière du conseil d'administration par le où les partenaires concernés.

7.2. Réunion des directeurs

En dehors des séances du Conseil d'administration, le directeur général de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique réunira régulièrement les directeurs généraux des collectivités territoriales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les directeurs régionaux de la SNCF et RFF.

Ces réunions viseront à préparer les réunions du Conseil d'administration et/où les décisions de chaque entité partenaire concernant l'OIN. Elles feront l'objet d'un compte rendu.

7.3. Comités de pilotage

- **7.3.1.** Des comités de pilotage ad hoc seront constitués à l'initiative de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique afin d'associer les partenaires, le plus en amont possible, à l'élaboration technique des projets opérationnels, des dossiers-programmes des concours ainsi que sur des thèmes transversaux tel que le développement économique et tertiaire, l'habitat, la formation, la culture.
- **7.3.2.** Un comité de pilotage spécifique « EcoCités », réunissant l'Etat, la région Aquitaine, la CUB, les communes concernées (Bordeaux, Bègles, Floirac, Cenon) et l'EPA de Bordeaux-Euratlantique sera également mis en place par l'Etat et la CUB de manière à participer au dialogue itératif sur la constitution du dossier opérationnel EcoCités

Article 8 : Concertation

Une charte de la concertation inspirée des principes de la charte de la participation élaborée par la CUB et des Agendas 21 (Bordeaux – Bègles), sera définie et mise en place par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique dans un délai de six mois à compter de la date de création de l'EPA de Bordeaux-Euratlantique.

Article 9 : Comité de prospective

Un comité de prospective basé sur le processus « Energie bordelaise » des séminaires Bordeaux Euratlantique sera constitué par l'EPA de Bordeaux-Euratlantique dans un délai de neuf mois à compter de la création de l'EPA Il réunira notamment des représentants de la société civile, des milieux socio-économiques et des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme afin de constituer un groupe de réflexion anticipant les évolutions du projet au plan économique, social, culturel et urbain.

Article 10: Modification du présent protocole

Le présent protocole pourra être modifié par voie d'avenant à l'initiative d'une des parties qui devra saisir le président du conseil d'administration afin que le projet d'avenant soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

Annexes

- 1. Périmètre de l'OIN
- 2. Plan de principe des grands projets urbains
- 3. Périmètre PNRQAD
- 4. Périmètre ECOCITE
- 5. Opérations en cours ou programmées à la date de signature du protocole
- 6. Etude et diagnostic de Monsieur GOUTAL, architecte en chef des monuments historiques pour le compte de RFF
- 7. Plan de principe du périmètre de la ou des projets de pré-ZAD
- 8. Plan des terrains appartenant à l'Etat, la CUB, ainsi qu'à la Ville de Bordeaux destinés à être cédés ou apportés à l'EPA de Bordeaux-Euratlantique
- 9. Compte rendu de la réunion interministérielle du 22 septembre 2009
- 10. Schéma directeur du patrimoine ferroviaire
- 11. Schéma multimodal de déplacements du secteur de l'OIN Bordeaux Euratlantique
- 12. Délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2006
- 13. Plan d'affaires pour les années 2010/2024
- 14. Plan de trésorerie sur la période 2010/2011/2012
- 15. Spatialisation de la programmation urbaine générale

Pour l'Etat Monsieur Dominique SCHMITT Préfet de la région Aquitaine Pour la Communauté urbaine de Bordeaux Monsieur Vincent FELTESSE Président

Pour la ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPE Maire Pour la Ville de Bègles Monsieur Noël MAMERE Maire

Pour la ville de Floirac Madame Conchita LACUEY Maire Pour la Région Aquitaine Monsieur Alain ROUSSET Président du Conseil Régional

Pour l'EPA de Bordeaux-Euratlantique Monsieur Philippe COURTOIS Directeur général

M. le MAIRE. -

Je serai assez bref dans la présentation de ce document parce que ceux d'entre-vous qui siègent au Conseil de la Communauté Urbaine le connaissent déjà. Il s'agit donc du protocole de partenariat entre l'Etat, la CUB, les Villes de Bordeaux, de Bègles et de Floirac, ainsi que la Région Aquitaine et l'Etablissement Public de Bordeaux Euratlantique pour la période 2010 / 2024.

Vous savez que l'idée de créer une Opération d'Intérêt National sur les 738 ha d'une partie des communes de Bordeaux, de Bègles et de Floirac remonte à la mi-2008. En deux ans toutes les étapes administratives de la création de cette OIN ont été franchies. Je crois que c'est en soi déjà un très beau succès.

La décision ministérielle de principe a été prise en septembre 2008. Le décret délimitant le périmètre de l'OIN a été pris en novembre 2009. Le décret portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement a été pris le 22 mars 2010.

Le Directeur Général de l'Etablissement Public, M. Philippe COURTOIS, qui avait déjà assuré la préfiguration de ce projet a été nommé par arrêté ministériel le 31 mars 2010. Le Conseil

d'Administration de l'Etablissement Public se réunira pour la première fois le 18 juin à Bordeaux.

Quels sont les principaux éléments du protocole ? Je les passe rapidement en revue.

D'abord il définit 7 projets structurants au sein du périmètre de l'OIN :

Le quartier de la Gare Saint-Jean ;

Le secteur Rive Droite :

Le quartier Gare de Bègles / Stade Moga;

Le secteur Grand-Port / Sècheries à Bègles ;

Le secteur Floirac Sud.

Le projet mené par la Ville de Bordeaux sur le quartier Sainte Croix du PNRQAD, Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, sera mené en association avec la CUB et l'Etablissement Public d'Aménagement.

Sur ce territoire et sur ces secteurs que je viens d'énumérer rapidement, il est envisagé au cours des 15 prochaines années de réaliser 2.500.000 m² de surface hors œuvre nette, dont :

1.200.000 m² de logements, ce qui correspond environ à 15.000 logements ;

400.000 m² de bureaux;

150.000 m² de locaux d'activités ;

40.000 m² de commerces ;

170.000 m² d'équipements scolaires, sportifs, ou culturels ;

50.000 m² d'hôtels et de para-hôtellerie.

Enfin une réserve de l'ordre de 400.000 m² a été prévue pour adapter la programmation au fil du temps, cette opération devant s'échelonner, je l'ai dit tout à l'heure, sur la période 2010 / 2024, c'est-à-dire sur 15 ans.

Ce projet sera articulé avec le projet EcoCités, puisque vous savez qu'un vaste territoire de la Communauté Urbaine, 3200 ha, a été retenu dans la démarche partenariale que l'Etat vient de lancer pour créer des EcoCités. Nous ne connaissons pas encore le cahier des charges de cet appel à projet mais il sera très étroitement articulé avec l'OIN.

Pour maîtriser le foncier l'Etat s'engage dans ce protocole à créer une Zone d'Aménagement Différé qui nous permettra d'exercer un droit de préemption.

Les signataires, dont la Ville, s'engagent à céder prioritairement à l'Etablissement Public les actifs fonciers et immobiliers nécessaires à la réalisation de ces objectifs. L'Etat notamment devrait apporter le site du complexe de la viande, la CUB et la Ville s'engageant à faire des apports de même importance.

Pour ce qui concerne la desserte en transports en commun la CUB s'engage à ce qu'une station de transport en site dédié soit présente dans un rayon de 500 m de chacun des points du secteur.

La programmation des équipements publics de proximité, notamment des écoles, sera assurée par les communes, mais la maîtrise d'ouvrage le sera par l'Etablissement Public, et la CUB apportera les financements qu'elle apporte habituellement en ZAC.

En ce qui concerne le logement aidé, il est prévu que l'Etat réserve un droit de priorité sur les enveloppes disponibles pour le financement de ces opérations.

Le plan d'affaires fait ressortir un certain nombre de dépenses et un certain nombre de recettes avec un déficit global d'environ 97 ME sur la période.

L'Etat s'est engagé à en apporter 35%, c'est-à-dire 34 ME;

La CUB, la même chose;

La Ville de Bordeaux, 20%, c'est-à-dire un peu plus de 19 ME;

La Ville de Bègles, 7%, c'est-à-dire un peu moins de 7 ME;

La Ville de Floirac, 3%, c'est-à-dire environ 3 ME.

Vous avez les chiffres exacts dans le projet de délibération.

En ce qui concerne la gouvernance il y aura donc un Conseil d'Administration et une Direction Générale.

Des réunions des élus représentés au Conseil d'Administration se tiendront systématiquement avant les séances formelles du Conseil d'Administration.

Des comités de pilotage ad hoc autour des principales questions d'aménagement sont prévus, ainsi qu'un Comité de pilotage EcoCités et un Comité de prospective.

Enfin je voudrais souligner l'importance de l'article 8, si je me souviens bien, du projet de protocole qui est ainsi rédigé :

« Une charte de la concertation inspirée des principes de la charte élaborée par la CUB et des Agendas 21 de Bordeaux et de Bègles, sera définie et mise en place par l'Etablissement Public Bordeaux-Euratlantique dans un délai de 6 mois à compter de la date de création de cet Etablissement Public ».

Cet Etablissement Public a été créé, je vous le rappelle, au mois de mars. C'est donc d'ici l'automne que la concertation devra être mise en place.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce protocole qui est donc une étape décisive dans la mise en œuvre de ce projet majeur pour le développement de la Ville, mais aussi de la CUB et plus largement du Département et de la Région.

Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas principalement d'un centre d'affaires, mais d'un ensemble de quartiers nouveaux associant des logements de toutes catégories, notamment une proportion significative de logements sociaux et de logements en accession sociale à la propriété, qui, avec les logements intermédiaires représenteront 55% du total des logements programmés, plus, je l'ai dit, des équipements de voirie, la construction de nouveaux franchissements, ou l'aménagement de franchissements existants sur la Garonne, je pense au franchissement Jean-Jacques Bosc, ou à l'utilisation de la passerelle dite Eiffel, des équipements publics de proximité, les écoles nécessaires à la desserte des nouveaux logements, mais aussi les équipements culturels que la Région se propose d'installer sur le site des actuels Abattoirs.

Bref, c'est une opération complexe extrêmement ambitieuse qui est de nature à nous permettre d'avancer vers la réalisation de l'objectif que la CUB et nous-mêmes nous sommes fixés, à savoir celle d'une métropole européenne millionnaire à échéance de 2025 / 2030.

Le débat est donc ouvert.

M. MAURIN s'est déjà inscrit.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, en cohérence avec le positionnement du groupe Communiste vendredi à la Communauté Urbaine nous nous opposons aujourd'hui au protocole soumis à l'approbation de notre Conseil pour trois raisons principales.

Le projet n'appréhende pas suffisamment, selon nous, l'ensemble de la problématique déplacements / transports, liée d'une part à l'arrivée de la LGV et le flot de 20 millions de passagers afférents et d'autre part à l'apport de plus de 30.000 habitants supplémentaires.

Les emprises SNCF sont réduites. Le fret ferroviaire, à l'image du site d'Hourcade, est sacrifié.

La ligne de ceinture SNCF est à peine évoquée.

Et l'apport du fleuve comme nouveau vecteur de déplacement et transport durable est passé sous silence.

Deuxième raison. Le logement locatif social ne va représenter que 25% de la production de logements. La part globale du logement social, vous venez de le rappeler, de 55%, va dépendre de la faisabilité ou pas des projets d'accession sociale à la propriété, or, vous savez bien Monsieur le Maire, chers collègues, que le gouvernement ne garantit plus la possibilité d'abonder dans tous les projets d'accession sociale à la propriété du fait que ces dispositifs semblent trop coûteux dans une période où en France ou en Europe il faut réduire la dépense publique.

Enfin troisième raison. La volonté de diversité économique reste à prouver. Pour l'instant on sait que le centre d'affaires international aura bien lieu, mais on ne voit pas poindre d'autres projets économiques liés notamment au marché d'intérêt national, au transport fluvial ou à la maintenance ferroviaire. Merci.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, chers collègues, sans paraphraser le discours que nous avons pu tenir à la Communauté Urbaine vendredi dernier, j'essaierai d'en dire l'essentiel, ce d'autant plus que la Ville de Bordeaux est quand même la commune la plus concernée par ce projet Euratlantique qui concerne, vous l'avez rappelé, trois communes : Bordeaux, Bègles et Floirac, mais c'est vrai que l'essentiel du projet concerne le territoire de la Ville de Bordeaux.

C'est un projet urbain majeur. C'est le plus gros projet d'urbanisme, et de loin, de notre Communauté Urbaine, naturellement également de la Ville de Bordeaux, et je pense aussi qu'au niveau régional il n'y a pas l'équivalent de projet d'une telle envergure. Je le rappelle, vous l'avez indiqué, 738 ha sont concernés par cette opération. C'est donc un projet dont le caractère gigantesque n'échappera à personne. Si on prend également les équipements qui sont prévus : 1.200.000 m² de logements, 400.000 m² de bureaux, 150.000 m² de locaux

d'activités, tout cela fait d'Euratlantique une programmation très ambitieuse qui pourrait même a priori donner le vertige.

Mais nous, nous considérons que cette ambition doit avant tout être perçue comme une opportunité pour être exemplaires dans notre manière de faire la ville. Euratlantique ne nous effraie pas. Au contraire, nous considérons que c'est un potentiel considérable en termes de production de logements, de densification de politique urbaine et que les enjeux représentés par cette opération sont considérables.

Il s'agit de reconstruire la ville sur la ville. Au moment où nous nous sommes affichés collectivement des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, il est évident que ce type de projet est absolument essentiel pour donner du sens à cette obligation.

Je l'ai déjà indiqué, c'est vrai que le programme Euratlantique va devenir une véritable vitrine pour notre agglomération, ce qui nous impose d'en faire un projet phare et d'y concrétiser, pour nous, un modèle de quartier du 21^{ème} Siècle, c'est-à-dire ce que nous appelons un quartier « post-carbone », un quartier moderne, un quartier créatif, un quartier mixte, un quartier agréable à vivre.

Aujourd'hui nous ne votons que le protocole d'accord, j'ai envie de dire, les termes de la gouvernance. Tout reste à faire. Nous ne prenons position que sur l'enveloppe qui va permettre la réalisation de ce projet ambitieux. Mais sachez, Monsieur le Maire, je vous le rappelle ici, que les élus Verts, que ce soit ici ou à la Communauté Urbaine, seront particulièrement vigilants pour que le contenu de ce contenant que nous votons aujourd'hui soit exemplaire :

- Sur le plan de la réduction de l'empreinte écologique :
- Sur le plan de la performance des opérations sur le plan thermique et sur le plan des énergies renouvelables afin de parvenir à l'autosuffisance énergétique, voire à l'énergie positive ;
- Sur la réhabilitation écologique du bâti existant. C'est souvent le plus difficile. Des bâtiments neufs écologiquement performants, on sait faire. La réhabilitation écologique du bâti existant, et Dieu sait qu'il y a un bâti existant dans ces quartiers, il conviendra également de le rendre exemplaire sur le terrain écologique ;
- La réalisation d'espaces publics de qualité ;
- La continuité des cheminements piétons et cyclables ;
- Egalement tout le problème de franchissement de la Garonne. C'est quand même un quartier qui est concerné par 3 franchissements :
- * un qui va être vraisemblablement requalifié, nous l'apprenons à l'occasion de cette opération, c'est le pont Saint-Jean dont les accès vont fort heureusement être requalifiés pour qu'il soit mieux relié à la ville :
- * c'est également la passerelle Eiffel qui a été sauvée et qui désormais servira aux modes de circulations douces ;
- * et c'est aussi et enfin le futur franchissement Jean-Jacques Bosc qui fait actuellement l'objet d'une concertation qui fonctionne bien.

Je terminerai en disant, Monsieur le Maire, ce que j'ai dit à la Communauté Urbaine vendredi dernier. Ce dossier nous paraît assez intéressant sur le plan de la gouvernance, c'est-à-dire sur la façon dont nos concitoyens, effectivement, seront associés à l'élaboration du projet.

Ce qui nous paraît un peu plus léger, en tout cas pas prévu dans le protocole d'accord, c'est la façon dont les collectivités locales concernées seront, elles, associées à l'évolution du dossier.

Nous, ce que nous souhaitons c'est qu'au-delà du Conseil d'Administration d'Euratlantique, audelà des comités de pilotage, j'ai envie de dire, même au-delà des réunions secrètes du bureau de la Communauté Urbaine, ce soit l'ensemble des élus de la Ville de Bordeaux, ville principalement concernée, disais-je au début de mes propos, qui soient régulièrement tenus informés de l'évolution de ce projet.

Voilà Monsieur le Maire, pour ne pas faire trop long et pour rappeler un peu quels étaient les points que nous avons développés à la Communauté Urbaine vendredi.

Mais nous comptons sur vous, d'une part en qualité de Maire de Bordeaux, ville principale concernée, d'autre part en votre qualité de Président de l'Etablissement Public qui hérite de ce dossier, pour faire en sorte que tout le Conseil Municipal de Bordeaux puisse également se l'approprier. Nous ne sommes pas tous ici élus à la Communauté Urbaine, et quand bien même nous y sommes, nous ne sommes pas tous dans le secret du bureau de la Communauté Urbaine, donc nous comptons sur vous pour que ce projet soit également exemplaire sur le plan de la gouvernance avec les collectivités locales directement concernées. Merci.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, comme on n'a pas pu parler de Saint Eloi, j'espère que je pourrai intervenir jusqu'au bout sur Euratlantique.

Je l'ai déjà affirmé au Conseil de la Communauté Urbaine, le projet Bordeaux-Euratlantique est certainement le projet le plus ambitieux pour notre agglomération et donc pour la Ville de Bordeaux, tant en termes d'emploi que d'habitat, de création ou de recréation de toute une partie de notre ville.

C'est un projet qui avance fort vite comme en témoigne les étapes institutionnelles déjà franchies qui figurent en premières pages du rapport; et on ne peut que se féliciter du dynamisme dont fait preuve le Directeur Général Philippe COURTOIS et son équipe.

Très positifs également l'articulation avec le projet EcoCités auquel Euratlantique a vocation à participer, la concertation inspirée de la charte de la participation élaborée par la CUB, ainsi que la concertation que vous avez mise en place à Belcier qui devra se prolonger pour un engagement citoyen dans la démarche. Je crois que c'est vous-même qui viendrez prochainement salle Son-Tay pour la prise en compte des ateliers qui se sont déroulés tout au long de l'année 2009 / 2010.

Néanmoins, je l'ai dit à la Communauté Urbaine et je le redis ici, les opérations que vous avez déjà lancées en avant-première d'Euratlantique ne sont pas un signe très positif.

La construction de la résidence Parc de Richelieu, 9 tours de 9 étages, l'habitat compact de l'îlot d'Armagnac, la volonté de créer une tour de 60 m pour mettre un peu de piment, comme je le disais, dans la rénovation urbaine à Saint-Jean sont les symboles d'une conception de l'urbanisme maintenant désuète.

L'acceptation de l'extension de l'entreprise de transports Olano au cœur de Belcier, le développement dans le sud de Bordeaux du commerce de gros de matériaux de construction, montrent pour le moins des hésitations sur ce qui va être entrepris.

Bref, les opérations déjà commencées obèrent l'avenir et posent question sur un nouveau quartier si on continue ainsi.

Que penser également de l'état de la place André Meunier délaissée depuis tant d'années ? Des nouveaux ronds-points de béton d'Armagnac, autour de la gare, qui sont certainement les plus tristes de l'agglomération ? De la mise en place contre l'avis des riverains d'un stationnement payant, y compris pour les riverains dans toute la zone ? Il y a, je pense, moyen de faire mieux.

C'est pourquoi Eurathlantique, pour de plus en plus de personnes, est un espoir, c'est un moyen d'éviter qu'on ne continue pas à faire n'importe quoi dans ce secteur.

Et c'est pourquoi, Monsieur le Maire, concernant la gouvernance qui va se mettre en place dans l'OlN nous ne sommes pas d'accord, nous l'avons dit, pour que vous en assumiez la présidence. 3 communes, 3 maires, 3 conseils municipaux sont concernés. Il me semble que la seule forme de présidence acceptable et légitime doit être au-dessus des participants de chaque commune.

Vous semblez l'avoir mal pris, Monsieur le Maire, mais je dirai que c'est au contraire parce qu'on veut vous garder. C'est vous qui nous représentez dans l'OIN, qui ferez en sorte qu'Euratlantique soit un plus pour Bordeaux, pour ses habitants, notamment pour ceux qui sont au Sud de Bordeaux. C'est vous qui en animant la concertation avec les habitants dans la zone concernée permettrez qu'Euratlantique soit non seulement une réussite en termes d'habitat, de mixité sociale et fonctionnelle, mais aussi une réussite pour la vie des habitants actuels et nouveaux dans cette zone. Je l'ai dit précédemment, la tâche est immense. C'est cela qu'on attend de vous. C'est pour cela d'ailleurs que vous avez été élu. Nous souhaitons que ce soit à cela que vous vous consacriez.

On ne veut pas d'un arbitre. Ce qu'on veut c'est un pilier qui, avec le Maire de Bègles et le Maire de Floirac, constituera une belle première ligne.

C'est à ça que nous souhaitons que vous ayez le courage d'aboutir, et c'est ainsi que vous défendrez le mieux Bordeaux. Merci.

M. le MAIRE. -

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, M. RESPAUD je suis tout à fait d'accord avec la première partie de votre intervention, effectivement, il faut parler d'ambition, il faut parler d'espoir, je suis un peu moins d'accord avec la deuxième partie.

Je crois que nous avons la chance d'avoir un maire qui dès le début a porté le projet de l'OIN.

Qui a porté le projet de l'OIN ? Qui à l'origine s'est battu pour que cette OIN existe ? C'est bien le Maire de Bordeaux, vous en êtes d'accord, et personne d'autre.

Nous avons un maire qui a été volontaire. Nous avons la chance d'avoir un maire qui est reconnu au niveau national. Disons-le très clairement, en dehors de tout clivage politique c'est grâce à lui que l'OIN existe et c'est grâce à lui que demain dans ce secteur un peu particulier de la ville et de l'agglomération nous avons l'espoir, effectivement, comme vous le rappeliez, de développer toute une série d'opérations de logements, d'activités commerciales. C'est grâce à lui que dans ce secteur-là nous allons penser les déplacements de demain, les espaces culturels de demain.

Donc Nous avons donc besoin à la direction de cette OIN d'abord d'avoir un très bon directeur, vous l'avez évoqué, M. COURTOIS qui porte un nom prédestiné puisqu'il est extrêmement courtois et extrêmement efficace, et nous avons aussi la nécessité de nous doter d'un président qui mène l'opération de telle manière qu'elle soit la plus performante possible.

Alors vous évoquez pour cette présidence les autres maires de l'agglomération. Mais moi je vois fonctionner régulièrement le maire dans le cadre des réunions de concertation avec les autres maires, que ce soit le Maire de Floirac, que ce soit les Maires de Cenon, de Lormont ou de Bègles. Contrairement à ce que vous venez de dire cela se passe dans de très bonnes conditions parce que nous avons un maire, qui, après les élections, agit pour l'ensemble des Bordelais et des Bordelaises et des habitants de l'agglomération, et non pas un maire sectaire, un maire porteur d'une seule position, d'une seule identité. C'est un maire de débat, de confrontation d'idées. Et ce que nous vivons aujourd'hui sur l'OIN, je le vois régulièrement lorsque nous rencontrons les autres maires, c'est véritablement un débat d'idées, une confrontation d'idées.

Alors vous ne pouvez pas remettre en cause cette présidence. Ce n'est pas correct. Je crois qu'il y a eu un accord assez général pour qu'Alain JUPPE soit le président de cette OIN. Il le mérite. C'est lui qui en est à l'origine.

Un autre aspect pour montrer que les choses se réalisent de manière équilibrée. Au dernier Conseil de CUB que vous avez évoqué, M. FELTESSE, le Président de la Communauté Urbaine, a proposé de réaliser plusieurs milliers de logements le long des voies du tramway et a décidé de choisir lui-même à titre personnel un certain nombre d'architectes. 6 groupes d'équipes pluridisciplinaires.

Qu'a dit le Maire de Bordeaux ? Il a tout à fait accepté parce qu'on était dans la logique de la manière dont on fonctionne au sein de la Communauté Urbaine.

Alors soyez corrects. Je pense que le Maire de Bordeaux mérite véritablement d'être le président de cette OIN ; et vos collègues maires qui font partie de cette OIN sont, il me semble, extrêmement d'accord par rapport à cette décision.

M. le MAIRE. -

Merci M. DUCHENE. J'ai simplement indiqué, s'agissant du choix des architectes sur les 50.000 logements à hauteur des TCSP qu'il ne serait pas de mauvaise manière de nous consulter aussi quand même.

M. MOGA.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, M. RESPAUD vos propos sont complètement décalés. Vos critiques en ce qui concerne la résidence Richelieu, le projet de la tour « Jean Nouvel » qui ne se fera pas, l'îlot d'Armagnac et l'extension d'Olano sont des coups partis avant l'Opération d'Intérêt National.

Faisons donc confiance en l'efficacité d'Alain JUPPE et de Philippe COURTOIS pour la réalisation de cette Opération d'Intérêt National. Merci.

M. le MAIRE. -

Mes chers collègues, deux mots pour répondre à M. MAURIN tout d'abord. Il est vrai que la définition des modes de desserte de cette grande zone est essentielle, mais je n'ai vu nulle part que le chemin de fer de ceinture était abandonné. Il y a encore beaucoup de travail à faire pour préciser le maillage des TCSP, des tramways, des bus à haut niveau de service qui desserviront cette zone, mais le chemin de fer de ceinture y aura je l'espère toute sa place.

En ce qui concerne le fret ferroviaire il n'est pas question non plus du tout de l'abandonner. Je pense néanmoins que la vocation de la Gare Saint-Jean n'est pas de drainer l'ensemble du fret ferroviaire du Grand-Sud-Ouest ou de la façade Atlantique et que la mise à l'étude d'un grand contournement ferroviaire de Bordeaux est aujourd'hui une priorité pour RFF.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'a dit M. HURMIC. J'ai bien l'intention comme lui de veiller à ce que ces quartiers nouveaux soient des quartiers « post-carbones » pour simplifier.

J'ai eu l'occasion de dire lors de la réunion du Conseil de Communauté que ma vision du pont Jean-Jacques Bosc était celle d'un pont urbain accueillant un système performant de transport en site propre, des espaces suffisamment bien dimensionnés pour les piétons et pour les vélos, deux fois une voie de circulation pour l'usage traditionnel de l'automobile, et sans doute deux fois une voie pour des usages nouveaux comme le covoiturage ou le service public.

En ce qui concerne la concertation j'ai indiqué qu'un compte rendu périodique serait fait au Conseil de Communauté, comme je le fais devant le bureau, qui, je le dis au passage, M. HURMIC, n'est pas un lieu secret. J'ai cru comprendre que M. CHAUSSET était un de vos amis - je me suis peut-être trompé ; je ne sais pas - mais enfin il préside le groupe auquel vous appartenez à la Communauté Urbaine et donc il est en mesure de vous donner toutes les informations disponibles sur la façon dont se déroule les débats du bureau.

Mais je serai très heureux de présenter ici un compte rendu périodique au Conseil Municipal de l'état d'avancement de cette opération qui, comme vous l'avez souligné à juste raison, est une des plus importantes de notre agglomération et même de notre département ou de notre région.

Un dernier point que je ne veux pas omettre, vous parliez de reconstruire la ville sur la ville, certes, mais dans le respect des quartiers existants, parce qu'il y a des quartiers qui existent. Je pense en particulier au quartier Belcier. Je me suis engagé à ce que sa spécificité et sa qualité de vie soient respectées dans le cadre de cette opération.

Je mets donc aux voix ce projet de délibération.

Qui vote contre ? Le groupe communiste.

Qui s'abstient?

Qui approuve?

Je vous remercie.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D-20100236

Organisation les 24 et 25 juin 2010 du Colloque le citoyen au coeur de l'innovation locale. Participation du conseil de l'Europe et de l'Université de Pau et des pays de l'Adour. Convention de mécénat. Décision. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement des travaux d'adaptation du service public local aux attentes des Bordelais, et dans la continuité de la démarche de transparence démocratique qui accompagne la nouvelle présentation du budget de la ville (GLOB), la Ville de Bordeaux organise, les 24 et 25 juin 2010, un colloque international intitulé « le citoyen au cœur de l'innovation locale ».

Cette manifestation, organisée avec le concours du Conseil de l'Europe et de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, se tiendra au Palais des Congrès de Bordeaux. Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB), délégataire du service public, en assume l'organisation.

Le colloque rassemblera des élus, des collectivités territoriales de pays différents, principalement issues des 47 pays du Conseil de l'Europe, des universités, des associations représentatives, des experts, le Centre national de la fonction publique territoriale et des représentants gouvernementaux.

Le contenu a été bâti de conserve avec les deux autres organisateurs. Les intervenants seront de haut niveau. Plusieurs ministres, le premier Président de la Cour des comptes ont confirmé leur participation. Le colloque devrait représenter un moment de partage et de réflexion sur la démocratie et les pratiques locales tout à fait intéressant.

Le programme joint à la présente délibération donne les principales informations sur son déroulement. Un site internet a été créé à cette occasion www.innovationlocale.com

Pour inciter d'autres collectivités publiques à envoyer leurs agents assister à cette manifestation et à des fins pédagogiques, la Ville s'est rapprochée du CNFPT pour examiner la possibilité d'intégrer son déroulement dans le droit individuel à la formation. Le directeur régional dudit organisme a validé cette hypothèse.

Le budget global est de 130 000 euros, répartis entre les organisateurs. Le budget de la Ville en supporte l'essentiel. Elle a donc sollicité quelques entreprises intéressées par les questions abordées pendant ces deux jours pour couvrir partiellement ses coûts directs.

Plusieurs organisations publiques et entreprises ont souhaité soutenir cet événement. La liste des partenaires actuels et de leur contribution est indiquée ci-dessous :

| FINANCEURS | MONTANT |
|------------------|----------|
| CNFPT | 5 000 € |
| Crédit municipal | 2 000 € |
| Deloitte | 6 000 € |
| Dexia | 15 000 € |
| EDF | 2 000 € |
| REGAZ Bordeaux | 2 000 € |
| SEG Fayat | 3 000 € |
| | |
| Total | 35 000 € |

Un modèle de convention, annexé à la présente délibération, arrête les modalités de partenariat avec chaque financeur.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions de mécénat y afférentes (cf. modèle joint),
- encaisser les recettes correspondantes.

PJ:

- programme de la manifestation
- modèle de convention de partenariat

1ER COLLOQUE INTERNATIONAL SUR L'INNOVATION LOCALE ORGANISE PAR LA VILLE DE BORDEAUX, LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA)

Le citoyen au cœur de l'innovation locale vers une transformation des services publics locaux, du rôle des citoyens et des modes de gouvernance Palais des congrès – Bordeaux – France

PROJET DE PROGRAMME

Jeudi 24 juin 2010

- 9h00 : Accueil des participants
- 9h30 10h00 : Allocution d'accueil d'Alain JUPPE, Ancien Premier Ministre français, Maire de Bordeaux, premier Vice-président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, France

Allocution vidéo de Thorbjørn JAGLAND, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Ancien Premier Ministre norvégien

■ 10h00 – 12h00 : Table ronde : « Le citoyen au cœur de l'innovation locale »

Parmi les intervenants invités :

François DELUGA, Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Député-Maire du Teich, France

Yordanka FANDAKOVA, Maire de Sofia, ancienne Ministre de l'Education, Bulgarie

Alain JUPPE, Ancien Premier Ministre français, Maire de Bordeaux, Premier Vice-président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, France

Andreas KIEFER, Secrétaire Général du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe

Roland RIES, Sénateur-Maire de Strasbourg, France

Modérateur : **Vladimir VASAK**, ancien Président du Club de la Presse de Strasbourg, Grand Reporter à ARTE, France

■ 12h00 – 14h30 : Déjeuner

Après-midi : 2 conférences-débats (en parallèle)

 14h30 – 18h00 : Conférence-débat 1 « Le citoyen au cœur de l'amélioration de la performance publique locale »

Parmi les intervenants invités :

Jean ARTHUIS, Ancien Ministre de l'Economie et des Finances, Sénateur de la Mayenne, Président de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, Président du Conseil Général de la Mayenne, France

Michel BEAUCHEMIN, Directeur du service de planification et de développement organisationnel, Ville de Québec, Canada

Damien GARDEY, Doctorant en Sciences de Gestion, Université de Pau et des Pays de l'Adour, France

Richard KEMP, Conseiller Municipal de Liverpool, Vice-Président de l'Association des Municipalités britanniques (LGA) en charge des Affaires européennes et internationales, membre du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe, Royaume-Uni

Eric PORTAL, Président de l'Association Finance-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales françaises (AFIGESE)

Antoine RUFENACHT, Maire du Havre, France

Kjell-Torgeir Skjetne, Directeur des Analyses et de l'Economie, Association Nationale des Villes et Régions de Norvège (KS)

Modérateur : **David CARASSUS**, Maître de Conférence en Sciences de Gestion, Université de Pau et des Pays de l'Adour, France

Sur les thèmes suivants :

- 14h30 16h00 : Les outils de la performance pour un meilleur service au citoyen
- 16h00 16h 30 : Pause
- 16h30 18h00 : La mobilisation de l'organisation dans la recherche de performance
- 14h30 18h00 : Conférence-débat 2 « Politiques innovantes : les perspectives du numérique »

Parmi les intervenants invités :

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, secrétaire d'Etat chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique, France

Michel DUCHENE, adjoint au Maire de Bordeaux (en charge du projet Bordeaux digitale), France

Matt Poelmans, Directeur de l'ONG « Citizenlink », La Haye, Pays-Bas

Antonin TORIKIAN, expert des technologies numériques de l'association « Silicon Sentier », La Cantine de Paris, France

Un représentant du Watershed de Bristol, Royaume-Uni

Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations

Modérateur : Claudia COURTOIS, Journaliste de la Gazette des communes et du Journal Le Monde

Sur les thèmes suivants :

- 14h30 16h00 : Créer les conditions de l'innovation digitale : regards croisés sur des lieux hybrides
- 16h00 16h 30 : Pause
- 16h30 18h00: Créer les conditions pour la participation citoyenne et la transparence

Soirée : cocktail en centre-ville de Bordeaux, Cour Mably, puis invitation à Bordeaux Fête le Vin

Vendredi 25 juin 2010

Matin: 1 conférence-débat

 9h30 – 13h00 : Conférence-débat 3 en plénière sur « Démocratie locale et participation citoyenne »

Parmi les intervenants invités :

Julio ANDRADE RUIZ, Conseiller Municipal en charge de la participation citoyenne, Ville de Málaga, Espagne

Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire de la Ville Bordeaux (proximité, propreté, salubrité, occupation du domaine public), France

Gérard DIVAY, Professeur à l'Ecole Nationale d'Administration Publique, Montréal, Canada

Gabriele Goldfuss, Directrice des Relations Internationales, Ville de Leipzig, Allemagne

Estanis Puig i Artigas, Député Provincial en charge de la participation citoyenne, Province de Gérone (Diputación), Espagne

Antonella Valmorbida, Directrice de l'Association des Agences de la Démocratie Locale (ALDA)

Saffron Woodcraft, Chef de Programme "Quartiers & Voisinage", ONG "The Young Foundation", Royaume-Uni

Modérateur : Childerik SCHAAPVELD, Directeur des Institutions Démocratiques, Conseil de l'Europe

- 9h30 11h00 : Démocratie locale et participation citoyenne : pourquoi, dans quels buts et avec quels acteurs ?
- 11h00 11h 15 : Pause

- 11h15 12h30 : Démocratie locale et participation citoyenne: regards croisés sur les mécanismes, les outils et les expériences diverses en la matière
- 12h30 14h00 : Déjeuner

Après-midi: La transparence, synthèse et ouverture

 14h00 – 15h30 : Table ronde : « La transparence vis-à-vis du citoyen : enjeux locaux, nationaux et internationaux»

Parmi les intervenants invités :

François BAROIN, Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, Maire de Troyes, France

Odón ELORZA, Maire de San Sebastián-Donostia, Espagne

Régis LABEAUME, Maire de Québec, Canada

Jean-Louis LAURENS, Directeur Général de la Démocratie et des Affaires Politiques du Conseil de l'Europe

Modérateur : **Jean Petaux**, Directeur de la Communication, des Relations extérieures et institutionnelles, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux (IEP), Auteur du livre "L'Europe de la démocratie et des droits de l'homme. L'action du Conseil de l'Europe" (mars 2009)

Sur les thèmes suivants :

Responsabilité et transparence vis-à-vis du citoyen : faut-il tout montrer, quelle valeur ajoutée pour l'Etat et les collectivités territoriales ? Regards croisées sur les pratiques en vigueur et l'intérêt d'échanger au-delà des frontières.

- 15h30 16h00: Restitution des débats par Pascal JAN, Professeur agrégé des Universités, IEP de Bordeaux, Vice-président du Cercle des Constitutionnalistes, Président de l'Institut Français des Sciences Administratives (SO), France
- 16h00 16h30 : Allocution de Didier MIGAUD, Premier Président de la Cour des Comptes, France
- 16h30: Discours de clôture par Alain JUPPE, Ancien Premier Ministre français, Maire de Bordeaux, Premier Vice-président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, France

M. le MAIRE. -

En l'absence de M. MARTIN qui est retenu hors de Bordeaux pour des raisons familiales je voudrais présenter succinctement ses dossiers.

Il s'agit là d'organiser avec le concours du Conseil de l'Europe et de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au Palais des Congrès à Bordeaux un colloque qui débattra de la démocratie et des pratiques locales de la démocratie.

Ce colloque rassemblera des élus des différentes collectivités territoriales de France mais aussi d'autres pays européens issus principalement des 45 Etats membres du Conseil de l'Europe, des universitaires, des responsables d'associations, des experts et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que des représentants gouvernementaux.

Cette manifestation se déroulera donc les 24 et 25 juin 2010. Son budget global est évalué à 130.000 euros. La Ville fera des apports sous forme de prestations pour permettre la bonne organisation de cette rencontre, mais il nous a fallu évidemment mobiliser des partenaires privés.

C'est l'objet de cette délibération de m'autoriser à encaisser la participation du CNFPT, du Crédit Municipal, de Deloitte, de Dexia, d'EDF, de REGAZ Bordeaux et de SEG Fayat pour un montant total de 35.000 euros.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Une abstention de principe sur le recours au mécénat dans un colloque qui affiche, vous venez de le confirmer, une portée d'intérêt général avec des interventions d'anciens ministres, d'élus responsables de collectivités locales de France et d'Europe.

Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de recourir aux dons des entreprises. Si les entreprises veulent faire acte public pour aider le fonctionnement des institutions elles n'ont qu'à militer comme nous le faisons pour verser plus de taxe professionnelle, pour mieux contribuer à de nouvelles formes de fiscalité mettant en jeu leurs profits. Merci.

M. le MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je profite de cette délibération pour annoncer un après-midi de réflexion dont le thème est similaire mais évidemment un peu plus local. Samedi dans le quartier Saint-Michel / Nansouty / Saint-Genès on va essayer d'avoir de l'imagination et de réfléchir autour de cet après-midi intitulé « Imaginons notre quartier en 2030 ».

On prend ici le relais des réflexions que vous portez au niveau de l'ensemble de la ville, que l'on va essayer de décliner à l'intérieur du quartier tout au long de l'après-midi.

Vous ouvrirez cette journée et nous aurons ensuite 6 tables rondes ouvertes à l'ensemble des habitants sur des thématiques telles que l'urbanisme, la culture, les déplacements, les seniors, la consommation et les liens d'une manière générale.

Les débats auront une tonalité réelle, peut-être aussi parfois utopique, ou en tout cas imaginaire, l'idée étant de se projeter dans l'avenir et peut-être de trouver une ambition commune.

L'ensemble des éléments sont disponibles sur Bordeaux.fr et à l'accueil de la Mairie de quartier 44 cours Pasteur. Je vous remercie.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire une réflexion à la suite de l'intervention de M. ROBERT sur la démocratie participative.

C'est vrai que lorsqu'on lit le document qui nous est donné par rapport à ce colloque on s'aperçoit que M. DAVID sera invité pour une conférence sur la démocratie locale et la participation citoyenne. Je voudrais dire à M. DAVID – merci M. ROBERT – qu'il faudrait qu'il se rapproche du Conseil Municipal de la Ville de Malaga qui, vu que M. ROBERT a parlé d'utopie, n'utilise pas, lui, l'utopie mais une réalité concrète par rapport à la démocratie participative.

Je me permettrai juste de citer dans un document du CNFPT la manière dont la Ville de Malaga organise la démocratie participative qui est bien loin de ce qu'on peut trouver sur Bordeaux, M. DAVID. C'est d'ailleurs ce que nous vous réclamons souvent lors du vote du FIL.

Je voulais faire mon intervention lors du vote du FIL, mais celle de M. ROBERT a anticipé un peu la mienne. Je citerai donc ce document du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui dit exactement ceci :

« Les dispositifs participatifs les plus utilisés en Espagne sont les consultations populaires, les Conseils de quartiers et les budgets participatifs. »

Vous allez me dire que vous avez le FIL, mais ce n'est pas tout à fait la même chose.

« Certaines communes ont institué des modes d'élaboration des budgets qui permettent aux Conseils de quartiers, ou de districts - en Espagne on appelle ça plutôt des Conseils de districts - de décider de l'attribution de certaines dépenses d'investissements. Ces processus peuvent se combiner avec des mécanismes de démocratie représentative. Les Villes de Cordoue ou de Malaga ont mis en place de tels dispositifs. »

Donc, M. DAVID, je vous conseille de vous rapprocher de votre homologue de la Ville de Malaga.

« Ces processus ont pour objectif d'établir des mécanismes formalisés de dialogues avec les représentants des groupes ou communautés reconnus localement. Ils se rapprochent des Conseils de quartiers en France. Les Conseils regroupent un représentant du Conseil Municipal et des membres choisis sur des critères sectoriels : associations spécialisées, ou territoriaux : associations de quartiers ou partis politiques.

On constate une très grande diversité dans les compétences des Conseils et dans leurs moyens financiers : formulations d'avis sur les priorités municipales, mais aussi participation plus importante dans la mise en œuvre de projets concrets et suivi détaillé des services municipaux. »

Voilà Monsieur le Maire ce que je voulais dire très rapidement par rapport à ce colloque qui me paraît très intéressant, surtout pour M. DAVID, voire vous, Monsieur le Maire, qui pour l'instant êtes relativement fermés à l'ouverture des Conseils de quartiers à la participation des habitants, participation des habitants non pas pour assister à la grande messe que vous organisez régulièrement, mais participants choisis, désignés, voire d'habitants de quartiers élus qui participent vraiment à la prise de décision de ce qui est réalisé sur les quartiers.

C'est vrai que le budget participatif suppose aussi un changement fondamental dans la logique du pouvoir puisqu'il établit un contre-pouvoir nécessaire pour son exercice, générant une discussion directe, immédiate et permanente entre les autorités locales et la population et permettant la restitution d'une partie fondamentale de ce pouvoir à la citoyenneté, le pouvoir de décision.

Voilà, Monsieur le Maire, très rapidement. On voit une très nette différence entre ce qui peut se passer dans certaines villes et sur la Ville de Bordeaux.

M. le MAIRE. -

Merci. Nous irons donc à Malaga.

Je voudrais simplement souligner qu'interdire aux habitants d'un quartier de participer aux Conseils de quartiers, comme vous semblez le suggérer, et trier ses habitants sur la base de critères inspirés de la pratique malagaïenne me paraîtrait un recul.

Puis, puisque vous vous comparez à l'étranger ça va me permettre de vous donner quelques informations.

La Commission Européenne organise régulièrement des euro-baromètres. Le dernier s'intitule « Enquête d'opinion sur la qualité de la vie dans 75 villes européennes. » Il date de 2010.

Les villes interrogées sont pour ce qui concerne la France au nombre de 5 : Paris, Lyon, Marseille, Rennes, Bordeaux, et il y a 70 villes européennes de taille comparable.

Plusieurs questions ont été posées.

On demande aux personnes qui ont été sondées si elles sont satisfaites à l'égard des services de soins et de santé fournis par les médecins et les hôpitaux :

Bordeaux se classe en 1^{ère} position de toutes les villes françaises et en 7^{ème} position des villes européennes.

On demande aux sondés s'ils se sentent en sécurité dans leur ville :

Bordeaux se classe 1 ère des 5 villes françaises et 7 ème des villes européennes.

On demande aux sondés si leur ville est un lieu de résidence sain :

Bordeaux est 1^{ère} ville française et se situe en 6^{ème} position européenne.

On demande aux sondés si leur ville dépense ses ressources de manière responsable :

Bordeaux est 1^{ère} ville française et 2^{ème} ville européenne.

On demande aux sondés s'ils sont satisfaits à l'égard des espaces publics, marchés et zones piétonnes :

Bordeaux est 1^{ère} ville française et 7^{ème} ou 8^{ème} ville européenne.

Sont-ils satisfaits à l'égard des espaces verts ?

Bordeaux est 1^{ère} ville française et 6^{ème} ou 7^{ème} ville européenne.

Satisfaction à l'égard des loisirs de plein air :

Bordeaux est 1ère ville française, 8ème au niveau européen.

Le seul point sur lequel nous ne sommes pas dans les 10 premiers européens mais aux environ de 15èmes c'est celui de la durée du trajet quotidien pour se rendre au travail ou dans un établissement éducatif, mais nous sommes encore 1^{ère} ville française.

Je voulais vous donner ces résultats pour nuancer le pessimisme qui pourrait ressortir parfois des interventions de certains membres de cette assemblée.

Je mets aux voix la délibération 236.

Qui est d'avis de voter contre ?

Abstentions?

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D-20100237

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières année 2009.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan de l'année 2009 est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties des biens du patrimoine de la Commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il convient de préciser que les acquisitions foncières à titre onéreux ont été réalisées dans le cadre d'opérations programmées pour les besoins des services de la Ville en matière :

- économique, par l'acquisition de bureaux, situés 9-13 rue André Darbon, destinés à l'implantation de la pépinière d'entreprises des chartrons
- associative, par l'acquisition de l'immeuble situé 7 place Saint Martial, destiné à l'agrandissement de la Maison de Quartier Union Sportive Chartrons
- de logement social, par l'acquisition et la revente à Emmaus 33 urgence sociale, des immeubles situés 205 bd Maréchal Leclerc et 6 rue Mestrezat
- scolaire, par l'acquisition de l'immeuble place André Meunier, rues de l'Abattoir, de Lentillac, Peyronnet destiné à l'implantation du collège Aliénor d'Aquitaine, ce foncier devant être rétrocédé au Département
- d'équipements publics (médiathèque et gymnase) par l'acquisition d'un terrain communautaire rues Beck et d'Armagnac

Ce document sera annexé au compte administratif de la collectivité.

ANNEE 2009 ETAT DES BAUX EMPHYTEOTIQUES

| DESIGNATION DU BIEN | N ADRESSE | REF CADASTRE SUPERFICIE | IDENTITE DU BAILLEUR | IDENTITE DU PRENEUR | MONTANT DUREE | DATE DE DELIBERATION | DATE D L ACTE |
|---------------------|------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Immeuble | 4 rue Achard | GL 25- 27 | Ville de | SCI Buisson | 1878 | 27/04/2009 | 8/10/2009 |
| | 182 quai | (1118 m²) | Bordeaux | Son | 30 ans | | |
| | de Bacalan | | | | prorogeable | d€ | |
| | | | | | 10 ans | | |
| Immeuble | 67 rue Brun | EN 174 | Ville de | Domofrance | 1 € | 17/12/2007 | 6/02/2009 |
| | | 61 m ² | Bordeaux | | 55 ans | | |
| Terrain | 30 rue Delacroix | YP 198 – 196 | Ville de | LOGEVIE | 1€ | 22/12/2008 | 6/02/2009 |
| | rue François | 5 875 m ² | Bordeaux | SA d'HLM | 60 ans | | |
| | Coppée | | | | | | |

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

| DESIGNATION DU BIEN | ADRESSE | REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES | IDENTITE DU CEDANT | MONTANT | DATE DE DE DELIBERATION | DATE DE L'ACTE |
|---------------------|---|---|-----------------------|----------------|-------------------------|-------------------|
| Bureaux et parkings | 9-13 rue André Darbon 87 quai des Chartrons | Ilot L volume 3 et 2 (846 m²) 11 places de stationnement | DOMOFRANCE | 2 093 392.29 € | 25/05/2009 | 17/12/2009 |
| Immeuble | 7 place saint martial | RP 179 (155 m ²) | CUB | 135 000 € | 26/10/2009 | 16/12/2009 |
| Immeubles | 205 bd du Maréchal Leclerc 6 rue Mestrezat | HV 39 (147 m²) HV 49 (121 m²) | ETAT | 320 000 € | 28/09/2009 | 2/12/2009 |
| Terrain et immeuble | Meunier, rues de | DI 87-88-89-90-91-119- 120 (4142 m²) | CUB | 2 216 000 € | 2/03/2009 20/07/2009 | 20/10/2009 |
| Terrain nu | Grand parc Rue Louis Gendreau Rue Robert schuman | PX 120-121-122-123 (1518 m²) | CUB | Gratuit | 28/01/2008 | 30/07/2009 |
| Terrain nu | Cours du Maréchal juin | KA-170 (187 m²) | CUB | Gratuit | 22/10/2007 | 30/07/2009 |
| Terrain nu | Esplanade de charles de Gaulle | KA 172-173-174-175- 176 (29 816 m²) | CUB | Gratuit | 2/03/2009 | 04/06/2009 |
| Terrain nu | 15-23 rue Beck Rue d'Armagnac | BW-274-308-313 (5 186 m ²) | CUB | 1 037 200 € | 14/04/2008 | 24/02/2009 |
| Terrain | Rue de la Pelouse de Douet Angle rue Maitre Jean | IP 162 (3 m²) | CUB | Gratuit | 29/09/2008 | 17/02/2009 |
| Terrain | Cours Barbey | CZ 159 (21 m²) | CUB | Gratuit | 19/05/2008 | 17/02/2009 |

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

| DESIGNATION DU BIEN | ADRESSE | REFERENCES ET SUPERFICIES CADASTRALES | IDENTITE DU CESSIONNAIRE | CONDITIONS DE LA CESSION | | DATE DE DELIBERATIO N | DATE DE L'ACTE |
|------------------------|--|---|--|--------------------------------|-----------|-----------------------------|----------------|
| Immeuble | 19/21 cours Edouard Vaillant 22/24 rue Bourbon | | Domofrance | | 520 000 € | 2/02/2009 | 17/12/2009 |
| Immeubles | 205 bd du Maréchal Leclerc 6 rue Mestrezat | HV 39 (147 m²) HV 49 (121 m²) | Association Emmaus 33 Urgence sociale | | 320 000 € | 28/09/2009 | 2/12/2009 |
| Appartement | 83 rue Léo Saignat | HV-1 Lots 98-129 (64.67 m²) | Monsieur GOSSON et Mme VARIGAULT HALOPE | | 135 100 € | 27/04/2009 | 20/11/2009 |
| Immeuble | 5 place Gabriel Fauré Rue Roger Ducasse | YP-210 | SA d'HLM LOGEVIE | | 400 000 € | 29/12/2008 | 13/10/2009 |
| Appartement | 85 rue Léo Saignat | HV-1 Lots de copropriété 84-107 (41,49 m²) | Mme PERES DIT PEREY | | 35 000 € | 27/04/2009 | 07/08/2009 |

| Appartement | 40 rue Albert | HV-14 | Mr RIGAUD | 95 100 € | 27/04/2009 | 07/08/2009 |
|-------------|----------------|------------------------|-------------------|-----------|-------------------------|------------|
| | Thomas | Lots de copropriété | | | | |
| | | 79-11 | | | | |
| | | (51,64 m²) | | | | |
| Terrain | 44 Rue Joseph | | CUB | Gratuit | 27/10/2008 | 24/04/2009 |
| | Brunet | (6620 m²) | | | | |
| | Bd Albert | | | | | |
| | Brandenburg | | | | | |
| Terrain | | GO-77 (183 m²) | CUB | Gratuit | 27/10/2008 | 10/03/2009 |
| Terrain | 196 rue Achard | GO-75 (184 m²) | CUB | Gratuit | 5/03/2007 | 10/03/2009 |
| Immeuble | | RH-230-326 (556 m²) | Mme et Mr OLIVIER | 250 000 € | 3/07/2006 16/06/2008 | 15/04/2009 |
| Terrain | Rue Ney | VP-59 (193 m²) | Monsieur BARLAND | 120 000 € | 15/07/2009 | 23/04/2009 |
| Terrain | Rue Fort Iouis | DH-313 (255 m²) | CUB | Gratuit | 19/09/2003 | 24/04/2009 |

ETAT DES ECHANGES

| DESIGNATION DU BIEN | ADRESSE | REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES | IDENTITE DES CO ECHANGISTE | SOULTE | DATE DE DELIBE RATION | DATE DE L'ACTE |
|------------------------|--|--|----------------------------------|--|--------------------------------|-------------------|
| Terrain nu | Place de l'Europe Rue Robert Schuman | PV-58 (170 m²) | Ville | 0 | 29/09/20 08 | 10/03/2009 |
| | Cours de Luze | PV-59 (1210 m ²) | CUB | | | |
| Terrain | Diarra Daul Diarrat aur | ©AE) 120 (67 m²) | | 93 000 € à la charge de la Ville | | 01/09/2009 |
| | la commune de Mérignac Rue Fernand Cazeres | NW 18 (342 m²) NW 71 (95 m²) | VILLE | VIIIC | | |

M. le MAIRE. -

Pas de remarques particulières.

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord juste pour vous dire qu'on pourrait citer d'autres exemples. C'est vrai que les sondages se suivent et ne se ressemblent pas toujours, mais que par contre on ne peut que se féliciter de ces résultats-là...

M. le MAIRE. -

Oui. Ceux-là ils se ressemblent assez souvent.

M. RESPAUD. -

Mais on pourrait trouver des points sur lesquels aussi on doit être les premiers dans le monde. Tout à l'heure, je sais que vous ne vouliez pas en parler, mais si on regarde en matière d'intégrisme catholique on doit être les premiers.

(Rires)

M. le MAIRE. -

Ça commence par devenir un peu ridicule, M. RESPAUD. J'imagine que vous devez en rêver la nuit.

M. RESPAUD. -

Vous parlez plus facilement de certaines choses que d'autres!

M. le MAIRE. -

J'ai compris le piège. Vous voulez à nouveau susciter un incident. Vous n'aurez pas d'incident. Parlez du bilan.

Nous sommes sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières, M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Il y a un point qu'on ne retrouve pas et que vous allez m'expliquer c'est pourquoi on retrouve ici le terrain communautaire rues Beck et d'Armagnac en acquisition et pas en cession puisque normalement on l'a revendu ?

Là je trouve que c'est un peu masqué. Vous nous dites : « il y a des acquisitions foncières à titre onéreux qui ont été réalisées pour les besoins des services de la Ville », certes, mais enfin... Vous dites notamment « des équipements publics (médiathèque et gymnase) par l'acquisition d'un terrain communautaire rues Beck et d'Armagnac ».

Attendez... Ce terrain a été acheté à la Communauté Urbaine mais surtout pour le compte d'une opération immobilière privée que moi je dis juteuse.

Vous, vous dites, « qui est très importante en matière environnementale ». Vous avez aussi raison, ça peut être les deux. Ça peut être à la fois juteux et important.

Donc vous avez accordé un foncier à un prix particulièrement avantageux sur lequel en contrepartie on va avoir deux immeubles : une médiathèque et un gymnase. Je crois que c'est comme ça qu'il faudrait le présenter.

En tout cas le terrain lui-même, les 5.000 m² dont il est question, ce n'est pas uniquement, hélas, la médiathèque et le gymnase.

Ce que j'aurais souhaité c'est qu'effectivement on ait bien sur cet emplacement un espace vert avec des espaces publics. Ce n'est pas le choix qui a été fait. Je le regrette. Mais encore faut-il que ça apparaisse dans la délibération. Merci.

M. le MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des oppositions sur cette délibération?

Des abstentions?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Terrain situé 75 boulevard Alfred Daney. Acquisition d'un bien sans maître. Autorisation. Décision.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il pertube l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique.

L'article 147 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ainsi, à la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur un bien situé à Bordeaux, 75 boulevard Alfred Daney dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ravezies Nord.

En effet, ce terrain nu en friche, cadastré SZ-67, pour une surface de 164 m², appartient à Monsieur Alfred ANTONELLI, décédé le 23 juillet 1966.

Dès lors, après enquête, ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la Ville de Bordeaux. Ce terrain a été évalué par France Domaine à 33 000 € dans son rapport du 22 avril 2010.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Bordeaux d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la commune sis à Bordeaux, 75 boulevard Alfred Daney

Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.

M. le MAIRE. -

Il s'agit de récupérer conformément à la loi un bien sans maître puisque son propriétaire a disparu depuis 1966.

Pas de questions?

Pas d'oppositions?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fond d'Intervention Local 2010. Affectation de subventions.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2009 en a précisé le montant pour l'exercice 2010.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Caudéran / Centre Ville / Grand Parc Paul Doumer / Saint-Michel Nansouty Saint-Genès / Bordeaux Maritime / Victor Hugo Saint Augustin / Bordeaux Sud, selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2010 : 54 600 euros Report 2009 : 0,46 euros

Total disponible: 54 600,46 euros

Montant déjà utilisé : 31 173,80 euros Affectation proposée : 800 euros **Reste disponible : 22 626,66 euros**

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|------------------------------|--|------------------------|
| A Bord De Leaux | Contribution au financement d forages et de puits en Afrique | 300 |
| Terre asso V | Aide à la réalisation d'un spectacl | 500 |
| | TOTAL | 800 |

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2010 : 54 400 euros Report 2009 : 27 701,51 euros **Total disponible : 82 101,51 euros**

Montant déjà utilisé : 27 688 euros Affectation proposée : 6 400 euros **Reste disponible : 48 013,51 euros**

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|---|--|------------------------|
| Compagnie Charivari | Aide à la mise en place du Festiva Multiples (festival des arts visuels | |
| Association Foyer Soci Educatif Les Météores | Participation au coût du voyag des élèves du Collège Saint Clotilde à Taïwan, en vue de l finale du concours de robotique | |
| Comité de Quartier Brac Vincennes | Aide au financement de sorties | 900 |
| | TOTAL | 6 400 |

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2010 : 53 700 euros Report 2009 : 1 843,83 euros **Total disponible : 55 543,83 euros**

Montant déjà utilisé : 15 500 euros Affectation proposée : 3 208,45 euros **Reste disponible : 36 835,38 euros**

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|-------------------------------|---|------------------------|
| Les Amis de la salle à manger | Aide à la mise en place d'un manifestation de quartier au Chartrons | 2 000 |
| | TOTAL | 2 000 |

| Transferts de crédits | Objets | Montants (en euros) |
|---|--|------------------------|
| Mairie de Bordeaux – Centr Communal d'Action Sociale | Acquisition d'un téléviseur gran écran pour l'EHPAD Marvs | 1 208,45 |
| Communal d Action Cociale | TOTAstié | 1 208,45 |

QUARTIER SAINT MICHEL - NANSOUTY - SAINT GENES

Crédit 2010 : 53 700 euros Report 2009 : 220,66 euros

Total disponible: 53 920,66 euros

Montant déjà utilisé : 16 400 euros Affectation proposée : 11 500 euros **Reste disponible : 26 020,66 euros**

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|---|---|------------------------|
| Bordeaux Caché | Festival d'art contemporain « Art Show » qui se déroulera du 4 au juin, notamment à la Flèche et a Passage Saint-Michel | 2 000 |
| Centenaire Sainte Genevièv de Bordeaux | Aide à l'organisation de la fêt annuelle du quartier Sainte Geneviève / Nansouty | 1 000 |
| CORNER | Aide à l'organisation de l Journée Arts Plastiques de Musique au Jardin des Dames de la Foi (subvention complémentaire pout densification et élargissement de programme de la manifestation) | 2 500 |
| Villa Pia | Aide à l'organisation de la Fêt d'Eté de la Villa Pia, le 12 juir dans le quartier Saint-Genès | 3 000 |
| Vivre avec | Favoriser le logemer intergénérationnel dans le quartie (mise en place de binômes senior / 1 étudiant) | 2 000 |
| Pneupno | Aide à l'équipement et l'organisation des Rencontre Pneupnosiennes (événemer culturel se déroulant à Sain Michel et à Sainte-Croix) | 1 000 |
| | TOTAL | 11 500 |

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2010 : 53 100 euros Report 2009 : 1 429,81 euros **Total disponible : 54 529,81 euros**

Montant déjà utilisé : 42 205,40 euros Affectation proposée : 2 399 euros **Reste disponible : 9 925,41 euros**

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|-----------------------------------|---|------------------------|
| Salon du Lire | Aide à l'organisation du festiva Nomades | 2 000 |
| Maison de Quartier U Chartrons | Aide au financement d'un proje danse pour des enfants de 8 et ans, avec la Compagnie Mutine | 399 |
| | TOTAL | 2 399 |

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2010 : 53 900 euros Report 2009 : 8 838,03 euros

Total disponible: 62 738,03 euros

Montant déjà utilisé : 25 664,51 euros Affectation proposée : 5 150,20 euros **Reste disponible : 31 923,32 euros**

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|------------------------------|---|------------------------|
| Les Jeunes du 4 | Subvention de fonctionnement | 1 500 |
| Saint Augustin 2015 | Participation à la manifestatio « Le Printemps de Sair Augustin » | 2 500 |
| Crèche Coucou | Participation à des travau d'aménagement | 1 150,20 |
| | TOTAL | 5 150,20 |

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2010 : 58 300 euros Report 2009 : 2 258,07 euros **Total disponible** : **60 558,07 euros**

Montant déjà utilisé : 10 140 euros Affectation proposée : 28 500 euros **Reste disponible : 21 918,07 euros**

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|---|---|------------------------|
| Bureautel Pro | Subvention de fonctionnement | 4 000 |
| Jeunes Science | Création d'une coupol d'astrologie dans la quartier Car | 3 500 |
| Association des Centre d'Animation de Quartiers d Bordeaux - ACAQ | পিঞাৰু d'initiation et d sensibilisation à la pratique d skate par le Centre d'Animatio Argonne | 1 500 |
| Bordeaux Caché | Participation à la manifestatio « Art y Show » | 5 000 |
| Les P'tits Gratteurs | Aide à la location de matériel e aux frais de communication pour l saison des concerts 2010 | 3 000 |
| La Tribale Démarche | Organisation de la fête de quartie « Du Cœur à la Rue : Acte IV » | 2 000 |
| L'épicerie | Consolidation de l'activité d l'association | 2 500 |
| FCPE Fieffé Francin | Réalisation d'un film d sensibilisation à la mise en plac d'un « car à pattes » pour le écoles Fieffé et Francin | 1 000 |
| Maison de Quartier Union Sair Jean | Organisation d'un fête de quartie pour les jeunes | 5 000 |
| La Halle des Douves | Participation à la mise en plac d'animations | 1 000 |
| | TOTAL | 28 500 |

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

M. le MAIRE. -

Vous avez la liste des propositions qui vous sont faites puisqu'il appartient bien sûr au Conseil Municipal de décider de ces subventions.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Abstention habituelle du groupe Communiste sur ce Fonds d'Intervention Local pour des raisons de fond explicitées chaque mois, avec, comme à chaque délibération, plusieurs exemples qui justifient nos inquiétudes et nos réserves.

Aujourd'hui, par exemple, ce sont les 5000 euros versés pour un voyage scolaire d'un collège privé. Il est évident que les autres collèges de la Ville ont dû être informés de cette possibilité de financement pour les aider à aboutir à la fin de leurs projets.

Voilà une nouvelle dérive et un nouvel appel à débordement. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons cautionner ce Fonds d'Intervention Local.

M. le MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, 2 ans après la mise en place du Fonds d'Intervention Local nous commençons à en constater les dérives. En effet les attributions de subventions se faisant sans aucun contrôle ni transparence nous nous trouvons aujourd'hui devant des situations surprenantes, voire même inquiétantes.

Quelques exemples surprenants.

On alloue 300 euros pour aider au financement de forages de puits en Afrique quand on connaît l'importance d'un projet de ce type, et 5000 euros attribués pour aider au financement d'un voyage scolaire à Taiwan.

Qu'est-ce qui justifie le choix des bénéficiaires et l'échelle des subventions attribuées si ce n'est le seul bon vouloir des maires adjoints ?

Autre exemple significatif: l'Association Les Jeunes du 4 se voit attribuer 1.500 euros au titre du fonctionnement. Renseignement pris, l'association créée le 29 mars 2010 ne comprend en tout et pour tout que 2 membres au Conseil d'Administration et 1 membre d'honneur. D'autres associations doivent faire leurs preuves pendant une année entière pour pouvoir prétendre à une aide financière. Les bonnes fées se sont penchées sur son berceau.

Je citerai les propos que vous m'aviez adressée, Monsieur le Maire, au Conseil Municipal du 25 janvier 2010 :

« Il n'est peut-être pas absolument obligatoire d'avoir sa carte du parti Socialiste pour créer une association ».

Eh bien, je vous rassure, les Jeunes du 4 ne sont pas au PS. Ils sont certainement ailleurs. Leur profil sur Facebook est édifiant.

Pour terminer, un exemple beaucoup plus inquiétant. Toujours lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010, Mme DELATTRE, Maire adjoint de quartier, avait accordé par le biais du Fonds d'Intervention Local une subvention de 3.500 euros à l'Association Bureau Prévention,

Sécurité, Secours 33 - BPSS 33 - cette dernière étant d'autre part logée au sein même de la Mairie de quartier à Bacalan.

Eu égard aux actions passées de cette association sur Floirac, au vu de leur plaquette de présentation, de leurs qualifications, de leurs projets de médiation, force était de convenir qu'il y avait un risque certain de dérapage.

Dans votre réponse vous ne m'aviez pas ménagée vous prétendant choqué qu'il eût fallu l'accord de Mme DIEZ, c'est-à-dire de ma personne, et la bénédiction des associations existantes pour s'exprimer en tant que nouvelle association sur Bacalan, qualifiant cela d'anti-démocratique.

Notre groupe s'est abstenu. Mathieu ROUVEYRE et moi-même avons voté contre. Votre majorité l'a adoptée indiquant que la subvention ne serait reconduite qu'après présentation de son bilan annuel.

Ce ne sera pas nécessaire. Aujourd'hui, l'association a disparu et avec elle les 3.500 euros d'argent public. Où est pasé la BPSS 33 ?

Dans quel état ont-ils laissé le local dans lequel ils avaient procédé à des travaux sur l'installation électrique aussi farfelus que dangereux ?

Le graphiste qu'ils avaient sollicité attend d'être payé, de même que l'employé de l'association.

Cela confirme nos inquiétudes. Je souhaite avoir des réponses à mes questions.

Je vous rappelle, Monsieur le Maire, qu'à votre demande Mme DELATTRE se portait garante de cette association. A elle maintenant d'en assumer les conséquences.

Cela prouve bien que le FIL peut devenir n'importe quoi.

M. le MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pour dire que notre groupe s'abstiendra sur cette délibération comme elle le fait à chaque Conseil, non pas par rapport au FIL lui-même, mais par rapport à la prise de décision des maires adjoints qui pour nous se fait d'une manière solitaire, et aussi pour certaines dérives que je vous avais signalées lors du dernier Conseil Municipal.

Concernant les écoles, Monsieur le Maire, je vous avais alerté sur 3 subventions qui avait été données à des associations de parents d'élèves, ce qui représentait pour nous une certaine dérive du FIL dans la mesure où vous aviez pris la décision de ne pas subventionner les écoles. On vous avait approuvé sur cette décision.

Il se trouve que petit à petit des associations de parents d'élèves se créent ce qui permet justement le financement des écoles et on se retrouve sur une situation inéquitable.

Vous ne m'avez pas répondu sur ce point, Monsieur le Maire. Je souhaiterais avoir votre réponse aujourd'hui sur ce point qui nous paraît essentiel car si on veut rester de manière égalitaire sur le FIL je crois qu'il serait bon de remettre les choses à plat sur cette question.

M. le MAIRE. -

Mme DESSERTINE

MME DESSERTINE. -

Je suis vraiment étonnée de vos critiques concernant cette allocation FIL qui a été autorisée à des adolescents par un appel à concours en matière de robotique.

Ces élèves de 3^{ème} avaient la possibilité de représenter la France à la finale asiatique. Parmi 70 équipes dans le monde ils sont arrivés deuxièmes.

Pour postuler à ce concours ils avaient conçu un robot capable d'effectuer certaines missions en 2'30. Par de-là ce robot ils avaient également présenté un travail sur le vélo dans la Ville de Bordeaux.

Ces jeunes ont eu pendant 3 jours la possibilité d'être les ambassadeurs de notre ville.

Au-delà de ça, je crois que cette allocation a permis aussi d'encourager la créativité de nos jeunes, leur esprit d'équipe, de les sensibiliser à l'Agenda 21 et au développement durable. Si vous trouvez là matière à critique je pense qu'on ne partage pas vraiment les mêmes ambitions pour nos jeunes. Je le regrette vivement.

M. le MAIRE. -

J'ai eu l'occasion de voir ces jeunes, ils sont remarquables. Il se sont beaucoup préparés, beaucoup battus pour bâtir leur projet qui est un projet de qualité.

Mme DELATTRE

Mme DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire. Nous continuons dans la politique spectacle de Mme DIEZ. C'est l'arbre qui cache la forêt. Vous m'aviez dit un jour en Mairie de quartie, Mme DIEZ, que vous habitiez le bon côté de Bacalan et que vous aviez de la chance. Est-ce qu'il faut pour ça délaisser l'autre côté de Bacalan avec des riverains qui se font insulter, bousculer, voire casser la figure pour les inciter à déménager? Une riveraine a empêché il y a encore quelques semaines un voisin de tirer sur un groupe de jeunes.

Il est donc indispensable d'intervenir. Certes, la police nationale et la police municipale font également des actions de médiation, mais les riverains eux-mêmes sont les premiers à ne pas avoir envie de vivre avec une présence policière 24 heures sur 24. Ils ont envie d'avoir une entente sereine et respectueuse entre voisins.

Nous avons mené avec Véronique il y a plusieurs semaines une réunion où il est apparu que les acteurs du terrain ne savaient pas faire ce type de médiation, à savoir du début de l'aprèsmidi jusqu'à une certaine heure de la nuit. C'est pour ça que nous avions imaginé et proposé ce type de médiation avec les services que nous avait proposés BPSS que vous avez tué dans l'œuf.

Vous vous êtes offusqués de leurs tracts...

(Brouhaha – Protestations du groupe Socialiste)

M. le MAIRE. -

Je vous demande peut-être, M. RESPAUD, de calmer votre exubérance naturelle. Respectez un peu les autres. Merci.

Mme DELATTRE s'il vous plaît.

(M. RESPAUD hors micro)

M. le MAIRE. -

Ça marche, effectivement. La vulgarité, décidément, est quelque chose qui vous est totalement inhérent et incorrigible, M. RESPAUD.

Mme DELATTRE

Mme DELATTRE. -

Vous avez eu des propos très durs sur cette association. Votre mentor en a fait appel au préfet. Ils se sont retrouvés convoqués à la police nationale comme s'ils avaient commis des délits.

Suite à cela et par des tractations faites toujours par votre mentor M. DORTHE sur son blog, la femme du président a été agressée à son domicile. Vous ne pouvez pas le nier. Il y a une instruction en cours sur ce fait. Il y a eu un véritable lynchage médiatique.

La personne qui effectivement avait eu à distribuer ces tracts s'est retrouvée licenciée avec deux enfants en bas âge, et ensuite cela a beaucoup affecté le fonctionnement de cette association.

J'ai des témoignages des habitants de cette rue, vous en avez reçu, Monsieur le Maire, qui disent que cette médiation commençait à avoir des effets. Les partenaires que sont la régie de quartier, l'amicale laïque ou l'UBAPS se sont retrouvés autour de la table avec Véronique FAYET et moi-même. Ils ont pu témoigner des premiers effets de cette médiation.

Je crois quand même, Mme DIEZ, qu'il ne faut pas aller trop loin dans vos accusations.

J'en prends la responsabilité, effectivement. Il y a eu une faille. Cette somme a été versée. Elle a permis certainement de régler quelques factures. Nous demandons des comptes aujourd'hui.

Le président s'est démis de ses fonctions ne pouvant supporter la pression que vous avez mise autour de cette action.

Et quand même, Mme DIEZ, vous oubliez de dire qu'aujourd'hui nous votons au FIL 2.000 euros pour le Festival Nomades. Vous les aviez appelés de vos vœux lors de notre dernière séance du Conseil. J'aurais aimé que vous puissiez aussi le saluer.

M. le MAIRE. -

Vous avez observé, Mme DELATTRE, que le groupe Socialiste après avoir fait tout le cinéma...

(M. RESPAUD hors micro)

M. le MAIRE. -

M. RESPAUD, vous êtes insupportable. Vous êtes le seul dans toutes les assemblées que je connais à parler en permanence. Calmez-vous.

On va attendre que vous vous calmiez.

Voilà. Ça y est ? Vous êtes calmé ? Bien.

Je disais donc que le groupe Socialiste en général s'abstient, il ne vote pas contre ces subventions.

Je ne veux pas épiloguer sur ce que vous avez dit, Mme DELATTRE, qui est parfaitement fondé. Je vous signale simplement que le Conseiller Général du canton est allé jusqu'à saisir la police qui m'a envoyé copie de la lettre adressée à M. DORTHE, lettre dans laquelle le Directeur Départemental de la Sécurité Publique indiquait qu'il n'y avait rien à reprocher à ces personnes après enquête.

Voilà comment on a mis la pression sur eux, effectivement.

Cette affaire a mal tourné. Je le regrette. Nous essaierons de récupérer l'argent public dans cette affaire. Mais je pense que les comportements des uns et des autres méritent d'être bien mis en lumière parce que ce que vous avez dit est parfaitement exact.

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, en ce qui concerne le quartier de Bordeaux-Sud je voudrais souligner l'animation qui aura lieu à la fin de cette semaine sur 4 lieux emblématiques que sont le marché des Douves, la crypte de la Flèche Saint Michel, le passage Saint-Michel et le marché des Capucins où les Bordelais pourront découvrir ou redécouvrir une cinquantaine d'artistes plasticiens, vidéastes et musiciens.

Vous voyez que l'argent du FIL, mes chers collègues de l'opposition, a de bonnes causes.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je ne veux pas trop alourdir ce débat, Monsieur le Maire, mais quand Madame l'adjointe parle de faille, il y a évidemment eu une faille. La faille c'est d'être obligé de recourir à une association dont les visées sont, au descriptif de la plaquette, para-militaires en termes de sécurité.

Vous présidez le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance avec le gros travail qui est fait par les services de la ville en coopération avec les services de l'Etat, de l'Education Nationale, les associatifs et autres, à aucun moment, puisque j'y siège aussi, il n'a été évoqué pour prévenir la délinquance et pour aider à ce que les citoyens vivent en toute tranquillité, la recherche de ce type d'association.

Donc évidemment c'est une grosse boulette que vous avez à assumer, Monsieur le Maire, puisque c'est vous qui prenez les décisions au final.

Je trouve heureux que cette association se soit auto-dissoute. Merci.

M. le MAIRE. -

Je ne peux pas souscrire à ce que vous dites. Dans toutes les réunions du CLSPD on évoque la médiation et tous les instruments de médiation dont nous disposons, y compris des associations qui font de la médiation et qui sont fort nombreuses sur Bordeaux.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Je ne peux tolérer que Mme DELATTRE s'exprime de cette façon. A croire que les menaces ou les problèmes que certaines personnes ont subi c'est nous qui les avons diligentés! Il y a quand même deux poids deux mesures dans les propos à tenir!

M. le MAIRE. -

Mme DELATTRE n'a pas dit ça.

MME DIEZ. -

Nous sommes des gens civilisés. Nous n'avons jamais menacé qui que ce soit. Nous vivons dans notre quartier absolument en harmonie.

Cette association, c'est vous qui l'avez amenée pour régler des problèmes alors qu'il y a une police nationale et une police municipale. A ce titre-là nous n'avons rien à voir quant aux menaces que certaines personnes ont pu subir!

Donc attention aux propos que vous pouvez tenir, parce que moi j'assume absolument les interventions que je fais. Et je ne paie pas qui que ce soit comme vous, *vous prétendez qu'on* (ne)(?) puisse agir. (?)

Quant aux 3500 euros qui ont été alloués, il n'empêche qu'ils se sont envolés dans la nature. C'est de l'argent public et en tant que tel il y a des comptes à rendre. L'association s'est volatilisée on ne sait absolument pas où, et encore je ne vais pas tout dévoiler de ce que je sais maintenant... On pourrait aller très loin.

Mais maintenant ne déformez pas mes propos!

M. le MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je crois que Mme DIEZ a insisté sur un aspect important en tout état de cause pour nous élus, c'est que s'il y a de l'argent public qui a été donné à une association pour accomplir une certaine tâche, cette tâche n'a pas été remplie et finalement l'argent a disparu.

Je souhaite que toutes les dispositions soient prises pour le récupérer, ce qui ne doit pas être difficile. Ça doit être notre première priorité, Mme DELATTRE.

Quant au reste, je vous laisse supputer sur les origines de la fermeture de cette association. Nous, on a des preuves tangibles qu'il y a bien d'autres raisons qui l'ont poussée à fermer et à partir avec l'argent.

Donc nous verrons bien les suites qui seront données, Mme DELATTRE.

En tout cas on doit pouvoir le récupérer plus facilement que ce qu'on a pu perdre à Saint Eloi par exemple.

(Rires)

M. le MAIRE. -

Sauf qu'à Saint Eloi la Ville n'a pas versé un centime. Mais enfin c'est autre chose.

C'est ce qu'on appelle le mensonge incarné. Il en reste toujours quelque chose... Mentez, mentez...

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je regrette que régulièrement lors des votes sur le FIL il y ait ce type d'altercation. C'est vrai que je m'interroge sur le fonctionnement.

Sur le fonctionnement je ne peux que relayer ce que nous disons depuis le début du FIL. Ce type d'altercation n'aurait pas lieu s'il y avait un collège élu, un collège désigné, un collège représentatif par quartier afin de proposer ce type de délibération. Ainsi les débats que nous avons aujourd'hui, ils auraient lieu lors de ces réunions de Conseils de quartiers, ou de suivi de quartiers... appelons-les comme on veut. Cela éviterait que régulièrement tous les mois nous ayons ce type d'altercation.

La démocratie représentative, elle commence là. Elle peut être par une discussion sur les quartiers, directement avec les représentants de quartiers, avec les associations de quartiers, avec les riverains de quartiers, ce qui n'est pas le cas, M. DAVID actuellement. Si nous avons ce type de problème c'est justement parce que vous n'avez pas choisi ce mode de fonctionnement.

M. le MAIRE. -

M. PAPADATO nous a tout l'heure proposé de nous inspirer de Malaga. On pourrait s'inspirer aussi du Conseil Général et sans doute mettre en place le même Conseil participatif que celui dont dispose les Conseillers Généraux pour répartir le FDAEC, par exemple.

M. RESPAUD. -

Pourquoi pas?

M. le MAIRE. -

Pourquoi pas. Très bien. Je vais m'enquérir auprès du Conseil Général pour savoir quel est le Conseil participatif qui entoure le Conseiller Général au moment de l'attribution du FDAEC. Je prends l'engagement de faire la même chose au niveau municipal.

Deuxième remarque. Ce ne sont pas les maires de quartier qui décident. Les maires de quartier instruisent et proposent. Il y a ensuite une instruction par les services municipaux et c'est notre Conseil Municipal qui en toute transparence décide. Toutes les informations dont nous disposons sont à votre disposition. Il y a des règles. Vous pouvez saisir la CADA.

Donc venir nous expliquer que tout ceci se passe dans l'absence de transparence est tout à fait inexact. La légitimité démocratique, elle est ici. Les élus du Conseil Municipal prennent leurs responsabilités. Ils votent, ou il ne votent pas. Et une fois qu'ils ont voté, la dépense est donc parfaitement légitime.

On ne va pas passer l'après-midi sur ce sujet. Je mets donc aux voix le FIL.

Qui est d'avis de voter contre ?

Abstentions?

Je vous remercie. Une fois de plus je constate qu'il n'y a pas de votes contre le FIL.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Subvention de l'Etat. Aménagement d'un local bouliste à Bacalan. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Compte-tenu des caractéristiques de certains projets qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales chapitre 67-51-article 10, il est sollicité une subvention pour l'opération suivante :

Aménagement d'un local bouliste à Bacalan

40 000 euros

Cette subvention relève de la dotation parlementaire mise à disposition de Madame Bourragué, Députée de la première circonscription.

En conséquence, je vous demande d'autoriser M.le Maire à solliciter l'octroi de cette aide financière, à constituer le dossier correspondant et à procéder aux encaissements.

M. le MAIRE. -

Nous avons une demande de subvention de l'Etat pour l'aménagement d'un local de boulistes à Bacalan.

Je crois que M. MAURIN voulait s'exprimer là-dessus.

M. MAURIN. -

Juste pour porter une demande du Club de la Pétanque Bacalanaise, qui, au-delà du local qui est très attendu depuis plusieurs années, demande de réfléchir à faciliter l'organisation de compétitions notamment par l'usage du parc relais de la station Brandenburg lors des compétitions pour des raisons de sécurité et des raisons de commodité puisque certaines compétitions accueillent plus de 800 boulistes. Merci.

M. le MAIRE. -

Merci.

Mme BOURRAGUE

Mme BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, les boulistes attendent depuis très longtemps ce local à Bacalan. Je suis très heureuse d'accompagner votre projet en leur faveur. Je suis certaine que cela permettra à nos habitants de s'adonner encore plus régulièrement à cette sympathique discipline, et que les retraités seront encore plus heureux dans notre ville.

M. le MAIRE. -

Merci Madame. C'est pour moi l'occasion de vous remercier puisque ce crédit est imputé sur le chapitre 67-51 article 10 du Ministère de l'Intérieur grâce à votre intervention.

Mme DELATTRE

Mme DELATTRE. -

Pour répondre à M. MAURIN que les responsables de la Pétanque Bacalanaise ont vu Alain JUPPE lors de « Fête le Mur ». Ils ont exprimé cette demande. Nous attendons leur confirmation écrite pour la transmettre au Cabinet de Vincent FELTESSE et à Jean-Marc GAÜZERE également.

M. le MAIRE. -

Nous interviendrons donc auprès de la CUB pour que des facilités de stationnement puissent leur être données à titre exceptionnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE



DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- La mise en valeur de la diversité bordelaise
- La sensibilisation et les actions en faveur du mieux vivre ensemble
- Le soutien aux actions mémorielles

Sur ce dernier axe, dans le cadre de la célébration du cinquantenaire des indépendances africaines, Bordeaux accueillera tout au long de l'année des manifestations variées, tournées vers le grand public, pour mettre à l'honneur les dimensions africaines de la Ville.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la diversité, d'un montant de 22 000 euros.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une première affectation d'une partie de ces crédits en faveur des associations, ce qui représente à ce jour, un montant total de 8 600 euros.

Ces propositions s'établissent comme suit :

| Associations / Bénéficiaires | Objet | Montants (e euros) |
|--|--|-----------------------|
| Association Franco- Vietnamienne Bordeaux- Aquitaine | Faire connaître au plus grand nombre la richesse de la culture franco-vietnamienne, en organisant des manifestations artistiques | 300 |
| Cinéma Africain promotion | Promouvoir le cinéma africain par l'organisation de ciné-palabres et la diffusion de films | 1 500 |
| Maison d'Algérie d'Aquitaine Poursuivre le relais social et promouvoir le patrimoine culturel algérien | | 800 |
| SOS Racisme Gironde | Accompagnement des personnes victimes de discriminations, actions de sensibilisation et d'information | 1 000 |
| nstitut de Découverte et l'Etudes du Monde Musulman (IDEMM) | Mise en place de cycles d'études sur la civilisation arabo-musulmane, apprentissage de la langue arabe, promouvoir la recherche | 2 000 |
| Association Sud Caravan | Coordination d'un temps fort festif « Bordeaux fête l'Afrique », festival interculturel et artistique avec concerts, animations, ateliers, marché africain | 3 000 |

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2010, article 657.4 CEX VIE SS – enveloppe 019377.

Par ailleurs,une subvention de 15 000 euros est proposée par la Direction Générale des Relations Internationales pour l'Association Sud Caravan afin d'assurer une partie des cachets d'artistes participant à l'opération "Bordeaux fête l'Afrique" les 19 et 20 juin prochains. Le montant correspondant sera prélevé sur le compte 020716 – CEX APPUIB.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

verser ces subventions à chaque association.

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération vise à soutenir 6 associations qui engagent des actions en faveur de la diversité, thématique présente dans nos trois grands projets.

En effet, la Ville souhaite encourager les actions en faveur de la mise en valeur de la diversité bordelaise : la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, et l'organisation d'actions mémorielles.

Sur ce dernier axe, l'Association « Sud Caravan » coordonnera la manifestation « Bordeaux Fête l'Afrique » les 19 et 20 juin place des Quinconces.

Ce temps fort interculturel également soutenu par la Direction des Relations Internationales constitue l'un des temps forts de la célébration du cinquantenaire des indépendances. Il succèdera aux manifestations du 14 juin en hommage aux Anciens Combattants avec d'une part l'inauguration d'une rue, et d'autre part le vernissage de l'exposition Combattants d'Afrique au Centre Jean Moulin dont Monsieur l'Adjoint à la Culture vous parlera tout à l'heure.

Ces propositions sont issues du groupe de travail Anciens Combattants Etrangers résidant à Bordeaux installé par le Maire de Bordeaux l'année dernière et animé par l'Association ALIFS.

Je vous remercie d'autoriser le Maire à verser ces subventions.

M. le MAIRE. -

Y a-t-il des observations . Des votes contre ? Des abstentions ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE



DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

Hommage à Joseph Wresinski. Fondateur d'A.T.D Quart Monde.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, en hommage à tous ceux qui vivent dans la rue et dans la nécessité, souhaite honorer la mémoire de Joseph WRESINSKI. Né d'un père polonais et d'une mère espagnole, le 12 février 1917, il grandit dans un foyer très pauvre à Angers. Il est ordonné prêtre en 1946. Il a engagé sa vie sur les chemins de la rencontre des plus pauvres et du rassemblement de l'humanité autour d'eux.

En 1957, après avoir rejoint le camp des sans-logis de Noisy-le-Grand, en région parisienne, il crée le Mouvement ATD Quart Monde.

Il meurt le 14 février 1988, un an après l'adoption, en février 1987, d'un avis du Conseil économique et social français sur la base de son rapport « grande pauvreté et précarité économique et sociale », et quelques mois après l'inauguration, le 17 octobre 1987, sur le Parvis des libertés et des droits de l'homme à Paris, d'une dalle proclamant que « là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré ».

L'inauguration de cette dalle est à l'origine de la création de la Journée mondiale du refus de la misère, célébrée chaque année le 17 octobre.

Je vous propose de débaptiser la place Saint-Christoly et de lui donner le nom de place Joseph WRESINSKI.

Si cette proposition vous agréée, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord.

M. Jean-louis DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est la délibération par laquelle le Maire de Bordeaux a souhaité que l'on débaptise la place Saint-Christoly pour honorer la mémoire du père Joseph Wresinski.

La délibération qui vous est proposée permet rapidement de mettre cette décision en œuvre.

M. le MAIRE. -

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet qui fait suite notamment à la mort d'un sans logis sur la place Saint-Christoly. C'est donc une façon d'honorer à la fois la mémoire du père Joseph Wresinski, créateur d'ATD Quart Monde et de manifester notre attention et notre compassion à toutes les personnes de la rue.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, juste pour vous dire que nous nous rallions volontiers à cet hommage. J'ai d'ailleurs eu la chance et le bonheur de siéger à ses côtés au Conseil Economique et Social, d'avoir participé avec mon groupe à l'élaboration de son rapport sur la grande pauvreté et la précarité économique et sociale, et à l'élaboration des conclusions.

Hélas, plus de 20 ans après, ces conclusions sont toujours d'actualité dans cette ville, comme dans d'autres d'ailleurs.

En tout cas nous nous rallions à cet hommage et nous voterons cette délibération.

M. le MAIRE. -

Pas d'autres remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Installation classée pour la protection de l'environnement. Enquête publique station d'épuration Clos de Hilde à Bègles. Autorisation d'exploiter des installations de combustion de biogaz et de séchage de boues. Avis.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux exploite une station d'épuration des eaux usées sur la zone industrielle de Tartifume à Bègles, au lieu-dit « Clos de Hilde ». Mise en service en 1994, cette station a été agrandie en 2007. D'une capacité de 410 000 équivalents habitants, elle bénéficie d'une autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau (AP 05/883 du 30/12/2005).

Au cours du traitement des boues résiduelles d'épuration une récupération de biogaz est effectuée. Celui-ci est utilisé pour alimenter des chaudières permettant le chauffage des digesteurs à boues. Ces installations de combustion qui relèvent d'un classement en autorisation au titre de la réglementation ICPE, nécessitent une régularisation administrative.

Ce sont 15 700 tonnes de boues qui sont produites annuellement avec une siccité de l'ordre de 30 %. Pour une meilleure valorisation de ces boues la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite adjoindre un traitement terminal de séchage, afin d'obtenir un granulé à 90 % de siccité qui permet un débouché préférentiel en agriculture. L'excèdent de biogaz sera utilisé dans le nouveau sécheur, également alimenté au gaz naturel. Le sécheur pourra aussi traiter si besoin des boues déshydratées en provenance d'autres stations d'épuration de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet équipement nécessite de même une autorisation préfectorale.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, une enquête publique est organisée à la Mairie de Bègles du 10 mai au 11 juin. Le rayon d'enquête est de trois kilomètres, et concerne six communes dont les conseils municipaux sont invités à donner leur avis.

Le dossier d'enquête qui comporte une étude d'impact environnemental (fonctionnement courant) et une étude de danger (situation accidentelle) a fait l'objet au préalable d'un avis de l'autorité environnementale (DREAL). Celle-ci conclut que l'évaluation des impacts parait maîtrisée et les mesures compensatoires ou d'intégration adaptées.

En effet, les enjeux environnementaux et paysagers sont modestes et le projet est en lui-même favorable à l'environnement par la réutilisation du biogaz et la meilleure valorisation des boues, tous deux sous-produits de l'épuration des eaux usées.

Le projet considéré n'a pas d'impact sur la nature des effluents rejetés en Garonne et il n'y a pas de travaux en zone Natura 2000.

Au niveau de la station d'épuration dans son ensemble diverses dispositions sont prises en matière de lutte contre les odeurs, d'optimisation du bilan énergétique, de réduction des consommations d'eau, d'insonorisation, d'élimination des déchets et de prévention des accidents.

Sur ce dernier point il y a lieu de préciser qu'un scénario d'accident ayant des effets de surpression en dehors de l'établissement a été identifié. Il s'agit de l'explosion du sécheur en configuration d'alimentation au gaz naturel qui impacte la voie publique attenante. Ce

phénomène dangereux est cependant classé comme acceptable sur la grille de criticité au regard de sa gravité modérée et de son caractère très improbable.

Il apparaît néanmoins souhaitable de demander aux services instructeurs d'examiner l'opportunité de mesures préventives supplémentaires visant à réduire la distance d'effets.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au présent dossier assorti de l'observation précédente.

M. Jean-Louis DAVID. -

Monsieur le Maire, il s'agit de l'installation de combustion de biogaz et de séchage de boues à la station d'épuration Clos de Hilde sur laquelle notre avis est requis.

Ce dossier n'a pas posé de problèmes particuliers en commission. Le projet n'a pas d'impact sur la nature des effluents rejetés en Garonne.

Au niveau de la station d'épuration dans son ensemble les dispositions prises en matière de lutte contre les odeurs, d'optimisation du bilan énergétique et de réduction des consommations d'eau, d'insonorisation et d'élimination des déchets et de prévention des accidents sont favorables.

Sur ce dernier point il y a lieu de préciser qu'un scénario d'accident ayant des effets de surpression en dehors de l'établissement a été identifié.

En conséquence je vous propose que nous donnions un avis favorable à l'enquête publique.

M. le MAIRE. -

Merci. Pas de questions sur ce projet ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Taxe locale sur la Publicité extérieure. Modification des tarifs.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Le 27 octobre 2008, vous avez adopté à la majorité la délibération n°20080531, fixant les modalités d'application et l'évolution tarifaire, sur cinq ans, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Au vu de la complexité de la loi et dans le souci d'alléger la pression fiscale sur le commerce bordelais, je vous propose de geler les tarifs applicables aux enseignes sur une période de trois ans pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Pour mémoire, sont assujetties à la taxe, toutes les enseignes telles que définies dans l'article L 581-3 du code de l'environnement, qu'elles soient à l'extérieur des locaux ou collées sur vitrine (vitrophanie).

Concernant la méthode de calcul de la superficie des enseignes, il convient de se reporter au schéma en annexe.

Toutes les autres dispositions de la délibération précédente restent maintenues.

Les tarifs applicables seraient :

Enseignes commerciales (tarif au m²/an):

| | 2010 | 2011 | 2012 |
|--------------------------------|------|------|------|
| Enseignes < à 12m² | 8€ | 8€ | 8€ |
| Enseignes > 12 m² et < 50m² | 16 € | 16 € | 16 € |
| Enseignes > 50 m ² | 32 € | 32 € | 32 € |

Concernant le tarif des Mobiliers publicitaires, il resterait inchangé (tarif au m²/an) :

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---------|---------|---------|---------|---------|------|
| 22.92 € | 24.33 € | 25.75 € | 27.16 € | 28.58 € | 30 € |

Il conviendra de délibérer de nouveau avant le mois de juillet 2012, pour les années 2013 et suivantes, afin de déterminer les tarifs applicables pour les enseignes.

En annexe, vous trouverez la délibération du 27 octobre 2008 que je vous propose de modifier.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de valider cette rectification.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble

Hauteur des lettres = 2 m

INSEIGNE

Longueur de la dénomination = 5 m

Superficie de l'enseigne: $2 \times 5 = 10 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrite le nom du magasin

Hauteur de la pancarte hors encadrement = 1,2 m

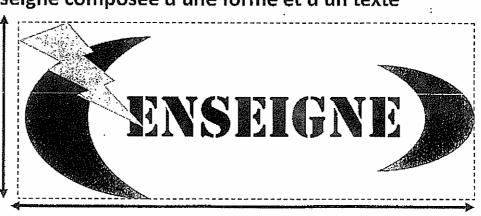


Longueur de la pancarte hors encadrement = 7 m

Superficie de l'enseigne: 1,2 X 7 = 8,4 m²

Enseigne composée d'une forme et d'un texte

Hauteur de l'image = 3 m



Longueur de l'image = 10 m

Superficie de l'enseigne: 3 X 10 = 30 m²

M. JEAN- LOUIS DAVID. -

Ce dossier concerne la taxe locale de publicité, les modifications de tarifs.

Il s'agit de mettre en œuvre, Monsieur le Maire, les promesses que vous avez faites au monde de l'entreprise, notamment lors d'une réunion à Bordeaux Nord, sur le gel des augmentations de tarifications 2010, 2011 et 2012 et sur l'étude au cas par cas de chacun des dossiers telle que votre administration l'a effectuée depuis que nous avons pris cette décision applicable de par la délibération du 27 octobre 2008.

Une autre demande était réclamée qui consistait à l'exonération des surfaces de moins de 7 m² à laquelle vous n'avez pas donné suite, l'objectif de la loi étant d'éviter la prolifération des enseignes en centre ville.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous avez sciemment favorisé les grandes enseignes, les grandes surfaces commerciales aux dépens des petits commerces par cette délibération du 27 octobre 2008. C'est pour cela que nous n'avions pas voté cette délibération, parce qu'elle va nettement à l'encontre de la loi, c'est-à-dire du droit commun.

La loi votée au niveau national distinguait publicité, enseignes et pré-enseignes.

La publicité, chacun sait ce que c'est ; l'enseigne c'est ce qui est sur la devanture des fonds commerciaux et artisanaux, ils sont nécessaires puisqu'un commerce ne peut pas exister sans une enseigne ; et les pré-enseignes ce sont les panneaux qui annoncent la proximité d'une activité, qui pullulent effectivement auprès des centres commerciaux.

Donc la loi prévoyait bien la scission : il y a la publicité, il y a les enseignes et il y a les préenseignes. La loi distinguait les trois et prévoyait des taxations différentes selon qu'il s'agissait de publicité, d'enseignes ou de pré-enseignes, en taxant très peu les enseignes, beaucoup plus les pré-enseignes et la publicité.

L'objectif de cette loi était louable - je ne le dis pas de toutes les lois votées par notre gouvernement – protéger le petit commerce durement touché par la crise qui n'a souvent que l'enseigne pour s'annoncer; et donc la loi prévoyait une exonération pour les enseignes qui avaient moins de 12 m², qui sont la plus grande majorité à Bordeaux car 12 m² pour un commerce, ou moins, c'est nécessaire, et en contrepartie, pour ne pas gêner les finances communales, la loi avait mis en place un système qui permettait de taxer davantage les préenseignes, les grandes enseignes, c'est-à-dire celles de plus de 12 m², ainsi que la publicité.

C'est-à-dire qu'une bonne application de la loi permettait d'équilibrer le manque à gagner dû à l'exonération des enseignes des petits commerces.

Vous n'avez pas voulu de cette loi. Vous avez fait l'inverse. Vous avez refusé l'exonération des petites enseignes qui était prévue par la loi, et vous avez en quelque sorte baissé la taxation des autres.

Exemple. Une enseigne supérieure à 50 m² dans la loi devait être taxée à 120 euros le m². C'est la loi. Elle ne paye à Bordeaux dans votre système que 32 euros.

Les pré-enseignes sont tenues au même titre que les enseignes, alors que c'est différent. Et ça, ce n'est pas normal. C'est vrai que quand on regarde à Bordeaux-Lac par exemple, on a pour tel ou tel magasin beaucoup de pré-enseignes pour arriver enfin à l'enseigne. On vous avertit : Auchan dans 5 minutes, dans 3 minutes, dans 2 minutes, etc. C'est ça qui devait être taxé beaucoup plus.

Quant aux publicités, M. DAVID, c'est Byzance! Le tarif est unique dans ce que vous nous avez proposé, et il est ramené au plus bas c'est-à-dire à 32 euros le m² quel que soit le procédé et la taille, alors que dans la loi on pouvait aller jusqu'à 180 euros le m² pour ces publicités.

Vous nous dites que ces tarifs ont l'avantage de conserver une certaine équité entre les petits commerces et les grands magasins; et vous refusez, vous venez de le dire, d'exonérer les petites enseignes pour éviter toute prolifération, comme si chaque commerce ne doit pas avoir au moins une enseigne aussi minime soit-elle... Taxez-la souvent, taxez les pré-enseignes, mais ne taxez pas les enseignes des petits commerces!

Nous le disons solennellement, au moment où on veut réintroduire le petite commerce, lutter contre la vacance des fonds de commerce, il faut exonérer les enseignes, pas les préenseignes, pas les publicités, les enseignes de moins de 12 m² qui constituent l'essentiel des enseignes en centre ville. Donc ça veut dire qu'il faut augmenter le reste pour ne pas mettre en péril les finances communales.

C'est donc l'ensemble du dispositif que vous avez mis en place qui est à revoir.

Le gel que vous nous préconisez pour les 3 ans à venir ça va certes conforter les petites enseignes puisqu'elles vont toujours payer la même chose, mais avouez que ça va surtout servir les grandes enseignes, les pré-enseignes et la publicité qui se multiplient dans certaines zones que j'ai déjà citées.

C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. le MAIRE. -

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, juste deux précisions.

Premièrement, l'objectif de la loi c'était de faire en sorte que les grandes enseignes soient mesurées, modérées. C'est le cas aujourd'hui. L'objectif est atteint. C'est-à-dire qu'un certain nombre de grosses enseignes en zones industrielles sont en train de revenir à des mesures plus intéressantes et plus agréables.

Deuxièmement, les petits commerces dont vous parlez et la taxe locale de publicité, une fois que l'enseigne est mise en place, quand on regarde leurs factures par rapport à l'ancienne taxe de voirie le résultat est le même, voire pour certains en-deçà de ce qu'il en était au préalable. Donc je crois que malheureusement l'argument que vous avez donné...

Monsieur le Maire, je propose que cette délibération soit soumise au vote de notre Conseil.

M. le MAIRE. -

Vote contre?

Abstentions?

Vote pour ?

Le groupe Communiste vote pour ? Le groupe des Verts aussi ?

Vous votez pour. D'accord. Merci.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Exonération des taxes annuelles de voirie et de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le chantier Avenue de la République.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Depuis le début des travaux de rénovation de l'Avenue de la République en date du 5 janvier 2009 (entre la rue Victor Caffin et la Place Mondésir) et encore à ce jour, les travaux étant en cours début 2010, l'activité commerciale se trouve sérieusement gênée.

En effet, la circulation y est très perturbée, les chalands ne pouvant accéder que difficilement auprès des différents commerces et les livraisons s'effectuent avec moultes difficultés. Les appels commerciaux constitués par les enseignes commerciales sur façade et autres ouvrages sont devenus inopérants.

Dans ces conditions, et dans un contexte très exceptionnel, une remise gracieuse des taxes annuelles de voirie et de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les années 2009 et 2010 pourrait être consentie au bénéfice des commerçants. La liste desdits commerçants concernés est établie en annexe.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, compte tenu des motifs invoqués, d'autoriser Monsieur le Maire à consentir une remise gracieuse des taxes sus visées pour les années 2009 et 2010.

A N N E X E Avenue de la République

(entre la rue Victor Caffin et la place Mondésir)

EXONERATION TAXES ANNUELLES DE VOIRIE ET TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

| ADRESSE | NOMS | MONTANT TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE | | TAXE ANNUELLE DE VOIR | |
|------------------|-------------------------|---|----------|-----------------------|---------|
| | | 2009 | 2010 | 2009 | 2010 |
| 159 avenue | AEER | Commerce | 84 € | Commerce ferm | 00 |
| de la République | CENTRE/ ABRICO | fermé | | | |
| 161 avenue | PHARMACIE | 76,48 € | 76,48 € | 76.70 € | 78,54 € |
| de la République | BEL AIR | | | | |
| 230 avenue | APSARA SINE | 67,20 € | 67,20 € | 00 | 00 |
| de la République | | | | | |
| 235 avenue | CELERIER | 18,24 € | 18,24 € | 66 € | 67,62 € |
| de la République | NATHALIE | | | | |
| 238 avenue | GALERIE | 228,48 € | 228,48 € | 30.67 € | 37,80 € |
| le la République | REG'ART | | | | |
| 240 avenue | LE CALVEZ | 69,60 € | 69,60 € | 54.10 € | 55,44 € |
| de la République | BEATRICE | 100.00.5 | 400.00.5 | | |
| 249 avenue | RESEAU | 192,80 € | 192,80 € | 00 | 00 |
| de la République | FRANCE PARE BRISE | | | | |
| 282 avenue | RENAULT | 583,52 € | 583,52 € | 00 | 00 |
| de la République | CAUDERAN AUTOMOBILES | | | | |

M. Jean-Louis DAVID. -

Cette délibération, Monsieur le Maire, concerne l'exonération exceptionnelle des taxes annuelles de voirie pour les commerçants de l'avenue de la République à la demande du Maire Adjoint et sur votre proposition.

Vous avez le tableau en annexe. Il s'agit d'exonérer les commerçants qui ont été affectés par le chantier de rénovation de cette voie.

M. le MAIRE. -

C'est une mesure traditionnelle.

Pas d'oppositions ?. Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE



DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

Projet de création de places Fondation d'Auteuil. Participation financière de la ville. Cession d'un terrain situé rue jonc. Autorisation. Décision.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années la Ville de Bordeaux a engagé un vaste programme de création de places en structures d'accueil de la petite enfance qui s'est traduit notamment par la construction et la restructuration de nombreux établissements. Le nombre d'enfants accueillis s'élevait à 3 980 en juin 2006 (tous modes de garde confondus) pour atteindre 4 941 en février 2010 (soit 961 enfants supplémentaires).

Cependant, malgré ces efforts considérables, l'émergence de nouveaux quartiers, l'essor démographique et le flux migratoire positif entraînent toujours une forte pression des familles en attente de solution.

Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de places très rapidement, y compris en diversifiant les acteurs dans le secteur de la petite enfance afin d'atteindre l'objectif de 6 000 enfants accueillis.

1 – Courant 2007, la Ville a été sollicitée pour soutenir un projet associatif porté par la Fondation d'Auteuil.

Ce projet, identifié dans le cadre des actions du projet social n°3, consiste en la réalisation d'une structure multi-accueil de 35 places située à Bordeaux Maritime, dans le quartier Aubiers-Cracovie.

La structure accueillera des enfants âgés de 2 mois et demi à quatre ans.

Son originalité tient au profil social du projet qui allie un projet pédagogique à des actions de soutien à la parentalité, doublé d'une prise en compte des besoins en garde d'enfants de familles en retour vers l'emploi sur horaires décalés. De plus, le projet offrira des actions de préqualification avec un organisme de formation pendant que les enfants seront accueillis dans la structure.

Les actions de soutien à la parentalité concerneront notamment les familles isolées ou précarisées habitant le quartier et tiendront compte des spécificités multiculturelles et sociales du quartier.

2 - La structure ouvrira fin 2012.

Le terrain sur lequel sera construite la structure (parcelle 66, section cadastrale TB pour 1 200 m²) appartient à la Ville. Il sera vendu à la Fondation au prix déterminé par les Domaines en date du 17 novembre 2009 (350 € le mètre carré soit 420 000 €).

La participation de la Ville sollicitée par la Fondation d'Auteuil s'élèverait à 671 640 € pour un coût prévisionnel du projet (foncier et travaux) s'élevant à 1.927 000 euros, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| CAF | 322 000 |
|--------------------------------------|-----------|
| Conseil Général | 126 000 |
| Emprunt bancaire Fondation d'Auteuil | 385 400 |
| FEDER axe 4/2 | 300 000 |
| FEDER axe 3 | 121 960 |
| Subvention d'investissement Ville | 671 640 |
| Total | 1 927 000 |

La Fondation sollicitera la garantie de la Ville pour le remboursement de l'emprunt

Par ailleurs, une délibération visant à garantir l'emprunt que la Fondation d'Auteuil se propose de contracter pour financer cette réalisation sera présentée ultérieurement au vote du Conseil municipal.

Toutefois, la participation de la Ville pourra être revue en fonction du plan de financement définitif de cette opération.

La Ville participera au fonctionnement de cet établissement dans le cadre du versement des subventions annuelles de fonctionnement accordées aux structures d'accueil petite enfance associatives.

En conséquence, et afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet dans un quartier accusant un déficit de places par rapport aux demandes enregistrées, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- consentir une subvention d'investissement à la Fondation d'Auteuil à hauteur de 671 640 € sur les crédits qui seront ouverts au compte 2042, fonction 64 des budgets des exercices concernés,
- signer la convention à intervenir avec la Fondation d'Auteuil arrêtant les modalités de versement de la participation de la Ville,
- décider la vente à la Fondation d'Auteuil du terrain cadastré TB 66 pour partie d'une superficie de 1200 m2 environ moyennant un prix de 350 € le m²,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

Mme COLLET. -

Je suis très heureuse de vous présenter cette délibération qui est le point de départ de cette opération inscrite au projet social.

Comme vous le savez, depuis plusieurs années la Ville de Bordeaux a engagé un vaste programme de création de places petite enfance. En juin 2006 nous étions à 3980 enfants accueillis et très récemment, en février 2010, nous avions atteint 4941 enfants, soit 961 enfants supplémentaires.

Néanmoins il existe toujours une forte pression, et, étant donné la démographie très positive de la ville, nous avons encore besoin de créer un grand nombre de places, l'objectif à atteindre étant de 6000 enfants à accueillir en fin de mandature.

Ce projet est intéressant. Nous avons été sollicités en 2007 par la Fondation d'Auteuil qui avait envie de soutenir un projet au sein de notre ville.

Nous avons travaillé avec le Conseil Général et la PMI pour établir leur action sur le quartier des Aubiers puisqu'ils ont un savoir-faire en matière sociale qui n'est plus à reconnaître.

Nous avons décidé de réaliser une structure multi-accueil de 35 places dans ce quartier des Aubiers pour accueillir des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

L'originalité de ce projet tient à son profil social, projet qui allie à la fois un projet pédagogique pour préparer les enfants à la collectivité, mais aussi soutenir la parentalité avec ce qu'elle a de spécifique dans ce quartier multi-culturel.

Il répondra aussi à l'accueil des enfants sur des horaires atypiques puisque les personnes qui retrouvent un emploi sur ces quartiers travaillent souvent dans la grande distribution ou dans les hôtels sur des horaires décalés.

Enfin il est question de mettre en place aussi avec un organisme de formation des actions auprès des mères : alphabétisation, pré-formation à la vie active.

Vous voyez que c'est un projet, au-delà de la structure d'accueil petite enfance, qui a un profil social tout à fait singulier.

Cette structure ouvrira fin 2012.

Le terrain sur lequel sera construite la structure appartient à la Ville. Le prix de vente a été évalué par les Domaines à 350 euros le m², soit pour la totalité de la parcelle de 1200 m² la somme de 420.000 euros.

La participation de la Ville s'élèverait à 671.640 euros, pour un coût prévisionnel du projet de 1.927.000 euros.

Toutefois la participation de la Ville pourrait être revue en fonction d'évolutions sur le plan du financement.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à consentir une subvention d'investissement à la Fondation d'Auteuil à hauteur de 671.640 euros,
- à signer la convention à intervenir avec la Fondation d'Auteuil,
- à décider la vente à la Fondation d'Auteuil du terrain moyennant un prix de 350 euros le m²,
- à signer l'acte de cession.

M. le MAIRE. -

Merci. Cette subvention est élevée. Le coût de construction de la crèche est tout à fait comparable avec celui d'autres projets :

- la crèche MSA de 30 berceaux a un coût de participation de la Ville de 337.000 euros,
- le projet Canaillous, 20 berceaux de 362.000 euros,
- et là, pour la construction elle-même nous contribuons à hauteur de 251.000 euros. Donc nous sommes tout à fait dans les mêmes ordres de grandeur.

En revanche le prix du terrain ici est prohibitif. Nous subissons malheureusement l'évolution des évaluations des Domaines. 350 euros du m² aux Aubiers c'est délirant, mais c'est ainsi. La loi nous fait obligation de vendre au prix des Domaines. Le résultat c'est que si l'on veut que le projet aboutisse et que la crèche se fasse il faut évidemment subventionner l'association qui en est porteuse, d'où la somme de 671.000 euros.

Mme AJON

Mme AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, en cette période difficile pour le secteur de la petite enfance, premièrement par la grande pénurie de structures sur Bordeaux et deuxièmement par une politique du gouvernement que vous soutenez qui met à mal ce domaine actuellement, qui, par une recherche de solutions à tout prix pour faire face à la pression de la demande est en train de détruire un service de la petite enfance de qualité sans prendre en compte le fait que les premières années de la vie sont les plus cruciales en termes de développement cognitif, émotionnel et du langage, pour en faire un simple service marchand et une simple consigne de bébés.

Dans ce climat nous sommes à la fois heureux de voir l'arrivée de nouvelles places de crèche sur Bordeaux, mais nous n'en restons pas moins vigilants car les enjeux qui se jouent dans la politique de la petite enfance sont capitaux pour l'avenir de notre société en offrant de réduire l'instauration précoce d'inégalités, de faire avancer l'égalité hommes / femmes en termes d'emploi ou de stimuler les résultats scolaires, ou encore d'investir dans le lien social et le vivre ensemble qui nous paraît capital.

Aussi cette délibération soulève, Mme COLLET, plusieurs questions, je dirai même plusieurs inquiétudes.

Tout d'abord nous ne comprenons pas la différence de participation - comme vous l'avez démontré, Monsieur le Maire, mais nous n'avons pas le même calcul - entre par exemple le projet de crèche associative Canaillous qui va s'ouvrir rue Ferrère qui a vu l'octroi d'une subvention de 335.000 euros pour la création de 30 places, alors que la Fondation d'Auteuil va recevoir 671.640 euros de subvention d'investissement, soit une variable de 200% entre ces deux projets.

Nous avions déjà posé clairement une demande de clarification sur la différence de soutien de la municipalité entre l'entreprise de crèche Babilou et celui de l'association Eléma(?). Est-ce une volonté de favoriser la marchandisation, la privatisation claire du secteur de la petite enfance ?

Il serait intéressant que les Bordelais le sachent et en connaissent aussi les conséquences dans ce cas, et que le dessein ne soit pas dissimulé.

Pourquoi une telle différence d'aide, en particulier pour une fondation dont la gestion de la structure de la petite enfance n'est pas une spécialité ? En effet, sa spécialité est plutôt la gestion d'établissements scolaires ou de foyers d'enfants en difficulté, mais aussi une fondation reconnue pour être spécialisée dans la défiscalisation pour les contribuables

assujettis à l'ISF et qui a su en faire une manne financière importante si j'en crois Mme Lagarde. Nous nous en félicitons pour elle.

Mais en tout état de cause cette fondation ne manque pas de moyens et n'est pas une spécialiste de la petite enfance. Pourquoi une telle aide pour cette fondation confessionnelle alors qu'il existe tant de porteurs laïcs dans ce domaine ?

J'aimerais que vous nous expliquiez votre choix et cette différence de traitement entre les porteurs de projets dans ce secteur, Mme COLLET.

Nous sommes inquiets que la recherche de solutions, comme pour le gouvernement, réponde simplement à la pression de la demande à tout prix et mène la municipalité à sacrifier un accueil de qualité ouvert à tous en sacrifiant à la fois une réflexion sur une véritable politique publique de la petite enfance et l'ascension formidable qu'elle offre à tous. Merci.

M. le MAIRE. -

La démocratie est parfois un art difficile. J'ai donné la réponse à la question de Mme AJON.

La participation de la Ville à la construction de la crèche est inférieure à celle que nous apportons par exemple à la crèche des Petits Canaillous, ou à la crèche MSA – inférieure – 362.000 euros pour la crèche Canaillous, 337.000 euros pour la crèche MSA, 251.000 euros pour la crèche de la Fondation d'Auteuil. Donc il n'est pas exact de dire que la Ville contribue plus.

La différence avec les 671.000, je viens de l'expliciter, représente la prise en charge du coût du terrain et non pas du tout du coût de la construction, et donc ceci s'explique parfaitement, les chiffres sont donc parfaitement cohérents compte tenu de la dérive des évaluations foncières, y compris dans ce secteur des Aubiers.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je partage également l'inquiétude des professionnels et des parents d'enfants des structures petite enfance en Gironde comme partout dans le pays, notamment liée aux modifications gouvernementales en cours.

Je partage également la colère de ces jeunes couples qui sont sur listes d'attente dans notre Ville de Bordeaux faute de places en collectivités en nombre suffisant.

Aujourd'hui cette délibération propose un projet de création pour la Fondation d'Auteuil. Audelà du fait qu'il faut évidemment qu'on se pose la question sur le recours un peu trop systématique sur la Ville de Bordeaux à des structures qui ne sont pas des structures municipales alors que d'autres communes font le choix de considérer la petite enfance comme un service public municipal à part entière, je pose deux questions.

La question du coût. Vous venez d'y répondre sur les 671.000 euros, ce que je trouve très important même si c'est lié au foncier.

J'ai une autre question qui est la tranche d'âge concernée, 2 mois et demi / 4 ans. C'est la première fois que je vois la tranche 4 ans dans une structure petite enfance type crèche. Jusqu'à maintenant c'était 3 ans. Cela augure-t-il, Monsieur le Maire, la création de jardins d'enfants dont j'avais cru comprendre que la Ville de Bordeaux ne voulait pas être un zélé participant, donc au détriment de l'école maternelle? D'autant plus que ce projet s'inscrit dans un secteur où en principe l'Education Nationale devrait pouvoir scolariser les enfants dès l'âge de 2 ans puisque nous sommes en réseau de réussite scolaire.

Pour l'ensemble de ces raisons nous allons, c'est la première fois concernant un projet de création de places, nous opposer à cette Fondation d'Auteuil.

M. le MAIRE. -

Mme COLLET

Mme COLLET. -

Il y a quand même des précisions à apporter. On ne peut pas dire que nous cherchons à brader la qualité d'accueil des enfants sur cette ville quand on voit les listes d'attente et le véritable plébiscite que les jeunes parents nous donnent en nous confiant leurs enfants. Au contraire, on est je crois victime de la qualité.

Par ailleurs vous attaquez la Fondation d'Auteuil en disant qu'ils n'ont pas un savoir-faire petite enfance. Je vous signale tout de même qu'ils ont fait ce même type de structure sur la Ville de Strasbourg dans un quartier en grande difficulté, ainsi que sur les quartiers Nord de Marseille. Au contraire, ils ont un savoir-faire dans ce domaine de soutien à la parentalité et d'accueil des enfants qui sont à accueillir avant qu'ils puissent entrer à l'école.

Par rapport à leur savoir-faire je voudrais être claire. On a un travail de qualité avec ces gens-là

Un deuxième terme m'a choqué dans votre expression. Vous avez parlé de laïcité. Cette Fondation d'Auteuil est une fondation reconnue d'utilité publique. Bien évidemment ils ont des valeurs qui sont les leurs, que nous partageons d'ailleurs pour la plus grande part, mais je ne crois pas que la laïcité puisse leur être reprochée.

Par ailleurs nous travaillons toujours pour toutes les structures que nous ouvrons sur la ville en partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales et avec la Protection Maternelle et Infantile.

Toutes nos structures, toutes celles qu'on va ouvrir ont leur histoire propre. Ce sont des projets qu'on a mis parfois des mois et des années à monter qui ne peuvent pas toujours être comparés les uns aux autres. Ils n'ont pas le même coût. Ils n'ont pas les mêmes racines dans chaque quartier qui est différent. Donc je crois qu'on ne peut pas mettre tous les projets sur le même plan.

Dans le plan de mandature nous avions décidé de promouvoir à peu près 900 places supplémentaires pendant la mandature, mais nous avions aussi dit, et ça on ne l'a jamais caché, que nous cherchions à diversifier les acteurs de la petite enfance.

Nous avons fait des micro-crèches. Nous allons essayer de faire, si le Conseil Général veut bien nous en donner l'autorisation, des regroupements d'assistantes maternelles pour essayer de favoriser au moins en centre ville les personnes qui sont assistantes maternelles et qui habitent dans de petits logements pour leur permettre d'accueillir 2 ou 3 enfants.

Donc ce n'est pas du tout une surprise, nous avions dit que nous cherchions à diversifier, et s'il y a des projets associatifs de qualité je ne vois vraiment pas au nom de quoi nous les repousserions.

M. le MAIRE. -

Merci Madame. Je crois que sur l'âge on peut également souligner que cette structure s'adresse à des enfants dans des familles en difficulté sociale où il y a nécessité d'aller plus loin.

Mme COLLET. -

C'est exactement ça. Il y a des enfants qui sont parfois dans leur comportement ou leur langage dans l'incapacité d'intégrer l'école. Nous avons donc prévu d'avoir un âge un peu plus avancé, comme ça se fait déjà au jardin d'enfants Haussmann, au jardin d'enfants Barreyre et dans un certain nombre de structures où certains enfants manifestement ne sont pas encore mûrs pour intégrer l'école.

M. le MAIRE. -

Je voudrais rendre hommage à l'action de Brigitte COLLET et de nos services. La pression est forte, les listes d'attente sont longues, mais nous faisons beaucoup d'efforts. Je ne crois pas que nous soyons dans une situation plus difficile que beaucoup d'autres villes où la démographie augmente comme c'est le cas à Bordeaux.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur ce dossier nous avions des attentes par rapport à vos réponses. Il se trouve que les réponses ne nous satisfont pas. J'avoue que compte tenu du débat actuel que vous semblez ignorer entre les jardins d'enfants et la maternelle, compte tenu des tensions qui existent sur ce secteur, la réponse de votre adjointe et de vous-même, Monsieur le Maire, continue de nous inquiéter.

En effet, l'école pour nous est la structure principale. Si on voit se développer des structures qui accueillent des enfants soi-disant en difficulté, Mme COLLET, vous connaissez suffisamment les écoles de Bordeaux pour y passer, il y a beaucoup d'enfants qui ne sont pas suffisamment mûrs mais qui sont dans les 98 écoles de la Ville de Bordeaux. Donc nous estimons qu'il y a là une dérive, qu'il y a une crainte.

Votre réponse ne répond pas à nos interrogations et même nous inquiète car ce serait aller dans le sens de ce que certains veulent faire, c'est-à-dire casser l'école de la République, notamment l'école maternelle. Je crois qu'il y a une inquiétude.

Pour toutes ces raisons nous nous abstiendrons sur ce dossier.

M. le MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

Mme BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, moi au contraire je voudrais vous dire combien je me réjouis de l'action conduite sur le quartier des Aubiers qui a besoin d'aides spécifiques, notamment pour la petite enfance. Je pense que mener des projets spécifiques c'est dans l'intérêt des enfants.

Donc je vous apporte tout mon soutien et je félicite Brigitte COLLET pour cette action.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y a tout de même deux poids deux mesures dans la manière dont vous respectez la loi. Vous nous dites que vous ne pouvez pas vendre en dessous du prix des Domaines et que c'est la raison pour laquelle vous donnez une subvention de compensation. Mais ce qui est curieux c'est qu'à nombreuses reprises en Conseil Municipal vous avez décidé de vendre des terrains en dessous du prix des Domaines.

Le dernier exemple en date remonte au 25 janvier 2010 où vous avez cédé à la société Icade la parcelle EH 239 rue Colette à Bordeaux pour une somme de 100.000 euros, alors que le service des Domaines avait évalué cette parcelle à 274.000 euros.

Donc quand il s'agit de faire des cadeaux aux spéculateurs immobiliers vous savez braver la loi.

M. le MAIRE. -

Vous avez du mal à la lire. Je viens d'apprendre que vous venez de vous faire taper par le Conseil d'Etat dans votre recours en référé sur la délégation de service public du golf. Vous aviez fait beaucoup de tapage à ce sujet et vous avez été complètement désavoué par le Conseil d'Etat.

Donc avant d'invoquer la loi et le respect de la loi approfondissez un peu votre lecture des textes.

Sur cette proposition d'aide à la création d'une structure d'accueil de la petite enfance je mets aux voix.

Qui est contre?

Qui s'abstient ? On portera ces abstentions à la connaissance du public.

Qui est pour ? Les autres. Très bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100247

Dotation spéciale pour les logements des instituteurs. Reversement partiel à la CUB. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C, la CUB s'est substituée aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2009, l'état des sommes dues à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les logements d'instituteurs s'élève à 2. 779,00 Euros. En effet, un instituteur est logé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2. 779,00 Euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2.779,00 Euros à la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans des Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet CRB : PERIED fonction 213 nature 62878.

MIIe JARTY. -

Mariette LABORDE ne participera pas au vote.

M. le MAIRE. -

Pas de problèmes là-dessus ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME LABORDE



Monsieur le Maire

D-20100248

Zac Bastide Niel. Construction des Archives Municipales. Désignation du lauréat du concours d'Architecture. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20090170 du 30 Mars 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un concours sur APS en vue de confier à un maître d'œuvre privé la construction des Archives Municipales.

Selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et a donné son avis motivé sur chacun des projets proposés puis a procédé à un dialogue avec deux candidats afin que ceux-ci précisent leurs projets au vu des questions soulevées par les membres du jury.

Suite, d'une part, à l'analyse des projets et au dialogue qui a permis de clarifier les projets et, d'autre part, aux négociations qui ont été menées, nous vous proposons d'attribuer le marché au groupement ROBBRECHT & DAEM Architectes (mandataire),/ COYNE et BELLIER / Louis CHOULET / Michel FORGUE / Idb acoustique, dans les conditions suivantes :

| * part de l'enveloppe financière affectée aux travaux H.T. | 12 332 775.00 € |
|--|---------------------|
| * taux de rémunération - missions de base - missions complémentaires | 12.96 % 1.1622 % |
| * forfait provisoire de rémunération H.T. | 1 741 656.00 € |

et pour les motifs suivants :

le projet présenté par l'équipe ROBBRECHT & DAEM Architectes (mandataire),/ COYNE et BELLIER / Louis CHOULET / Michel FORGUE / Idb acoustique propose le meilleur projet au regard de l'ensemble des critères préalablement définis.

Ainsi, en ayant une conception fondée sur l'idée originale du « cloître », il répond au mieux :

- au critère « qualité d'intégration urbaine et parti architectural » étant notamment respectueux du bâtiment existant et de son ancienne vocation et moins agressif pour l'environnement immédiat ;
- au critère « qualités fonctionnelles », offrant pour l'ensemble des utilisateurs –usagers et agents- un espace de qualité ;
- au critère « contraintes réglementaires », au critère « contraintes programmatiques » et au critère « prise en compte de la démarche environnementale », étant conforme aux exigences du programme fonctionnel.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, en application de l'article 74-II du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 323, articles 6226.

M. DUCASSOU. -

Suite à l'appel à candidatures concernant la reconstruction des Archives Municipales dans la ZAC Bastide Niel, un jury a eu lieu. Après discussion / concertation sur deux critères, à savoir l'intégration dans le site et la fonctionnalité des archives qui comme nous le savons tous aujourd'hui ont non seulement une mission liée aux exigences de la loi mais également une ouverture de plus en plus forte sur la cité sur des activités culturelles, l'insertion dans le site, son ouverture mais également sa fonctionnalité ont été pris en considération.

A donc été retenu le groupement d'architectes ROBBRECHT & DAEM.

M. le MAIRE. -

Je vous signale que les panneaux qui correspondent à la proposition de ce groupement d'architectes sont exposés dans le hall.

Vous connaissez ce projet. Nous avons racheté ce qu'on appelle le Chai aux Farines. Malheureusement il a brûlé. Il reste les 4 murs.

Plusieurs groupements d'architectes ont fait des propositions intéressantes. Le jury en a longuement délibéré. Finalement son choix s'est porté sur ce projet-là qui est apparu comme celui présentant la meilleure qualité architecturale et urbanistique.

Nous avons bien sûr des adaptations à apporter dans ce projet, notamment sur sa fonctionnalité eu égard aux attentes des Archives Municipales. Mais je pense que ça sera un projet de qualité qui nous permettra donc de donner à nos archives l'espace qu'elles méritent.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Excusez-moi de vous reprendre, Monsieur le Maire. Vous venez de dire que le jury avait fait son choix. J'ai appris que c'est vous qui aviez en tant que président du jury fait le choix de l'équipe ROBRECHT & DAEM contre l'avis de la majorité des membre de ce jury.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN je vous interromps tout de suite. C'est tout à fait faux. Je demande qu'on aille chercher le procès-verbal de la réunion de la Commission d'appels d'offres.

Non, non, M. MAURIN, arrêtez. Ce n'est pas vrai. Le jury a délibéré, il s'est partagé et finalement le jury dans sa majorité a choisi ce projet. Il y a eu une deuxième réunion du jury qui a auditionné les candidats qui avaient été retenus en priorité pour leur demander de préciser leurs offres, et au terme de cette deuxième délibération le jury a confirmé son choix. Ce n'est pas moi qui ai choisi unilatéralement, encore que j'en aie la possibilité, je vous le signale.

M. MAURIN. -

C'est tout à fait votre droit.

M. le MAIRE. -

Mais le jury n'était pas contre ce projet. Ce n'est pas exact. Certains membres du jury étaient contre, c'est vrai, au nom de la fonctionnalité, mais la majorité du jury a suivi l'avis des architectes qui étaient dans le jury.

M. MAURIN. -

Permettez-moi simplement d'espérer que les préoccupations de certains professionnels de la culture et de la recherche pour une conception d'archives municipales complètement ouvertes d'accès à tous publics, notamment ouvertes au tissu social de ce quartier populaire, seront bien évidemment entendues, mais je n'en doute pas. Merci.

M. le MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Puisque cette délibération concerne un bâtiment municipal je voudrais rectifier un élément que vous avez donné tout à l'heure dans le débat sur le FIL concernant le FDAEC.

Le FDAEC est relatif au Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes, ce qui veut dire que nous sommes censés accompagner la Mairie dans la rénovation, la réfection, la construction d'un certain nombre de bâtiments communaux, ce qui n'a rien à voir avec le FIL qui est une aide aux associations.

Je tenais à le dire, parce que vous disiez : pour le FDAEC aussi il faudrait créer un Conseil cantonal, ou quelque chose. Non. C'est très différent. Par contre il faut qu'il y ait un accord à chaque fois entre les Conseillers Généraux et la municipalité. D'ailleurs nous recevons une liste de la commune sur tous les équipements pour lesquels il leur semble indispensable d'intervenir au nom du FDAEC.

Je tenais à le dire parce qu'on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable.

Et je voulais rectifier une seconde erreur. Il s'agit du golf. Ecoutez, moi je commence à en avoir marre que sans cesse vous dénaturiez les positions de votre opposition. Sur le golf nous n'avons fait aucun recours, contrairement à ce que vous semblez dire. Par contre c'est vrai que celui qui avait perdu la délégation a fait un recours. Nous, nous n'avons fait aucun recours. Nous nous sommes abstenus sur une délibération faute d'éléments suffisants pour trancher, mais nous n'avons absolument pas fait de recours sur cette chose-là.

Donc je souhaite, Monsieur le Maire, qu'à l'avenir vous fassiez attention avec un minimum d'honnêteté aux positions qu'on pourrait être amenés à défendre soit ici dans cette instance, soit devant les tribunaux éventuellement. Merci.

M. le MAIRE. -

Sur ce dernier point, M. RESPAUD, je vous donne acte. Effectivement, je me suis trompé. C'est le concurrent du délégataire choisi qui a fait ce recours. Vous aviez exprimé devant le Conseil vos interrogations, mais effectivement le recours n'émanait pas de votre groupe.

Sur le premier point je ne suis pas du tout convaincu par votre argumentation. Si on veut effectivement qu'il y ait une participation des habitants rien ne s'opposerait à ce que les habitants d'un canton soient consultés sur l'affectation du FDAEC. Je ne vois pas en quoi il y a une différence de nature entre l'utilisation de ces fonds et ceux du FIL.

C'est exactement la même procédure. Si on considère que les élus ne sont pas en eux-mêmes légitimes et qu'il faut les entourer de conseils de citoyens, il faut le faire aussi pour le FDAEC. Il n'y a aucune raison et aucune différence de principe entre les deux.

Je reviens sur ce que j'ai dit à M. MAURIN. Les choses se sont passées effectivement sur le jury en deux temps. Le projet qui a été retenu était classé deuxième. Vous avez raison. Et j'ai demandé qu'on ré-auditionne les deux premiers.

Donc le jury s'est réuni à nouveau, et au terme de cette deuxième réunion un certain nombre d'objections qui avaient été faites au cours de la première réunion ont été clarifiées et donc mon choix s'est porté effectivement sur celui qui vous est présenté aujourd'hui.

Voilà exactement comment les choses se sont passées.

J'en viens au vote. Sur la désignation du lauréat : qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE



DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D-20100249

Attribution de Subventions. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre de « l'aide au développement culturel », une enveloppe financière destinée à permettre de soutenir financièrement diverses associations.

Dans le prolongement des premières attributions autorisées par notre Conseil Municipal à l'occasion de ses séances des 21 décembre, 25 janvier et 22 février derniers, je vous propose aujourd'hui de désaffecter de cette enveloppe la somme de 80 000 euros, qui pourrait être ainsi répartie :

- Klaus Cie: 1 500 euros (aide à la l'élaboration de l'édition 2010 du festival « mixamum »)
- Cie rêvolution : 1 500 euros (aide à la création du spectacle intitulé « clash »)
- Cie théâtrale du Mirail : 2 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « mort à crédit »)
- Cie la hurleuse : 6 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « les fidèles »)
- Cie la nuit venue : 3 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « visage retrouvé »)
- Cie théâtre du chapeau : 2 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « métamorphose »
- Collectif crypsum: 2 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « nos parents »)
- Cie acteurs du monde : 2 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « fever »)
- Cie au cœur du monde : 2 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « voyage en Tartanie »)
- Cie la boite à sel : 2 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « Ita Rose »)
- Cie dies irae: 4 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « please kill me »)
- Cie des limbes: 3 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « enfants perdus »)
- Théâtre Job : 3 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « le semblant du semblant »)
- Glob théâtre : 7 000 euros (aide à la création du projet intitulé « micro-climat 0.0 »)
- Le chœur voyageur : 1 000 euros (aide à l'élaboration d'un cycle de spectacles de chant choral au sein de divers édifices religieux de Bordeaux)
- Association de défense des Musiques Alternatives en Aquitaine : 9 000 euros (aide à la création d'œuvres musicales dans l'espace public durant l'été 2010)
- Groupe vocal Arpège: 2 000 euros (aide à la création d'un spectacle choral hommage à Bach et Astorga)
- Bordeaux chanson : 2 000 euros (aide à la création d'une œuvre scénique élaborée par trois jeunes compositeurs)
- Groupe passerelle : 2 000 euros (aide à la mise en œuvre de la seconde édition du « prix Opline »)
- Le bruit du frigo : 8 000 euros (aide à la l'élaboration de l'édition 2010 de la manifestation intitulée « lieux possibles »)
- Off site: 15 000 euros (aide à la mise en œuvre du volet bordelais de la manifestation intitulée « imaginez maintenant »)

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2010, rubrique 30 – nature 6574.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 24 délibérations. Je dirai quelques mots sur certaines d'entreelles et je répondrai globalement aux questions qui pourraient être posées à l'issue de cette présentation.

Le dossier 249 fait suite au Budget Primitif 2010 qui avait prévu une enveloppe financière destinée au soutien financier de diverses associations. C'est dans la suite de l'utilisation de cette ligne et suite aux Conseils Municipaux de décembre, janvier et février.

Il s'agit aujourd'hui d'attribuer une somme de 80.000 euros à un certain nombre d'associations engagées sur des projets de création tels que mentionnés dans la délibération.

Les 10 dossiers qui suivent, de la 250 à la 259 concernent les musées.

La 250 concerne le café du musée située au 2^{ème} étage de l'entrepôt Lainé qui va pouvoir rouvrir après réalisation des travaux de mise en conformité. Pour ce faire il y a un appel à candidatures afin de désigner le futur exploitant de ce café.

La 253 est en conformité avec l'article 7 de la convention confiant à la SARL Café du Théâtre l'exploitation du restaurant installé au sein des locaux du TNBA.

La société occupante nous informe de la rentrée dans son capital de la SARL d'Hugo Lederer qui est devenu gérant de cet espace suite à l'Assemblée Générale de l'association le 1^{er} mai 2010.

C'est un Bordelais d'origine. M. Lederer a été formé à l'école d'Alain Ducasse et il devrait y avoir une suite à l'identique quant à la qualité des prestations du précédent M. Amat.

Les autres délibérations concernant les musées sont :

- des partenariats avec le CAPC et le Musée d'Aquitaine,
- des conventions de dépôt ou de cession de droits.
- une demande de subvention auprès de CulturesFrance concernant l'exposition sur l'Anatolie Antique qui s'est située au Musée d'Aquitaine dans le cadre de la saison de la Turquie en France.

Deux délibérations concernent le Conservatoire Jaques Thibaud :

La 260 est une convention de partenariat avec les lycées Gustave Eiffel, Mauriac, Camille Jullian afin de permettre à des élèves engagés dans les études musicales de poursuivre par des horaires aménagés leur scolarité en vu du baccalauréat général.

La 261 est une convention de partenariat avec les établissements scolaires du quartier Bastide-Benauge regroupés au sein d'un réseau de réussite scolaire que connaît bien Muriel PARCELIER. Le collège Jacques Ellul est la tête de ce réseau.

Cette convention est une sensibilisation des élèves avec des initiations à des projets et des actions pédagogiques en synergie avec le Conservatoire.

Trois délibérations concernent les bibliothèques :

La 263 c'est une convention de mise à disposition de Conservateurs d'Etat sur des missions patrimoniales ou de développement de la lecture publique.

5 de ces postes de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux sont concernés par cette convention.

A ce sujet, Marie-Claude Julié qui est actuelle Directrice de la Bibliothèque Municipale est amenée à faire valoir ses droits à la retraite. Elle sera remplacée à partir de septembre par M. Serge Bouffange qui est actuellement en poste de responsabilité de la Bibliothèque Municipale de Poitiers, après avoir joué un rôle dans la préfiguration en Poitou-Charente de ce qui devait devenir la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image d'Angoulême.

La 264, toujours concernant les bibliothèques, est une demande de subvention au Ministère de la Culture consécutive à l'accroissement des horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale. Ça sera un plan triennal dont nous pourrons bénéficier grâce aux efforts importants qui ont été menés par la Ville de Bordeaux en direction de ses bibliothèques.

La 265 est la délibération classique de désaffectation, cette fois-ci de 1372 documents.

Deux délibérations concernent les archives :

La 265 est une convention de partenariat avec le CRDP pour des mises à disposition de documents permettant l'illustration de l'ouvrage Comprendre la Résistance en Aquitaine.

La 267 est une convention de partenariat avec la société La Gaillarde Productions. Il s'agit de l'utilisation de documents photographiques pour la réalisation d'un documentaire coproduit avec France 3 Aquitaine : « A mort la gueuse. Juin 40, la République meurt à Bordeaux ».

Trois délibérations concernent l'Ecole des Beaux Arts.

La 268, il s'agit de l'attribution de bourses comme chaque année pour le soutien aux travaux des élèves de 3^{ème} et de 5^{ème} année.

La 269, ce sont des droits d'inscription qui se situent au niveau des année précédentes, augmentés de 3% pour les tarifs d'inscription à l'Ecole des Beaux Arts.

La 270 est une convention de partenariat avec Bernard Magrez permettant aux étudiants des Beaux Arts de mettre en valeur leur capacité de création d'œuvres originales autour des vignobles de Bernard Magrez.

C'est une action à la fois croisée de valorisation d'un patrimoine et de mise en exergue des talents d'imagination et de créativité des élèves de l'Ecole des Beaux-Arts avec la possibilité pour eux d'exposer, ce qui sera fait au niveau du Château Labottière, mais également une valorisation de leurs travaux au niveau national et international.

Voilà, Monsieur le Maire, les remarques que je pouvais faire concernant l'ensemble de ces dossiers.

M. le MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint.

Si vous avez des remarques soyez assez aimables pour préciser le numéro de la délibération.

Mme VICTOR-RETALI;

MME VICTOR-RETALI. -

Bonjour Monsieur le Maire, chers collègues. Nous nous opposerons comme à chaque fois aux conventions de partenariats, particulièrement les 251, 252 et 262, liant les manifestations culturelles, ou comme dans la 251 la restauration d'œuvre d'art, au bon vouloir et aux aléas financiers d'entreprises privées qui prennent une part de plus en plus grande dans le financement des expositions, auxquels d'ailleurs le CAPC a de plus en plus recours, du moins d'une manière de plus en plus systématique il faut le remarquer.

En effet, ces montages financiers ne garantissent ni l'égalité des territoires face à la culture, ni la pérennité des actions, ni la prise en compte de la recherche et de l'émergence artistique toujours peu visible, donc peu rentable.

Opposition pour les 251, 252 et 262.

M. le MAIRE. -

D'autres oppositions sur d'autres dossiers Mme VICTOR-RETALI ?

MME VICTOR-RETALI. -

Non.

M. le MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviendrai sur la 269 et je la rapprocherai de la 290 que nous traiterons un peu plus tard.

La délibération présente propose d'augmenter de 3% les droits d'inscription à l'Ecole des Beaux Arts pour l'année 2010-2011.

Dans un même temps dans la délibération 290 on exonère de droits de place les exposants de l'Escale du Livre en tenant compte du contexte économique difficile. Pourquoi pas.

Les difficultés économiques ne serait-elles pas aussi subies par les étudiants et leur famille ?

Il ne faut pas faire de différence de traitement. Il serait juste de ne pas augmenter ces tarifs d'inscription en sachant bien qu'au niveau économique cela m'étonnerait que tout soit estompé au mois de septembre 2010.

Donc nous vous demandons le gel de ces tarifs, sans quoi nous voterons contre cette délibération.

M. le MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il y a joint à la délibération un tableau montrant comment se situe l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux comparativement à des villes pour certaines d'égale importance et d'autres d'importance inférieure à la Ville de Bordeaux. Nous nous situons vraiment en dessous de la moyenne de l'ensemble de ces villes.

De ce fait on est dans une logique de croissance telle qu'elle avait lieu l'an dernier et les années précédentes qui nous laisse quand même à un niveau inférieur par rapport aux villes dont je parlais que je pourrais citer si vous le voulez, mais vous l'avez dans la délibération.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la 264 il s'agit de l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque par l'emploi de vacataires. Pour des questions de principe liées au service public et au respect des statuts des personnels nous allons nous abstenir sur cette délibération. Nous pensons qu'il peut y avoir extension d'horaires tout en restant dans le cadre de l'emploi statutaire. Merci.

M. le MAIRE. -

Merci. Pas d'autres remarques ?

Donc je prends note du vote contre du groupe Communiste sur la 251, la 252, la 262 et peutêtre la 267 ? Non, pas celle-là.

De l'abstention du groupe Communiste sur la 264.

Du vote contre du groupe Socialiste sur la 269.

Pas d'autres indications de votes ? (Aucune)

Je vous remercie sur l'ensemble de ces délibérations qui sont approuvées sous les réserves qui viennent d'être dites.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100250

Exploitation du Café du Musée au CAPCMusée d'Art Contemporain. Appel à candidatures dans le cadre d'une Occupation Privative du Domaine Public. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La convention d'occupation privative du domaine public relative à l'exploitation du Café du Musée par la SARL Zen est arrivée à son terme le 31 décembre 2009.

L'exploitation de ce café-restaurant a dû être interrompue pendant le premier semestre 2010 pour permettre sa remise aux normes de sécurité.

Afin de permettre une reprise de l'activité de ce café-restaurant, il convient dès aujourd'hui de lancer un appel à candidatures afin de désigner le futur exploitant du Café du Musée.

Je vous propose donc d'organiser une procédure d'appel à candidatures pour retenir celle qui répondra le mieux aux différents critères qui sont notamment :

- La qualité et la cohérence du projet : niveau de qualité des prestations, adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour le consommateur, souci d'insertion de ce restaurant dans l'activité du CAPC musée d'art contemporain et de son environnement urbain
- La part variable de la redevance
- La durée de l'occupation
- Les moyens humains et matériels offerts à l'exécution du service
- La capacité financière et technique du candidat à mener à bien sa mission

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir d'une part, approuver le cahier des charges ci-joint, qui sera remis aux candidats, pour leur permettre d'établir leur offre, ainsi que le règlement de la consultation ci-annexé, et d'autre part, autoriser Monsieur le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces deux documents.

VILLE DE BORDEAUX OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAFE-DU MUSEE DANS LES LOCAUX DU CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN

APPEL A CANDIDATURES

Après la fin de l'exploitation du Café du Musée au 31 décembre 2009 pour remise en conformité, la Ville de Bordeaux fait appel à candidatures afin de maintenir l'activité de ce caférestaurant et de désigner un nouvel exploitant.

L'espace de restauration sis à l'Entrepôt Lainé, 7, rue Ferrère à Bordeaux (33), représente une superficie totale de 680 m2 environ comprenant une salle de restaurant, une terrasse, des locaux techniques et des sanitaires.

Les modalités d'exploitation ainsi que les pièces à fournir lors du dépôt des candidatures sont rassemblées dans un règlement de consultation et un cahier des charges (projet de convention) qui peuvent être retirés de 11 heures à 18 heures, du mardi au dimanche à partir du 1er juin 2010 au CAPC musée d'art contemporain, 7 rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

Renseignements par téléphone :

| Philippe Berbion | 05.56.00.81.85 | p.berbion@mairie-bordeaux.f |
|------------------|----------------|-----------------------------|
| Maryse Le Bars | 05.56.00.81.63 | m.lebars@mairie-bordeaux.fr |
| Dominique Crouze | 05.56.00.81.55 | d.crouzet@mairie-bordeaux.f |

Les candidatures accompagnées du dossier complet devront être déposées ou expédiées par courrier en recommandé avec AR au plus tard le 21 juin 2010 à 17 heures, auprès du CAPC musée d'art contemporain, 7 rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

Ville de Bordeaux Règlement de consultation Occupation privative du domaine public pour l'exploitation du café-restaurant Café du Musée au CAPC musée d'art Contemporain de Bordeaux

I - Identification de la personne publique

Ville de Bordeaux – CAPC musée d'art contemporain 7, rue Ferrère F-33000 BORDEAUX

II – Caractéristiques de la convention envisagée

1/ Objet

Le Candidat aura pour mission d'exploiter, d'animer et de promouvoir le café-restaurant du CAPC musée d'art contemporain.

2 /Nature

La convention est une autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux sans constitution possible de fonds de commerce.

3/ Conditions d'occupation

Description des lieux (terrasses annexes, surface, nombre de couverts) :

2ème étage

- 1 salle de restaurant de 350 m2 (jauge maxi cocktail : 340 personnes)
- 1 sanitaire public de 20 m2 environ
- 1 cuisine et annexes de 143 m2 environ
- 1 terrasse avec décor végétal de 134 m2 environ
- 1 local de rangement de 4,40 m2 environ

1er étage

- 1 vestiaire personnel de 6,22 m2 environ
- 1 sanitaire personnel de 6,51 m2 environ

Rez-de chaussée

- 1 local poubelle de 6,02 m2 environ
- 1 aire livraison de 9 m2 environ
- 1 monte charge
- 1 escalier

3-2 Horaires d'ouverture

- au public : du mardi au dimanche de 11 heures à 18 heures
- nocturne, le mercredi jusqu'à 20 heures
- au personnel : du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures

le mercredi, de 8 heures à 20 heures

le samedi et le dimanche de 9 heures à 18 heures

en dehors des heures d'ouverture au public du CAPC musée d'art contemporain : voir modalités convention

3-3 Equipements mis à disposition

- 1 ensemble friteuse plancha -2 gaz réchauffeur
- 1 four armoire
- 4 table de travail inox
- 3 éviers inox
- 1 inventaire de matériel de salle (vaisselle et mobilier)

3-4 Date prévue de début d'exploitation :

été 2010

4 /Contenu de l'offre

Le candidat devra proposer une ligne esthétique et culinaire en adéquation avec le lieu. Une attention particulière sera apportée aux propositions innovantes, imaginatives prenant en compte l'activité du musée et de son environnement urbain.

La redevance :

Elle sera composée de la façon suivante :

- Une part fixe annuelle de 12 000 € correspondant à la fois au dédommagement des frais de structure et à l'indemnisation de la gratuité des visites du musée offerte aux clients du caférestaurant entre 12 heures et 14 heures.
- Une part variable qui sera proposée par le candidat et qui sera calculée sur un pourcentage du chiffre d'affaire

Une proposition de durée du contrat calculée sur la durée des amortissements à la charge de l'occupant.

Une politique tarifaire adaptée au lieu ainsi qu'à la diversité des publics accueillis.

Afin de permettre aux candidats de mieux appréhender cette offre, il leur sera remis un dossier comprenant :

- Le règlement de consultation
- Un cahier des charges (projet de convention et ses 4 annexes)

Une visite des lieux est proposée aux candidats sur rendez-vous.

5 / Critères d'appréciation

- La qualité et la cohérence du projet : niveau de qualité des prestations, adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour le consommateur, souci d'insertion de ce restaurant dans l'activité du CAPC musée d'art contemporain et de son environnement urbain
- La part variable de la redevance
- La durée de l'occupation
- Les moyens humains et matériels offerts à l'exécution du service
- La capacité financière et technique du candidat à mener à bien sa mission

6 /Pièces à fournir

- Lettre de candidature présentant la globalité du projet
- Extrait d'inscription au registre des commerces et des sociétés
- Pièces justificatives de la capacité financière :

Bilan des 3 derniers exercices

Chiffres d'affaires pour les 3 dernières années

Date de constitution de la société

- Attestation d'assurance
- Références professionnelles dans le domaine concerné par la consultation
- Déclarations sur l'honneur justifiant que le Candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales ; qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ; qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, et L.125-3 du Code du travail ; qu'il respecte les dispositions de l'article L.323-1 et L.323-8-2 ou L.323-8-5, du Code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

7 /Modalités de transmission et date limite

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
- soit sur place

au CAPC musée d'art contemporain, 7 rue Ferrère F-33000 BORDEAUX au plus tard le 21 juin 2010 à 17 heures.

L'offre sera faite en trois exemplaires remis dans le même pli.

Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

Les offres de candidatures seront rédigées en langue française et ne pourront pas être transmises par voie électronique.

Tous les éléments chiffrés seront en euros.

Le pli devra porter l'indication :

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE BORDEAUX EXPLOITATION DU CAFÉ-RESTAURANT DU CAPC ENTREPRISE (Nom et adresse) NE PAS OUVRIR

8 /Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires et demande de dossier, contactez :

| Philippe Berbion | 05.56.00.81.85 | p.berbion@mairie-bordeaux.f |
|------------------|----------------|-----------------------------|
| Maryse Le Bars | 05.56.00.81.63 | m.lebars@mairie-bordeaux.fr |
| Dominique Crouze | 05.56.00.81.55 | d.crouzet@mairie-bordeaux.f |

« CAFE DU MUSEE » AU CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Bordeaux met à la disposition du Candidat qui l'accepte, des locaux situés dans l'enceinte de l'Entrepôt Lainé, dépendant du domaine public communal situé rue Ferrère à Bordeaux, en vue d'y exploiter un café-restaurant.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Le Candidat disposera des lieux situés tels que définis sur le plan qui demeure annexé aux présentes. (Annexe 1)

L'accès du café-restaurant se fait par les entrées du musée et l'accès livraison par le cours Xavier Arnozan.

Le Candidat déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une réduction de redevance, indemnité, pour quelques motifs que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque ou vices cachés.

ARTICLE 3 -. ETAT DES LIEUX

3-1 Etat des lieux

Un état des lieux, des matériels et des mobiliers sera dressé contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance du Candidat et demeurera annexé aux présentes (Annexe 2).

De même, un état des lieux, des matériels et des mobiliers sera dressé contradictoirement au terme de l'occupation.

Le Candidat devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

3-1 Constat d'état d'œuvres « peintures murales Richard Long »

Un constat d'état d'œuvres contradictoire sera établi avant l'entrée dans les lieux et aux termes de l'occupation.

Le Candidat devra veiller à ce que les deux œuvres murales de Richard Long ne subissent aucune dégradation.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le Candidat s'engage à respecter le projet sur lequel sa candidature a été retenue.

Le Candidat s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée, soit café-restaurant, et ce à l'exclusion de toute autre activité.

Compte tenu de l'implantation spécifique des locaux, à l'intérieur même du CAPC musée d'art contemporain, le Candidat doit totalement adhérer à l'image de ce dernier et proposer une restauration adaptée à la dimension culturelle dans laquelle il s'insère.

En outre, dans le cas de manifestations se déroulant au CAPC musée d'art contemporain, le Candidat aura la possibilité de procéder à l'organisation de buffets, à la demande du CAPC musée d'art contemporain, sans pouvoir prétendre à une exclusivité quelconque à son profit.

Le café-restaurant devra être ouvert au public en même temps que le CAPC musée d'art contemporain, aux jours et horaires suivants :

- tous les jours de 11 heures à 18 heures à l'exception des jours fériés
- le mercredi de 11 heures à 20 heures

La gratuité d'accès à l'entrepôt Lainé sera accordée aux clients du Café du Musée entre 12 heures et 14 heures.

Le café-restaurant ne pourra accueillir des groupes pour des dîners qu'à titre occasionnel et avec l'accord préalable de la direction du CAPC musée d'art contemporain. Cette dérogation ne pourra pas être accordée les jours fériés.

Les modalités de ces ouvertures en soirée sont précisées en annexe 3.

Tous les jeux, de quelque nature qu'ils soient, sont formellement interdits.

Le Candidat sera autorisé à diffuser une musique d'ambiance sous réserve de ne pas dépasser un niveau sonore gênant pour les activités du musée et le voisinage et de faire son affaire de tous droits afférents à cette diffusion musicale. Le choix musical devra être soumis à l'approbation de la Direction du CAPC musée d'art contemporain.

ARTICLE 5 - CARACTERE PERSONNEL DE L'EXPLOITATION

Le Candidat devra assurer en personne l'exploitation du café-restaurant. Il pourra cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté par ses soins.

Il devra assurer le personnel contre les accidents, les frais de cette assurance étant à sa charge. Il devra respecter la réglementation en vigueur, et il reste responsable des agissements de son personnel.

Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires, et en justifier à la première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Le Candidat ne devra céder son exploitation ou la louer sous aucun prétexte, le contrat étant strictement personnel et ne pouvant conférer à son titulaire la propriété commerciale. Toute modification de la forme ou de l'objet de la société candidate, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social devra être portée à la connaissance de la Ville de Bordeaux dès sa survenance.

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES

Les tarifs pratiqués par le Candidat devront être affichés dans la salle du restaurant à l'emplacement ou aux emplacements définis en accord avec la direction du CAPC musée d'art contemporain.

Tout affichage ou publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité de Candidat exercée dans les lieux seront interdits.

Tous dispositifs publicitaires sur les murs extérieurs du café-restaurant sont interdits. Seules les enseignes exprimant la raison sociale du Candidat, ou l'activité exercée, peuvent être admises. Ces enseignes devront être conçues dans une ligne graphique respectant l'image et l'identité du CAPC musée d'art contemporain et soumis à l'approbation de la Direction du CAPC musée d'art cotemporain.

La carte du café-restaurant, ainsi que tout document promotionnel relatif à son activité, devront être conçus et imprimés dans une ligne graphique respectant l'image et l'identité du CAPC musée d'art contemporain et soumis à l'approbation de la Direction du CAPC musée d'art contemporain.

ARTICLE 7 - HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le café-restaurant devra être tenu dans les conditions rigoureusement conformes aux règles de l'ordre public ; il devra être tenu également, dans des conditions conformes à l'hygiène et en bon état, de telle manière que l'aspect en soit toujours agréable à la vue.

Le Candidat devra veiller à ce qu'aucune odeur résultant de son activité ne soit perceptible dans les salles d'expositions et d'animations.

Le Candidat devra maintenir constamment, en parfait état de propreté, à ses frais, les locaux mis à sa disposition. Il devra veiller, en outre, à ce qu'aucune dégradation n'y soit faite. Toutes dégradations des locaux, ainsi que du matériel appartenant à la Ville de Bordeaux, seront à sa charge.

Le Candidat devra maintenir à ses frais le bac à graisse dans un parfait état de propreté et de fonctionnement.

ARTICLE 8 - FOURNITURE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU MATERIEL

S'il le souhaite, la Ville de Bordeaux mettra à la disposition du Candidat du matériel figurant sur la liste annexée (annexe 2) et qui restera la propriété de la Ville de Bordeaux. Le Candidat en supportera seul les risques de perte, casse ou dégradation et devra le tenir en état constant de propreté et de fonctionnement.

En cas de besoin, il remplacera, avec l'avis de la direction du CAPC musée d'art contemporain, le matériel détérioré ou manquant de manière à ce qu'il soit le plus assorti possible au matériel d'origine afin de remettre le tout en bon état à la Ville de Bordeaux en fin de convention.

Le Candidat aura la possibilité de prendre en charge tout investissement en matériels de cuisine, vaisselle et accessoires, à l'exception du mobilier de salle et de terrasse, lui paraissant nécessaire. Lorsque ces matériels sont destiné au service en salle et en terrasse, il devra être fourni avec l'avis de la direction du CAPC musée d'art contemporain. Le Candidat restera propriétaire de ces matériels.

Le Candidat doit fournir la caisse enregistreuse.

La Ville de Bordeaux ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des dégradations et vols commis sur l'ensemble du matériel.

ARTICLE 9 - TRAVAUX

Pendant toute la durée de la convention, le Candidat ne pourra procéder, sans l'accord exprès et préalable de la Ville, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'en cas d'autorisation ils devront être réalisés après obtention de tous permis et autorisations nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable de la Ville de Bordeaux.

Le Candidat devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives.

Tous les travaux éventuels devront être réalisés dans le respect de toute réglementation en vigueur et en particulier celle applicable en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

Tous ces travaux, aménagements, installations, y compris ceux de mise en conformité aux normes de sécurité auxquels le Candidat est tenu, seront financés par lui et deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville sans aucune indemnité à sa charge.

ARTICLE 10 - SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Pour ce qui concerne l'exploitation des locaux mis sa disposition, le Candidat se conformera aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie de l'Entrepôt (Annexe 4).

Le Candidat ne pourra faire usage, dans les locaux mis à sa disposition, d'appareil de chauffage autres que ceux de l'installation principale.

Les personnes ayant une attitude contraire à l'ordre public, notamment en cas d'ivresse, seront immédiatement expulsées par le personnel du café-restaurant et le représentant de la sécurité du CAPC.

Le Maire de la Ville de Bordeaux se réserve le droit de faire fermer temporairement l'établissement en cas de pratiques contraires à l'ordre public.

ARTICLE 11 - REDEVANCE ET CHARGES INCOMBANT A CANDIDAT

La mise à disposition du Café du Musée est consentie et acceptée moyennant :

Le paiement par le Candidat d'une redevance annuelle de 12 000 Euros HT, payable d'avance et annuellement au 31 janvier, soit par chèque établi au nom du Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale, soit directement à la Caisse de ce Receveur.

Il est précisé que pour la première année d'exploitation le calcul de la redevance se fera au prorata de la période d'occupation entre la date d'entrée et le 31 décembre 2010. Le Candidat devra s'acquitter de son paiement à la date d'entrée dans les locaux.

Le paiement d'une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe.

Le candidat proposera un taux sur la base ainsi définie.

Selon le mode de calcul retenu pour la délivrance, il devra pour permettre le calcul de la redevance, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville de Bordeaux, les documents comptables certifiés (compte de résultat par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il devra également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué. Le versement sera effectué entre soit par chèque établi au nom du Receveur des Finances de Bordeaux Municipale, soit directement à la Caisse de ce Receveur dans les vingt jours suivant la réception d'un titre de recette.

En cas de retard dans ce paiement et après mise en demeure par lettre AR restée infructueuse pendant un délai de 3 mois, le Maire pourra prononcer la résiliation du contrat et le cautionnement versé par le Candidat demeurera de plein droit acquis à la Ville de Bordeaux à titre de clause pénale.

Indépendamment de la redevance annuelle et des charges prévues ci-dessus, le Candidat devra supporter :

- a) les frais d'abonnement téléphonique et réseaux Internet
- b) les frais d'eau, de gaz et d'électricité
- c) tous les impôts et taxes concernant l'occupation et l'exploitation des locaux qui font l'objet de la présente convention (taxe foncière dont ordures ménagères, taxe professionnelle)
- d) une redevance d'un montant forfaitaire de 250 euros pour chaque ouverture en dehors des heures d'ouverture au public du CAPC musée d'art contemporain.

Il est précisé en outre que le Candidat sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tout magistrat ou fonctionnaire qualifié, pour inobservation ou inexécution des prescriptions des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - CAUTIONNEMENT

Le montant du cautionnement, fixé à 25 % du montant de la redevance annuelle, sera versé par le Candidat dans les huit jours qui suivront la signature de la convention d'occupation privative du domaine public entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

La déclaration de versement de ce cautionnement sera remise aussitôt à la Ville de Bordeaux, Direction Générale des Affaires Culturelles.

En fin de convention, l'autorisation de remboursement sera délivrée, sous déduction, s'il y a lieu, des sommes dues à la Ville de Bordeaux, et lorsqu'il aura été constaté que toutes les clauses de la présente convention auront été remplies.

ARTICLE 13 - RECOURS

La Ville de Bordeaux est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et aux biens.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par le Candidat, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au Candidat, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

Le Candidat s'engage à garantir la Ville de Bordeaux contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Le Candidat s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens conviés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à sa disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, le Candidat devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.
- ainsi qu'une renonciation à recours de Candidat et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville de Bordeaux et ses assureurs subrogés renoncent également à tout recours contre le Candidat au-delà de ces sommes.

Le Candidat souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Le Candidat devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours le désignant comme assuré ainsi que des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où les documents ne seraient pas remis à la Ville de Bordeaux huit jours avant le début de l'occupation, elle se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville de Bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 15 - DUREE - RECONDUCTION - RESILIATION

L'exploitation du café-restaurant dans les locaux du CAPC musée d'art contemporain, situé à l'Entrepôt Lainé, 7, rue Ferrère à Bordeaux, est consentie pour une durée de ans à compter du en raison de l'investissement que l'exploitant s'est engagé à réaliser dans le respect des dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties que par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 2 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville de Bordeaux si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général.

A l'expiration légale de la convention en cours, celle-ci sera résiliée de plein droit et systématiquement remise en cause.

Dans le cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la convention d'occupation privative du domaine public comme en cas de faute lourde ou de contravention aux règlements concernant les débits de boissons, la convention sera résiliée de plein droit.

Dans le cas où le Candidat serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation du caférestaurant dans les conditions prescrites, la convention sera résiliée de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à une indemnité au profit du Candidat.

En cas de décès, la convention sera résiliée sauf l'acceptation, par la Ville de Bordeaux, des offres qui lui seront faites par les ayants droits du Candidat, de continuer l'exploitation aux conditions fixées.

Annexe 2

CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN

Inventaire du matériel et mobilier du Café du Musée arrêté au 20 janvier 2010

A - CUISINE

Page 2

| Nature du Matériel | Quantité 20 janvier 2010 |
|--|---|
| A 1 - Réserves | |
| A.1.01. – Ensemble de rayonnages 3 niveaux sur 3 côtés du local largeur 0,60 m. | 1 |
| A 2 - Chambres froides | |
| A.2.01 Ensemble de 4 chambres froides indépendantes avec rayonnages intérieurs. | 1 |
| A.3 – Légumerie | |
| A.3.01. – Plonge à légumes 2 bacs A.3.02. – Eplucheuses à légumes polyvalente A.3.03. – Table de finition acier inoxydable A.3.04. – Essoreuse à salade DITO SAMA | 1 1 1 0 |
| A.4 – Zone cuisson | |
| A.4.01. – Fourneau simple service MARENO A.4.02. – Friteuse électrique PALUX A.4.03. – Grillage gaz nervuré MARENO A.4.04. – Elément bain-marie PALUX A.4.05. – Four polycuisson électrique FRANKE posé sur table A.4.8. A.4.06. – Salamandre FRANKE posée sur table A.4.8 | Matériel remplacé par un ensemble cuisson, friteuse et plancha |
| A.4.07. – Ensemble d'extraction avec caisson de captage au-dessus éléments A.4.1, A.4.2, A.4.3, A.4.4, A.4.5. | 11 |
| A.4.08. – Table support en acier inoxydable avec clayettes partielles long. 2,00 m, larg. 0,70 m | 11 |
| A.4.09. – Table chaude en acier inoxydable, 2 portes long. 1, 80 m, larg. 0, 70 m. | <u> </u> |
| A.4.10. – Table chef en acier inoxydable avec bac long. 2,40 m, larg. 0,70 m. | 0 |
| A.4.11. – Table de préparation en acier inoxydable long. 2, 00 m, larg. 0,65 m. | 11 |
| A.5 – Laverie – Batterie | |
| A.5.01. – Ensemble machine à laver avec table de réception et tri vaisselle sale, table d'entrée machine, machine à laver, table de sortie | 11 |
| A.5.02. – Plonge batterie 2 bacs A.5.03. – Rayonnage de stockage batterie 4 niveaux | 1 2 (démontés) |
| A.5.04. – Lave-main inox A.5.05. – Four étuve BONET | 1 |

Page 3

B - SALLE

| Nature du Matériel | Quantité 20-janv-10 |
|---|--|
| B 1 – Mobilier | |
| B.1.01 – Banque d'accueil bois stratifié B.1.02 – Table bois stratifié transformable ronde et carrée B.1.03 – Table bois stratifié carrée B.1.04 – Chaise métal et fibres végétales B.1.05 – Fauteuil métal et fibres végétales B.1.06 – Banquette métal et fibres végétales B.1.07 – Desserte pierre reconstituée avec 8 coffres bois, | 1 5 21 147 (dont 32 à restaurer) 5 (dont 2 à restaurer 2 (dont 1 à restaurer 1 1 |
| stratifié rangement B.1.11 – Rayonnage structure métallique et étagères bois | 8 |
| stratifié 5 niveaux | 3 |
| B.1.12 – Table téléphone bois stratifié | 1 |
| B.1.13 – Lutrins métal | 3 |
| B.1.14 - Porte-cintre métal | 2 |
| B.1.15 – Corbeilles métalliques grillagées | 0 |
| B.1.16 – Cendrier sur pied chromé | 1 |
| B.1.17 – Lampadaires métalliques éclairage indirect B.1.18 – Lampes de table | 1 <u>2</u> 1 |
| B 2 – Linge de table | |
| B.2.01 - Nappe carrée de 1,40 x 1,40 | 25 tous formats confondus rendues |
| B.2.02 – Nappe carrée de 1,80 x 1,80 | inutilisables par l'usure |
| B.2.03 – Nappe carrée de 2,00 x 2,00 | normale |
| B.2.04 – Nappe carrée de 2,20 x 2,20 | 0 |
| B.2.05 - Serviettes | 0 |
| | |

Page 4

B - SALLE

| Nature du Matériel | Quantité 20-janv-10 |
|--|--|
| B 3 - Vaisselle | |
| B.3.01 – Assiettes plates | 253 dépareillées (dont 129 ébréchées) |
| B.3.02 - Assiettes creuses | 31 (dont 14 ébréchées) |
| B.3.03 - Assiettes dessert | 50 dépareillées (dont 32 ébréchées) |
| B.3.04 - Coupe glace | 0 |
| B.3.05 - Tasses à café | 96 |
| B.3.05 .1 – Sous tasses à café | 388 dépareillées |
| B.3.06 – Tasses à thé | 38 dépareillées |
| B.3.06.1 – Sous tasses à thé | 74 dépareillées |
| B.3.07 – Tasses à déjeuner | 0 |
| B.3.08 – Théières 30 cl | 8 (dépareillées et |
| *************************************** | cassées) |
| B.3.09 - Théières 55 cl | 6 (dépareillées et |
| B.3.10 – Théières 75 cl | cassées) |
| B.3.11 - Cafetières 30 cl | 2 (cassées) |
| B.3.12 - Cafetières 55 cl | 0 |
| B.3.13 - Cafetières 75 cl | 0 |
| | 0 0 |
| B.3.14 – Coupelles à sucre B.3.15 – Crémiers coniques 30 cl | |
| B.3.16 - Crémiers coniques 55 cl | 0 3 |
| B.3.17 - Beurriers | 0 |
| | |
| B.3.18 - Blocs beurre B.3.19 - Salières | <u>0</u> 13 |
| B.3.20 - Poivrières | 13 |
| B.3.21 - Plats ronds et saladiers blancs | 7 (ébréchés) |
| B.3.22 - Carafes à eau | / (ebicolies) |
| B 4 - Verrerie | |
| B.4.01 - Verres à eau | 45 (dépareillés) |
| B.4.02 – Verres à vin rouge | 207 (dépareillés) |
| B.4.03 – Verres à vin blanc | 36 |
| B.4.04 - Verres apéritif | |
| B.4.05 – Verres à digestif | 281 (dépareillés) |
| B.4.06 - Verres à orangeade | 210 (Marie Brizard) |
| B.4.07 - Verres à champagne | 80 |
| B.4.08 - Verres à bière | 4 |
| B.4.09 - Verres (divers) | 62 |

Page 5

B-SALLE

| B 5 – Couverts | |
|---------------------------------|--------------------|
| B.5.01 – Couverts à service | 0 |
| B.5.02 – Cuillères standard | 0 |
| B.5.03 – Couverts à viande | 0 |
| B.5.04 – Couverts à poisson | 0 |
| B.5.05 – Fourchettes à dessert | 0 |
| B.5.05 .1 - Fourchettes | 179 (dépareillées) |
| B.5.06 – Couteaux à fromage | 0 |
| B.5.06.1 - Couteaux | 270 (dépareillés) |
| B.5.07 – Cuillères à café | 116 |
| B.5.08 – N° de table et réservé | 32 |
| B.5.09 – Corbeilles à pain | 0 |
| B.5.10 - Vases | 0 |
| B.5.11 - Cendriers | 0 |
| B.5.12 – Cuillères entremets | 0 |
| | _ |

Page 6

C - TERRASSE

| Nature du Matériel | Quantité 20-janv-10 |
|--|--|
| C1 – Table teck carrée C 2 – Table teck ronde C 3 – Fauteuil teck C 4 – Banc d'angle teck de 2,00 m x 2,00m C 5 – Banc d'angle teck de 3,00 m x 2,00 m C 6 – Banc droit teck de 4,30 m C 6 – Banc droit teck de 2,30 m | 9 + 7 cassées 1 + 1 cassée 21 2 2 1 |

ANNEXE 3

RELATIVE A L'OUVERTURE DU CAFE DU MUSEE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN

Conditions générales

Le CAPC musée d'art contemporain tient à rappeler le caractère occasionnel des ouvertures du Café du Musée en dehors des heures d'ouverture au public du CAPC musée d'art contemporain.

Nature des manifestations

Les ouvertures occasionnelles doivent l'être au bénéfice d'une entreprise, d'une association, d'un groupement et à des fins professionnelles, caritatives ou touristiques à l'exclusion des soirées à caractère privé ou familial.

Délai de réservation

Le Café du Musée devra solliciter une autorisation auprès de la Direction du CAPC musée d'art contemporain dans un délai d'au moins 4 semaines précédant la tenue de la manifestation.

Sécurité des soirées

Le CAPC musée d'art contemporain est responsable de la surveillance générale et du respect des normes de sécurité.

Pour toute manifestation à l'entrepôt lainé, un surveillant municipal titulaire de la qualification SSIAP1 est obligatoirement affecté à la sécurité du bâtiment.

<u>Jusqu'au 31 janvier 2011</u>, le Café du Musée devra engager, auprès d'une société de surveillance agréée, des agents qualifiés SSIAP 1 et/ou SSIAP 2 dont le nombre sera défini par la direction du CAPC en fonction du nombre de convives attendus.

<u>A partir du 1^{er} février 2011</u>, le CAPC recrutera directement auprès de l'adjudicataire chargé de la sécurité de l'Entrepôt Lainé, les agents de sécurité SSIAP 1 et/ou SSIAP 2 nécessaires au bon déroulement des soirées organisées par le Café du Musée.

Le Café du Musée remboursera directement à la Ville de Bordeaux, dès réception du titre de recettes, le montant des prestations facturées par l'adjudicataire.

Les soirées doivent prendre fin impérativement à 2 heures du matin conformément à la législation en vigueur relative à la Grande Licence Restaurant dont doit être titulaire le Café du Musée.

Redevance

Le Café du Musée devra s'acquitter d'une redevance d'un montant forfaitaire de 250 euros pour chaque ouverture en dehors des heures d'ouverture au public du CAPC musée d'art contemporain.

Accès et configuration des locaux

Lorsqu'une soirée du Café du Musée est organisée conjointement avec le CAPC musée d'art contemporain et qu'elle est assortie d'une visite des expositions, d'une occupation de salle ou de tout autre espace, l'entrée se fait par la porte principale au n°7 de la rue Ferrère.

Dans le cas contraire, l'entrée se fait par le n°3 de cette même rue. Les expositions sont alors fermées et la nef éteinte.

Toutefois, si l'exploitant souhaite, eu égard à la qualité de sa prestation, bénéficier d'un accès par le n°7 de la rue Ferrère, il lui appartiendra d'en faire la demande à l'occasion de la réservation des locaux et dans le délai de 4 semaines prévu ci-dessus. Dans ce cas, il devra impérativement prévoir, pour l'accueil des participants, la présence d'au moins un membre du personnel du Café du Musée seul habilité à remplir cette mission.

L'espace attribué au Café du Musée et défini dans la convention d'occupation doit être impérativement respecté. Toute modification de l'agencement de la terrasse et tout apport de mobilier supplémentaire seront soumis à l'accord préalable de la direction de CAPC musée d'art contemporain.

Edition de documents

Le Café du Musée, pour la réalisation des documents en relation avec les manifestations organisées dans ses locaux en dehors des heures d'ouverture au public du CAPC musée d'art contemporain, doit informer ses clients de l'impossibilité d'y faire figurer le nom ou le logo du CAPC musée d'art contemporain, sauf avis contraire de la Direction du CAPC musée d'art contemporain.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Prévention

- N'encombrez pas les abords des moyens de secours (RIA. extincteurs. ...)
- Ne bloquez pas les portes coupe-feu qui doivent rester fermées en permanence.
- N'encombrez pas les dégagements et issues.
- N'employez pas de flammes nues ou de chalumeau sans précautions. Tous les travaux par point chaud doivent faire l'objet d'une demande de permis de feu.
- Méfiez-vous des liquides dangereux et inflammables.
- · N'utilisez pas d'appareillage électrique en mauvais état, les appareils électriques personnels sont proscrits.
- Ne détériorez pas les dispositifs de sécurité et ne touchez pas dérogation.
- Maintenez l'ordre et la propreté dans vos locaux ; coupez le courant électrique dès qu'in n'est pas utile.
- · L'état du bâtiment et des installations techniques fait l'objet d'une surveillance constante, néanmoins, des imperfections peuvent se produire : signalez-les immédiatement au responsable technique ou au chargé de sécurité.
- Si votre service vous amène à vous tenir avec le public, respectez les mêmes règles, ne bloquez pas les dégagements, signalez immédiatement toute anomalie.
- Le PC sécurité collationne les informations relatives à la sécurité des biens et des personnes, il peut être joint au poste 8418, 24 heures sur 24. Il est aidé dans cette tâche par un gardien « bipé » de 6 h 30 à 19 h 30.en cas de non réponse, appelez le 8161 ou le 18 (pompiers)

Alerte

Vous constatez un début d'incendie, une fumée anormale, une odeur suspecte :

- -Gardez votre sang froid et ne criez pas « au feu ».
- Si ce n'est qu'un début d'incendie que vous pouvez éteindre avec les moyens disponibles, n'hésitez pas à le faire immédiatement.
- Transmettez cependant l'alerte dans ce cas au PC sécurité poste 8418

- Si vous voyez que vous ne pouvez pas maîtriser l'incendie, fermez la porte du local sinistré, appuyez sur un des boîtiers rouges pour déclencher l'alarme et téléphonez immédiatement au PC sécurité poste 8418. Précisez le lieu du sinistre, le type de feu, l'importance du sinistre. Eloignez si possible tout objet inflammable.
- En cas de fumée ou d'odeur suspecte dont vous ne pouvez pas localiser l'origine, prévenez immédiatement le PC Sécurité, poste 8418, puis le responsable de la sécurité, poste 8161

Evacuation

Dans l'ensemble du bâtiment

- Si l'évacuation du bâtiment est décidée, un signal d'alarme retentit et un message enregistré est diffusé. Ce signal signifie que vous devez quitter immédiatement le bâtiment sans aucune
- Les serre-files devront veiller à ce que toutes personnes (public, artistes, techniciens, employés) quittent effectivement l'Entrepôt lainé.
- Lors de cette évacuation, évitez d'obstruer les entrées et / ou
- le directeur de l'établissement aidé par, le responsable de la sécurité, le responsable technique maintenance du bâtiment, le - Feux secs (bois, textile, carton, paille, ...) utilisez l'eau en jet responsable technique expositions, le gardien bipé, se tiennent ou diffusée, étouffez avec une couverture, sable ou mousse. à la disposition des sapeurs pompiers pour leur fournir tous renseignements utiles pour le combat du feu : accès aux différents locaux et au matériel de secours.
- Ils veilleront à ce que les portes coupe-feu soient rigoureusement fermées.
- Dans le cas où la fumée a envahi les dégagements, baissezvous et avancez en rampant si besoin, en effet, la fumée ne se maintient pas au niveau du sol.

Dans les salles ou galeries ouvertes au public

Le public sera informé de l'évacuation :

- soit par le signal d'alarme et le message d'évacuation,
- soit verbalement, par les gardiens.
- Dans ce cas, que vous soyez chargé de mission, assistant, animateur, secrétaire, équipe d'accueil, gardiens :
- Gardez votre sang-froid et incitez le public à garder son calme.

- Guidez le public vers les dégagements, couloirs, escaliers, sorties, sortie de secours,
- Attendez que le public soit sorti avant d'emprunter vousmême ces sorties.
- Réunissez-vous à l'extérieur du bâtiment devant le 7 rue
- Prévenez immédiatement les sapeurs pompiers si vous n'êtes pas certains que toutes les personnes ont évacué l'Entrepôt.

Consignes complémentaires

- Dans le cas de feu en présence de conducteurs électriques sous tension, coupez le courant.
- Dans le cas de feu sur une personne, empêchez-la de courir, couchez-la et enveloppez la dans un vêtement ou une couverture.
- En cas de fuite de daz enflammé ou non, fermez le robinet ou
- Consultez régulièrement les plans d'évacuation affichés et mémorisez les issues de secours.
- les sorties, afin de ne pas gêner la tâche des sapeurs-pompiers. -Si vous avez été formé Attaquez ou faites attaquer le foyer avec les movens de secours appropriés :

 - Feux gras (liquides inflammables, peinture, huile, ...) utilisez la poudre, la mousse, le CO2, les hydrocarbures halogènes, le
 - Feux en présence de conducteurs électriques sous tension: coupez le courant, utilisez le CO2, la poudre, le sable sec.

Réglementation concernant l'accueil des groupes d'enfants

Pour des raisons de sécurité, tous les groupes souhaitant visiter les expositions sans la présence d'un animateur du Musée, doivent être encadrés par un nombre suffisant d'adultes. Groupes jusqu'à 7 ans : 1 adulte pour 8 enfants. Groupes de 7 à 18 ans : 1 adulte pour 15 enfants.

Le Musée ne sera pas en mesure d'accueillir les groupes qui ne répondent pas à cette obligation.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit du rapport habituel d'activité et financier de l'exercice 2009 de BMA.

Je peux répondre aux questions de mes collègues s'ils le désirent.

M. le MAIRE. -

Ce rapport a été examiné en Conseil d'Administration où siègent certains d'entre-vous. C'est une information.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas d'observations particulières ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100251

CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariat de Sotheby's. Titre de recettes. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa recherche de partenariat, le CAPC a conclu avec Sotheby's, la plus ancienne société de vente aux enchères d'œuvres et d'objets d'art au monde, un accord portant sur une aide en faveur de ce Musée.

Jouant un rôle actif dans les échanges et l'engouement pour les œuvres d'art contemporain, Sotheby's a souhaité aider le CAPC à restaurer une œuvre de sa collection et notamment, celle des deux artistes Bernd et Hilla Becher, composée d'un ensemble de 72 photographies en noir et blanc, référencée sous le titre « Typologie n°1 à n°6, 1972-1990 ».

Le soutien financier s'élève à 5 000 €.

Une convention a été rédigée entre la Ville de Bordeaux et Sotheby's précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document
- à émettre un titre de recette de 5 000 € (CRB CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe 011036)
- à prévoir une dépense de même montant (CRB CEX, compte 6068, enveloppe 010575)

Convention de partenariat

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

La SAS Sotheby's Paris, représentée par son Président Directeur Général, Guillaume Cerutti,

Ci-après dénommé « Sotheby's »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Jouant un rôle actif dans les échanges et l'engouement pour les œuvres d'art contemporain, Sotheby's a souhaité aider le CAPC Musée d'Art Contemporain de la Ville de Bordeaux à restaurer une œuvre de sa collection.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Sotheby's en faveur du CAPC Musée d'Art Contemporain de la Ville de Bordeaux pour la restauration d'une œuvre de sa collection durant l'année 2010.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE SOTHEBY'S

Sotheby's a souhaité aider le CAPC à restaurer une œuvre de sa collection des artistes Bernd et Hilla Becher composée d'un ensemble de 72 photographies en noir et blanc, référencée sous le titre « Typologie n° 1 à n° 6, 1972-1990 ».

La valeur de ce don s'élève à 5 000 €TTC (CINQ MILLE EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3-1 Le CAPC s'engage à remettre à Sotheby's un certificat attestant que l'œuvre référencé en article 2 a été restaurée selon le souhait de l'artiste et du musée d'art contemporain.

3-2 Le CAPC s'engage à mettre à disposition de Sotheby's des espaces du Musée d'Art Contemporain pour une conférence suivie d'un cocktail dînatoire selon un calendrier à définir entre les deux partie. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation des espaces.

Le montant de cette contrepartie est valorisé à 2 200 euros.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIÈRES

Le montant global du soutien financier de Sotheby's est fixé à 5 000 euros. Il sera versé en une seule fois avant le 30 juin 2010.

Cette participation financière sera créditée
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Sotheby's Paris, 76, rue du Faubourg Saint-Honoré F75008 Paris

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Po/la Ville de Bordeaux

Son Maire,

Po/Sotheby's Paris

Son Président Directeur Général,

Alain Juppé

Guillaume Cerutti

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20100252

CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariats autour des Evénements Culturels du CAPC Musée d'Art Contemporain. Encaissement. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, de rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

➤ la Société 20 MINUTES France SAS et Les Editions du MOUVEMENT soutiennent l'exposition « Jim Shaw, left behind » en offrant des espaces publicitaires pour promouvoir l'exposition, Air France s'associant également à l'événement en offrant un billet de voyage à l'international ;

➤ la Lyonnaise des Eaux, la société BLANC BLEU COMMUNICATION (WIT FM) orientent leur soutien sur la programmation du musée jusqu'à la fin de l'année 2010 en offrant respectivement 10 000 €, des annonces publicitaires et leur partenariat aux événements de relations publiques.

Des conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre un titre de recette de 10 000 €, et à réaffecter cette somme sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe 011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte 6068, enveloppe 010575

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

Lyonnaise des eaux, représentée par Monsieur Luc Dirickx, agissant en qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée la «Lyonnaise des eaux»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mécénat et de parrainage, Lyonnaise des eaux souhaiterait non seulement affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement de la création contemporaine.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle du CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux, présentée jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA LYONNAISE DES EAUX

Lyonnaise des eaux a décidé de soutenir le CAPC pour sa programmation culturelle présentée jusqu'au 31 décembre 2010.

A ce titre elle fait don au CAPC d'une somme de 10 000 €TTC (DIX MILLE EUROS).

La Lyonnaise des eaux s'engage, en outre, à relayer la programmation culturelle du CAPC auprès de ses collaborateurs via son site intranet et son journal interne.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

- faire apparaître le logo de la Lyonnaise des eaux sur les supports de communication accompagnant la programmation culturelle du Musée : affiches, programmes culturels, newsletter, dossier de presse et site Internet :
- remettre à Lyonnaise des eaux 2 invitations aux dîners de vernissage des expositions qu'il organisera pendant la durée de la présente convention ;
- mettre à disposition de Lyonnaise des eaux un médiateur du CAPC de son choix pour un accueil de groupe de 40 collaborateurs maximum pour trois Cours d'histoire de l'art d'une durée de une heure chacun sur le site de Lyonnaise des eaux selon un calendrier et des horaires à définir entre les deux parties ;
- selon ses disponibilités, mettre à disposition de Lyonnaise des eaux l'auditorium deux ½ journées pendant la période du partenariat, selon un calendrier à définir entre les deux parties. Ces mises à disposition d'espaces feront l'objet de conventions séparées précisant leurs modalités d'occupation ;
- organiser 2 visites d'exposition par groupe de 40 personnes maximum pendant la durée de la convention et selon un calendrier à définir entre les deux parties.

Le montant de cette contrepartie est valorisé à 2 252 euros.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien de Lyonnaise de eaux d'un montant de 10 000 euros sera versé en une seule fois au 31 juillet 2010 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à Lyonnaise des eaux le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 31 décembre 2010.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour Lyonnaise des eaux, 91, rue Paulin – BP 9 F-33029 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires, le

po/la Ville de Bordeaux po/la Lyonnaise des eaux Son Maire, Le Directeur Régional,

Alain Juppé Luc Dirickx

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC Musée d'Art Contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le CAPC

D'UNE PART,

et

La société 20 MINUTES France SAS, Société par actions simplifiées, au capital de 5 694 848,00 Euros dont le siège social est situé 50-52 boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° B 438 049 843, Représentée par Mademoiselle Céline Emelin, en qualité de Responsable promotion et Partenariats, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée 20 MINUTES France SAS

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Le CAPC et 20 MINUTES se sont rapprochés à l'occasion de l'exposition Jim Shaw. Left Behind présentée au CAPC Musée d'Art Contemporain de la Ville de Bordeaux, du 7 mai au 19 septembre 2010.

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC et 20 MINUTES à l'occasion de l'exposition Jim Shaw. Left Behind, une exposition présentée au CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux du 7 mai au 19 septembre 2010. En aucun cas un partenariat média de cette teneur ne pourra être conclu avec au autre support de presse quotidienne sans accord préalable de 20 MINUTES.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA SARL DE PRESSE 20 MINUTES

En contrepartie des prestations fournies par le CAPC et pendant toute la durée du contrat, la SAS de presse 20 MINUTES s'engage à mettre à la disposition du CAPC pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires sur la revue quotidienne 20 MINUTES que le CAPC déclare parfaitement connaître et dont la SAS de presse 20 MINUTES est l'éditeur.

Ces espaces sont répartis comme suit :

- 2 (deux) quarts de page L103 x H130 dans 2 (deux) numéros du quotidien choisis par le CAPC, et édité par 20 MINUTES pendant l'exposition Jim Shaw. Left Behind.
- 1 (une) demie page L210 x H130 dans un numéro du quotidien choisie par le CAPC, et édité par 20 MINUTES pendant l'exposition Jim Shaw. Left Behind,

pour une valeur de 7 200 euros.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CAPC

5-1 PROMOTION

Le CAPC autorise 20 MINUTES à faire la promotion de l'exposition Jim Shaw. Left Behind.

5-2 PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC s'engage à insérer le logo de 20 MINUTES sur les documents de communication mis en place pour la promotion de l'exposition Jim Shaw. Left Behind présentée au CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux du 7 mai au 19 septembre 2010 : sur l'invitation électronique, le programme culturel et la newsletter de mai à septembre 2010, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

5-3 RELATIONS PUBLIQUES

Le CAPC organisera une visite privée de l'exposition ou un accueil au Musée (maximum 15 personnes) selon un calendrier et un horaire à définir entre les deux contractants, dans un délai compris dans l'exposition Jim Shaw. Left Behind, présentée au CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux du 7 mai au 19 septembre 2010.

Le CAPC s'engage à mettre à disposition de 20 MINUTES un espace pouvant accueillir maximum 15 personnes, à faire valoir pendant la durée de l'exposition Jim Shaw. Left Behind, selon un calendrier et un horaire à définir entre les deux contractants.

Le montant de la contrepartie est valorisé à 346 euros.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que le CAPC est le seul propriétaire du concept de l'exposition à Bordeaux.

Ce concept ne devra pas être utilisé par 20 MINUTES pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées au contrat. 20 MINUTES s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du CAPC musée sur le concept quelle qu'en soit la forme ou la nature.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Le présent contrat est le seul relatif à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 8 – SUBROGATION

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu le présent Contrat.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme du présent Contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception de la lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages, intérêts et pénalités pouvant être dus en application des présentes et en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 12 – DUREE DU PARTENARIAT

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 19 septembre 2010.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la SAS de presse 20 MINUTES, $\,50/50$ Boulevard Haussmann F- $\,75009$ Paris
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le En quatre exemplaires originaux,

Po/la Ville de Bordeaux
Son Maire,
Po/ 20 MINUTES France SAS
La Responsable des partenariats,

Alain Juppé Céline Emelin

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC Musée d'Art Contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le « CAPC »

D'UNE PART.

et

La société Air France, société anonyme régie par le code de l'aviation civile, au capital de 1901 231 625 €, dont le siège social est sis 45 rue de Paris 95747 ROISSY CDG CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° unique d'identification 420 495 178 Bobigny, représentée par Madame Brigitte MAYER, en sa qualité de Directrice Commerciale Air France Sud Ouest, dûment mandatée aux fins des présentes,

ci- après dénommée « Air France »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Tout au long de l'année, le CAPC présente un programme d'expositions complété par de nombreuses activités culturelles : concerts, performances, conférences...etc. Air France a souhaité soutenir ces événements en participant à la promotion de ces projets.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements souscrits par chacune des parties en présence.

Air France accepte que le CAPC recherche le concours d'un ou de plusieurs autres partenaires dans différents domaines d'activité que le transport aérien; en aucun cas un partenariat de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre transporteur sans l'accord préalable d'Air France.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS D'AIR FRANCE

Air France s'engage:

- à mentionner l'exposition « Jim Shaw : left behind » sur le site airfrance.fr en page régionale (texte 500 caractères, espace compris) ;
- à mentionner l'exposition d'automne sur le site airfrance.fr en page régionale (texte 500 caractères, espace compris) ;

Air France s'engage à assurer un accueil VIP à l'escale de Bordeaux à l'occasion de la venue d'artistes ou de personnalités (sur vols Air France).

Facilités de transport

Air France s'engage à fournir un appui logistique pour un déplacement du CAPC, à savoir : 1 billet à l'international aller et retour en cabine voyageur.

Les taxes aériennes sûreté et sécurité sont à la charge du CAPC.

Conditions d'émission des billets d'avion

Les billets d'avion seront émis aux conditions particulières suivantes :

| Réseau | Classe de Réservation |
|---------------|-----------------------|
| Long Courrier | N |

Aucune réservation ne pourra être enregistrée au titre du présent contrat à compter de la date d'échéance et aucun billet d'avion ne sera émis, accepté, échangé, repris, renouvelé ou remboursé à compter de cette date.

Les titres de transport fournis au titre de ce partenariat ne pourront en aucun cas être revendus, remboursés ou cédés et ne pourront pas donner lieu à échange pour un transport sur des lignes autres que celles d'Air France.

Le bénéfice de ce partenariat ne pourra s'effectuer qu'à des fins professionnelles et que dans le strict cadre du présent Contrat.

Les passagers bénéficiant des billets d'avion seront soumis aux conditions générales de transport d'Air France.

Si les coupons ne sont pas utilisés avant la date d'expiration prévue par cette convention, la partie contractante perdra tout droit sur la partie non utilisée et ne sera autorisée à aucune réclamation auprès d'Air France quant aux documents non utilisés ou au montant qu'ils représentent.

La valeur de ce partenariat est estimé à 10 900 €.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC

3-1 Communication

Présence Air France:

Mention « Air France partenaire officiel » sur tous les documents édités par le CAPC, Sur le site internet du CAPC avec lien sur le site www.airfrance.fr.

3-2 Opérations de relations publiques Le CAPC s'engage à mettre à disposition :

- 1 pré-visite de l'exposition Jim Shaw en présence de l'artiste pour 20 personnes,
- 1 pré-visite de l'exposition automne 2010 pour 20 personnes,
- 1 espace privatif au CAPC, pour l'organisation d'un cocktail à la suite des deux pré-visites.

Le montant de cette contrepartie est valorisé à 972 euros.

ARTICLE 4 - DUREE

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 31 décembre 2010.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS D'AIR FRANCE

Air France ne cède aucun droit au CAPC sur ses signes distinctifs (notamment marques, logos, dénomination sociale). Le présent contrat ne confère au CAPC qu'un droit d'usage desdits signes distinctifs afin de lui permettre de faire état auprès des tiers de l'existence du présent contrat de partenariat et à condition que cet usage soit soumis à Air France pour validation.

ARTICLE 6 - RESILIATION / FIN DE CONTRAT

En cas d'inexécution par une partie de l'une ou quelconque des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ce sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai, et sous réserve de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre du fait de pareille violation et/ou inexécution.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de son interprétation ou de son exécution, les parties conviennent de rechercher d'abord une solution amiable.

Si elles ne pouvaient y parvenir dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera porté à la connaissance du tribunal du lieu du siège social du défendeur.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Société Air France, 45 rue de Paris F-95747 ROISSY CDG CEDEX
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
 F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le En quatre exemplaires originaux,

Po/la Ville de Bordeaux Po/LA Société Air France Son Maire, Sa Directrice Commerciale,

Alain Juppé Brigitte MAYER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le « CAPC »

D'UNE PART,

et

La société BLANC BLEU COMMUNICATION, pour WIT FM, Société à responsabilité limitée au capital de 8 640 Euros dont le siège social est situé 51 rue des Terres Neuves à BEGLES (33130), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 344 425 434. représentée par Monsieur Mathieu QUETEL, en qualité de co-gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « WIT FM »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

WIT FM souhaite mettre en œuvre une opération de partenariat lui permettant de valoriser son image auprès de son auditoire. Au travers d'un tel partenariat, WIT FM entend promouvoir et affirmer son image autour des événements culturels proposés par le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux.

Le CAPC souhaite par ce partenariat promouvoir les expositions et son programme culturel. Les parties intéressées par des perspectives mutuelles de promotion, se sont donc réunies afin de préciser les modalités de leur collaboration au sein d'une opération de partenariat.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC et WIT FM à l'occasion des expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2010.

En aucun cas un partenariat média de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre support radio sans accord préalable de WIT FM.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE WIT FM

En contrepartie des prestations fournies par le CAPC et pendant toute la durée du contrat, WIT FM s'engage à faire réaliser et à diffuser sur son antenne de Bègles 73 annonces publicitaires sur l'année 2010, répartis selon un accord à définir entre les deux cocontractants.

Les parties conviennent expressément d'appliquer pour l'exécution des présentes, les conditions générales de WIT FM en cours, le CAPC déclarant en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Les prestations fournies par WIT FM seront valorisées sur la base de ses tarifs en vigueur à la date de diffusion des annonces prévues à la présente convention.

Le montant de ces annonces est valorisé à 4 683,36 € HT.

Il est précisé que les frais de production des spots (45 € HT) sont à la charge du CAPC.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CAPC

5-1 PROMOTION

Le CAPC autorise WIT FM à faire la promotion des expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2010.

5-2 PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC s'engage à insérer le logo de WIT FM sur les documents de communication mis en place pour la promotion des expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2010 : sur l'invitation électronique, le programme culturel et la newsletter, les affiches, les communiqués de presse, les dossiers de presse et le site Internet.

5-3 RELATIONS PUBLIQUES

Le CAPC s'engage à mettre à disposition de WIT FM deux espaces du musée pour une soirée à faire valoir pendant la durée de la convention, selon un calendrier et un horaire à définir entre les deux contractants.

Ces mises à disposition d'espaces feront l'objet de conventions séparées précisant leurs modalités d'occupation.

Le montant de cette contrepartie est valorisé à 4 683,36 € HT.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES - FACTURATION

Le présent contrat est conclu aux conditions financières décrites ci-après.

Le paiement de ces prestations s'effectuera par une compensation opérée entre les dettes réciproques des deux parties à hauteur de 4 683,36 € HT.

Chacune des parties s'engage à émettre une facture de ce montant au terme de l'exécution de sa prestation, cette facture devant comporter toutes les mentions obligatoires et indiquer en outre que le règlement s'effectuera par compensation.

Etant donné que les dettes exprimées hors TVA sont équivalentes à l'euro près, la compensation s'effectuera sur les montants hors TVA.

Les parties s'engagent expressément à se conformer aux prescriptions légales en matière de TVA.

Les dettes étant certaines, liquides et exigibles, la compensation sera valablement opérée de plein droit et sans formalités, lorsque chacune des parties aura reçu la facture afférente à la prestation de l'(autre partie.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que le CAPC est le seul propriétaire du concept des expositions à Bordeaux.

Ce concept ne devra pas être utilisé par WIT FM pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées au contrat. WIT FM s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du CAPC musée sur le concept quelle qu'en soit la forme ou la nature.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Le présent contrat est le seul relatif à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 9 - SUBROGATION

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties avant conclu le présent Contrat.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme du présent Contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception de la lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages, intérêts et pénalités pouvant être dus en application des présentes et en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 13 – DUREE DU PARTENARIAT

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 31 décembre 2010.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la société BLANC BLEU COMMUNICATION, 51 rue des Terres Neuves F-33130 Bègles
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le En quatre exemplaires originaux,

Po/la Ville de Bordeaux, Po/ Blanc Bleu Communication

Son Maire, Son co-gérant, Alain Juppé Mathieu Quétel

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC Musée d'Art Contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, Habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le CAPC

D'UNE PART,

et

Les Editions du MOUVEMENT, SARL de presse au capital de 4200 Euros, immatriculées au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° RCS B 403 088 362 SIRET 403 088 362 00013, APE 221 C,

représentées par Monsieur Alix GASSO, en qualité de Responsable des partenariats, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées MOUVEMENT.

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le CAPC et MOUVEMENT se sont rapprochés à l'occasion de l'exposition Jim Shaw. Left Behind présentée au CAPC Musée d'Art Contemporain de la Ville de Bordeaux, du 7 mai au 19 septembre 2010.

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC et MOUVEMENT à l'occasion de l'exposition Jim Shaw. Left Behind, une exposition présentée au CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux du 7 mai au 19 septembre 2010.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA SARL DE PRESSE MOUVEMENT

En contrepartie des prestations fournies par le CAPC et pendant toute la durée du contrat, la SARL de presse MOUVEMENT s'engage à mettre à la disposition du CAPC pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires sur le site mouvement.net que le CAPC déclare parfaitement connaître et dont la SARL de presse MOUVEMENT est l'éditeur.

Ces espaces sont répartis comme suit :

- une semaine de visibilité sous forme de bannière supérieure 730x110 pix du 21 au 28 avril 2010, sur le site Internet MOUVEMENT ;
- un quart de page dans la revue n°55 éditée par MOUVEMENT ;
- un emplacement dans la Newsletter MOUVEMENT du 28 mai 2010 sous forme d'un pavé 190 X 180 pix

La valeur de ce partenariat est estimée à 2 033 euros TTC.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CAPC

5-1 PROMOTION

Le CAPC autorise MOUVEMENT à faire la promotion de l'exposition Jim Shaw. Left Behind.

5-2 PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC s'engage à insérer le logo de MOUVEMENT sur l'ensemble des documents de communication mis en place pour la promotion de l'exposition Jim Shaw. Left Behind présentée au CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux du 7 mai au 19 septembre 2010 : sur l'invitation électronique, le programme culturel et la newsletter de mai à septembre 2010, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

5-3 APPORTS EN MARCHANDISES

Le CAPC s'engage à donner 5 invitations pour les abonnés de Mouvement, à faire valoir pendant la durée de l'exposition Jim Shaw. Left Behind. Cette contrepartie est valorisée à 25 euros.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que le CAPC est le seul propriétaire du concept de l'exposition à Bordeaux.

Ce Concept ne devra pas être utilisé par MOUVEMENT pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées au contrat. MOUVEMENT s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du CAPC musée sur le Concept quelle qu'en soit la forme ou la nature.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Le présent contrat est le seul relatif à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - SUBROGATION

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu le présent Contrat.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme du présent Contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception de la lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages, intérêts et pénalités pouvant être dus en application des présentes et en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 12 – DUREE DU PARTENARIAT

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable au 19 septembre 2010.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la SARL de presse MOUVEMENT, 6 rue Desargues F- 75011 Paris

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le En quatre exemplaires originaux,

Po/la Ville de Bordeaux
Son Maire,
Po/SARL de presse MOUVEMENT
La Responsable des partenariats,

Alain Juppé Alix Gasso

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D-20100253

Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Bordeaux et la SARL Café du Théâtre. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 novembre 2008, vous avez, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Maire à signer la convention confiant pour 6 ans à la SARL « Café du Théâtre » l'exploitation du restaurant installé au sein des locaux du TnBa place Pierre Renaudel.

L'article 7 de cette convention stipule que « toute modification de la forme ou de l'objet de la société occupante, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social devra être portée à la connaissance de la Ville de Bordeaux dès sa survenance ».

Par décision en date du 7 mai 2010, l'assemblée générale de la SARL « Café du Théâtre » a procédé à une modification de la répartition du capital social et des organes de direction, la SARL « HUGO LEDERER Conseil » devenant associée, et Hugo Lederer étant désigné gérant.

Hugo Lederer, jeune chef, bordelais d'origine et formé à l'école d'Alain Ducasse, prend donc désormais en mains la destinée de ce lieu qui a depuis plusieurs années pris rang parmi les restaurants bordelais en vue.

Conformément aux termes de l'article 7 de la convention liant la Ville à la SARL « Café du Théâtre, la co-gérante de cette SARL en a récemment informé Monsieur le Maire.

Aussi vous est-il proposé de bien vouloir :

- prendre acte du changement de gérance de la SARL « Café du Théâtre », cocontractante de la Ville dans la convention du 7 janvier 2009 pour l'exploitation du restaurant situé au TnBa, désormais assurée par Monsieur Hugo Lederer.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention constatant le changement de gérance et de représentation de la SARL.

AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA S.A.R.L CAFE DU THEATRE POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION AU SEIN DU THEATRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le D'une part,

Et la SARL « Café du Théâtre » représentée par Monsieur Hugo Lederer en qualité de gérant habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du 7 mai 2010 D'autre part,

PREAMBULE:

Par convention en date du 7 janvier 2009 adopté en conseil municipal du 24 décembre 2008 (D -20080600), la ville de Bordeaux a décidé de confier l'exploitation du restaurant situé au sein des locaux du Théâtre National Bordeaux Aquitaine à la SARL « Café du Théâtre ».

L'article 7 de cette convention stipule que « l'occupant devra assurer en personne l'exploitation du restaurant » et que « toute modification de la forme ou de l'objet de la société occupante, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social devra être portée à la connaissance de la Ville de Bordeaux dès sa survenance »

Par décision en date du 7 mai 2010, l'assemblée générale de la SARL « Café du Théâtre » a procédé à une modification de la répartition du capital social et des organes de direction, la SARL « HUGO LEDERER Conseil » devenant associée, et Hugo Lederer étant désigné gérant.

Il convient donc d'apporter la modification suivante à la convention initiale. Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

<u>Article 1</u>: REPRESENTATION DE LA SARL CAFE DU THEATRE

Dans la description de la SARL Café du Théâtre le nom d'Emmanuelle René est remplacé par celui de Hugo Lederer en tant que gérant.

Article 2: AUTRES MODIFICATIONS

Les autres dispositions de la convention du 7 janvier 2009 ne sont pas modifiées et restent en vigueur.

Article 3: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain JUPPE, es qualitès, en l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux
- Monsieur Hugo Lederer, es qualitès, au siège social de la SARL Café du Théâtre 3 place Pierre Renaudel. 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour La SARL Café du Théâtre

Le Maire Le Gérant

Alain Juppé Monsieur Hugo Lederer

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20100254

Musée d'Aquitaine. Avenant à la Convention de Dépôt d'Objets (pots de pharmacie et autres) déposés par le Musée d'Histoire et d'Art du Pays Blayais au Musée d'Aquitaine. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

En raison de travaux de rénovation prévus dans le Musée d'Histoire et d'Art du Pays Blayais, la Mairie de Blaye a déposé en janvier 2000 au Musée d'Aquitaine divers objets (pots à pharmacie, pichets et poterie).

Ces travaux n'étant pas achevés, il convient de prolonger par avenant la durée de ce dépôt jusqu'au 26 mai 2013.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

AVENANT A CONVENTION

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et la Mairie de Blaye, au nom du Musée d'Histoire et d'Art du Pays Blayais – 7, cours Vauban à 33390 Blaye, représentée par son Maire, Denis Baldès

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Le présent avenant modifie la durée de dépôt prévue à la convention du 31 janvier 2000 dans les termes ci-après : le dépôt sera reconduit jusqu'au 26 mai 2013, les travaux de restauration du Musée d'Histoire et d'Art du Pays Blayais, n'étant toujours pas achevés.

A l'expiration de cette période, la présente convention sera reconduite par tacite reconduction.

La non-reconduction de cette convention de dépôt devra être signifiée par la Mairie de Blaye par lettre de notification adressée au plus tard six mois avant l'expiration de la période en cours.

Les autres dispositions mentionnées dans la convention de dépôt du 31 janvier 2000 ne sont pas modifiées et restent en vigueur.

Fait à Bordeaux En trois exemplaires

> Pour la Ville de Bordeaux Le Maire

Pour la Mairie de Blaye Le Maire

Alain Juppé

Denis Baldès

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100255

Musée d'Aquitaine. Convention de Partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer lors du dernier Conseil Municipal, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) présente du 2 juin 2010 au 2 janvier 2011 l'exposition «Aquitaine Préhistorique : 20 ans de découvertes», réalisée, entre autres, à partir des résultats des fouilles archéologiques menées en Aquitaine, par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'Inrap ont décidé de s'associer dans le cadre de cette exposition et une convention de partenariat définissant la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les deux parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document

Convention

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « ville de Bordeaux »

D'une part,

Εt

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - établissement public national à caractère administratif, dont le siège est : 7, rue de Madrid 75008 PARIS, représenté par son Directeur Général, Monsieur Arnaud Roffignon,

ci-dessous dénommé l'INRAP

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives a pour mission d'assurer la détection, la protection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il a réalisé nombre de fouilles sur le territoire régional et assure l'exploitation scientifique des résultats de ces opérations.

L'INRAP a également pour mission de participer à la diffusion, auprès des différents publics, des résultats obtenus. Pour ce faire, il collabore à des opérations de valorisation menées notamment par les collectivités territoriales et leurs musées.

La Ville de Bordeaux reçoit le XXVIIème Congrès de la Société de Préhistoire de France entre le 1er et le 5 juin 2010. A cette occasion, le Musée d'Aquitaine de Bordeaux organise une exposition temporaire intitulée « Aquitaine Préhistorique : 20 ans de découvertes », réalisée, entre autres, à partir des résultats des fouilles archéologiques menées par l'INRAP en Aquitaine. L'exposition aura lieu au Musée d'Aquitaine du 31 mai 2010 au 2 janvier 2011.

L'INRAP et la Ville de Bordeaux se sont rapprochés pour contribuer à la réalisation de cette exposition.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les deux partenaires, l'INRAP et la Ville de Bordeaux dans le cadre de l'exposition temporaire et pour ce qui concerne sa conception, sa réalisation, sa valorisation, sa communication, son exploitation.

Elle portera sur 20 ans de découvertes et de recherches préhistoriques sur les sites archéologiques aquitains. Cette exposition sera accompagnée d'un ouvrage publié par les Editions Confluences.

ARTICLE 2: NATURE ET MODALITES DE COLLABORATION

La collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'INRAP porte sur les composantes suivantes :

- L'exposition temporaire de 650 m²
- la participation au fonds documentaire et aux textes scientifiques qui seront publiés dans le livre qui sera édité à l'occasion de l'exposition par les Éditions Confluences
- les actions de communication et de valorisation de l'opération.

Article 2.1 : Apports de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux assure la conception, la réalisation, l'exploitation, l'animation et la maintenance de l'exposition.

La Ville édite les supports de communication de l'exposition : affiches, flyers, dossiers de presse.

Elle assure la publicité de l'exposition dans tous les supports de communication qu'elle utilise pour sa propre communication.

En contrepartie de sa participation à l'opération, la Ville cédera à l'INRAP 50 exemplaires de l'ouvrage qui sera édité à l'occasion de l'exposition.

Elle s'engage à faire mention de la collaboration de l'INRAP au sein de l'exposition, sur l'ouvrage et sur tous supports de communication liés à l'exposition.

La Ville s'assurera de la mise en place des conditions requises pour la présentation des mobiliers archéologiques et de l'obtention des autorisations nécessaires.

L'accès à l'exposition et aux actions culturelles liées à celle-ci sera gratuit pour tous les agents de l'INRAP.

Article 2.2 : Apports de l'INRAP

L'INRAP participe à l'opération sous la forme de journées d'expertise. La définition des compétences nécessaires, la désignation de spécialistes et des éventuels techniciens compétents sont déterminées par le Directeur interrégional Grand Sud-Ouest, en lien avec le commissaire de l'exposition pour ce qui concerne les personnels INRAP.

Cette participation est évaluée à 20 journées qui peuvent être évaluées à environ 11 000 euros.

Cette participation se décline comme suit :

- rédaction de notices et de textes de synthèse, choix des illustrations, pour le contenu des panneaux, rédaction d'articles de l'ouvrage,
- suivi et coordination scientifique,
- participation au comité de relecture,
- prêt de vidéos INRAP, visionnées sur place pendant la durée de l'exposition,
- communication de l'exposition dans tous les supports de communication qu'elle utilise pour sa propre communication.

ARTICLE 3: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche acquis antérieurement à la présente convention et qu'elle détient en dehors de celle-ci ou acquis pendant la durée de celle-ci.

Chacune des parties peut utiliser les produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication et de valorisation, en fonction de la nature des droits afférents à chacun de ces produits.

Les sources et crédits photos, illustrations, seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, période couvrant la période de préparation, de présentation et d'exploitation de l'exposition.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 5: REGLEMENT DES LITIGES

Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux seront saisis.

ARTICLE 6: ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville – Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX, pour l'INRAP – 7 Rue de Madrid – 75008 PARIS

Fait à Bordeaux, le en quatre exemplaires originaux

P/la Ville de Bordeaux P/l'Institut national de recherche

archéologiques préventives,

Le Maire, Le Directeur général,

Monsieur Alain Juppé Monsieur Arnaud Roffignon

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20100256

Musée d'Aquitaine. Convention de Cession des Droits d'Exploitation Intellectuelle de la Vidéo Le Mouvement Perpétuel des Côtes 6 000 ans d'Histoire des Rivages Aquitains conçue et réalisée par Alexandre Duplessis. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition «Aquitaine Préhistorique, 20 ans de découvertes» organisée et présentée au Musée d'Aquitaine du 2 juin 2010 au 2 janvier 2011, l'Association le Comité Aquitain de la Planète Terre a proposé de mettre à la disposition du Musée d'Aquitaine pendant une durée de dix ans la vidéo conçue et réalisée par Alexandre Duplessis (dont elle est le producteur) intitulée « Le mouvement perpétuel des côtes : 6000 ans d'histoire des rivages aquitains ».

Le montant des droits cédés à la Ville de Bordeaux est fixé à la somme de 500 euros.

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

CONVENTION

Entre:

La Ville de BORDEAUX (Musée d'Aquitaine) représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilitée aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture le

Ci-après désignée « le Musée d'Aquitaine »,

D'une part,

et

Le Comité Aquitain de la Planète Terre, Association loi 1901 dont le siège est établi EPOC, Université de Bordeaux 1, avenue des Facultés, 33405 Talence, représenté par son Vice-Président, Jean-Pierre Tastet

ci-dessous dénommé « le producteur »

D'autre part,

Etant préalablement rappelé que le Musée d'Aquitaine de la Ville de Bordeaux a pour vocation de mettre à la disposition du public l'information scientifique et archéologique, et que le Contractant a décidé de collaborer à cette mission.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exploitation par la Ville de Bordeaux-Musée d'Aquitaine » d'une vidéo (ci-après désignée l'œuvre) réalisée par Monsieur Alexandre Duplessis, et telle que décrite à l'article 2.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

Le présent contrat porte sur l'oeuvre conçue et réalisée par le réalisateur Alexandre Duplessis, telle que décrite ci dessous et dont le comité aquitain de la Planète Terre est le producteur :

Vidéo digi beta d'une durée de 60 minutes, intitulée «Le mouvement perpétuel des côtes : 6000 ans d'histoire des rivages aquitains »

ARTICLE 3: CESSION DES DROITS DE REPRODUCTION, D'EXPLOITATION ET DE REPRESENTATION DE L'OEUVRE A TITRE GRATUIT

Le producteur cède à la Ville de Bordeaux, à titre non exclusif, et sous la réserve des conditions fixées au présent contrat, les droits de reproduction et de représentation nécessaires à l'exploitation non commerciale, de l'œuvre dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2.

Le droit de reproduction de tout ou partie de l'oeuvre, au sens de l'article L 122-3 du code de la propriété intellectuelle à savoir la fixation matérielle de l'œuvre par tout procédé analogique ou numérique, sur tout support magnétique ou optique, connu ou inconnu à ce jour.

Le droit d'exploitation d'extraits dans un cadre promotionnel et pédagogique. Ce droit est accordé pour toute reproduction et représentation d'extraits, documents et photos de l'œuvre pour annoncer ou faire la promotion des activités du Musée d'Aquitaine en particulier et la Ville de Bordeaux en général.

Ce droit est accordé y compris pour une diffusion par podcasting, et sur le site internet de la Ville de Bordeaux, dans le cadre de la promotion de ses programmations.

De même le producteur accorde à la Ville de Bordeaux le droit d'exploitation d'extraits dans le cadre de diffusion de la culture scientifique, notamment pour la constitution de dossiers documentaires thématiques.

Dans tous les cas, les extraits n'excèdent pas trois minutes.

La Ville de Bordeaux s'engage à indiquer l'origine de l'œuvre et le titre de l'œuvre.

Le droit de représentation de l'oeuvre de manière intégrale ou partielle, entendu au sens de l'article L 122-2 du code de la propriété intellectuelle consiste en la communication de l'œuvre au public d'une quelconque façon, cinématographique ou vidéographique, directement ou indirectement, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour.

ARTICLE 4: ETENDUE DES DROITS CEDES

4.1 - Durée de la cession

Les droits mentionnés à l'article 3 sont cédés par le Contractant pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

4.2 - Champ d'application géographique

La cession des droits visés à l'article 3 est applicable dans les locaux de la Ville de Bordeaux et dans le cadre de ses activités muséologiques.

Pendant la période de cession mentionnée dans l'article 4.1 des extraits de la vidéo peuvent faire l'objet de prêts pour les expositions temporaires organisées en dehors du Musée d'Aquitaine.

ARTICLE 5 – TYPES D'EXPLOITATION

Les droits visés à l'article 3 sont cédés à titre non exclusif au profit de la Ville de Bordeaux pour une exploitation définie ci-dessous :

Le producteur cède à la Ville de Bordeaux les droits visés à l'Article 4 pour une utilisation de l'œuvre par la Ville de Bordeaux dans le cadre de ses activités muséologiques et/ou de service public, gratuites ou onéreuses, ainsi que pour toutes activités ne générant pas de recettes commerciales au profit de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 - MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le producteur ou le laboratoire désigné par lui mettra à la disposition de la Mairie de Bordeaux :

- soit à titre onéreux : le matériel demeurera alors la propriété de la Ville de Bordeaux
- soit à titre gratuit : le matériel, en cas de prêt, sera retourné au titulaire dans un délai maximum de 2 mois à dater de sa réception par la Ville de Bordeaux

ARTICLE 7 - QUALITE DU MATERIEL

Le producteur, ou le laboratoire désigné par lui, s'engage à fournir un matériel de qualité acceptable par les laboratoires de professionnels pour des travaux de transfert ou de numérisation (film 35mm...., beta SP, beta numérique....)

Au cas où le Contractant ne serait pas en mesure de fournir le matériel de qualité jugée satisfaisante, la présente convention serait de plein droit annulée, et le Contractant procèderait au remboursement immédiat des sommes éventuellement déjà versées.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

8.1 – Montant de la convention

Le montant des droits cédés est fixé à la somme de 500 euros.

Le producteur déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Le montant du matériel, dans le cas où la mise à disposition de celui-ci est payante, fera l'objet d'un accord préalable du Maire de Bordeaux, ou du responsable technique désigné par lui.

8.2 – Modalité de règlement

Dès la signature de la présente convention par les deux parties, le producteur fera parvenir à la Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux, la facture en trois exemplaires.

En cas de facture unique, le montant des droits et le montant du matériel devront être clairement distingués, et majorés des taux de TVA correspondants.

Le règlement interviendra dans un délai de 45 jours, à réception de la facture, ou à réception et vérification du matériel en cas de facturation unique, au compte ouvert au nom du producteur :

Banque: BNP PARIBAS

Code 30004

Banque:

N° d 00010499516

compte:

Code 02561

Guichet:

Clé RIB: 22

ARTICLE 9 - GARANTIES

Le producteur certifie qu'il est titulaire des droits cédés aux présentes et garantit la Ville de Bordeaux contre tout recours des auteurs, de toutes personnes ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la production de l'œuvre, ou de ses ayants droit.

Au cas où la Ville de Bordeaux se trouverait empêchée par la faute du producteur d'exercer les droits cédés aux présentes, ce dernier s'engage à rembourser à la Ville de Bordeaux la totalité des sommes perçues au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 - SUBSTITUTION

Les droits acquis par la Ville de Bordeaux aux présentes seront automatiquement dévolus à la personne morale qui reprendra la mission de la Ville de Bordeaux (organisation de l'exposition « Aquitaine Préhistorique »).

ARTICLE 11: DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents à Bordeaux.

ARTICLE 12: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux Pour le Comité Aquitain de la Planète Terre, Université de Bordeaux 1, avenue des Facultés – 33405 Talence

Fait à Bordeaux en trois exemplaires le

P/la Ville de Bordeaux P/ le Comité Aquitain de la Planète Terre

L'Adjoint au Maire le Vice-Président

Dominique Ducassou Jean-Pierre Tastet

D -20100257

Musée d'Aquitaine. Convention de Dépôt Vente de l'Ouvrage De Néandertal A l'Homme Moderne l'Aquitaine Préhistorique 20 ans de Découvertes 1990 2010 pendant l'Exposition Aquitaine Préhistorique 20 ans de Découvertes. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition «Aquitaine Préhistorique, 20 ans de découvertes» organisée et présentée au Musée d'Aquitaine du 2 juin 2010 au 2 janvier 2011, les Editions Confluences ont édité un ouvrage intitulé :

« De Néandertal à l'Homme moderne. L'Aquitaine préhistorique, 20 ans de découvertes – 1990-2010 ».

Cet éditeur propose à la Ville un dépôt-vente de l'ouvrage au prix de vente public de 25 € l'unité, avec une remise de 25 % soit un prix d'achat de 18,75 €.

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'une part,

et

Les Editions Confluences représentées par Monsieur Eric Audinet, 13 rue de la Devise – 33000 Bordeaux

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Aquitaine préhistorique, 20 ans de découvertes », qui sera présentée au Musée d'Aquitaine à partir du 2 juin 2010 au 2 janvier 2011, les Editions Confluences ont proposé un dépôt-vente au Musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition, de l'ouvrage :

De Néandertal à l'Homme moderne. L'Aquitaine préhistorique, 20 ans de découvertes – 1990-2010 sous la coordination de Vincent Mistrot.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Confluences

Les Editions Confluences mettront en dépôt au Musée d'Aquitaine :

50 exemplaires de l'ouvrage cité ci-dessus (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 25 € l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 25 %

(6.25 €) soit un prix d'achat pour le Musée d'Aquitaine de 18.75 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le Musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Confluences un état des ventes pour le livre «De Néandertal à l'Homme moderne. L'Aquitaine préhistorique, 20 ans de découvertes – 1990-2010».

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le Musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7: Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex Pour les Editions Confluences – 13, rue de la Devise – 33000 Bordeaux.

A Bordeaux, le En trois exemplaires,

P/les Editions Confluences P/O le Maire de Bordeaux

L'Adjoint au Maire

Eric Audinet

Dominique Ducassou

D-20100258

Musée d'Aquitaine. Catalogue accompagnant l'exposition permanente Bordeaux, le Commerce Atlantique et l'Esclavage. Fixation Prix de Vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Aquitaine a commencé la rénovation de ses salles permanentes par l'ouverture des espaces consacrés au thème « Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage ». Cette exposition permanente a été inaugurée le 10 mai 2009.

Compte tenu du succès de cette exposition et de la forte demande du public concernant un ouvrage illustrant ces nouvelles salles, il a été décidé de faire éditer :

1500 catalogues par les éditions Le Festin pour un coût de 25 889.70 €TTC

- 1000 exemplaires seront mis en vente au prix public de : 24 €
- 500 exemplaires seront réservés à des dons ou des échanges entre bibliothèques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

D -20100259

Musée d'Aquitaine. Exposition Civilisations Anciennes de l'Anatolie Antique. Demande de Subvention. Convention d'Attribution. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

CulturesFrance, opérateur délégué des Ministères des Affaires Etrangères et Européennes pour les échanges culturels internationaux, a souhaité s'associer à la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) dans le cadre de l'exposition « Civilisations anciennes de l'Anatolie Antique » présentée au Musée d'Aquitaine du 10 mars au 16 mai 2010.

Cet événement peut, dans le cadre de la Saison de la Turquie et parce qu'il prolonge les échanges entre nos deux pays, bénéficier d'un soutien financier exceptionnel d'un montant de 7 000 euros.

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention conclue entre CulturesFrance et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer la convention s'y rapportant
- émettre un titre de recettes du montant de la somme qui sera allouée à la Ville de Bordeaux (CEX Maquit – enveloppe 010586 – Article 6068).

D -20100260

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Conventions de Partenariat avec les Lycées Gustave Eiffel, François Mauriac et Camille Jullian. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Les convergences des projets du Conservatoire de Bordeaux-Jacques Thibaud et des lycées Gustave Eiffel, François Mauriac et Camille Jullian tant sur les plans territoriaux que culturels, éducatifs et sociaux, les ont amenés à concevoir un partenariat ayant pour premier objet concret la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant le suivi d'une scolarité menant à un baccalauréat général pour des élèves suivant un cursus musique ou danse au Conservatoire.

Plusieurs arguments justifient la poursuite du partenariat avec ces lycées bordelais :

- la sensibilisation aux arts de la scène dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre :
- la mise en œuvre de pratiques pédagogiques et artistiques innovantes ;
- l'aménagement du temps de l'enfant lui permettant des pratiques artistiques exigeantes en musique et en danse, quelque soit son projet personnel à visée professionnelle ou amateur.

Trois conventions de partenariat ont été établies entre ces établissements et la Ville de Bordeaux, afin d'en définir les modalités.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions avec les lycées Gustave Eiffel, François Mauriac et Camille Jullian.

Convention entre la Ville de Bordeaux (Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud) et le Lycée Gustave Eiffel

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture le ci-après dénommée « Le Conservatoire »

D'une part,

et

Le lycée Gustave Eiffel de Bordeaux, sis 143 Cours de la Marne – CS31237 – 33074 Bordeaux cedex, représentée par son Proviseur, Monsieur Pierre Bihel, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du ci-après désignée « Lycée Gustave Eiffel »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Motifs et finalités de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement 2008-2013, le Conservatoire de Bordeaux Jacques-Thibaud place la question des publics au cœur de ses interrogations pédagogiques et artistiques. Considérant que les publics scolarisés, enfants et adolescents représentent plus de 80% des élèves inscrits, il a souhaité conforter une variété de partenariats avec des lycées permettant de répondre à trois préoccupations principales pour le Conservatoire: la sensibilisation au spectacle vivant dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre ; la mise en œuvre de pratiques pédagogique et artistiques innovantes ; l'aménagement du temps de l'enfant lui permettant des pratiques artistiques exigeantes en musique et en danse, quelque soit son projet personnel à visée professionnelle ou amateur. C'est dans ce cadre que se sont noués des partenariats avec les lycées bordelais Camille Jullian, François Mauriac et Gustave Eiffel. De nature diverses en fonction des classes et filières concernées, ces partenariats se sont développés dans le respect des projets propres à chaque établissement scolaire et dans le souci de renforcer leur identité artistique et culturelle. Ils offrent aux élèves communs aux lycées et au conservatoire la possibilité de poursuivre des études dans les meilleures conditions possibles et ce quelque soit le projet personnel de chaque élève.

Plus spécifiquement les convergences de projets du conservatoire de Bordeaux-Jacques Thibaud et du lycée Gustave Eiffel, tant sur les plans territoriaux que culturels, éducatifs et sociaux les ont amenés à concevoir un partenariat ayant pour premier objet concret la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant le suivi d'une scolarité menant à un baccalauréat général pour des élèves suivant un cursus musique ou danse au Conservatoire.

Article 2 : Aménagement d'horaires au lycée Gustave Eiffel

Ce projet permettrait à des musiciens et danseurs de bon niveau de préparer un bac général scientifique de la classe de seconde à la terminale tout en suivant leurs cursus d'études au conservatoire, selon des aménagements horaires envisagés par le lycée dans la mesure de ses possibilités, dans le cadre de l'article 4.

Article 3 : conditions du partenariat

Aucun moyen nouveau ne conditionne cette mise en œuvre, chaque établissement assumant pour sa part les charges aujourd'hui existantes générées par son propre fonctionnement :

- le lycée Gustave Eiffel dans le cadre de ses missions et de son projet d'établissement
- le conservatoire dans le cadre de ses cursus d'études, les élèves étant régulièrement inscrits et pris en charge comme tout élève à ce titre.

Chaque partie garde l'entière responsabilité des contenus, réalisation des enseignements et suivi des élèves dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : Modalité d'organisation

La mise en place d'une section de ce type implique que le Conservatoire transmette au Lycée Gustave Eiffel les noms des élèves inscrits en début d'année scolaire. Le Lycée pourra alors :

- libérer chaque semaine les élèves concernés :

En classe de seconde : le mercredi après midi à partir de 13h30 et 1 après midi à partir de 15h30

En classes de 1ère et Tale : le mercredi après midi à partir de 15h30 et 1 après midi à partir de 15h30

- accepter une répartition de ces élèves sur les orientations suivantes en seconde :

Seconde Générale

Enseignements d'exploration : Sciences économiques et sociales - Sciences de l'ingénieur – Création et innovation technologique.

LV1 : Anglais - LV2 : Allemand ou Espagnol

- accepter une répartition de ces élèves sur les orientations suivantes en première et en terminale :

Première Scientifique

Sciences de l'Ingénieur ou Sciences de la Vie et de la Terre

LV1 : Anglais – LV2 : Allemand ou Espagnol

Par un aménagement d'emploi du temps, dans la mesure où les options choisies par les élèves le permettent, l'accueil de ces élèves se fera au sein des classes du lycée et les enseignements du conservatoire se feront sur ses lieux habituels de cours (suivant les enseignements et calendriers).

Le Conservatoire s'engage à accueillir dans la mesure de ses possibilités (effectifs de la classe) tous les élèves de Terminale du Lycée Gustave Eiffel souhaitant suivre la préparation à l'option musique du Baccalauréat. Cet accueil sera libre de droit pour ces élèves. Le Lycée fournira au Conservatoire la liste des élèves concernés en début d'année scolaire.

La communication relative aux conditions d'accès à ce dispositif se fera suivant les critères propres à chaque établissement mais sous forme d'un document communs aux deux établissements au début du 2ème trimestre scolaire de l'année en cours pour l'année à venir. L'examen des demandes d'inscription et des tests d'accès en musique et en danse des élèves

L'examen des demandes d'inscription et des tests d'accès en musique et en danse des élèves dans ce dispositif s'effectuera dans le courant du 3ème trimestre scolaire en cours pour l'année à venir.

Une liste définitive des élèves inscrits dans ce dispositif sera établie au cours de la 1ère quinzaine de juillet pour l'année scolaire à venir

Les conditions particulières de mises en œuvre des projets spécifiques prévus pour l'année scolaire entre les deux établissements avec détermination des prises en charges et moyens particuliers nécessaires, seront établies conjointement pour le 30 octobre au plus tard de l'année en cours.

Article 5 : durée, évaluation, résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à celle défaillante avant le 1er avril de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire à venir.

Sous réserve de l'accord des 2 parties, la présente convention pourra être conjointement dénoncée avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Chaque année, un bilan des actions est effectué par les partenaires et communiqué aux instances décisionnelles de chaque établissement.

Article 6: recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux après épuisement de tous recours amiables.

Article 7 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux : Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX
- pour le lycée Gustave Eiffel : 143 Cours de la Marne CS31237 33074 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Lycée Gustave Eiffel

Le Maire Le Proviseur

Alain JUPPE Pierre BIHEL

Convention entre la Ville de Bordeaux (Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud) et le Lycée François Mauriac

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture le ci-après dénommée « Le Conservatoire »

D'une part,

et

Le lycée François Mauriac de Bordeaux, 1 rue Henri Dunant, 33072 BORDEAUX cedex représenté par son Proviseur, Madame Françoise Vieuville, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du ci-après désignée « Lycée François Mauriac »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement 2008-2013, le Conservatoire de Bordeaux Jacques-Thibaud place la question des publics au cœur de ses interrogations pédagogiques et artistiques. Considérant que les publics scolarisés, enfants et adolescents représentent plus de 80% des élèves inscrits, il a souhaité conforter une variété de partenariats avec des lycées permettant de répondre à trois préoccupations principales : la sensibilisation au spectacle vivant dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre ; la mise en œuvre de pratiques pédagogique et artistiques innovantes ; l'aménagement du temps de l'enfant lui permettant des pratiques artistiques exigeantes en musique et en danse, quel que soit son projet personnel à visée professionnelle ou amateur.

C'est dans ce cadre que se sont noués des partenariats avec les lycées bordelais Camille Jullian, François Mauriac et Gustave Eiffel. De nature diverse en fonction des classes et filières concernées, ces partenariats se sont développés dans le respect des projets propres à chaque établissement scolaire et dans le souci de renforcer leur identité artistique et culturelle. Ils offrent aux élèves communs aux lycées et au Conservatoire la possibilité de poursuivre des études dans les meilleures conditions possibles et ce quel que soit le projet personnel de chaque élève.

Plus spécifiquement les convergences de projets du Conservatoire de Bordeaux-Jacques Thibaud et du lycée François Mauriac, tant sur les plans territoriaux que culturels, éducatifs et sociaux les ont amenés à concevoir un partenariat ayant pour premier objet concret la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant le suivi d'une scolarité menant à un baccalauréat général pour des élèves suivant un cursus musique ou danse au Conservatoire.

Article 2 : Aménagement d'horaires au lycée François Mauriac

Ce projet permettrait à des musiciens et danseurs de bon niveau de suivre un bac général de la classe de seconde à la terminale tout en suivant leurs cursus d'études au Conservatoire, selon des aménagements horaires envisagés par le lycée dans la mesure de ses possibilités, dans le cadre de l'article 4.

Article 3 : Conditions du partenariat

Aucun moyen nouveau ne conditionne cette mise en œuvre, chaque établissement assumant pour sa part les charges aujourd'hui existantes générées par son propre fonctionnement :

- le lycée François Mauriac dans le cadre de ses missions et de son projet d'établissement
- le Conservatoire dans le cadre de ses cursus d'études, les élèves étant régulièrement inscrits et pris en charge comme tout élève à ce titre.

Chaque partie garde l'entière responsabilité des contenus, réalisation des enseignements et suivi des élèves dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : Modalités d'organisation

La mise en place d'une section de ce type implique que le Conservatoire transmette au Lycée François Mauriac les noms des élèves inscrits en début d'année scolaire. Le Lycée pourra alors :

- libérer chaque semaine les élèves concernés en seconde, première et terminale le lundi et le vendredi à partir de 15h et le mercredi toute l'après midi
- accepter une répartition de ces élèves sur les orientations suivantes en seconde :
- Seconde Générale LV1 : Anglais LV2 : Espagnol ; Enseignements d'exploration : Sciences économiques et sociales
- accepter une répartition de ces élèves sur les orientations suivantes en première et en terminale :

Première Scientifique ; Sciences de la Vie et de la Terre ; LV1 : Anglais – LV2 : Espagnol

Par un aménagement d'emploi du temps, dans la mesure où les options choisies par les élèves le permettent, l'accueil de ces élèves se fera au sein des classes du lycée et les enseignements du Conservatoire se feront sur ses lieux habituels de cours (suivant les enseignements et calendriers).

La communication relative aux conditions d'accès à ce dispositif se fera suivant les critères propres à chaque établissement mais sous forme d'un document commun aux deux établissements au début du 2ème trimestre scolaire de l'année en cours pour l'année à venir.

L'examen des demandes d'inscription et des tests d'accès en musique et en danse des élèves dans ce dispositif s'effectuera dans le courant du 3ème trimestre scolaire en cours pour l'année à venir.

Une liste définitive des élèves inscrits dans ce dispositif sera établie conjointement par les 2 établissements au cours de la 1ère quinzaine de juillet pour l'année scolaire à venir.

Les conditions particulières de mises en œuvre des projets spécifiques prévus pour l'année scolaire entre les deux établissements avec détermination des prises en charges et moyens particuliers nécessaires, seront établies conjointement pour le 30 octobre au plus tard de l'année en cours.

Article 5 : durée, évaluation, résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à celle défaillante avant le 1er avril de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire à venir.

Sous réserve de l'accord des 2 parties, la présente convention pourra être conjointement dénoncée avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Chaque année, un bilan des actions est effectué par les partenaires et communiqué aux instances décisionnelles de chaque établissement.

Article 6: recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux après épuisement de tous recours amiables.

Article 7 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux : Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX
- pour le lycée François Mauriac

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Lycée François Mauriac

Le Maire Le Proviseur

Alain JUPPE Françoise VIEUVILLE

Convention entre la Ville de Bordeaux (Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud) et le Lycée Camille Jullian

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture le ci-après dénommée « Le Conservatoire »

D'une part,

et

Le lycée Camille Jullian de Bordeaux, 29 rue de la Croix Blanche représentée par son Proviseur, Madame Tahar, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du ci-après désigné« Lycée Camille Jullian »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre Général

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement 2008-2013, le Conservatoire de Bordeaux Jacques-Thibaud place la question des publics au cœur de ses interrogations pédagogiques et artistiques. Considérant que les publics scolarisés, enfants et adolescents représentent plus de 80% des élèves inscrits, il a souhaité conforter une variété de partenariats avec des lycées permettant de répondre à trois préoccupations principales : la sensibilisation au spectacle vivant dans le domaine de la musique , de la danse et du théâtre ; la mise en œuvre de pratiques pédagogique et artistiques innovantes ; l'aménagement du temps de l'enfant lui permettant des pratiques artistiques exigeantes en musique et en danse , quel que soit son projet personnel à visée professionnelle ou amateur.

C'est dans ce cadre que se sont noués des partenariats avec les lycées bordelais Camille Jullian, François Mauriac et Gustave Eiffel. De nature diverses en fonction des classes et filières concernées, ces partenariats se sont développés dans le respect des projets propres à chaque établissement scolaire et dans le souci de renforcer leur identité artistique et culturelle. Ils offrent aux élèves communs aux lycées et au Conservatoire la possibilité de poursuivre des études dans les meilleures conditions possibles et ce quel que soit le projet personnel de chaque élève.

Plus spécifiquement les convergences de projets du Conservatoire de Bordeaux-Jacques Thibaud et du lycée Camille Jullian, tant sur les plans territoriaux que culturels, éducatifs et sociaux les ont amenés à concevoir un partenariat ayant pour traduction opérationnelle plusieurs dispositifs

Article 2 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat permettant de mettre en œuvre :

- La préparation au baccalauréat technologique musique et danse (BAC TMD) tel que défini dans les textes réglementaires portant organisation de ce cursus entre un lycée d'enseignement général et un établissement d'enseignement artistique spécialisé contrôlé par l'Etat
- Tout projet ponctuel d'intérêt général lié à l'éducation et aux pratiques artistiques

Article 3 : Préparation du baccalauréat TMD

Article 3.1 : Obligations des partenaires

Le lycée Camille Jullian organise les enseignements tels que définis par les textes réglementaires de l'Education Nationale.

Les élèves musiciens et danseurs inscrits dans ces classes de seconde, première et terminale sont prioritaires dans le cadre de l'attribution de places au sein de l'internat du lycée Camille Jullian le cas échéant.

Le Conservatoire organise pour les élèves leurs enseignements tels que définis dans le cadre de ses règlements pédagogiques.

Les élèves musiciens et danseurs régulièrement inscrits dans ce dispositif conventionné bénéficient de l'exonération des droits de scolarité au Conservatoire.

Les deux établissements s'engagent à s'informer et anticiper la communication de tous les éléments relatifs à des projets artistiques et pédagogiques menés par chaque établissement ayant des implications pour l'établissement partenaire et les élèves concernés

Article 3.2 : modalités d'organisation

La mise en place d'une section TMD au lycée Camille Jullian implique pour l'établissement d'organiser les enseignements du lycée le lundi, mardi, mercredi, jeudi matin jusqu'à 12h et vendredi toute la journée. Cette organisation des cours permet aux élèves concernés de suivre leurs enseignements artistiques en musique et danse au Conservatoire les après-midi libérés.

Article 4 : communication/accès des élèves aux classes TMD

La communication relative aux conditions d'accès à ce dispositif se fera suivant les critères propres à chaque établissement mais sous forme d'un document commun aux deux établissements au début du 2ème trimestre scolaire de l'année en cours pour l'année à venir. L'examen des demandes d'inscription et des tests d'accès en musique et en danse des élèves dans ce dispositif s'effectuera dans le courant du 3ème trimestre scolaire en cours pour l'année à venir.

Une liste définitive des élèves inscrits dans ce dispositif sera établie conjointement par les 2 établissements au cours de la 1ère quinzaine de juillet pour l'année scolaire à venir

Les conditions particulières de mises en œuvre des projets spécifiques prévus pour l'année scolaire entre les deux établissements avec détermination des prises en charges et moyens particuliers nécessaires, seront établies conjointement pour le 15 octobre au plus tard de l'année en cours.

Article 5 : durée, évaluation, résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à celle défaillante avant le 1er avril de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire à venir.

Sous réserve de l'accord des 2 parties, la présente convention pourra être conjointement dénoncée avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Chaque année, un bilan des actions est effectué par les partenaires et communiqué aux instances décisionnelles de chaque établissement.

Article 6: recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux après épuisement de tous recours amiables.

Article 7 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux : Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX
- pour le lycée Camille Jullian 29 rue de la Croix Blanche 33074 BORDEAUX CEDEX

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Pour le Lycée Camille Jullian Le Proviseur

Alain JUPPE

Mme TAHAR

D -20100261

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Convention de Partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement Jacques Ellul. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, les cinq écoles et deux collèges du quartier Bastide-Benauge, regroupés au sein du réseau de réussite scolaire, se proposent de favoriser et de soutenir les initiatives dans le domaine culturel au moyen de dispositifs variés, adaptés à leurs contextes respectifs en mettant en oeuvre des partenariats durables avec des opérateurs culturels reconnus et en tout premier lieu le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Ces actions ont pour objectifs de :

- Sensibiliser les élèves des écoles et collèges du quartier Bastide Benauge aux œuvres du patrimoine, dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque
- Favoriser la rencontre et la coopération entre les enseignants des écoles et les artistes enseignants des arts de la musique, de la danse et du spectacle vivant,
- Faire connaître et permettre un accès privilégié aux formations artistiques du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud aux élèves des écoles et des collèges de Bastide-Benauge,
- Initier des projets entre les enseignants du Conservatoire et valoriser au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud les actions mises en oeuvre au sein des écoles et collèges de Bastide-Benauge,
- Favoriser la conception d'actions pédagogiques en articulation avec des projets de création artistique transversaux pluridisciplinaires

Pour la période 2010/2015, une convention est établie entre l'Etablissement public local d'enseignement Jacques Ellul (agissant pour les écoles et les collèges du quartier Bastide Benauge) et la Ville de Bordeaux afin de définir les modalités de ce partenariat et les conditions d'un véritable jumelage institutionnel, pédagogique et artistique entre les partenaires.

Chaque fin d'année scolaire, un bilan sera dressé par les partenaires en présence, qui définiront par avenant le programme des actions qui seront menées l'année suivante.

Ce partenariat s'inscrit également pleinement dans la dynamique du projet social de la Ville (en particulier art. 11 "conforter l'inscription des établissements culturels dans les quartiers").

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention

Convention de partenariat

entre la Ville de Bordeaux - Conservatoire Jacques Thibaud
et l'Etablissement Public Local d'Enseignement
agissant pour les écoles et les deux collèges

de la Zone d'Education Prioritaire Bastide - Benauge

Entre:

La Ville de Bordeaux pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 Quai Sainte Croix – BP 90060 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture le

D'une part,

Εt

L'Etablissement public local d'enseignement agissant pour les écoles et les deux collèges de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauge, représenté par Monsieur Daniel LOUIS-ETXETO, principal du collège Jacques-Ellul, responsable du réseau de réussite scolaire, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du collège Jacques-Ellul, en date du , et dont le siège est sis au collège Jacques - Ellul ; 2, rue du Professeur - Calmette, 33100 Bordeaux cedex,

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Motifs et finalités de la convention

Parce que « la culture donne forme à l'esprit », l'accès à la culture est une finalité essentielle de l'éducation.

L'éducation et la pratique artistique et culturelle concourent à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des adolescents dans le but de contribuer à leur épanouissement personnel.

L'éducation scolaire et les enseignements artistiques spécialisés préparent, par les apprentissages, à partager un monde commun, fait d'imaginaires pluriels, de significations multiples, de symboles, de modes d'expression différents. Ils jouent un rôle essentiel pour valoriser la diversité des cultures et des formes artistiques.

La culture est aussi un puissant vecteur d'intégration.

Le quartier Bastide-Benauge est un territoire où l'intégration est un enjeu essentiel. Demain, elle restera un enjeu important, car les évolutions urbaines en cours, porteuses de renouvellements et de brassages sociaux, pour éviter une simple juxtaposition de couches de population aux caractéristiques sociales et culturelles très disparates, nécessiteront une action publique favorisant l'intégration.

Dans cette perspective, l'éducation scolaire doit continuer de jouer son rôle : intégrer en faisant entrer dans une culture commune, intégrer en apprenant à vivre ensemble dans une communauté scolaire définie par des droits et des obligations ; intégrer en s'ouvrant à la cité et en préparant les jeunes à trouver leur place dans la cité.

Cette finalité classique de l'école républicaine est particulièrement prise en considération dans le projet des réseaux de réussite scolaire et dans les projets d'établissement des deux collèges publics; elle se décline en programmes d'action étoffés qui attestent de l'inscription, dans la continuité des cursus scolaires, d'une action pédagogique ayant une forte dimension culturelle et artistique.

L'école n'est pas seule à assumer cette mission d'intégration. De nombreuses institutions y participent. Le Conservatoire notamment, qui entend honorer sa mission de service public d'accès à une formation artistique en musique, danse et théâtre en s'ouvrant à des populations aujourd'hui tenues trop à l'écart. Le choix affirmé dans son projet d'établissement d'un développement prioritaire sur le quartier Bastide-Benauge n'a pas d'autre sens que de conquérir de nouvelles populations à la formation artistique, tant dans le champ de la sensibilisation que des pratiques.

L'intégration consiste à partager une culture commune. La culture s'entend ici dans son sens classique, patrimonial, d'héritage commun, d'œuvres et de références classiques ; mais elle doit s'entendre aussi en direction de la création, dans un sens d'ouverture à la diversité, respectueuse d'héritages autres.

La culture donne forme à l'esprit ; et l'éducation artistique et culturelle ne forme pas que le jugement de goût, elle contribue à développer la maîtrise des langages, dont celle de la langue française, ainsi que les capacités d'analyse, de jugement critique et d'expression ; enfin, elle contribue à la formation des capacités sociales et civiques.

Faire entrer dans une culture commune, représente, sur ce type de territoire, un enjeu essentiel de l'action publique.

A cet égard, le travail qui s'est développé entre les réseaux de réussite scolaire bastidiens et le Conservatoire témoigne d'une approche renouvelée de l'action artistique et culturelle.

L'éducation scolaire s'enracine dans des programmes qui s'adressent à tous ; mais, grâce à une politique active de partenariat affichée dans les projets des réseaux de réussite scolaire, elle est ouverte sur les diverses manifestations de la vie artistique et culturelle de la cité.

La formation artistique dans un domaine spécialisé (musique ou danse) s'adresse à des jeunes volontaires dont les parents financent la formation. Elle ne touche qu'une frange de la population, et, de façon privilégiée les jeunes disposant d'un « héritage culturel » qui les prédispose à se tourner vers ce type de formation.

Sur le territoire bastidien, compte tenu des caractéristiques et des enjeux exposés ci-dessus, pour élargir l'accès à la culture et à la formation artistique, il est nécessaire de proposer aux jeunes des passerelles entre l'éducation scolaire d'une part, et, d'autre part, les diverses manifestations de la vie artistique et culturelle, dont la formation à une pratique artistique.

Article 2 : Objectifs de la convention

- Sensibiliser les élèves des écoles, collèges et lycées publics du quartier Bastide Benauge aux œuvres musicales, chorégraphiques et théâtrales par l'accès au spectacle vivant et au processus de création artistique venant en appui et en prolongement de l'approche pédagogique.
- Proposer aux élèves, au sein des établissements scolaires ou dans les lieux d'enseignement et de pratiques du conservatoire, des rencontres et des actions en coopération avec des musiciens, danseurs ou chorégraphes, étudiants des arts de la musique, de la danse et du spectacle vivant, dans le but de prolonger et d'enrichir l'éducation musicale et artistique prise en charge à l'école, d'aiguiser chez les élèves la curiosité et le désir de découvrir des spectacles, de fréquenter des salles de spectacles et de s'engager dans une formation artistique.
- Favoriser des actions pédagogiques conçues en articulation avec des projets de formation et de création artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.
- Poursuivre l'enracinement dans le quartier et la lisibilité de l'action du conservatoire (notamment celle de son antenne de la Benauge) au sein des établissements scolaires de Bastide-Benauge, auprès des élèves, de leurs parents et des personnels, afin de favoriser les accès aux formations artistiques qu'il propose.
- Elaborer des propositions susceptibles de développer l'accès à l'éducation et à la formation artistiques, ainsi que la fréquentation des lieux de spectacles, en lien avec les responsables des collectivités (Ville, Département, Région), de l'Etat (académie, DRAC), de l'association des centres de guartiers de la ville de Bordeaux.

Définir les contenus et conditions de mise en œuvre d'un jumelage entre le réseau de réussite scolaire et le conservatoire suivant l'objet défini à l'article 4 de la présente convention.

Article 3: Organisation des actions en partenariat

- Un programme annuel d'actions est élaboré et joint en avenant annuel à la convention. Il est élaboré en concertation avec les enseignants du Conservatoire et des établissements scolaires publics bastidiens (écoles et collèges). Il propose un ensemble diversifié :
- d'actions engageant un échange direct entre classes (école ou collège / Conservatoire), construites à partir des demandes ou des propositions d'un professeur ou d'une classe ;
- d'actions engageant un ensemble de classes ou une école ;
- d'actions insérées dans un dispositif départemental : Scènes buissonnières ; l'Enfant et la musique ; Musique au fil des siècles.
- Un groupe de pilotage est constitué afin d'élaborer, en fin d'année scolaire pour l'année scolaire à venir et autant que nécessaire, le programme annuel d'actions, de suivre sa mise en œuvre et d'effectuer, en fin d'année scolaire, un bilan des actions. Il est constitué du directeur du Conservatoire ou de ses représentants, des principaux des collèges bastidiens ou de leurs représentants, des secrétaires des réseaux de réussite scolaire, du conseiller pédagogique départemental à l'éducation musicale, d'enseignants particulièrement engagés dans le partenariat .Il invite toute personne susceptible de coopérer aux actions ou de faciliter leur mise en œuvre.

Article 4 : Elaboration d'un projet de jumelage

- Un projet de jumelage entre le Conservatoire et les deux réseaux de réussite scolaire bastidiens, est élaboré pendant la période qui couvre la présente convention, dans la perspective d'une mise en œuvre à son échéance si les conditions en sont réunies.
- Ce projet de jumelage tiendra compte des enjeux liés à l'évolution du quartier Bastide Benauge. En effet, les projets de développement urbain portés par les collectivités (Ville et département) rénovation du quartier Benauge, poursuite des opérations de conquête en amont de Queyries et de Niel, reconstruction du collège Jacques-Ellul entraîneront des évolutions profondes sur les populations du quartier, sur les façons d'habiter la ville, et sur les besoins en éducation et en formation artistique et culturelle.

Le projet de jumelage cherchera à s'inscrire dans la problématique de cette évolution du contexte urbain, et en cohérence avec les changements prévisibles.

- Conçu comme élément fort d'un projet éducatif territorial, dans son contenu pédagogique ce jumelage sera orienté vers des démarches et des contenus innovants susceptibles de concerner les publics jeunes du quartier (et d'autres quartiers de Bordeaux) en s'appuyant sur des démarches pédagogiques adaptées et innovantes.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat existant pendant la période couverte par la présente convention, ainsi que les dispositifs encouragés par l'Education Nationale (classe à PAC, atelier de pratique artistique, etc.) seront mis à contribution. Mais pour concevoir un jumelage attractif innovant et durable, il est souhaitable d'aller au-delà des dispositifs existants en imaginant des propositions nouvelles.

Le projet explorera par exemple des possibilités de dispositifs permettant à des élèves de suivre, de façon intégrée à leur scolarité, une formation artistique au Conservatoire, ou un enseignement scolaire optionnel pouvant connaître des prolongements par une formation au Conservatoire au sein de dispositifs pertinents et adaptés.

On réfléchira à des contenus nouveaux adaptés à la population visée, proposant une mise en cohérence de la formation artistique (non scolaire) avec une forte imprégnation artistique et culturelle de certains enseignements (éducation musicale, français, histoire, etc.).

Des orientations vers les pratiques contemporaines en musique, danse et théâtre dans une diversité d'esthétiques pourront être privilégiées.

Le jumelage devra être susceptible d'atteindre des objectifs quantitatifs significatifs en terme d'effectifs d'enfants et d'adolescents concernés par les dispositifs mis en place.

- Un groupe d'étude est constitué pour élaborer ce projet de jumelage. Il est composé de membres du comité de pilotage défini à l'article 2, de représentants des collectivités (ville, Département) et de l'Etat. Il invitera tout acteur susceptible d'apporter à l'élaboration du projet une contribution utile (les Centres d'animation Bastide Benauge et Queyries notamment).
- Le groupe d'étude informe régulièrement de ses travaux les collectivités et tutelles.

Article 5 : Durée de la convention et évaluation

- Cette convention est valable pour la période 2010-2015.
- Chaque année, un avenant précise un programme d'actions.
- Chaque fin d'année scolaire, un bilan est effectué par les partenaires.
- En 2015, à l'issue d'une évaluation, la reconduction de la convention pourra être décidée, et ses modalités précisées.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, Pour l'Etablissement Public Loca

d'Enseignement « collège Jacques Elllul agissant pour les écoles et les collèges d

quartier de la Bastide – Benauge,

Le Maire,

Alain JUPPE Daniel LOUIS - ETXETO

D-20100262

Centre Jean Moulin. Soutien de la Société Touton S.A. Soutien à l'Exposition les Combattants d'Afrique. Convention de Mécénat. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin) organise une grande exposition sur « Les combattants d'Afrique » réalisée en partenariat avec le Ministère de la Défense et inscrite dans le cadre de la commémoration du 70ème anniversaire de l'Appel du 18 juin, du cinquantenaire des Indépendances et des actions engagées par la municipalité en direction des anciens combattants d'Afrique. Elle sera présentée au Centre Jean Moulin du 15 juin au 31 octobre 2010.

La Société TOUTON S.A. a souhaité apporter son soutien à la promotion de cette manifestation dans le cadre du mécénat (Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations) en versant une somme de quinze mille euros (15 000 €), apport qui permettra de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer la convention s'y rapportant
- émettre un titre de recette du montant de la somme qui sera allouée à la Ville de Bordeaux (CEX Maquit : 10 000 € sur l'enveloppe 010586 compte 6068 ; 5 000 € sur l'enveloppe 017818 compte 651)

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du Reçue en préfecture le

d'une part

et

La Société TOUTON S.A. – 1, rue René Magne – 33083 Bordeaux Cedex, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Patrick DE BOUSSAC

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE:

La Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin) organise une grande exposition sur « les combattants d'Afrique », réalisée en partenariat avec le Ministère de la Défense et inscrite dans le cadre de la commémoration du 70e anniversaire de l'appel du 18 juin, du cinquantenaire des Indépendances et des actions engagées par la municipalité en direction des anciens combattants d'Afrique.

Cette exposition sera présentée au Centre Jean Moulin du 15 juin au 31 octobre 2010.

La Société TOUTON S.A a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la Société TOUTON et de la Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin) à l'occasion de l'exposition « les combattants d'Afrique ».

ARTICLE 2 – Engagements de la Société TOUTON S.A.

La Société TOUTON S.A. s'engage à verser la somme de quinze mille euros (15 000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien à l'exposition « les combattants d'Afrique » dans le cadre du mécénat. Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à la Société TOUTON S.A.

La Société TOUTON S.A. s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin) sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX - CENTRE JEAN MOULIN

La Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin) s'engage :

- à faire apparaître le logo de la Société TOUTON S.A. sur tous les documents afférents à l'exposition. La liste des documents et supports sur lesquels apparaîtra le logo sera transmise à la Société TOUTON S.A.
- à soumettre pour validation à la Société TOUTON S.A. l'ensemble des documents sur lesquels figurera son logo
- à laisser communiquer la Société TOUTON S.A. sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin) autorise la Société TOUTON S.A à reproduire et à utiliser son nom et les logos ainsi que le nom de l'exposition « les combattants d'Afrique ».

La Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les logos de la Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin) devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin) communiquera à la Société TOUTON S.A.

La Société TOUTON S.A devra utiliser uniquement et strictement, dans tous ses documents internes et externes, la mention suivante « exposition présentée au Centre Jean Moulin »

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) propose à titre de contrepartie pour son mécénat :

- 5 visites guidées de l'exposition au Centre Jean Moulin (dates et modalités à déterminer avec le Directeur du Musée d'Aquitaine au minimum un mois avant)
- et mettre à disposition pour l'organisation d'une soirée privée, le hall du Musée d'Aquitaine (200 personnes maximum).

La valeur totale des contreparties est de 1 230 €.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Centre Jean Moulin, le 31 octobre 2010.

ARTICLE 5: Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre la présence convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin) se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6: Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7: Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux (Centre Jean Moulin), en l'hôtel de Ville, place Rohan 33000 Bordeaux,
- pour la Société TOUTON S.A, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires, A Bordeaux, le

> P/la Société TOUTON S.A P/la Ville de Bordeaux Le Président Directeur Général Le Maire

Patrick DE BOUSSAC Alain JUPPE

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20100263

Bibliothèques. Convention de mise à disposition de Conservateurs d'Etat. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Un décret de 1897 a institué la notion de « bibliothèques classées » et a rendu obligatoire pour ces dernières le recrutement d'un conservateur « issu de l'Ecole des Chartes ou titulaire d'une compétence validée par un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire délivré par le ministre de « l'Instruction publique et des beaux-arts ». Cette obligation avait pour fondement l'existence dans les dépôts municipaux d'un fonds d'Etat qui représentait souvent la portion la plus importante et presque toujours la plus précieuse.

Bien que ce dispositif ne soit plus obligatoire depuis les lois de décentralisation, l'Etat a continué à mettre à disposition des villes des conservateurs d'Etat sur des missions patrimoniales ou de développement de la lecture publique.

54 bibliothèques classées bénéficient de ce dispositif. La Bibliothèque Municipale de Bordeaux est dotée pour sa part de 5 postes de conservateurs d'Etat à la date du 30.06.10.

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, le Ministère de la Culture et de la Communication a demandé en octobre 2007 à l'Inspection Générale des Bibliothèques et à l'Inspection Générale de l'Administration des Affaires Culturelles d'évaluer ce dispositif.

L'un des objectifs de cette mission d'inspection était d'établir une nouvelle carte des emplois de conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées et de rendre la répartition de ces postes plus équitable d'un point de vue territorial.

Le rapport remis en septembre 2008 définit, pour la Ville de Bordeaux, un certain nombre de dispositions qui doivent faire l'objet d'une première convention entre l'Etat et la Ville pour la période 2010-2012 et notamment :

- le nombre de postes mis à disposition à la date de sa signature, soit 5 agents
- les domaines d'activité susceptibles d'être pourvus par un conservateur d'Etat

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer cette convention

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre l'État d'une part,

représenté par le préfet de Région, préfet de la Gironde,

Εt

La ville de Bordeaux, d'autre part, représentée par son Maire, Alain JUPPE, ci-après dénommée la collectivité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 1 :

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre l^{er};

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993 relatif au dépôt légal

Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment ses chapitres III et VII ;

Vu le décret n° 2007-1780 du 17 décembre 2007 relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2008 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bordeaux du 31 mai 2010 qui autorise le maire à signer cette convention

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la collectivité, par l'Etat, de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs généraux des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 susvisé, dans la limite de 5 agents.

Article 2 : nature des activités

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition de la collectivité territoriale contribuent aux activités suivantes :

- a) mettre en œuvre la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine ;
- b) mener des actions de coopération régionales, nationales et internationales dans le domaine du livre et de la lecture ;
- c) conduire des opérations de numérisation des collections ou des projets numériques dans le cadre du schéma numérique des bibliothèques et de la politique numérique de l'État ;
- d) participer à des projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

La (les) fiche(s) de poste annexée(s) à la présente convention précisent la nature des activités de chacun des agents mis à disposition.

Article 3 : modalités de la mise à disposition

Les intéressés font l'objet d'arrêtés individuels de mise à disposition pris par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du ministre chargé de la culture.

Chaque arrêté précise la durée de la mise à disposition, la quotité du temps de travail de l'agent et la nature de ses fonctions, en référence à l'une des fiches de poste figurant en annexe.

Les arrêtés de mise à disposition précités seront annexés ultérieurement à la présente convention.

Les mises à disposition régies par la présente convention sont prononcées pour une durée maximale de trois ans. Elles peuvent être renouvelées par périodes ne pouvant excéder cette durée sur la proposition conjointe des trois parties.

Les mises à disposition peuvent prendre fin, avant l'expiration de leur durée, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, à sa demande, à celle de la collectivité territoriale ou du fonctionnaire, après avis du ministre chargé de la culture, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque la demande est formulée par l'agent, une dispense partielle d'exécution du préavis peut lui être accordée.

Article 4 : conditions d'exercice

Les agents mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Bordeaux L'autorité responsable fixe, par référence aux règles en vigueur au sein de sa collectivité territoriale l'organisation de leur service. Ces règles sont annexées à la présente convention. L'autorité responsable prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les points 1° et 2° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur prend, après avis de la collectivité territoriale, les décisions relatives aux congés de formation prévus à l'article 24 du décret du 15 octobre 2007 susvisé, aux articles 22 et 30 du décret du 9 janvier 1992 susvisé, ainsi que les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation.

Article 5: évaluation des activités des agents

Les agents mis à disposition bénéficient des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur corps d'appartenance

La manière de servir de l'agent mis à disposition fait l'objet d'un rapport, selon le modèle annexé à la présente convention, établi par le supérieur hiérarchique direct, rédigé après un entretien individuel. Ce rapport est transmis à l'agent, qui peut y porter ses observations, et au ministre chargé de la culture qui le communique au ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui assure l'évaluation de l'agent.

Article 6 : régime disciplinaire

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition. La collectivité territoriale saisit le ministre chargé de l'enseignement supérieur de toute question disciplinaire et en informe le ministre chargé de la culture.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministre chargé de l'enseignement supérieur et la collectivité territoriale, après avis du ministre chargé de la culture.

Article 7: rémunération

La rémunération des agents est prise en charge par le ministre chargé de la culture. La collectivité territoriale prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement hors de leur résidence administrative, les frais de participation à des séminaires, colloques ou formations dont ils peuvent bénéficier.

Le remboursement des frais de changement de résidence est pris en charge par le ministre chargé de la culture.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, les fonctionnaires mis à disposition peuvent être indemnisés par la collectivité territoriale des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Article 8 : remboursement

La collectivité territoriale est exonérée du remboursement au ministre chargé de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes des agents mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1940 susvisée. Cette exonération est totale pour la durée des mises à disposition.

Article 9 : exécution de la convention

Le ministre chargé de la culture met en oeuvre les moyens de contrôle des activités réalisées dans le cadre de la présente convention sans préjudice du contrôle technique qu'il exerce sur les bibliothèques territoriales.

Les modalités d'évaluation de l'exécution de la convention sont précisées par l'ensemble des parties au plus tard dans les six mois qui suivent la signature de la convention et font l'objet d'une annexe à la présente convention.

Le bilan final de l'exécution de la convention est établi conjointement par le ministre chargé de la culture, le ministre chargé de l'enseignement supérieur et la collectivité territoriale.

Article 10: dispositions diverses

La convention prend effet à compter de la date de notification pour une durée qui s'achève le 31 décembre qui suit le 2e anniversaire de cette notification. Elle est tacitement reconductible pour une durée de 3 ans.

Au-delà de cette durée, elle doit faire l'objet d'une reconduction expresse.

Toute modification aux présentes dispositions fait l'objet d'un avenant. Toute modification des annexes est soumise à l'approbation des autres parties et des agents concernés.

Chacune des parties devra notifier aux autres, avec un préavis de six mois, son intention de dénoncer ou de ne pas renouveler la convention.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux le,

Pour l'Etat, Le Préfet de Région Préfet de Gironde Le Maire de Bordeaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20100264

Bibliothèque de Bordeaux. Extension des Horaires d'Ouverture. Aide de l'Etat pour l'Emploi de Vacataires. Demande. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque Municipale a procédé en octobre 2007 à un élargissement de ses horaires d'ouverture.

L'objectif principal de cet aménagement a été de répondre à la demande d'amélioration de l'offre exprimée par le public lors d'une enquête réalisée en février 2007. En ouvrant le lundi et plusieurs matins, il s'agissait de gagner un public d'employés ou de commerçants, d'améliorer l'offre pour les étudiants, les chercheurs, les scolaires, mais aussi le grand public disponible (seniors, non-actifs), d'offrir davantage de tranches horaires d'ouverture durant l'année (soit 11h hebdomadaires supplémentaires en période de pleine activité), et d'augmenter le nombre global de jours d'ouverture sur l'année (soit 40 jours par an). Cet aménagement a également permis de mieux répondre aux flux de fréquentation saisonnière.

L'élargissement des horaires, tant à Mériadeck que dans les bibliothèques de quartier, a été validé par le Comité Technique Paritaire du 19 juin 2007.

Depuis, les horaires d'ouverture de la Bibliothèque Mériadeck s'établissent sur le modèle suivant :

Automne-Hiver-Printemps (début septembre à mi-juillet) - 47 heures hebdomadaires Ouverture du lundi au samedi - Fermé le dimanche et jours fériés Lundi et jeudi de 13h à 19h Mardi, mercredi et vendredi de 10h à 19h Samedi de 10h à 18h

Eté (mi-juillet à fin août) – 30 heures hebdomadaires Ouverture du mardi au samedi - Fermé dimanche, lundi et jours fériés Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h à 19h Samedi de 10h à 16h

Dans les bibliothèques de quartier, l'élargissement porte essentiellement sur la période d'été durant laquelle trois établissements (Capucins-St Michel, La Bastide et Grand Parc) sont ouverts en août.

Cette nouvelle organisation a été possible en ayant recours :

- pour Mériadeck, à des vacataires intervenant les lundis et samedis, journées où les équipes permanentes sont réduites.
- pour les bibliothèques de quartier à un renfort de saisonniers sur la période juilletaoût

Les vacataires, exclusivement des étudiants, sont principalement affectés aux tâches et besoins suivants :

- Prêt, retour, inscriptions et classement le samedi.
- Reclassement et boîte à livres le lundi.

Les vacataires qualifiés (Métiers du Livre) peuvent assurer, selon les besoins, des permanences en banque de renseignement ou dans des services spécifiques, espace autoformation et espace pour les mal-voyants.

Pour l'année 2010, la dépense totale prévue est de 84 000€ charges incluses.

L'Etat a engagé un plan triennal d'aide à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

Dans ce cadre et en raison notamment du caractère original de l'ouverture du lundi, situation peu fréquente en France, la Ville de Bordeaux peut légitimement y prétendre et ce, pour les années 2010, 2011 et 2012.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce soutien financier,
- signer tous les documents afférents
- émettre le titre de recettes correspondant au montant de la somme allouée

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20100265

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction de documents. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse.
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 372 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de mars 2010.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à .

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur la liste consultable au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20100266

Archives Municipales. Convention de Partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) d'Aquitaine. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

A la Libération de Bordeaux, les Archives Municipales de Bordeaux ont pu faire l'acquisition de nombreuses photographies témoignant de la période de l'Occupation, auprès de photographes bordelais, acquisitions complétées par des dons. Cet ensemble de plusieurs centaines de photographies bénéficie désormais d'un inventaire détaillé et d'une numérisation complète accessible actuellement en salle de lecture et, à terme, sur internet.

Le CRDP d'Aquitaine a inscrit dans ses projets éditoriaux la publication en juin 2010 d'un ouvrage dirigé par Michel Chaumet, intitulé Comprendre la Résistance en Aquitaine et destiné à accompagner les enseignants, les formateurs et les intervenants culturels. Pour illustrer cet ouvrage, il a sollicité, entre autres, la collaboration des Archives Municipales, afin d'effectuer une recherche dans ces fonds photographiques de la période 1939-1945.

Considérant que cette publication permettra de mieux faire connaître les fonds des archives bordelaises, et ainsi de les valoriser, un dépôt-vente de cet ouvrage est prévu aux Archives Municipales pendant six mois à compter de sa parution. Le CRDP d'Aquitaine consentira sur le prix public de 20 euros une remise de 34% soit un prix d'achat pour les Archives Municipales de 13,20 euros l'un. De plus, le CRDP sera exonéré des droits de reproduction.

Une convention stipulant les obligations de chaque partie a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- appliquer ce tarif

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux (Archives Municipales) et le Centre de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP d'Aquitaine)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du Reçue en Préfecture de la Gironde le

D'une part

Εt

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP d'Aquitaine), établissement public national à caractère administratif, dont le siège est 75, cours Alsace-et-Lorraine à Bordeaux, représenté par Monsieur Jean-Luc MURE en sa qualité de Directeur,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le CRDP d'Aquitaine – dont les missions sont de repérer, produire et diffuser des ressources pédagogiques destinées à accompagner les enseignants, les formateurs et les intervenants culturels – projette de publier un ouvrage intitulé « Comprendre la Résistance en Aquitaine ».

Cet ouvrage dont le tirage est prévu à 1 000 exemplaires sera diffusé au sein du réseau de centres départementaux et régionaux de documentation, en direction des professeurs d'histoire des classes de collège et de lycée.

La Ville de Bordeaux (Archives Municipales) souhaite apporter sa contribution à cette publication, en favorisant l'utilisation de documents relatifs à la période 1939-1945, conservés dans les fonds des Archives Municipales.

ARTICLE 2 - Obligations du CRDP d'Aquitaine

Le CRDP s'engage à faire figurer :

- en regard de chaque document reproduit, son titre, sa cote et sa provenance,
- en quatrième de couverture le logo de la Mairie de Bordeaux avec la mention « Archives Municipales ».

Le CRDP d'Aquitaine accorde aux Archives Municipales le droit d'utiliser tout ou partie de l'œuvre produite dans le cadre de leurs projets culturels et pédagogiques propres.

3 exemplaires de cet ouvrage seront offerts aux Archives Municipales par le CRDP d'Aquitaine.

ARTICLE 3 – Obligations de la Ville de Bordeaux (Archives Municipales)

La Ville de Bordeaux (Archives Municipales) accorde au CRDP d'Aquitaine l'autorisation de reproduire dans l'ouvrage cité ci-dessus les documents dont une liste est annexée à la présente convention. Ces documents seront reproduits sans aucune dénaturation par rapport à l'original et comporteront de façon claire l'intitulé et la cote.

Ces reproductions seront exonérées des droits d'exploitation.

ARTICLE 4 - Diffusion - Communication

La Ville de Bordeaux (Archives Municipales) et le CRDP d'Aquitaine conviennent de rechercher ensemble les meilleurs moyens de diffuser cette publication du CRDP.

A cet effet, pour une période de 6 mois à compter de la parution, 6 exemplaires de cet ouvrage seront mis à la vente avec paiement différé, aux Archives Municipales, au prix de vente public de 20.00 euros l'unité.

L'éditeur consentira sur le prix public une remise de 34 % soit un prix d'achat pour les Archives Municipales de 13,20 euros l'un.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de vie de l'ouvrage.

ARTICLE 6 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 - Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour le CRDP d'Aquitaine, 75, cours Alsace-et-Lorraine, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le en 4 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux P/O Le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire, Pour le CRDP d'Aquitaine, Le Directeur,

Dominique DUCASSOU

Jean-Luc MURE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100267

Archives Municipales. Convention de Partenariat avec la Société La Gaillarde Productions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La société La Gaillarde productions a entrepris la réalisation d'un documentaire de 52 minutes intitulé « A mort la gueuse. Juin 40, la République meurt à Bordeaux ». Ce documentaire, coproduit avec la Direction Régionale de France 3 Aquitaine sera diffusé en juin 2010, dans le cadre des différentes manifestations bordelaises commémorant le 17 juin 1940, date du départ du Général de Gaulle vers Londres depuis Bordeaux, dont on célèbre cette année le 70° anniversaire.

Ce film souhaite faire revivre les lieux d'histoire de la Ville de Bordeaux qui, les 15, 16 et 17 juin 1940, ont vu les derniers moments du gouvernement de Paul Reynaud et la fin de la IIIème République.

Les Archives Municipales ont été sollicitées afin que plusieurs documents photographiques qu'elles conservent dans leurs fonds, puissent être utilisées dans ce documentaire.

La société La Gaillarde sera exonérée des droits d'exploitation.

Une convention entre la Ville de Bordeaux et la société La Gaillarde productions a donc été établie afin de préciser les obligations de chacune des parties.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES) ET LA SOCIETE LA GAILLARDE PRODUCTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Εt

La Société «La Gaillarde Productions», SARL au capital de 25 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le n° RCS Paris 487 425 340 dont le siège social se trouve 266 avenue Daumesnil 75012 PARIS, représentée par Mme Yvette CHENIVESSE en sa qualité de gérante.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Les Archives Municipales de Bordeaux conservent de nombreuses photographies sur Bordeaux pendant la période 1939-1945.

La Société «La Gaillarde Productions» et le réalisateur Noël ALPI ont eu connaissance de ces documents photographiques qu'ils souhaitent exploiter dans le cadre du tournage du film documentaire en cours de préparation intitulé «A mort la gueuse» Juin 1940, la République meurt à Bordeaux. La diffusion télévisuelle du film est prévue en juin 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la valorisation qu'il suppose pour ce patrimoine archivistique bordelais, les différents protagonistes ont souhaité établir une convention de partenariat fixant les conditions d'utilisation des documents photographiques conservés dans les fonds des Archives Municipales de Bordeaux, par la société «La Gaillarde Productions».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE LA GAILLARDE PRODUCTIONS

La Société «La Gaillarde Productions» prend à sa charge tous les frais de reproduction précités et s'engage à :

- fournir une copie du film documentaire aux Archives Municipales de Bordeaux, pour une utilisation non commerciale et notamment à des fins pédagogiques et culturelles, ainsi que sa libre consultation en salle de lecture par le public,
- citer le nom de la Ville de Bordeaux et des Archives Municipales de Bordeaux au générique de fin du film.

Toute autre utilisation par la société «La Gaillarde Productions» des images devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Les Archives Municipales de Bordeaux mettent à la disposition de la société «La Gaillarde Productions» les images dont la reproduction est nécessaire au réalisateur pour illustrer le film en référence.

La Ville de Bordeaux cède à titre gracieux tous les droits d'exploitation sur les images provenant des fonds des Archives municipales utilisées dans ce film, et cela strictement pour la seule réalisation du film cité dans le préambule de la présente convention.

ARTICLE 4 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour la société «La Gaillarde Productions», en son siège social, 5 bis place Léon Blum, 75011 Paris.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

P/O Le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire, Pour la société «La Gaillarde Productions»

Dominique Ducassou

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20100268

Ecole des Beaux Arts. Attribution de Bourses d'Aide aux Diplômés. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Les études artistiques dispensées à l'Ecole des Beaux Arts, ont intégré, comme il se doit, les nouvelles technologies. De ce fait, l'investissement financier que les étudiants consacrent à leurs réalisations artistiques, et particulièrement à leur projet de diplôme, prend de plus en plus d'importance.

Par délibération n° 20090201 du 27 avril 2009, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à attribuer une bourse d'aide aux étudiants qui avaient présenté leur diplôme en juin 2009 (85 € pour les étudiants de 3ème année et 185 € pour les étudiants de 5ème année).

Pour cette session 2010, il convient de renouveler cette opération en accordant à chaque candidat figurant sur la liste ci-jointe, une bourse imputée sur le budget de fonctionnement de l'Ecole.

Pour l'année 2010, cette bourse d'aide pourrait être reconduite comme suit :

- 85 euros pour chaque étudiant de 3ème année qui se présente au Diplôme National d'Arts Plastiques (D.N.A.P.) - session de juin 2010
- 185 euros pour chaque étudiant de 5ème année qui se présente au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.) - session de juin 2010.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

 attribuer ces bourses qui vont représenter une dépense totale de 8 790 euros à imputer sur la fonction 23 - Ecole des Beaux Arts - compte nature 6714 - enveloppe 012192 du budget de l'exercice 2010.

Etudiants de 3ème année présentant le DNAP en juin 2010

AUMOITTE Guillaume **BEGUERIE** Bérénice **BEILLARD** Ludovic Wolfgang **BERTRAND BRAY** Benjamin **BRU** Marine **CHALVIGNAC** Lucile **CHARRIER** Mélissa **CHARRIERE-BEURIER** Anaëlle **CHERRIER** Elodie Tristan CHOINET Magali **CHOURLIN** COURILLON Marine **DAUVILLIER** Charlotte **DAYOT-LEMOINE** Hugo **DE LABACA** Charlène Victor DELESTRE **DELPIERRE** Victoire DI FOLCO Alice Aude DUMAY **EL KHADDAR** Déborah **EON** Amandine **FURTADO** Lucas **GAULOT** Coline **GAUTIER Thomas GOMES** Cynthia **GROLL** Camille Julien **JOURNOUX** Romain **JUAN KASHU** Eikichi Aubry **LABOUCHE** Camille **Nicolas LINEL** Géraldine LOUVET **MACIA** Alexia **MARCHAL** Irwin **MAUCHANT Philippe MILLIER** Johanna **PASCUAL** Aurore **PATERNOSTER** Anne-Cécile **PINTON** Célia **PRAT** Olivier **RIVALLAND** Leslie **ROUSSEAU** Louise SAINT-HUBERT Marie-Anne **SATIER** Karine **SENESCAT** Lys-Ange SI YOUCEF Malika **VILLENEUVE** Chloé **ZEBO** Louis

Etudiants de 5ème année présentant le DNSEP en juin 2010

AJDIR Sophia Marion **ALFANO** Caroline-Phila **BAGOT BOILEUX** Amélie **BONNET** Elise Claire **BOUTHIER BOUVIER** Anaïs **CHARLES** Laurie **DELCOURT** Matthieu **DESFOUGERES** Yann **GARRET** Julia **HALLERY** Ingrid **JULIE** Marine **MASCARAS** Erika **MOUKARZEL** Benjamin **PEYRONNAUD** Eva PIERRE-LACOUTURE Louis Simon RAYSSAC Julie REGAZZACCI **STEPHANOPOLI**

ROYE Rémi
SCHNEPF Vincent
THERIE Samba
TOURNEBOEUF Simon
VILLARD Charlotte
VURALER Marc-Sinan

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100269

Ecole des Beaux Arts. Révision des Droits d'Inscription pour l'Année Scolaire 2010/2011. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Pour avoir accès à l'ensemble des formations artistiques assurées par l'Ecole des Beaux Arts et aux cours dispensés de 18 à 20 heures, un droit d'inscription annuel est demandé aux étudiants et aux auditeurs libres.

Il vous est proposé d'actualiser de 3% les tarifs pour l'année scolaire 2010/2011, ce qui correspond aux sommes suivantes :

- 247 euros pour les étudiant(e)s et les auditeurs libres payant une contribution mobilière ou foncière à la Ville de Bordeaux ;
- 309 euros pour les autres ;
- 200 euros pour les étudiants boursiers qu'ils soient bordelais ou non ;

Compte tenu du nombre croissant de candidats qui s'inscrivent aux concours et commissions et qui ne s'y présentent pas par la suite, il vous est proposé de reconduire les frais d'inscription aux concours d'entrée (entrée en 1^{ère} année) et commissions d'admisson et d'équivalence (entrée en cours de cursus) instaurés l'année dernière, soit un montant de 20 € pour les inscriptions au titre de l'année scolaire 2011/2012 (inscriptions en janvier-mars 2011).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2010/2011

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20100270

Ecole des Beaux Arts. Convention de Partenariat avec Bernard Magrez Grands Vignobles. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, par son Ecole des Beaux Arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, l'Ecole des Beaux Arts participe à la dynamique culturelle et artistique locale, nationale et internationale.

De plus, l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux se donne pour ambition d'inscrire des jeunes diplômés dans le contexte de l'art et du design, leurs diverses modalités et leurs métiers actuels, et dans l'invention de métiers pour l'avenir.

Bernard Magrez, est aujourd'hui propriétaire de 35 vignobles dont le Château Pape Clément, le Château La Tour Carnet et le Château Fombrauge. Il porte dans chacun de ses domaines une attention particulière à la terre, aux vignes et au processus de sélection des raisins. Son exigence est de faire découvrir des vins d'excellence issus de terroirs variés. Ses 35 terroirs sont 35 émotions différentes proposées aux amateurs de vin. L'institut Culturel, qu'il a fondé s'inscrit dans cette démarche de transmission d'émotions notamment à travers la promotion de l'art sous toutes ses formes.

Dans le cadre de leurs missions et objectifs respectifs, l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux (Ebabx) et Bernard Magrez Grands Vignobles (BMGV) ont souhaité établir un partenariat en vue de l'organisation du concours un vignoble, une émotion. Ce partenariat entre jeunes artistes de l'Ebabx et Bernard Magrez Grands Vignobles a ainsi pour objectif de mettre en valeur leurs capacités, leurs talents et de révéler de nouveaux potentiels en leur permettant de créer des œuvres originales autour de chacun des vignobles de Bernard Magrez.

Le concours un vignoble, une émotion a pour objet la réalisation d'un projet artistique d'habillage ou de mise en valeur d'une bouteille pour chacun des vignobles de Bernard Magrez Grands Vignobles. Il donnera lieu à une exposition au château Labottière en septembre 2010. Ce concours est réservé aux étudiants de l'Ebabx et à ses jeunes diplômés, qui sont pris en charge et encadrés par l'équipe pédagogique de l'École.

Le règlement du concours a été rédigé, fixant ses modalités de participation et d'organisation ; de même, une convention formalise les modalités d'intervention des 2 partenaires, définit le calendrier, et les conditions de mise en œuvre et de réalisation du concours.

Bernard Magrez Grands Vignobles s'engage à financer les frais engagés par les étudiants pour réaliser les dossiers de candidature (maquettes, impressions de documents). A cet effet, un budget global de 100 € par dossier a été défini. Bernard Magrez Grands Vignobles versera à l'Ebabx une enveloppe maximale de 100 € TTC par dossier, soit 2400 € pour 24 projets. A charge ensuite pour l'Ebabx de redistribuer ces crédits aux candidats concernés en fonction des frais engagés par chacun, sur présentation de justificatifs.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- émettre un titre de recette de 2 400 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE BORDEAUX
POUR SON ECOLE DES BEAUX ARTS
ET BERNARD MAGREZ GRANDS VIGNOBLES
POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS « UN VIGNOBLE, UNE
EMOTION »

Entre,

La Mairie de Bordeaux, pour son Ecole des Beaux Arts de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE - Hôtel de ville, place Pey Berland - 33 000 BORDEAUX; et habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal du Reçue en préfecture le Ci-après désignée l'Ebabx

Εt

La société Bernard Magrez Grands Vignobles, représentée par son Président, Monsieur Bernard Magrez, et domiciliée 216 avenue Nancel Pénard à Pessac (33600);

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux, par son École des Beaux Arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, l'École des Beaux Arts participe à la dynamique culturelle et artistique nationale. Pratiquant un enseignement exercé par des professionnels, l'étudiant se met en situation d'artiste producteur. Ainsi l'École a pour mission primordiale de donner à ses étudiants et à ses publics les moyens d'accéder aux pratiques artistiques actuelles, d'offrir les possibilités d'acquisition de connaissances approfondies dans l'art; c'est-à-dire d'engager ses publics dans l'expérience pratique de la création qui va se poursuivre tout au long de leur vie.

De plus, l'École des Beaux Arts de Bordeaux se donne pour ambition d'inscrire des jeunes diplômés dans le contexte de l'art et du design, leurs diverses modalités et leurs métiers actuels, et dans l'invention de métiers pour l'avenir.

Bernard Magrez, depuis plus de quarante ans, crée des vins d'exception. A la recherche constante d'émotions nouvelles à faire partager. Originaire de la région bordelaise, il est aujourd'hui propriétaire de trente cinq vignobles à travers le monde, dont :

- le Château Pape Clément, (Cru Classé de Graves),
- le Château La Tour Carnet (Grand Cru Classé de 1855, Haut-Médoc)
- le Château Fombrauge (Saint Emilion Grand Cru)

Bernard Magrez porte dans chacun de ses domaines une attention particulière à la terre, aux vignes et au processus de sélection des raisins. Son exigence est de faire découvrir des vins d'excellence issus de terroirs variés. Ses 35 terroirs sont 35 émotions différentes proposées aux amateurs de vin.

L'Institut Culturel fondé par Bernard Magrez s'inscrit dans cette démarche de transmission d'émotions notamment à travers la promotion de l'Art sous toutes ses formes.

Le partenariat avec les jeunes artistes de l'Ecole des Beaux Arts a ainsi pour objectif de mettre en valeur, leurs capacités, leurs talents et aussi révéler de nouveaux potentiels en créant des œuvres originales autour de chacun des vignobles de M. Magrez.

Dans le cadre de leurs missions et objectifs respectifs, l'Ebabx et Bernard Magrez Grands Vignobles désirent établir un partenariat en vue de l'organisation du concours "un vignoble, une émotion".

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne le concours "un vignoble, une émotion" ;

Elle formalise les modalités d'intervention de :

- l'École des Beaux Arts de Bordeaux (Mairie de Bordeaux), Ebabx
- Bernard Magrez Grands Vignobles

Elle a pour objet de définir entre les parties signataires les conditions de mise en œuvre et de réalisation du concours "un vignoble, une émotion".

ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

Modalités générales

Le concours proposé par Bernard Magrez Grands Vignobles est réservé aux étudiants de l'Ebabx et à ses jeunes diplômés.

Le règlement du concours a été rédigé, fixant ses modalités de participation et d'organisation. Le concours a pour objet la réalisation d'un projet artistique d'habillage ou de mise en valeur d'une bouteille pour chacun des vignobles de Bernard Magrez Grands Vignobles.

Modalités particulières

Les parties signataires conviennent de se répartir la charge de ce partenariat selon les modalités suivantes :

Attributions communes:

définition et organisation du règlement et des conditions du concours ;

organisation et participation aux jurys de préselection et de sélection des projets selon le calendrier détaillé ci-dessous ;

organisation et mise en œuvre de l'exposition qui sera organisée lors de la remise des prix finale :

Contribution de l'Ebax:

Prise en charge pédagogique des candidats, suivi et encadrement, dans le cadre du cursus de l'école par l'équipe pédagogique composée de Jeanne Queheillard, Franck Eon, Noël Cuin, Annette Nève et Hélène Squarcioni : suivi et encadrement des candidats.

Contribution de Bernard Magrez Grands Vignobles :

Financement des dossiers administratifs des candidats, financement des frais de production des projets, dotation finale, financement de l'exposition et de l'édition.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Date limite de remise des fiches d'inscription au concours : 6 novembre 2009. Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 12 février 2010.

19 février 2010 : Réunion du jury de préselection composition du jury : Monsieur Bernard Magrez, représentant Bernard Magrez Grands Vignobles

Monsieur Bernard Magrez, representant Bernard Magrez Grands Vignobles

Madame Jeanne Queheillard, représentant l'ebabx

Monsieur Thomas Bernard, personnalité invitée, directeur de Cortex Athlético

Date limite de dépôt des projets sélectionnés : 28 juin 2010 au château Pape Clément à Pessac.

22 septembre 2010 : réunion du jury composé de professionnels de l'art, du design et du monde du vin pour la sélection des 3 meilleurs projets et remise des prix.

23 septembre 2010, exposition des projets.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DU PARTENARIAT / REPARTITION

Il est convenu de la répartition des dépenses dans les modalités ci-après.

L'Ebabx s'engage à mettre à disposition son personnel scientifique et technique, et notamment l'équipe pédagogique précitée; ses locaux, ses matériels et personnels techniques nécessaires :

Bernard Magrez Grands Vignobles s'engage à financer :

- les frais engagés par les étudiants pour réaliser les dossiers de candidature (maquettes, impressions de documents). A cet effet, un budget global de 100 € par dossier a été défini. Bernard Magrez Grands Vignobles versera à l'Ebabx une enveloppe maximale de 100 € TTC par dossier, soit 2400 € pour 24 projets. A charge ensuite pour l'Ebabx de redistribuer ces crédits aux candidats concernés en fonction des frais engagés par chacun, sur présentation de justificatifs.
- les frais à engager par les candidats sélectionnés pour la production de leur(s) projet(s), en fonction du budget prévisionnel annoncé dans leur dossier de candidature et des devis présentés, à hauteur d'une somme forfaitaire de 1000 € HT par projet. Bernard Magrez Grands Vignobles se chargera de régler directement ces frais aux étudiants et/ou diplômés concernés (13 projets). L'Ebabx vérifiera l'utilisation de ces crédits. L'Ebabx vérifiera l'utilisation de ces crédits en validant obligatoirement les devis (objet de l'achat et montant) ; les devis et factures correspondantes seront ensuite transmis à Bernard Magrez Grands Vignobles pour règlement directement auprès du fournisseur ou pour remboursement aux étudiants.
- la dotation du concours, pour 3 projets, dotation composée de :
 - un chèque d'un montant de 4000 € par projet
 - un cours de degustation dans la cave du château pape clement
- les frais d'organisation, de mise en œuvre et de communication de l'exposition des projets en septembre 2010.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, A LA PUBLICITE / DISPOSITION DE VALORISATION / RESTRICTION A L'ACCES

Projets des candidats

Les projets des étudiants et diplômés (peintures, sculptures, photographies, vidéos, objets design, objets graphiques, cd audio, cd-rom etc...) appartiennent au candidat qui reste entièrement propriétaire des droits moraux et patrimoniaux.

Toutefois, en sa qualité de mécène et pour compléter sa collection, Bernard Magrez souhaite pouvoir acquérir le cas échéant, les œuvres des étudiants et/ou diplômés qu'il souhaite promouvoir plus spécifiquement. A cette fin, et compte tenu du statut des participants, les négociations se feront au cas par cas avec les étudiants et/ou diplômés concernés :

- Négociation de droits de diffusion pour utiliser les œuvres dans le cadre d'expositions organisées par Bernard Magrez Grands Vignobles ;
- Négociation au cas par cas de droits commerciaux pour une utilisation marketing ;
- Négociation d'achat des droits patrimoniaux ;

Dans tous les cas, un contrat devra obligatoirement être signé avec l'auteur.

Actions de valorisation

Il est indiqué que ce partenariat pourra donner lieu à des actions de valorisation – outre l'exposition de septembre 2010 - dans les formes d'exploitation de type édition traditionnelle, édition multimédia, édition de produits dérivés, sans que cette liste d'hypothèse de valorisation du concours soit limitative.

Publicité

Dans toute reproduction, diffusion, communication de tout ou partie des résultats de ce partenariat, il est convenu que le nom des partenaires ayant participé au programme de recherche sera mentionné.

A cet égard, leurs noms et logos figureront conformément aux prescriptions de leurs chartes graphiques respectives dans l'ensemble des supports diffusés et édités.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Aucune des parties signataires ne peut sans décision préalable et expresse de son contractant modifier les termes de la présentes conventions.

Toutefois, Bernard Magrez Grands Vignobles se réserve le droit de modifier, proroger ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Néanmoins, les frais engagés au moment de la rupture ou de la modification du concours seront pris en charge par Bernard Magrez Grands Vignobles

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, qui prend effet à la date de la signature, est conclue pour la durée du concours jusqu'à l'exposition des projets.

Article 8 – LITIGE

En cas de litige les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents qu'après avoir épuisé toutes les voies de conciliation.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires,

Le Maire Alain Juppé

Pour la Ville de Bordeaux Pour Bernard Magrez Grands Vignobles Le Président Bernard Magrez

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100271

Programme de Conservation Préventive 2010. Demande de Subvention. Titre de recette. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La conservation préventive des œuvres, notamment dans les musées, est une discipline qui intervient sur l'ensemble des domaines qui ont ou peuvent avoir des incidences sur l'intégrité d'une collection, d'un objet ou d'une œuvre d'art et menacer à terme leur existence.

Elle concerne autant l'analyse et la gestion de l'environnement, les facteurs de prédation et de risque, la manipulation, les conditions de stockage ou de présentation, que la connaissance matérielle des œuvres. Elle constitue, avec les procédures d'inventaire et de récolement, une composante essentielle de la gestion des collections, intégrée dans les projets scientifiques et culturels des musées.

Soucieuse de cette problématique, la Ville de Bordeaux a initié, depuis 2001, un programme pluriannuel de conservation préventive des œuvres de ses musées.

En 2010, une nouvelle phase de ce programme va consister d'une part, en l'acquisition de mobilier et de matériel de conservation (capteurs enregistreurs thermo hygrométriques, mobilier pour réserves...) et d'autre part, en prestations de restauration (une affiche du Centre Jean Moulin, une étude préalable à la restauration d'une œuvre de F. Roganeau).

Le coût de l'ensemble de ces opérations s'élève à 15 564 euros. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait subventionner ce programme à hauteur de 7 600 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- signer tous les documents y afférents
- émettre un titre de recette correspondant à la somme allouée

| Prévisions de matériel pour conservation préventive et aides en restauration | Musée concerné | Acquisition matériel | Restauration d'oeuvres | Total de toutes les opérations |
|--|------------------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| Divers équipements | Muséum | 4000 | | |
| Capteurs climat | Muséum | 2200 | | |
| Mobilier pour complément de réserve | Jean Moulin Musée Beaux Arts | 1500 2700 90,26 MBA déjà engagés) | | |
| Aide pour restauration du tableau de Roganeau | Musée Aquitaine | | 2500 | |
| Aide pour autre resto ou besoin en mobilier autres musées ? | A déterminer | | 2600 | |
| Total | | 10400 | 5100 | Environ 15500 |

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20100272

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA). Rapport d'Activité et Financier de l'exercice 2009. Information.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole Aménagement est une Société d'Economie Mixte Locale d'aménagement dont la Ville de Bordeaux détient 13,74% du capital. Les autres actionnaires principaux de cette société sont la Communauté Urbaine de Bordeaux (42,91% du capital) et la Caisse des Dépôts et Consignations (15,72%).

1 / ACTIVITE 2009

L'exercice 2009, par rapport à 2008, se caractérise par une légère remontée en valeur du volume d'opérations suivies en mandat et confirme la capacité de BMA, sur un marché réduit, à gagner de nouveaux clients, notamment des écoles d'ingénieurs (ENSAM, INRIA, ENSCESBICE du nombre d'opérations traitées maintient un certain niveau d'activité, mais le résultat, similaire à celui de 2008, est principalement dégagé par le bon dénouement d'opérations propres et la structure financière de la société, qui demeure saine.

Pour soutenir son activité, BMA développe ses activités en propre, les études et la programmation.

2 / COMPTES DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2009

Le résultat net est similaire à celui de l'année précédente et BMA demeure une SEM bénéficiaire. En 2009, la société a dégagé 307 314 euros de bénéfices. Depuis 2002, la situation nette réelle excède très largement le capital social.

L'activité a augmenté sur les études et concessions d'aménagement mais le chiffre d'affaires 2009 reste nettement inférieur à celui de 2008, aucune cession de terrain en opération propre n'ayant eu lieu sur l'exercice 2009 (en 2008 : cession du terrain et réalisation d'études de permis de construire de l'îlot B de la ZAC « Cœur de Bastide » à Bordeaux : 2 900 727 euros). Les rémunérations issues des opérations et des études s'établissent à 1 564 836 euros en 2009 contre 1 398 407 euros en 2008. La rémunération de l'aménagement s'établit à 209 935 euros en 2009 contre 187 562 euros en 2008, ce qui traduit une progression de ce secteur d'activité à laquelle se rajoute la rémunération issue des études préalables (84 200 € sur 2009), contractées sous forme de mandats depuis la loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

L'activité traditionnelle des mandats et concessions d'aménagement est depuis 2007 en repli par rapport aux années 2000-2006.

Le résultat d'exploitation ainsi dégagé devient déficitaire à hauteur de − 423 887 €, les charges d'exploitation n'ayant pas évolué à la baisse comme les produits d'exploitation.

Le résultat net 2009 reste cependant bénéficiaire (307 314 €) et équivalent à celui de 2008 grâce à des opérations exceptionnelles comptabilisées sur 2009 (reprises de provisions devenues sans objet pour 246 332 €).

| Soldes Intermédiaires de Gestion | 2008 | 2009 | Variation en % 2008 - 2009 | |
|--------------------------------------|------------|-----------|-------------------------------|--|
| Prestations de services | 6 803 250 | 3 071 087 | -54,9% | |
| Production stockée | -2 670 380 | 815 923 | 130,6% | |
| Production immobilisée | 0 | 46 880 | | |
| Production de l'exercice | 4 132 870 | 3 933 890 | 4,8% | |
| Achats de matières premières | 1 636 015 | 2 197 109 | 34,3% | |
| Autres achats et charges externes | 413 896 | 441 307 | 6,6% | |
| Valeur ajoutée | 2 082 959 | 1 295 474 | -37,8% | |
| Impôts et taxes | 102 552 | 111 021 | 8,3% | |
| Charges de personnel | 2 089 332 | 1 895 669 | -9,3% | |
| Autres charges d'exploitation | 7 604 | 945 | -87,6% | |
| Autres produits | 734 581 | 544 303 | -25,9% | |
| Dotation aux amortissements et prov. | 370 877 | 256 029 | -31,0% | |
| Résultat d'exploitation | 247 175 | 423 887 | -271,5% | |
| Produits financiers | 1 101 923 | 620 050 | -43,7% | |
| Charges financières | 259 926 | 89 596 | -65,5% | |
| Résultat financier | 841 997 | 530 454 | -37,0% | |
| Résultat courant avant impôt | 1 089 172 | 106 567 | -90,2% | |
| Produits exceptionnels | 185 912 | 327 749 | 76,3% | |
| Charges exceptionnelles | 700 697 | 50 000 | -92,9% | |
| Résultat exceptionnel | -514 785 | 277 749 | 154,0% | |
| Impôt société | 255 716 | 77 002 | -69,9% | |
| Résultat de l'exercice | 318 671 | 307 314 | -3,6% | |

Au regard du rapport fourni en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le présent rapport d'activité.

1- Rapport de gestion

L'exercice 2009 se caractérise par un volume d'opérations traitées en légère progression par rapport à 2008. A compter de 2010 une reprise significative devrait s'opérer, car de grandes opérations de constructions publiques ou d'aménagement s'achèvent et de nouvelles sont en phase de définition. La croissance du nombre d'opérations traitées maintient un bon niveau d'activité, mais le résultat, similaire à celui de l'année précédente, est principalement dégagé par le bon dénouement d'opérations propres et la structure financière de la société, qui demeure très saine.

Cet exercice est le treizième où le résultat net est bénéficiaire. Depuis 2002, la situation nette réelle excède très largement le capital social.

Les performances atteintes en terme de rentabilité (de 7,79% de rentabilité nette par rapport au capital social, soit un résultat net de 307 314,35 €) consolident la surface financière de la société, portant ses capitaux propres à 8 850 900,51 €.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement par les activités suivantes :

- rémunération dans le cadre de mandats ou de marchés d'assistance en maîtrise d'ouvrage,
- cessions de terrains des opérations d'aménagement,
- participation des collectivités aux opérations d'aménagement,
- cessions d'études d'urbanisme.

Le montant des rémunérations issues des opérations et des études, s'établit pour l'exercice 2009 à 1 564 836 € contre 1 398 407 € pour l'exercice 2008, soit une augmentation de 11,90%, hors la rémunération sur opérations concédées.

La rémunération de la société issue des opérations d'aménagement concédées s'établit à 209 935 € en 2009 contre 187 562 €, en 2008, ce qui traduit une progression de ce secteur d'activité si on la complète par la rémunération issue des études préalables (84 200 €), contractées sous forme de mandats depuis la loi SRU.

Le chiffre d'affaires global de B.M.A évolue ainsi :

| Année | Chiffre d'affaires en M€ |
|--------|--------------------------|
| | |
| 1995 | 2,06 |
| 1996 | 2,13 |
| 1997 | 3,03 |
| 1998 | 3,70 |
| 1999 | 5,24 |
| 2000 | 8,24 |
| 2001 | 3,75 |
| 2002 | 5,73 |
| 2003 | 10,42 |
| 2004 | 14,00 |
| 2005 | 10,78 |
| 2006 | 5,45 |
| 2007 | 5,46 |
| 2008 | 6,80 |
| " 2009 | 3,07 |

Le volume d'opérations traitées par la société est un indicateur objectif du volume d'activité. (*retraitement des transferts internes issus d'un même maître d'ouvrage à compter de 2001)

| Année | Volume opérations en M€ |
|-------|-------------------------|
| 1995 | 24,39 |
| 1996 | 27,44 |
| 1997 | 33,54 |
| 1998 | 40,10 |
| 1999 | 20,73 |
| 2000 | 42,84 |
| 2001* | 47,95 |
| 2002* | 52,73 |
| 2003* | 58,95 |
| 2004* | 62,30 |
| 2005* | 67,30 |
| 2006* | 67,16 |
| 2007* | 51,89 |
| 2008* | 32,80 |
| 2009* | 35,11 |

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN 2009

L'activité traditionnelle des mandats et des concessions d'aménagement est depuis 2007 en repli par rapport aux années 2000-2006.

Les opérations propres permettent d'amorcer un développement appréciable de l'activité.

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2009

Le compte de résultat

Le résultat net comptable, après résultats financiers et exceptionnels, s'élève à + 307 314,35 € après impôts.

Le total des charges d'exploitation, hors charges financières et hors concessions, se monte à 2 915 153 € y compris 69 629 € au titre des dotations aux amortissements et aux provisions pour risques et charges d'exploitation. Ce total est en baisse par rapport à l'exercice 2008, il s'élevait sur cet exercice à 3 274 447 €, soit une diminution de 10,97%. Cette diminution s'explique par une réduction sensible de la masse salariale par rapport à 2008 et une réduction des charges globales de fonctionnement de 164 K€ avant dotations aux amortissements et les charges liées aux opérations propres.

Les recettes d'exploitation atteignent, hors produits exceptionnels, un montant de 2 491 265 € contre 3 521 623 €, pour l'exercice 2008. Cette baisse de -29,26% s'explique principalement :

- -140K€ par une réduction du taux de rémunération de l'activité du secteur des mandats de constructions publiques,
- o +1 820 K€ par une augmentation de la variation des encours sur opérations propres
- 2 900 K€ par une diminution des recettes sur les opérations propres, lié à une vente prévue et non réalisée sur l'exercice.

Le résultat d'exploitation qui s'ensuit est donc déficitaire et s'établit à - 423 887,23 € contre + 247 175,70 € en 2008.

Le résultat financier est positif de 530 454 € contre 841 997 € en 2008. Cette diminution de 37% s'explique par une diminution des taux des placements.

Le résultat exceptionnel de +277 750 € s'explique globalement comme suit :

- o Reprise sur provision exceptionnelle pour + 107 779 €
- o Nouvelle dotation aux provisions pour risque -50 000 €
- o Régularisation compte d'attente sur opérations en mandat +75 000 €
- Reprises sur des provisions exceptionnelles devenues sans objet + 138 552 €

6

Le résultat net comptable au 31 décembre 2009 est constitué comme suit :

| | En€ |
|---------------------------------|----------|
| Résultat d'exploitation | -423 887 |
| Résultat financier + | 530 453 |
| Résultat courant avant impôts = | 106 567 |
| Résultat exceptionnel + | 277 750 |
| Résultat 2009 avant impôts = | 384 316 |
| Impôt sur les sociétés - | 77 002 |
| Résultat net comptable = | 307 314 |

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante:

| | Sec | tions analytiques | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------|
| Nature | Etudes et concessions d'amènagement | Maitrise d'ouvrage déléguée | Opérations propres | Total |
| Participation des collectivités | 184 267 | | | 184 267 |
| Cessions de terrains | 1 321 984 | : | | 1 321 984 |
| Produits d'activités annexes | | | 5 444 | 5 444 |
| Rémunérations (m. ouvrage déléguée) | | 1 480 636 | | 1 480 636 |
| Etudes (maîtrise ouvrage déléguée) | 84 200 | | | 84 200 |
| Total | 1 590 451 | 1 480 636 | 5 444 | 3 076 531 |

Le bilan

La liquidité propre réelle de la société atteint 7,81 M €, pour une liquidité totale de 47,03 M €, contre respectivement 5,26 M€ et 28,34 M€ au 31 décembre 2008.

Les grandes masses du bilan ont varié d'une année sur l'autre ainsi :

- Les immobilisations nettes sont passées de 13,26 M€ en 1996, 10,41 M€ en 1997, 10,04 M€ en 1998, 9,67 M€ en 1999, 9,31 M€ en 2000, 9,49 M€ en 2001, 0,563 M€ en 2002, 0,549 M€ en 2003, 0,229 M€ en 2004, 0.227 M€ en 2005, 0,205 M€ en 2006, 0,370 M€ en 2007, 1,205 M€ en 2008 et 4,367 M€ en 2009.
- La situation nette atteint 8 850 900 €, en progression de 3,60% par rapport au niveau de 8 543 586 € au 31 décembre 2008. Elle dépasse de 124% le capital social qui est de 3 945 517,77 €.

Depuis l'arrêté des comptes du 31 décembre 2002, les capitaux propres réels de la société dépassent le capital social.

Bordeaux Métropole Aménagement

Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2010

7

Une analyse financière visant à appréhender les risques financiers réels encourus par la société doit tenir compte que l'activité de constructions publiques et privées génère une obligation de résultat (respect du coût d'objectif) sans induire d'engagement ni de risque financier pour la société. La situation financière de B.M.A est très saine, le fonctionnement ne nécessite aucun financement externe.

PERSPECTIVES POUR 2010

Sur la base du portefeuille actuel d'activités et des perspectives d'opérations nouvelles, le résultat comptable net après résultat financier pour l'année 2010 sera comparable à 2009.

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucun actionnaire de la société ne possède plus de la moitié du capital et que les actionnaires possédant plus du dixième du capital sont :

- La Communauté Urbaine de Bordeaux,
- o La Ville de Bordeaux.
- La Caisse des dépôts et Consignations.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice écoulé se traduit par un résultat positif net d'impôt de 307 314,35 € que nous vous proposons d'affecter pour 5%, soit 15 365,72€ en réserve légale, le solde, soit 291 948,63 € en report à nouveau créditeur.

DIVIDENDES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243^{bis} du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même code, conclues ou en cours durant l'exercice écoulé, après avoir été régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Notre Commissaire aux Comptes, dûment informé, vous donnera lecture, dans le cadre de son rapport spécial, des Conventions réglementées intervenues entre la société et l'un ou plusieurs de ses administrateurs.

TITRES DE PARTICIPATION

En l'absence de liquidité réelle, les titres de participation restent comptabilisés selon la méthode du coût historique, excluant la plus-value réalisée (314 089 €) suite à la fusion absorption du 11 février 2005 de la société Bordeaux Parc Auto par la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux, cet échange de titres ne correspondant pas à une opération commerciale.

MÉTHODE D'ÉVALUATION COMPTABLE

Il est précisé que la méthode comptable relative à la comptabilisation des opérations en concession d'aménagement, est conforme à l'avis 99.05 du 18 mars 1999 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), depuis l'exercice 2000.

Bordeaux Métropole Aménagement

Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2010

8

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Les dispositions de la loi 2002-1303 du 29 octobre 2002 se substituent au dispositif de la limitation du cumul des mandats sociaux issu de la loi relative aux Nouvelles Régulations Économiques (loi NRE) du 15 mai 2001 et de son décret d'application du 3 mai 2002, de nouvelles dispositions applicables aux Sociétés d'Économie Mixte, notamment par son article 2 qui complète l'article L 225-95-1 du Code de Commerce d'un alinéa excluant de la règle du cumul des mandats ceux exercés par les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les dispositions de la loi du 15 mai 2001 ne s'appliquant pas aux représentants des personnes morales, les organes de gestion et d'administration de la société sont conformes aux textes en vigueur.

Les administrateurs autres que les représentants permanents des collectivités territoriales ont déclaré les mandats exercés suivants :

| Nom et prénom | Organisme | Autres mandats |
|---------------------------------|---|---|
| M. Denis MOLLAT | CCIB | Administrateur de la Société Bordelaise de CIC, Cogérant de la SNC MOLLAT, Gérant de l'EURL « Société d'Exploitation de la Librairie MOLLAT », Président du conseil de surveillance d'Electre en tant que Président du Cercle de la Librairie, Cogérant de la SCI du Petit Louvre, |
| | | Cogérant de la SCI Moulin de l'Eglise, Gérant de la SCI SOLARIS, de la SCI PEM, de la ,SCI MM. |
| M. Xavier ROLLAND- BILLECART | Caisse des Dépôts et Consignations | Représentant permanent auprès des SAS ADITU, IRIS 64, GALIA VENTURE, ACI, SOLANDES; auprès d'AQUITANIS, de la SA INOLIA, de CDC Numérique et des SEM ENERLANDES, « Route des Lasers »; membre du conseil de surveillance de CHAMPAGNE BILLECART-SALMON. |
| M. Olivier LEPORE | DEXIA Crédit Local | Administrateur de l'association « Caisse Sociale de développement local de Bordeaux » Et de la SAS Aquitaine Création Innovation. |
| M. Jean-François DELRIEU | Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes | Administrateur des SAEML « Route des Lasers », Gironde Développement, In'Cité, Gertrude, SEM PATRIMONIALE 17, Président de la SASU LOCA CEAN. |
| M. Philippe DEJEAN | DOMOFRANCE | Directeur Général de la SA d'HLM DOMOFRANCE, Administrateur délégué de DOMOCENTRE, adm. De SACICAP Gironde, Vice Président de la Société Locale d'Epargne Economie et Dévelopement Régional, administrateur de la SEMLAT (jusqu'au 15.10.2009), de la SEM Mont des Lauriers, Trésorier de l'A.R.O.HLM Aquitaine, de la Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde, délégué consulaire à la CCI de Bordeaux. |
| M. Nicolas TAVERNIER | Comité Local des Banques de la Gironde | Aucun autre mandat social |

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale que M. Pascal GERASIMO, directeur général de BMA est membre du conseil d'administration de la SAEML Mérignac Gestion Equipement (MGE) qui gère la salle de spectacles du Pin Galant à Mérignac.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit du rapport habituel d'activité et financier de l'exercice 2009 de BMA.

Je peux répondre aux questions de mes collègues s'ils le désirent.

M. le MAIRE. -

Ce rapport a été examiné en Conseil d'Administration où siègent certains d'entre-vous. C'est une information.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas d'observations particulières ?

(Aucune)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20100273

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Programme d'actions de prévention de la délinquance 1er semestre 2010. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Les priorités énoncées en séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se traduisent tout au long de l'année par des actions concrètes sur certains quartiers ou auprès de publics particulièrement sensibles. A ce titre je vous propose de valider la mise en œuvre des projets suivants pour lesquels la ville de Bordeaux est sollicitée financièrement :

Prévention des addictions

Permanence d'accueil CAAN'ABUS

Ce lieu d'accueil, d'écoute et de soins en direction des jeunes et de leurs proches, confrontés à un usage problématique de produits licites ou non, est co-animé par le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID), l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA) et le centre de soins Montesquieu. Ces organismes contribuent aux stages de sensibilisation proposés par la justice suite à un délit d'usage de stupéfiants ou commis sous l'empire de l'alcool.

Festiv'attitude

En ce qui concerne l'alcoolisation excessive des jeunes, le CLSPD souhaite poursuivre les actions de sensibilisation sur les alternatives au couple « fête = alcool ». C'est pourquoi sera renouvelée durant 3 jours au moins de juin, au centre commercial Mériadeck, avec le partenariat d'Auchan, une action de promotion des loisirs d'été, accompagnée de messages de prévention de l'alcoolisation excessive. L'association « Fenêtre sur clown » et l'ANPAA seront de nouveau les acteurs de prévention privilégiés de cette action.

Par ailleurs un stand de prévention sera organisé durant la fête du vin à Bordeaux en partenariat avec l'Union des œnologues de France pour diffuser les messages de prévention et le concept de modération.

Bornes éthylotest

L'association des commerçants de Paludate-Belcier souhaite développer l'implantation de nouvelles bornes éthylotest dans leurs établissements afin de responsabiliser les jeunes sur leurs consommations d'alcool. Les bornes en activité sur ce secteur et à la Victoire sont très utilisées ce qui contribue à réduire les risques de conduite en état d'ivresse. Ainsi 3 bornes supplémentaires seront installées et proposées au public festif fréquentant Paludate.

Aide aux victimes

Permanence d'aide aux victimes sur le quartier du Lac

La permanence hebdomadaire de Vict'aid a été relocalisée à la Maison de la Justice et du Droit car certaines victimes du secteur du Lac ne souhaitaient pas aller au poste de police des Aubiers sous le regard des autres habitants. Depuis la permanence est à nouveau fréquentée : 28 personnes du secteur Nord sur le dernier trimestre.

Service d'Accueil des Victimes en Urgence

Cette action vise l'accueil des victimes d'infractions au commissariat central entre 21h à 4h du matin. En 2009, 350 personnes ont été reçues, soit une augmentation de 39%, dont près de 50% pour des violences conjugales. Les travailleurs sociaux de Vict'aid et du Prado se relaient toutes les nuits de l'année pour accueillir, soutenir et orienter ces victimes.

Permanences d'accueil des femmes victimes de violence

- L'association Accueil Violences 33 a mis en place un lieu d'accueil en centre ville pour les femmes victimes de violences intra familiales. Ce lieu d'écoute et de soutien s'appuie sur la mutualisation des compétences de 2 associations afin d'optimiser les temps de présence auprès des femmes victimes (Maison des Femmes et Mouvement français pour le Planning Familial).
- La Maison des Femmes en son nom propre a également effectué l'an dernier plus de 600 accueils téléphoniques et physiques sur son lieu de permanences. Cela démontre le bien fondé de la diversité des lieux, des formes d'écoute et de prise en charge des violences faites aux femmes. La Maison des Femmes mène en parallèle des actions préventives dans les établissements scolaires et favorise la réinsertion professionnelle des femmes suite à des séparations liées, notamment, à des phénomènes de violence.

Prévention socio-éducative

Chantier jeunes

Le centre d'animation de Bacalan souhaite proposer à des jeunes du quartier de réaliser leur projet de vacances ou de permis en participant préalablement à un chantier d'entretien des espaces verts du secteur en lien avec la Régie de Quartier.

L'objectif éducatif simple est de faire comprendre la nécessité de produire un effort afin d'en obtenir une gratification et d'habituer ces jeunes à la régularité et à anticiper un projet.

Centre de Loisirs Jeunes de la Gironde pour le secteur du Lac

La Police Nationale détache des fonctionnaires et une personne en emploi aidé afin de proposer les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires des activités sportives et de loisirs aux adolescent(e)s du secteur du Lac. La ville soutient depuis le début cette action de prévention aux côtés de l'Etat et de Domofrance. A noter, le très bon travail partenarial autour de l'insertion professionnelle des jeunes des Aubiers avec les entreprises du secteur Nord

Accès au droit et citoyenneté

Permis citoyen

Outil de prévention créé « sur mesure », le permis citoyen développé par les élève de 5ème du collège Clisthène au Grand Parc abordera la question l'autorité parentale. Les élèves, après avoir élaboré le permis avec l'aide technique de l'Association pour le Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS), vont l'animer auprès des autres élèves de l'établissement, mais également auprès des parents et des « seniors » de l'association ALIFS. Il s'agit de provoquer le débat sur la question des relations parents/enfants, de son évolution selon les générations et les différentes cultures.

Prostitution

Aide à la réinsertion des personnes prostituées

Le Mouvement du Nid développe son activité d'accueil et son action de rue. L'association met en place également des actions de prévention et de formation des travailleurs sociaux. A cet effet elle a consolidé son équipe par l'embauche d'un permanent.

Jeunes en errance

Travail de rue et ateliers arts de la rue

Le travail de rue et l'animation d'ateliers « arts de la rue » menés par le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID) en direction des jeunes en errance sont un des axes prioritaires partagés par la ville, le département et l'état. Une soixantaine de jeunes pratiquement sédentaires à Bordeaux bénéficient de cet accompagnement social avec des résultats très encourageants dans le domaine de la formation, de la santé et du logement. Une

centaine de jeunes différents fréquentent les ateliers culturels de la Halle Larrieu et se produisent à présent lors de divers évènements sur la ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

A faire procéder au versement de la somme de 69 600 € répartis comme suit :

- 20 200 € au Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (dont 3 200 € pour Caan'abus, et 17 000 € pour les jeunes en errance).
- 7 000 € à l'association Fenêtre sur clown,
- 6 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie,
- 2 250 € à l'association des commerçants de Paludate-Belcier,
- 8 500 € à l'association St François Xavier Don Bosco Vict'aid (dont 7 800 € pour le SAVU et 700 € pour la permanence au poste de Police des Aubiers),
- 7 800 € à l'association PRADO 33,
- 3 000 € à l'association Accueil Violences 33,
- 3 000 € à l'association Maison des Femmes,
- 2 250 € au Centre de Loisirs Jeunes de la Gironde,
- 5 000 € au Mouvement du Nid,
- 2 600 € à l'Association pour le Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS),
- 2 000 € à l'Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux.

A signer les conventions de partenariat correspondantes.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2010, fonction 522 compte 657.4.

SUBVENTION COMMUNALE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du2010 et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Εt

L'association , représentée par M , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de le, exerce une activité ayant pour but

Il a été convenu

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de l'année 2010 à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

Une subvention de € pour l'année 2010.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à €. Elle sera versée en une seule tranche, et sera créditée sur le compte de l'association n°...... établissementaprès signature de la convention.

ARTICLE 5 - Conditions Générales

L'association s'engage :

- 1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. à déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. à déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
- 4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Par l'association

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour l'association

POUR LE MAIRE LE PRESIDENT

Véronique FAYET Adjoint au Maire

Mme FAYET. -

Il s'agit des actions portées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour le 1^{er} semestre 2010.

Comme toujours, et comme cela a été rappelé tout à l'heure nous essayons avec mesure de jouer sur les actions de prévention, de répression et de solidarité.

6 thèmes dans cette délibération.

Le premier concerne la prévention des addictions, avec une nouveauté cette année. Nous aurons un stand de prévention organisé par l'ANPAA durant la Fête du Vin à Bordeaux en partenariat avec l'Union des Œnologues de France pour diffuser des messages de prévention et surtout faire passer ce concept de modération que nous avons impulsé dans la « festiv'attitude ».

Nous avons aussi, grâce aux commerçants de Paludate, 3 bornes éthylotests supplémentaires qui seront installées dans le quartier de Paludate.

Deuxième thématique, celle de l'aide aux victimes. Comme vous le voyez, le thème central ce sont les violences conjugales et les violences faites aux femmes. Nous soutenons les associations qui soutiennent les femmes.

Troisième thématique, la prévention socio-éducative, avec des chantiers organisés avec la régie de quartier ou avec le Centre de Loisirs des Jeunes de la police installé dans le quartier du Lac.

Quatrième thématique, l'accès au droit et la citoyenneté. Les suites du permis citoyen qui cette fois-ci concerne le thème de l'autorité parentale. Les jeunes du collège qui ont réalisé ce permis avec l'association ALIFS vont animer des débats avec les élèves, mais aussi ce qui est nouveau, avec les parents et avec les seniors sur ce thème de l'autorité parentale.

Cinquième thématique, la prostitution. Un soutien accru au « Mouvement Le Nid » qui va renforcer son action grâce à l'embauche d'une permanent.

Sixième thématique, les jeunes en errance. Toujours l'action du CEID qui se poursuit en centre ville avec maintenant une soixantaine de jeunes qui sont bien connus, accompagnés, pour lesquels nous avons des résultats encourageants en termes de formation, de santé, d'insertion et de logement.

Je réponds aux questions si vous en avez.

M. le MAIRE. -

Merci. Pas de questions ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? (Aucune)

Je voudrais saluer le travail qui est fait dans le cadre de ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Les textes ont confié aux maires la responsabilité de coordonner ces actions. Nous le faisons avec les services de l'Etat, ceux de la police nationale notamment, avec le procureur, avec un grand nombre d'associations. Les choses se passent bien.

Je reviens à l'enquête que j'évoquais tout à l'heure. Lorsqu'on demande aux habitants des grandes villes d'Europe s'ils se sentent en sécurité dans leur ville, le pourcentage de ceux qui se sentent toujours en sécurité à Bordeaux est de 69%, parfois 25%, rarement 4% et jamais 2%

Nous sommes 8^{ème} sur le plan européen et 1^{er} français. Ça veut dire ce que ça veut dire, ni plus ni moins, mais nous avons quand même la chance d'être dans une ville où les questions de sécurité sont convenablement maîtrisées grâce à la combinaison de la prévention, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits, et quand il le faut évidemment de la répression.

Donc je pense que ce projet de délibération fera l'unanimité ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100274

Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1ère programmation d'actions pour l'année 2010. Autorisation. Décision. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Comme cela a été confirmé à l'occasion de l'élaboration de notre 3^{ème} projet social, l'action menée par la Ville dans le cadre de l'actuel contrat urbain de cohésion sociale s'avère essentielle.

Les atouts majeurs de ce dispositif sont d'une part la proximité et d'autre part l'adaptation aux besoins des habitants.

Le moteur du développement des projets est le travail d'ingénierie de nos agents de développement local.

Basé sur la confiance mutuelle avec les structures de terrains, il permet d'accompagner des actions alliant l'expérimentation sociale à l'aide à la pérennisation pour les plus pertinentes.

Le contrat urbain de cohésion sociale signé notamment avec l'Etat permet donc de concentrer des moyens sur les 7 quartiers prioritaires que compte la Ville.

Dans la continuité du diagnostic réalisé tant avec les partenaires de terrain qu'avec les institutions concernées, des plans d'actions ont été élaborés à l'échelle de ces territoires ; des actions à proprement parler en découlent qui, le cas échéant, mobilisent les financements spécifiques liés à la politique de la ville.

C'est pourquoi je vous soumets cette programmation de projets.

Il importe de rappeler l'effet levier fondamental que constitue la participation de la Ville dans ce cadre et la mobilisation d'autres financeurs qu'elle entraîne : l'Etat, au travers de l'agence nationale pour la cohésion sociale (ACSE), a pour sa part proposé à la Ville de signer une convention d'objectifs assortie d'une enveloppe de 489 195 € afin de soutenir les actions retenues par la Ville mais aussi la caisse d'allocation familiale soit au titre du fonds d'accompagnement du contrat enfance jeunesse en zone urbaine sensible (FACEJ ZUS) soit au titre du contrat d'action familiale et sociale territorial (CAFST).

Les arbitrages avec la CAF n'étant cependant pas aboutis à ce jour, je vous propose de délibérer sur leur proposition lors d'un prochain conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'objectifs avec l'ACSE,
- à procéder à l'encaissement de l'enveloppe de fonctionnement de 489 195 €
- Rubrique 824
- Compte 74718
- à attribuer aux organismes cités sur les tableaux joints les sommes d'un montant de
- 396 261 € pour la part Ville, de 489 195 € pour la part ACSE
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint)
- Rubrique 824
- Compte 6574
- à attribuer à l'Opéra de Bordeaux la subvention correspondante sur le compte 657.37 enveloppe 018177

| Action | Maître d'ouvrage | Montant Subvention Participation Ville | Montant Subvention Participation Acsé |
|--|---|--|---|
| | BACALAN | | |
| Axe 1 : Poursuiv | re les actions de désenclave | ment et de requalific | ation |
| Vivre de l'art avec 2 bouts | Association Les vivres de l'art | 500 € | |
| L'architecture, si on la rêvait ? | Ligue de l'enseignement Fédération de la Gironde | 1 500 € | 1 000 € |
| Projet Environnement, Sensibilisation des habitants de Bacalan/Claveau à leur environnement | Régie de Quartier « Habiter Bacalan » | 1 000 € | 825 € |
| Tournoi de foot interquartier | Régie de Quartier « Habiter Bacalan » | 300 € | |
| Projet compostage à Bacalan valorisation des déchets verts et des déchets ménagers | Régie de Quartier « Habiter Bacalan » | 2 500 € | 2 500 € |
| Axe 2 : Favorise | r l'intégration, la cohésion et | le développement s | ocial |
| Accessibilité à la Culture et à la musique Classique grâce aux lieux culturels de proximité | Théâtre du pont tournant | 5 000 € | 4 000 € |
| Fête le Mur Bordeaux | Fête le mur Bordeaux | 3 000 € | 2 000 € |
| Bacalaventure | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan) | 850 € | |
| Projet autour des cultures qui composent le quartier | Collège Blanqui RRS | 1 000 € | |
| Rencontre avec le public autour de thèmes choisis sans discrimination sociale, culturelle, religieuse et politique afin d'améliorer les relations au sein de notre quartier | Parent Action Famille | 464 € | 464 € |

| Jeux et parentalité | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan) | 1 500 € | |
|---|---|---------|---------|
| Créa-détente | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan) | 1 500 € | |
| Clip tes mots | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan) | 3 600 € | 1 600 € |
| Accompagnement à la scolarité | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan) | 8 000 € | 2 000 € |
| Des outils pour la vie | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan) | 300 € | |
| Ateliers habitants adhérents | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan) | 300 € | |
| Chantiers de jeunes | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan) | 2 000 € | 4 000 € |
| Arts Pop | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan) | 800 € | |
| Consolidation du journal de quartier de Bacalan | Régie de Quartier « Habiter Bacalan » | 4 000 € | 7 000 € |
| Amélioration et tissage du lien social dans un quartier en difficulté Accueil des habitants de Bacalan | Régie de Quartier « Habiter Bacalan » | 1 600 € | |
| Atelier d'activité manuelle et de cuisine du monde | Amicale des locataires du Port de la lune | 1 000 € | 1 000 € |
| Vagues culturelles à Bacalan | Mascarets | 5 000 € | 3 000 € |
| Handicap et solidarité Atelier de production cinématographique | Amicale Laïque de Bacalan | 1 000 € | |
| Agence Bacalanaise au collège Blanqui | Amicale Laïque de Bacalan | 2 500 € | 2 500 € |
| Accompagnement à la scolarité pour les primaires | Amicale Laïque de Bacalan | 3 000 € | 4 000 € |
| Atelier photographique à l'école Labarde | Amicale Laïque de Bacalan | 300 € | |

| Axe 3 : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle | | | | |
|--|---|----------|----------|--|
| Alphabétisation, illestrisme et Français langue étrangère | Association Familiale Laïque AFL | 4 300 € | 8 000 € | |
| Atelier d'apprentissage de la Couture | Association Familiale Laïque AFL | 6 000 € | | |
| Mécanique angélique II | Le garage moderne | 2 000 € | 2 000 € | |
| Ateliers pratiques de repérage dans l'environnement avec soutien linguistique | Action Recherche Promotion ARP Société coopérative ouvrière de production | 4 000 € | 2 000 € | |
| Lutte contre l'illétrisme | Régie de Quartier « Habiter Bacalan » | | 4 000 € | |
| Axe 4 Favoris | Axe 4 Favoriser la tranquillité publique et renforcer la prévention | | | |
| Santé Génésique et soutien à la parentalité auprès des femmes tsiganes sur l'aire d'accueil de la jallère Bacalan | Centre Accueil Consultation Information Sexualité CACIS | 2 800 € | | |
| Total | | 71 614 € | 51 889 € | |

| QUARTIER BASTIDE BENAUGE | | | |
|--|--|-------------------------|-----------------------|
| Axe 1 : Coordonner les offres | de services, les rendre lisible | es et accessibles à l'é | échelle du territoire |
| Bastide en danse | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge) | 4 000 € | 3 000 € |
| Accompagnement à la scolarité | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries) | 2 400 € | 1 600 € |
| Arts du cirque | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries) | 4 500 € | 3 500 € |
| Point informations Vacances/Tous en Vacances | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux Queyries) | 800 € | |
| Pour une réussite scolaire et éducative | Association des Centre d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge) | 10 000 € | 6 000 € |
| Projet danse (Vivre ensemble avec nos différences) | Collège Jacques Ellul Réseau de Réussite scolaire Bastide | 1 700 € | 1 700 € |
| Comités de lecture | Collège Jacques Ellul Réseau de Réussite scolaire Bastide | 2 750 € | 2 750 € |

| Axe 2 : Mieux connaître le | tissu associatif local, souter l'implication des habita | | nt et favoriser |
|--|---|------------------------|---------------------|
| Etre enfant, élève en bonne santé à la Bastide | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge) | 2 000 € | 1 000 € |
| Projet multisports de la rive droite | Girondins Bordeaux Handball | 2 000 € | 2 000 € |
| Atelier Santé Square Pinçon TAICHI et QI GONG (excercices pour la santé) | Arts Martiaux Shaolin Bordeaux | 420 € | |
| Images et Sons | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries) | 900 € | 900 € |
| Clair de Bastide | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge) | 4 500 € | 2 000 € |
| Axe 3 Poursuivre l'atténuation d | u sentiment d'insécurité en c prévention | confortant et dévelop | pant des actions de |
| Point accueil écoute jeunes et parents Bastide | Association Rénovation GRICA | 2 250 € | 3 000 € |
| Axe 4 : Faciliter l'insertion | sociale et professionnelle et économiques | t favoriser l'implanta | tion d'activités |
| Ouvrir la voie de la diversité pour faire un pas vers l'égalité | Scop AIM Association d'insertion par la médiation | 1 000 € | 16 598 € |
| Codes.com | Scop AIM Association d'insertion par la médiation | 1 000 € | 10 580 € |
| Axe 5 : Acco | mpagner la poursuite du pro | jet urbain du quartie | r |
| Mémoire et concertation avec les habitants | Périphéries Productions | 1 426 € | |
| Conception, animation d'un fleurissement partagé | Saluterre | | 3 109 € |
| Mémoires de Bastide | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge) | 3 500 € | 1 500 € |
| Total | | 45 146 € | 59 237 € |

| QUARTIER CHARTRONS | | | | | |
|---|--|-----------------------|----------|--|--|
| Axe 1 : Favor | iser le développement social | et culturel du quarti | er | | |
| Multimédia | Centre Social et Familial Bordeaux Nord | 2 000 € | 2 000 € | | |
| Questions de Parents | Centre Social et Familial Bordeaux Nord | 1 500 € | 7 000 € | | |
| Actions culturelles | Centre Social et Familial Bordeaux Nord | 4 000 € | 7 000 € | | |
| Accompagnement à la scolarité | Centre Social et Familial Bordeaux Nord | 3 600 € | 5 000 € | | |
| Faciliter et favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles, principalement pour les populations du quartier Bordeaux Nord | Collectif de ressources bordonor | 14 000 € | 18 000 € | | |
| lien social en jeux | Association Ludothèque Interlude | 7 000 € | 3 000 € | | |
| Job web 2.10 | Amicale Laïque Dupaty | 2 000 € | 2 000 € | | |
| Cultures, espaces de rencontres et d'échanges | Amicale Laïque Dupaty | 3 000 € | 3 000 € | | |
| Sports et jeux sportifs : des lieux d'apprentissage | Amicale Laïque Dupaty | 3 000 € | | | |
| Accompagnement à la scolarité | Amicale Laïque Dupaty | 3 000 € | 3 000 € | | |
| Parlez on tourne | Le dessous des balançoires | 1 000 € | 1 000 € | | |
| Axe 2 : Déve | eloppement urbain et amélior | ation du cadre de vie | • | | |
| Les Chartrons au rythme des saisons | Association Esprit de quartier | 500 € | 500€ | | |
| Axe 3 : Soute | Axe 3 : Soutenir et faciliter l'insertion sociale et professionnelle | | | | |
| Vers un quotidien inventif et solidaire | Centre Social et Familial Bordeaux Nord | 5 000 € | 8 000 € | | |
| Insertion Professionnelle des Femmes | Centre Social et Familial Bordeaux Nord | 785 € | 9 215 € | | |
| Alphabétisation / FLE | Centre Social et Familial Bordeaux Nord | | 12 000 € | | |

| laïque Dupaty Total | Développement IFAID | 52 945 € | 110 775 € |
|--|---|----------|-----------|
| Dispositif Local d'Accompagnement de l'Amicale | Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de | 560 € | 560 € |
| Accompagner les entrepreneurs à l'essai dans le cadre d'une couveuse Couveuse d'entreprise | Maison de l'Initiative et Entreprenariat MIE | 1 000 € | 5 000 € |
| Action sociale d'auto- réhabilitation accompagnée de logements Chartrons | Compagnons Bâtisseurs Aquitaine | 1 000 € | 24 500 € |

| QUARTIER GRAND-PARC | | | |
|--|--|---------|---------|
| | Axe 1 : Développement u | rbain | |
| Grand Parc en fête | Migrations Culturelles Aquitaine Afrique MC2A | 6 000 € | 4 000 € |
| Un parc grand comme le monde | ALIFS Association du Lien Interculturel Familial et Social | 3 000 € | 3 000 € |
| Cinéma dans les quartiers nord de Bordeaux | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc) | 2 400 € | |
| Accompagnement à la scolarité | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc) | 2 500 € | 1 040 € |
| Grand Parc en jeu | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc) | 1 000 € | 1 000 € |
| Scène et sorties culturelles | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Grand Parc) | 2 000 € | 2 000 € |
| Le marathon des mots | ALIFS Association du Lien Interculturel Familial et Social | 1 000 € | 1 000 € |
| Du scolaire aux accompagnements | GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc | 3 000 € | 1 000 € |
| De l'accès aux savoirs à la quotidienneté | GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc | 4 500 € | 1 500 € |
| Les habitants ont du talent | GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc | 5 000 € | 1 000 € |
| Lien social, solidarité entre les âges, lutte contre les exclusions | GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc | 2 500 € | 2 500 € |
| Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité REAAP | GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc | 3 500 € | 1 500 € |
| Accompagnement à la scolarité | Maison de quartier | 2 400 € | 2 000 € |

| Tota | Ī | 40 000 € | 24 040 € |
|------------------------------|--|----------|----------|
| Le lien et le livre | GP INTENCITE Centre Social et culturel du Grand Parc | | 2 500 € |
| Axe 2 : Développement social | | | |
| Le son des mots | Compagnie Marge Rousse | 1 200 € | |
| | Chantecler Sporting Chantecler Bordeaux nord Lac | | |

| QUARTIER DU LAC – AUBIERS | | | |
|---|--|--------------------------|----------|
| Axe 1 : Favoriser la t | ranquillité publique et renfor | cer les actions de pr | évention |
| lien social et insertion par le sport | Association Promotion Insertion Sport APIS | 5 000 € | 5 000 € |
| Ouverture du stade de BMX aux jeunes du quartier de Bordeaux Maritime | Stade Bordelais section BMX | 1 500 € | 1 500 € |
| Accompagnement des jeunes du quartier Bordeaux Maritime sur des compétitions régionales | Stade Bordelais section BMX | 600 € | |
| Citoyens de la prison | K prod | 1 500 € | 1 500 € |
| Bourse loisirs jeunes | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac) | 1 200 € | 1 200 € |
| Mise en place d'activités socio- éducatives et culturelles en faveur des jeunes et leur famille | AIADE Agence Internationale d'Appui au Développement de l'Enfance | 1 000 € | 500 € |
| Médiation plage du Lac | Régie de Quartier Habiter Bacalan | 3 780 € | 3 500 € |
| Axe 2 : Renforcer | la qualité de vie quotidienne | e et favoriser le lien s | social |
| Festival de l'été | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac) | 4 000 € | 4 000 € |
| Ateliers artistiques | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac) | 1 500 € | |
| Consolidation du journal des Aubiers "les couleurs du Lac" | Régie de Quartier "Habiter Bacalan" | 2 000 € | 2 000 € |
| Repas de quartier du lac | Régie de Quartier "Habiter Bacalan" | 375 € | |
| Projet environnement, sensibilisation des habitants du Lac à leur environnement | Régie de Quartier "Habiter Bacalan" | 1 000 € | 500 € |
| "vacances in situ" | Ligue de l'Enseignement | | 500 € |
| L'école des Femmes | MANA | 2 500 € | 15 000 € |
| Projet Graff | Urban Vibration School | 1 200 € | 1 200 € |
| Parents goûters | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac) | 700 € | |

| Activités physique et nutrition pour femmes obèses immigrantes | PROF'APA | 580€ | 500 € |
|---|---|----------------------|-----------|
| La Cabane | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac) | 4 500 € | 3 500 € |
| Accompagnement scolaire | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac) | 6 500 € | 4 000 € |
| Mise en place d'un atelier multémédia et création d'un site internet | Centre de Loisirs Jeunes de la Gironde CLJ Gironde | 800 € | 800 € |
| Accueils et sorties à la journée | Centre de Loisirs Jeunes de la Gironde CLJ Gironde | 1 000 € | |
| Entretien et réparation du voilier | Centre de Loisirs Jeunes de la Gironde CLJ Gironde | 1 700 € | 2 700 € |
| Axe 3 : Renforcer le | s actions en matière d'inserti | on sociale et profes | sionnelle |
| Jeunes et accompagnement à la scolarité | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac) | 600€ | 600€ |
| Ateliers d'échange et de rencontres artistiques et culturelles | Urban Vibration School | 1 500 € | 1 000 € |
| Améliorer le lien social et culturel pour toutes les familles qui composent le quartier des Aubiers afin de développer le sens de l'entraide, de l'intégration et de la citoyenneté | FAMADI | | 500 € |
| Ateliers socio-linguistiques à destination d'un public adulte | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac) | 1 200 € | |
| La passerelle | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac) | 1 000 € | |
| Apprentissage des savoirs de base | ZEKI | 1 000 € | 4 960 € |
| Addict | K prod | 1 500 € | 1 500 € |
| Chantiers déco-citoyenneté | K prod | | 1 200 € |
| Formation à l'animation et à l'encadrement d'activités nautiques et sensibilisation aux métiers connexes au nautisme | Centre de voile de Bordeaux Lac | | 4 000 € |
| Total | | 49 735 € | 61 660 € |

| QUARTIER SAINT-JEAN / BERCIER / CARLE VERNET | | | |
|--|--|---------------------|---------|
| Axe 2 : Re | enforcer les services et les ac | ctions de proximité | |
| Le Café Familles | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud) | 2 500 € | 2 500 € |
| Accompagnement à la scolarité primaire et collège | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud) | 2 216 € | 2 356 € |
| Alphabétisation et insertion sociale et culturelle | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud) | 2 000 € | 2 000 € |
| Les mains d'or | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud) | 2 000 € | |
| Connecti'sud | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud) | 1 400 € | 1 400 € |
| Accompagnement éducatif | Astrolabe | 7 400 € | 9 000 € |
| Accompagnement éducatif | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Argonne) | 5 500 € | 4 500 € |
| Belcier on y est | Phénix de Belcier | 1 700 € | 1 500 € |
| Moya ma petite république | Compagnie Tombée du ciel | 870 € | |
| Journal de quartier | Association "ça gazette dans le coin" | | 675 € |
| Consolidation d'une plateforme multiservices à vocation commerciale d'association intermédiaires bordelaises | Allo Services Bordeaux | 2 000 € | 2 000 € |
| Soutien à la structure d'insertion activités bureautique | Solutelpro33 | | 2 000 € |

| Axe 4 : Poursuivre l'accompagnement de la restructuration urbaine du quartier et l'amélioration du cadre de vie | | | | |
|---|--|----------|----------|--|
| Festival "un quartier qui bouge" | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bordeaux-Sud) | 3 250 € | 1 000 € | |
| Action auto-réhabilitation accompagnée de logements | Compagnons Batisseurs Aquitaine | | 15 000 € | |
| Total | | 30 836 € | 43 931 € | |

| QUARTIER SAINT-MICHEL Axe 1 : Accompagner le renouvellement urbain du quartier | | | | | | |
|---|---|---------|----------|--|--|-------------------------|
| | | | | | | Saint Michelement votre |
| Axe 2 : Favoriser l'intégration et la cohésion sociale | | | | | | |
| Lien social, échange et mixité: l'animation contre les exclusions | Les P'tits Gratteurs | 5 000 € | 4 500 € | | | |
| Insertion des personnes immigrées et de leurs familles et lutte contre les discriminations qui leur sont faites et le racisme | Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés ASTI | 1 500 € | 1500 | | | |
| Pratiques artistiques interculturelles sur le quartier St Michel "comptines et berceuses de St Michel" | Association du Lien Interculturel Familial et Social ALIFS | 1 000 € | | | | |
| Festiva I- Rendez vous conte et sensibilisation | Association des Arts de la Parole Interculturelle | 7 000 € | 6 000 € | | | |
| Médiation Sociale et culturelle - alpha-insertion sociale et économique | Promo Femmes | 2 000 € | 33 000 € | | | |
| Village St Michel Service d'insertion Sociale et d'accompagnement vers l'emploi | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel) | 1 000 € | 10 313 € | | | |
| L'atelier du CALK | CALK Comité Animation Lafontaine Kleber | 6 000 € | 6 000 € | | | |
| Accompagnement à la scolarité | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel) | 6 778 € | 6 000 € | | | |
| La causerie des parents | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel) | 2 500 € | 3 000 € | | | |
| Vacances en Famille | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel) | 1 500 € | | | | |

| Parcours culturel | Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel) | 1 500 € | 1 500 € | | |
|--|--|----------|----------|--|--|
| Action de lutte contre les discriminations | SOS Racisme | 1 500 € | 1 500 € | | |
| Tota | Total | | 73 313 € | | |
| MULTISITES | | | | | |
| Insertion professionnelle | B2E Bordeaux Entreprise Emploi | 10 000 € | | | |
| Actions d'éco-jardinage urbain, accompagnement de jardins collectifs et de jardins familiaux | Les Jardins d'aujourd'hui | 5 000 € | 2 000 € | | |
| Festival Cinésites | Jean Vigo Evénements | 10 400 € | 1 000 € | | |
| Lieux possibles | Bruit du frigo | 10 000 € | 10 000 € | | |
| Prévention des impayés et Suivi Energétique | CREAQ Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine | 2 000 € | 2 000 € | | |
| Musiques et Quartiers | Parallèles Attitude Diffusion PAD/ Rock School Barbey | 5 000 € | 3 000 € | | |
| Ma voix et toi | Opéra National de Bordeaux | 1 000 € | 1 000 € | | |
| La culture pour vivre ensemble dans un projet intégré urbain | Théâtre des Tafurs | 2 000 € | | | |
| A l'écoute de la sono mondiale | Musique de nuit diffusion | 5 000 € | | | |
| Festival "Relâche" | Association de défense des musiques alternatives en Aquitaine | 1 500 € | | | |
| Ateliers interculturels | Migrations Culturelles Aquitaine Afrique MC2A | 3 000 € | | | |
| Intégration des personnes à mobilité réduite dans les activités de l'Epicerie | Association l'Epicerie | 2 000 € | | | |
| Artmada | Peindre Le Désert en Vers PLDV | 2 000 € | 4 000 € | | |
| Médiation scolaire | Alternative Médiation | 4 957 € | | | |
| Insertion socio professionnel et action culturelle | Maison des Femmes | 2 000 € | 3 500 € | | |

| TOTAL | | 396 261 € | 489 195 € |
|--|---|-----------|-----------|
| Total | | 67 707 € | 64 350 € |
| D'habitude, Bacalan - Les | La Boulangerie | | 4 500 € |
| Action de formation linguistique et d'accompagnement à l'insertion professionnelle | Centre social Foyer fraternel | | 10 000 € |
| Un écrivain public pour tous | Atelier Graphite | 1 000 € | 3 000 € |
| L'intégration par l'accès aux droits et par la promotion de la diversité | Association du Lien Interculturel Familial et Social ALIFS | | 14 500 € |
| Chantier formation dans les secteurs du sport et de l'animation | Association de gestion du centre de formation d'apprentis du sport et de l'animation du tourisme et des loisirs d'aquitaine | | 5 000 € |
| Lieu d'accueil Enfants Parents | Assocation Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale AGEP | 850 € | 850 € |

SUBVENTION COMMUNALE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Εt

L'association , représentée par M , Président, autorisé par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de , exerce une activité qui a pour but

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de l'année 2010

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention de € correspondant à la participation de la Ville.

Une subvention de € correspondant à la participation de l'ACSE Départementale.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

Ces subventions seront utilisées pour la réalisation des objectifs décrits et fixés dans le cadre du dossier de demande de subvention du CUCS 2010.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Les subventions prévues à l'article 2 seront versées par la ville de Bordeaux en 3 versements :

A la signature de la convention :

€ pour la part Ville (80% de la subvention)

€ pour la part ACSE Départementale (totalité de la subvention)

Au vu du bilan intermédiaire.

€ pour la part Ville (20 % de la subvention)

Ces subventions seront créditées sur le compte de l'association n° établissement

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage:

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses
- membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
- « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »
- Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6: Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la

Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 - 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par

des délégués mandatés par le maire : une copie certifiée de son budget,

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) :

tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association

ARTICLE 10: Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir : Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux POUR LE MAIRE Pour l'Association LE PRESIDENT

Véronique FAYET Adjoint au maire

Mme FAYET. -

Il s'agit du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. C'est la première programmation avec les montants alloués par la Ville et par l'Etat à travers l'Agence de Cohésion Sociale.

Nous sommes toujours dans le même Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui a été prolongé, et même prolongé encore d'une année puisque François Fillon a installé cette semaine le Conseil National des Villes et qu'il a annoncé que la réforme de cette politique se ferait un peu plus tard dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales. C'est une bonne chose qui va permettre de travailler sereinement en 2010-2011 avec des fonds de l'Etat qui sont au rendez-vous de ceux de la Ville.

Des actions qui sont conformes au plan d'actions que vous connaissez maintenant depuis 3 ans. Nous avons les mêmes axes de travail. Des actions portées par les associations grâce au travail de terrain de nos agents de développement que je salue ici car ils font vraiment ce travail de réseaux, de construction d'actions que nous leur confions avec beaucoup d'efficacité.

Je ne détaille pas ces actions, mais je peux répondre à des questions s'il y en a.

M. le MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100275

Conseil Local de Santé. Subvention du Groupement Régional de Santé Publique. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a lancé deux démarches atelier santé ville, en 2008 sur le quartier du Lac et en 2009 sur la Bastide. Après une phase de diagnostic sur chacun des deux territoires, habitants et professionnels s'impliquent désormais dans la mise en place d'actions de promotion de la santé de proximité.

Sur ces deux quartiers, la santé bucco-dentaire ressort comme une des thématiques prioritaires. Aussi le projet « santé bucco-dentaire et équilibre alimentaire » lancé en 2009 sur le Lac se pérennise et s'étend en 2010 au quartier de la Bastide.

Pour mener à bien ce projet, la Ville a obtenu, au titre du conseil local de santé, un financement de la part du groupement régional de santé publique (GRSP) de 3.000 euros.

Cette somme permettra de financer ou co-financer les actions suivantes :

- les représentations d'un spectacle conte parents/enfants « Les secrets de la petite souris » dans les écoles maternelles,
- l'animation de débats « santé-parentalité » par des professionnels de santé,
- la sensibilisation des équipes des structures petite enfance,
- la mise en place d'expositions dans diverses structures (écoles, crèches...),
- la réalisation d'un dépistage bucco-dentaire pour des collégiens.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à l'encaissement de la somme de 3.000 euros pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

fonction 512 compte 7478 enveloppe 019577

Mme FAYET. -

Enfin le Conseil Local de Santé. Il s'agit d'encaisser une subvention de l'Etat à travers le Groupement Régional de Santé Publique pour une action sur la santé buccodentaire et l'équilibre alimentaire dans les quartiers du Lac et de La Bastide où nous menons depuis 2 ans des ateliers Santé Ville qui réunissent tous les partenaires autour des questions de santé et qui sont particulièrement actifs.

Je voudrais rendre hommage notamment à tous les organisateurs de l'événement de samedi « Bouge ta Santé » dans le quartier de La Benauge où nous étions avec Muriel PARCELIER. Malgré le crachin breton il y avait beaucoup, beaucoup d'enfants, de familles, qui bougeaient beaucoup, qui faisaient beaucoup de sport, d'activités de prévention de santé, d'activités éducatives et qui étaient très heureux de cette animation du square Pinson.

Nous devons cette coordination au Conseil Local de Santé dont je salue les animateurs.

M. le MAIRE. -

Merci. Même traitement que la précédente ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE



DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D-20100276

Réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux Partenariat Public Privé Evaluation préalable Retrait partiel de la délibération n° 20100025 Décision Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009, vous avez donné un avis favorable de principe sur un engagement de la Ville à hauteur de 15 M€ pour la réalisation sur le site dit de la Jallère au quartier du Lac, d'un nouveau stade d'une capacité de 43500 places couvertes, dont je vous rappelle les objectifs.

Nous souhaitons disposer d'une nouvelle enceinte sportive dédiée principalement à la pratique du sport de haut niveau. Le stade Jacques Chaban-Delmas, malgré plusieurs opérations de rénovation, ne permet plus aujourd'hui d'atteindre les standards requis pour accueillir durablement des compétitions de haut niveau : en matière de football, ce n'est que par l'effet de dérogations de la Ligue de Football Professionnel et de l'UEFA que des rencontres de Ligue 1 et de compétitions européennes peuvent y être organisées ; en matière de rugby, le manque d'espaces réceptifs a conduit la Ligue Nationale de Rugby à ne plus retenir le stade pour accueillir une traditionnelle demi-finale du Top 14.

Nous avons donc jugé nécessaire d'engager les conditions de construction d'un nouveau stade moderne, fonctionnel et performant, aussi bien pour les sportifs que pour le public ou les medias, disposant de capacités et conditions d'accueil adaptées, ainsi que de l'ensemble des services associés.

La candidature de la France à l'accueil de l'Euro 2016, portée par la Fédération Française de Football, a constitué à ce titre une opportunité unique pour fédérer l'ensemble des partenaires désireux de doter la Ville de Bordeaux et l'Aquitaine d'une infrastructure sportive nouvelle, essentielle à son rayonnement. Bordeaux a ainsi été retenu par la Fédération Française de Football parmi les 12 sites susceptibles d'accueillir des rencontres de l'Euro 2016.

Par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2010, vous avez approuvé, au vu d'une évaluation préalable réalisée avec l'aide de cabinets extérieurs, le principe du recours au contrat de partenariat et vous avez autorisé M. le Maire à lancer la procédure correspondante et à signer les contrats de ville et de stade avec l'UEFA pour que se déroulent à Bordeaux certains matchs de l'EURO 2016.

Depuis cette date, les études préliminaires engagées par les services de la Ville, avec l'aide de consultants qualifiés, ont permis d'affiner certains éléments du dossier qu'il me parait souhaitable d'intégrer au rapport d'évaluation préalable, précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la personne publique à engager la procédure de passation d'un contrat de partenariat.

Ces éléments complémentaires portent notamment sur l'explicitation de la prise en compte du développement durable, l'implantation du projet, son interface avec le projet de garage atelier du tramway établi par la CUB, sur la topographie et la nature du sous sol, sur les contraintes locales, sur le pré programme fonctionnel, et sur les flux de déplacements. Ils ont permis de confirmer l'estimation initiale de 165 Millions d'Euros HT valeur 2010 détaillée dans le rapport d'évaluation, et de préciser les coûts d'entretien, maintenance et renouvellement.

Les partenaires financiers pressentis que sont l'Etat, la Région Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont verbalement confirmé le principe de leur engagement

(respectivement de 20,15 et 15 M€) non conditionné par le succès de la candidature de la France pour l'accueil de l'EURO 2016, et le Conseil Général n'a pas, à ce jour, modifié sa position. Le club résident des Girondins de Bordeaux participera pour un montant équivalent de 100 M€, partie en capital et partie en loyer, suivant une répartition encore en cours de discussion.

Nous avons donc adapté le rapport d'évaluation préalable qui nous permet d'engager la procédure de passation d'un contrat de partenariat. Le nouveau rapport d'évaluation préalable ci-annexé, qui comporte une analyse comparative de différentes options, notamment en termes de coût global hors taxes, de partage des risques et de performance, ainsi qu'au regard des préoccupations de développement durable, confirme l'intérêt pour notre collectivité d'avoir recours à un contrat de partenariat conclu au terme de la procédure de dialogue compétitif, pour la réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux.

Au vu des adaptations apportées au rapport d'évaluation, il convient de retirer les pararagraphes 1° et 2° du délibérant de la délibération n° 20100025 du 25 janvier 2010.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D1414-1 et suivants

VU le code de l'environnement et notamment l'article L121-8

VU le code de l'environnement et notamment l'article R121-2

VU les délibérations du conseil municipal des 23 novembre 2009 et 25 janvier 2010

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 27 mai 2010

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2010

VU le rapport d'évaluation préalable joint à la présente délibération

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les conditions de conclusion d'un contrat de partenariat sont satisfaites pour la réalisation d'un nouveau stade et qu'il est de l'intérêt de notre collectivité d'y recourir,

CONSIDERANT QUE, compte tenu de la complexité du projet, et de notre impossibilité de définir seuls et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à nos besoins et d'établir le montage financier et juridique du projet, il est de l'intérêt de notre collectivité de recourir au dialogue compétitif,

DECIDE

Article1:

Le principe du recours à un contrat de partenariat conclu au terme de la procédure de dialogue compétitif, pour la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, et éventuellement l'exploitation, ainsi que le financement partiel d'un nouveau stade de 43 000 places couvertes environ, dans le guartier du Lac à Bordeaux est approuvé.

Article 2:

Monsieur le Maire est autorisé à lancer les procédures correspondantes, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes subventions ou aides pour la réalisation de ce projet et à signer tout acte y afférent.

Article 4:

Les paragraphes 1° et 2° du délibérant de la délibération n°20100025 du 25 janvier 2010 concernant respectivement le principe du recours au contrat de partenariat et l'autorisation de lancer la procédure sont retirés.

M. le MAIRE. -

Avant de passer la parole à Mme PIAZZA je voudrais simplement mettre en perspective les 4 délibérations qui vous sont présentées ensemble : 276, 277, 278 et 279.

La première autorise le lancement de l'appel à candidatures pour un contrat de partenariat public/privé. Cette délibération précise les conditions du lancement de ce dialogue compétitif dans les conditions que Mme PIAZZA va évoquer dans un instant.

La deuxième délibération confie au Club des Girondins l'exploitation du stade pour son volet football professionnel :

Dans ce domaine-là nous ne sommes pas tenus par les textes, qu'ils soient nationaux ou européens, de procéder à une mise en concurrence, ce qui aurait pu d'ailleurs aboutir à des résultats un peu savoureux. Je ne sais pas entre qui et qui aurait joué la concurrence, peutêtre le PSG, l'OL ou Marseille... Donc là nous désignons le Club des Girondins.

La troisième délibération, elle, est relative à la constitution de la commission qui sera chargée de dresser la liste des entreprises admises à participer au dialogue compétitif.

Après le lancement du dialogue un certain nombre d'entreprises se porteront candidates. Il appartiendra à cette commission d'arrêter la liste de celles qui sont admises.

Cette commission est composée du Maire qui la préside et de 5 représentants du Conseil Municipal, 5 titulaires et 5 suppléants, 4 pour la majorité, 1 pour l'opposition. Nous nous sommes mis d'accord avec les groupes sur une liste unique qui sera soumise tout à l'heure à votre vote à bulletin secret.

Enfin une quatrième délibération qui fixe, elle, le montant de l'indemnité des candidats à la procédure de dialogue compétitif qui ne seraient pas retenus à l'issu de ce dialogue.

Nous allons débattre de la première délibération. Je donne la parole à Mme PIAZZA pour qu'elle vous la présente en détail.

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération 276 concerne une nouvelle délibération autorisant le lancement de l'appel à candidatures pour le contrat de partenariat.

Au mois de janvier vous avez approuvé le lancement d'une démarche de contrat de partenariat public / privé pour le lancement du nouveau stade de Bordeaux. L'appel à candidatures pour ce PPP devait cependant n'être lancé qu'au-delà du mois d'avril compte tenu des approfondissements nécessaires sur le programme technique servant d'appui au lancement de la procédure.

Un important travail d'expertise a donc été mené depuis le mois de janvier. Les discussions avec le Club des Girondins se sont par ailleurs poursuivies.

Compte tenu de ces travaux, un certain nombre de points ont pu être mieux précisés, y compris quant au cadre juridique dans lequel s'inscrit la démarche du contrat de partenariat.

En conséquence, pour éviter tout risque juridique dans cette procédure complexe et un recours éventuel qui pourrait être de ce fait intenté par un candidat évincé, il vous est proposé de redélibérer sur la démarche du contrat de partenariat sur la base d'un rapport d'évaluation préalable actualisé.

La délibération qui vous est proposée retire donc la délibération de janvier 2010 pour ce qui concernait le lancement de la procédure de contrat de partenariat. La délibération de janvier demeure par contre en vigueur pour ce qui concernait l'autorisation de signature des contrats de ville et de stade.

La réactualisation du rapport d'évaluation précise ou complète le rapport antérieur principalement sur 5 points.

Premier point. Il a été mieux précisé ce qu'il faut entendre par mission de service public.

Ainsi la construction du stade peut être confiée à un partenaire dans le cadre d'une démarche de PPP au regard des activités d'intérêt général qui peuvent s'y dérouler. Par contre le titulaire du contrat n'aura pas à assumer de mission de service public puisqu'il sera en charge de la construction, de l'entretien du stade et éventuellement de l'exploitation de type commercial.

Les activités de service public qui sont susceptibles d'être mises en œuvre par ailleurs seront conservées par la Ville ou éventuellement déléguées à un tiers sous forme d'une délégation de service public.

Deuxième point. Pour répondre à des observations qui avaient été présentées lors du Conseil Municipal de janvier, les références aux exigences de développement durable ont été mieux identifiées, même si elles étaient déjà bien présentes.

Ainsi cette exigence apparaît à la fois dans les motifs permettant d'avoir recours à un contrat de PPP et dans l'analyse comparative des différentes options.

Troisième point. S'agissant de l'exploitation du stade des analyses juridiques complémentaires ont permis d'identifier deux types d'exploitation de nature différente : l'exploitation sportive qui sera confiée au Club des Girondins, et l'exploitation commerciale en dehors du sport, spectacles ou réceptifs.

Le rapport précise que l'exploitation commerciale pourrait le cas échéant être confiée au titulaire du contrat, ceci étant ouvert en option.

Dans le cas contraire, l'exploitation commerciale fera l'objet d'une mise en concurrence spécifique en dehors du PPP.

Quatrième point. Le coût d'investissement en contrat de partenariat a été détaillé avec le programmiste. Il est confirmé à 165 ME H.T. valeur 2010. Ceci inclut le stade proprement dit, y compris honoraires et aléas : environ 150 ME ; le parvis et les parkings, ainsi que les abords : 12 à 15 ME. Le détail de ce coût est précisé dans le rapport.

5^{ème} et dernier point : les coûts d'entretien et d'exploitation du stade en complément du coût d'investissement. Ces coûts complémentaires en contrat de partenariat sont identifiés de cette manière :

Le gros entretien et renouvellement chiffrés en moyenne annuelle à 2,1 ME H.T. conformément à ce qui avait été indiqué en janvier.

Le coût d'exploitation du stade chiffré en janvier à 1,2 ME est revalorisé à 2,3 ME H.T. en intégrant toutes les sources de dépenses : entretien pelouse, chauffage, éclairage, assurances, taxes, promotions commerciales, etc.

Par contre l'essentiel de ce coût d'exploitation sera bien sûr supporté pour l'essentiel par le ou les exploitants et ne se traduira donc pas par un surcroît pour la Ville elle-même.

M. le MAIRE. -

Merci Madame l'Adjointe.

Je rappelle juste le calendrier. Si le Conseil Municipal donne son accord le lancement de la procédure interviendra dans les prochains jours.

La commission chargée de retenir les partenaires autorisés à concourir se prononcera d'ici l'été, ce qui nous permettrait de choisir ledit partenaire à la fin de l'année 2010, de consacrer le 1^{er} semestre de l'année 2011 à la mise au point du contrat qui pourrait être signé à l'été 2011.

A ce moment-là il restera au partenaire choisi 3 ans pour construire le stade, puisque l'UEFA a fixé comme date butoir, en se prenant une petite marge de précaution, l'été 2014, alors que, vous le savez, la Coupe d'Europe, elle, n'aura lieu qu'en 2016.

Le débat est ouvert.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les délibérations que vous nous soumettez aujourd'hui nous donnent l'opportunité de réaffirmer notre opposition à ce projet. Soyez d'ores et déjà assurés que nous serons particulièrement vigilants tout au long de la procédure.

Premier volet de mon intervention, une opposition quant à l'opportunité de construire ce stade. Nous avons déjà beaucoup dit sur l'inopportunité de construire ce stade. Le contexte économique, la détresse sociale à laquelle sont confrontés de nombreux Bordelais - je rappelle

que 25% d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté – plaident en faveur d'un report de ce projet.

Il est nécessaire de mobiliser les fonds publics dans les équipements de proximité. Nous avons déjà un stade, mais nous n'avons pas assez de piscines, pas assez de logements, pas assez de crèches.

Vous avez prétendu qu'il y aurait des retombées économiques en faveur de la Ville et de la France. C'est entièrement faux.

Une étude de Merril Lynch, Bank of America, a analysé qu'entre 1954 et 2006 les pays organisateurs de compétitions avaient enregistré une croissance économique inférieure à leur rythme habituel. Cette étude a été relayée par l'Expansion, qui n'est pas particulièrement un journal de gauche, en date du 1^{er} février 2010. Il observe que les pays qui accueillent ces matchs perdent en moyenne 0,8% de leur PIB.

Construire ces grands stades est donc une hérésie économique. D'ailleurs il y a 10 jours 9 intellectuels européens ont publié une tribune dans Libération qui s'intitule : « Arrêtons immédiatement de construire des stades en Europe ».

Si vous méprisez votre opposition, prenez tout de même le temps de les lire et d'entendre ce que disent ces sociologues, philosophes et autres anthropologues.

Vous allez me dire : il y aura de l'emploi durant la phase de construction. Je vous répondrai qu'à choisir je préfère la construction de logements qui pourraient abriter les travailleurs ou encore la construction de crèches qui leur permettraient d'y placer leurs enfants.

Celui qui a tout à gagner dans votre obstination c'est le groupe BTP qui sera retenu.

Alors bien sûr nous sommes minoritaires au Conseil Municipal. Nous savons que vous obtiendrez les voix nécessaires pour faire passer votre projet. Vous serez droit dans vos bottes et vous allez passer en force. Et vous rejetterez les arguments avancés. Tout comme pour Saint Eloi, vous n'écouterez que vous.

Républicains, nous acterons le fait majoritaire, mais nous serons particulièrement vigilants tout au long de la procédure pour défendre les intérêts des Bordelais. C'est le deuxième point de mon intervention.

Parce qu'elle était truffée d'illégalités nous avons attaqué la délibération originale, en particulier l'évaluation préalable que vous retirez aujourd'hui pour la remplacer par une nouvelle. Nous l'avons évidemment attaquée devant le tribunal administratif de Bordeaux. Et c'est bien parce qu'elle était irrégulière que vous avez décidé ce jour d'en présenter une nouvelle.

Contrairement à ce que vous affirmez, Monsieur le Maire, le projet redémarre à zéro. Et s'il faut tout recommencer c'est qu'à l'époque vous êtes resté sourd aux arguments des groupes Communiste, Socialiste et Vert.

Aujourd'hui il n'y a aucune nouvelle étape de franchie. L'avis d'appel public à la concurrence promis pour mars dernier par M. ACCOCEBERRY dans Sud-Ouest du 26 février 2010 n'a toujours pas été lancé en raison des irrégularités de la délibération de janvier. Autrement dit votre empressement, votre entêtement vous ont déjà fait perdre plus de 2 mois.

Si de nombreuses grossièretés juridiques et financières ont été corrigées à la suite de ce recours, il reste que les textes présentés ce jour renferment d'autres incongruités. Si vous nous donnez quelques minutes pour les autres délibérations nous vous les signalerons.

En tout état de cause, comme nous l'avons dit, ce qui nous importe aujourd'hui c'est de protéger au mieux les intérêts des Bordelais que vous embarquez dans votre projet pharaonique.

Nous vous proposons donc 4 amendements très courts.

Amendement N° 1.

Sachant que le nouveau stade va représenter un coût très important pour le Club qui en sera très certainement le gestionnaire il ne faut pas que les loyers qu'il devra payer soient intégralement supportés par les spectateurs. Les collectivités publiques et l'Etat étant co-financeurs ils doivent pouvoir contrôler le prix des places afin que l'accès aux matchs ne soit pas réservé aux plus fortunés comme ce qu'on peut voir par exemple en Angleterre.

Nous vous proposons donc l'amendement suivant :

« Les charges nouvelles que représente ce nouveau stade pour la Ville et pour le Club ne devront pas être supportées par les spectateurs. Si le prix des places connaît une augmentation, celle-ci ne pourra être supérieure à l'inflation.

On a mis l'inflation, mais ça peut-être un autre taux. En tout cas l'idée c'est que la collectivité impose, parce qu'elle met de l'argent public, que le prix des places puisse être limité. Voyez, c'est très court. »

Amendement N° 2.

Pendant 30 ans, puisque c'est la nouvelle durée du contrat, le Club va s'engager à payer un loyer. S'il consent à payer les 20 millions à la livraison du stade comme cela semble se dessiner, il lui restera à répartir 80 millions sur les 30 années du contrat. Autrement dit, le Club devra régler un loyer de plus de 2,5 millions d'euros chaque année. Si cette somme peut être absorbée lors des bonnes saisons, elle représentera un coût exorbitant en cas de mauvais résultats sportifs. Sachant qu'on part d'une durée de 30 ans, ces mauvais résultats sportifs, même si on ne le souhaite pas, sont à imaginer, donc ce n'est pas à la collectivité de payer en cas de défaillance du Club comme on a pu le connaître dans le passé.

Nous vous proposons donc l'amendement suivant, très court :

« Le loyer dû par le Club pendant la durée du contrat ne pourra en aucun cas être garanti par la Ville de Bordeaux. »

Amendement N° 3.

Le stade étant financé avec de l'argent public il faut que des plages horaires pour les activités de service public soient prévues.

Nous vous proposons donc le 3^{ème} amendement suivant :

« Le stade devra pouvoir accueillir des activités de service public régulières, exemple sport scolaire. La réservation du stade pour ces activités de service public ne pourra être inférieure à 15% - ce n'est quand même pas énorme – du temps d'occupation annuel. »

Amendement N° 4.

Puisqu'ils sont répartis sur 30 ans, les 15 millions que la Ville va devoir payer représentent 500.000 euros par an. Nous demandons que l'investissement pour les autres sports soit équivalent à trois fois cette somme, soit 1,5 million d'euros par an afin que le sport spectacle ne soit pas l'unique investissement sportif de la commune sur les 30 prochaines années.

Il faudrait éviter que le grand stade de Bordeaux soit au sport ce qu'est aujourd'hui l'Opéra à la culture.

Nous vous proposons donc l'amendement suivant :

« Le budget d'investissement annuel de la Ville pour les équipements sportifs doit être au minimum trois fois supérieur aux fonds mobilisés annuellement par la Ville pour le grand stade. De cette manière la Ville s'engage à ne pas geler ses investissements vis-à-vis des autres sports.

La Ville s'engage à ce que ce nouveau stade ne soit pas un investissement qui se finance au détriment des autres sports. »

Merci.

M. le MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons une nouvelle fois contre cette nouvelle délibération dans la mesure où nous avons dit très clairement que nous étions hostiles à ce projet.

J'ajouterai à la lueur de ce qui vient d'être indiqué par notre collègue que ce dossier, nous y sommes tellement hostiles, que nous considérons qu'il est inamendable. Donc j'indique aussi que nous ne participerons pas à la discussion sur les amendements. Ou un projet est moyen, et on peut l'amender, ou il est foncièrement et fondamentalement mauvais, c'est ce que nous pensons, donc dans ces conditions il est inamendable.

Nous considérons qu'il y a un élément qui sera présenté comme étant peut-être un élément nouveau qui éclairerait d'un nouveau jour ce stade c'est la décision qui a été prise vendredi dernier, à savoir que notre pays a été sélectionné pour être pays hôte de l'Euro 2016. Nous considérons quant à nous que ce n'est pas un événement nouveau. D'ailleurs, vous-même, Monsieur le Maire, vous en conviendrez, vous nous aviez dit lors du débat que nous avons eu ici le 25 janvier dernier, que la France soit sélectionnée ou non pour organiser l'Euro 2016, votre décision était prise, il fallait un grand stade à Bordeaux et il fallait un contrat de partenariat privé / public pour le construire. D'ailleurs, vous l'avez rappelé à juste titre, l'Etat luimême maintenait ses subventions quelle que soit la décision de l'UEFA. Donc nous continuerons à voter contre.

J'ajouterai que la décision prise par l'UEFA vendredi dernier était tout sauf une surprise. Je pense que ça n'a pas été suffisamment dit donc il faut bien le dire, la France a été choisie pour organiser l'Euro 2016 parce que c'était le pays qui apportait à l'UEFA la plus grosse enveloppe financière.

On est arrivé devant le jury de l'UEFA, présidé par M. Platini, avec une enveloppe de 1,7 milliard d'euros, ce qui n'était pas le cas des autres pays compétiteurs peut-être plus prudents que nous. L'Italie c'était à peine, je crois, 1 milliard d'euros, et la Turquie c'était environ 700.000 euros. Donc nous étions ceux qui étaient les plus à même de répondre aux exigences financières de l'UEFA. Nous savons tous que quand l'UEFA parle finance elle sait de quoi elle parle, et on sait que ce sont des critères extrêmement déterminants pour les choix de ce type d'organisme.

J'ai envie de dire, vous me passerez l'expression, que ce sont deux visions un peu « blingbling » de l'avenir du sport professionnel qui se sont rencontrées à Genève vendredi dernier.

Nous ne sommes pas étonnés que cela ait pu donner une osmose avec le choix de la France comme pays organisateur de cette compétition.

J'ajouterai que pour nous ce n'est pas une bonne nouvelle car il existe d'autres priorités où investir l'argent public que de céder aux exigences de l'UEFA.

Si le Stade Chaban-Delmas qui a accueilli la Coupe du Monde est considéré par les organisateurs de l'UEFA comme étant obsolète c'est bien en raison de l'inflation des normes qu'eux-mêmes, l'UEFA, ne cesse d'imposer au monde footbalistique français. Je pense qu'il y a suffisamment de déclarations des professionnels qui vont dans ce sens considérant que ce n'est pas aux politiques d'abonder et de répondre à tous ses diktats. Ce d'autant plus qu'une fois que les compétitions de l'Euro 2016 seront finies, les collectivités vont se retrouver avec des équipements surdimensionnés qui vont s'avérer extrêmement coûteux à l'entretien.

Le Stade Chaban-Delmas de 33.000 places est rarement rempli, vous le savez. Qu'en sera-t-il demain d'un stade avec 10 mille places de plus ?

Le Président de la République aussi, vous l'avez entendu comme moi, a déclaré dans l'euphorie de l'annonce du choix du jury si attendu et si convenu de l'Euro 2016 que, je cite : « Le sport est une réponse à la crise ».

Effrayante déclaration d'un Président de la République. J'ai envie de dire, quelle meilleure illustration peut-on trouver de la défaite du Politique si c'est l'UEFA et ses extravagances financières qui doivent nous aider à trouver les bonnes réponses à la crise que nous traversons actuellement. C'est vrai que les jeux du cirque ont peut-être été une réponse à la crise de civilisation qu'a traversée la Rome Antique, mais je souhaite qu'on puisse préserver le plus longtemps possible notre pays de ce type de réponse à la crise que nous traversons.

Je ne suis pas persuadé non plus, Monsieur le Maire, que demain le football aura la place qu'il a aujourd'hui. Ce monde d'après dont on nous parle beaucoup supportera-t-il les excès actuels du football ?

La bulle financière du foot-business, vous le savez sans doute, ne se porte pas si bien qu'on veut bien nous le dire. Je cite par exemple l'Angleterre qui a été le meilleur élève de l'UEFA, encore meilleur élève que la France. L'Angleterre est le pays qui a le plus répondu aux surenchères imposées par l'UEFA. Eh bien il faut savoir aujourd'hui que les 18 clubs anglais qui jouent en première ligne ont un endettement global de 4 milliards d'Euros, et le club de Portsmouth, par exemple, qui est également un très bon élève de l'UEFA, a récemment fait faillite et est placé en redressement judiciaire.

L'impact économique pour les villes et les pays organisateurs des grandes manifestations sportives internationales non plus n'est pas aussi mirobolant que celui qu'on veut bien nous présenter souvent.

L'exemple qui fait le plus écho à l'actualité est celui de la Grèce qui est actuellement traversée par une crise dévastatrice.

Il faut savoir que les Jeux Olympiques d'Athènes qui étaient présentés aux Grecs comme étant vraiment la planche de salut pour redonner à ce pays le dynamisme dont il commençait à manquer, eh bien les Jeux Olympiques d'Athènes en 2004 ont coûté aux contribuables grecs 9 milliards d'euros, soit 5% des richesses produites par la Grèce par an. Et aujourd'hui de nombreuses installations sportives olympiques réalisées pour cette occasion sont devenues totalement inutilisables.

Comme quoi, même au pays fondateur de l'olympisme, les excès financiers et les dérives budgétaires ont pu avoir des conséquences catastrophiques.

Donc cela devrait un peu nous alerter sur le chemin que nous sommes en train de prendre avec d'autres à l'occasion de cette compétition.

En ce qui concerne très précisément la délibération j'ai envie de dire que ce qu'a dit Mme PIAZZA et la présentation qui nous est faite nous confortent dans l'idée que nous avons bien fait de voter contre le 25 janvier, car vous l'avez depuis lors, et fort heureusement, sécurisée sur un terrain juridique. Nous vous en donnons acte. Effectivement sur le plan juridique un certain nombre de remarques avaient été faites qui imposaient une nouvelle délibération telle celle que vous nous présentez aujourd'hui.

On a noté des modifications substantielles d'abord sur les coûts. Je ne développerai pas. Egalement des modifications sur la durée d'exploitation. La dernière fois on était sur 20 ans d'exploitation, maintenant on est passé sur 30 ans d'exploitation.

Par contre il reste quand même de grandes inconnues qui normalement devraient éclairer notre choix aujourd'hui.

Qu'en est-il de la répartition de la participation du Club, c'est-à-dire des Girondins, partie en capital, partie en loyers? Je crois qu'il y a des discussions en cours entre la Mairie et le Club. Je pense qu'il serait intéressant aujourd'hui pour être éclairé qu'on sache exactement quelle est la part garantie de la participation des Girondins? Quelle est la part qu'ils paieront en capital? Et quelle est la part qu'ils paieront en loyers non garantis sur une période de 30 ans? Cela aurait été intéressant d'avoir des réponses. Et même que le projet de PPP nous présente des simulations avec les différentes stratégies envisageables. Ces renseignements-là nous ne les avons pas.

Vous vous souvenez également que le 25 janvier nous avions insisté sur l'absence de prise en compte du développement durable. Je vous avais dit, je cite : « L'évaluation du projet doit être faite au regard des préoccupations du développement durable comme l'exige le Code Général des Collectivités Territoriales ».

Aujourd'hui il n'y a pas grand-chose de nouveau sur le développement durable si ce n'est qu'on en parle. Il est indiqué dans le nouveau contrat qu'une démarche exemplaire sera mise en place, mais aucune autre précision sur le caractère exemplaire de cette démarche nous est fournie en nous disant clairement : les contraintes du Grenelle ne seront connues qu'en 2012, donc on ne peut pas s'engager sur ce terrain.

J'ai envie de vous répondre de suite très simplement : respectez les prescriptions du Grenelle qui ont déjà été revues très à la baisse par rapport à ce qui était escompté par beaucoup. Mais respecter les prescriptions du Grenelle ce n'est pas une démarche exemplaire, c'est respecter la loi. Respecter la loi c'est faire son job, mais ce n'est pas se montrer exemplaire.

Si votre seule ambition c'est que la réglementation soit respectée on ne peut pas parler pour nous d'une démarche exemplaire censée être innovante et aller au-delà de ce qui est exigé.

Quand vous nous parlez de développement durable vous indiquez très clairement que, je cite : vous souhaitez que la dimension développement durable soit prise en compte pour la réalisation du projet. Vous « souhaitez ». Nous, aurions préféré que vous mettiez que vous exigez des partenaires, qu'il y ait une véritable exigence et non pas un souhait de la Ville de Bordeaux pour que le développement durable soit pris en compte.

Parce que quand il s'agit d'exigence vous savez parler d'exigence. Vous dites que la réglementation de l'UEFA qui, elle, est exigeante, sera respectée. Bon. Elle sera respectée. Nous, nous aimerions que vous ayez la même fermeté de ton. Vous relirez le document, on ne retrouve pas la fermeté de ton en ce qui concerne les prescriptions du développement durable qui sont toujours selon nous absentes de cette délibération.

Troisième et dernier point de mon intervention, Monsieur le Maire, c'est pour vous dire que nous sommes aujourd'hui encore plus inquiets que nous l'étions déjà le 25 janvier dernier.

Le 25 janvier dernier il semblait que nous avions un certain nombre de portes de sortie, que l'accord que vous donniez n'était pas un accord définitif dans la mesure où, Monsieur le Maire, vous aviez prévu un certain nombre de portes de sorties ou de garde-fous. Je vous cite. Le 25 janvier tout en soutenant le projet vous nous indiquiez :

« Cela dit, on ne le fera pas à n'importe quelles conditions, à n'importe quels prix. Moi je n'engagerai pas la Ville de Bordeaux dans des engagements financiers qui seraient insupportables pour elle. Nous pourrons, j'insiste bien là-dessus, si les conditions ne sont pas réunies nous désengager. Il n'y a rien de définitif et de rédhibitoire dans ce processus, mais il faut en avoir le cœur net sur les conditions de réussite de l'opération.

S'il n'y a pas un système permettant de garantir d'une manière ou d'une autre que le partenaire privé tiendra ses engagements sur la durée du contrat, je ne signerai naturellement pas ce contrat. »

C'est ce que vous nous disiez. Il y avait effectivement une porte de sortie sur laquelle vous avez à juste titre insisté. Aujourd'hui je pense que ces conditions-là ne sont toujours pas remplies. D'après la délibération que vous nous présentez vous n'avez toujours pas de garantie vis-à-vis du partenaire. Donc ça veut dire, si on continue à analyser votre point de vue du 25 janvier, que vous ne vous engagez toujours pas définitivement pour la construction du stade. Le seul problème c'est qu'entre temps vous vous êtes vous-même un peu piégé puisqu'il y a eu la décision de l'Euro 2016, que la Ville de Bordeaux sera vraisemblablement choisie parmi les villes qui accueilleront cette compétition, et que bien que vous n'ayez pas les garanties vous êtes politiquement et moralement aujourd'hui, me semble-t-il, Monsieur le Maire, engagé par la délibération que vous allez prendre.

Quelle garantie a-t-on que le projet ne se fera pas à n'importe quelles conditions et à n'importe quels prix ? Maintenant tout le monde dit : ça y est, on a l'Euro 2016 et la Ville de Bordeaux sera une des villes accueil de l'Euro 2016.

Je ne vois pas très bien les portes de sortie, mais peut-être allez-vous me rassurer dans quelques instants.

Nous sommes inquiets en nous demandant qu'est-ce qui se passera si les 165 millions d'euros ne sont pas réunis? On a un exemple sous les yeux. Pour ce type d'équipement on sait maintenant de plus en plus que les investisseurs exigent des projets d'urbanisme commercial autour. Regardez le souvenir de l'Aréna. La CUB a dû accepter un vaste projet d'urbanisme commercial autour de cet équipement.

Pour avoir un nouveau stade à Bordeaux, quel type d'aménagement faudra-t-il concéder aux investisseurs? Je pense que la question reste ouverte. J'aimerais bien, Monsieur le Maire, que vous puissiez me dire si vous êtes prêts à lâcher effectivement aux investisseurs des aménagements commerciaux autour de cet équipement, ne serait-ce que pour boucler le financement.

Je citerai un article paru dans le journal Sud-Ouest le 21 mai dernier, qui, à propos de la candidature de Vinci Construction, du groupe Fayat, et de celle probable du groupe Eiffage et du groupe Bouygues, insistait sur la nécessité de trouver des recettes annexes, entre parenthèse commerces, logements, équipements de soins, etc.

Est-ce qu'on aura besoin pour boucler le budget de faire là aussi une nouvelle zone commerciale autour de ce futur équipement ?

Alors qu'on vient d'approuver le protocole de partenariat et les grandes orientations du très ambitieux projet urbain Bordeaux Euratlantique qui s'ajoute à ceux des Bassins à Flots, de Ginko et de Bastide Niel, va-t-on nous inventer un nouvel éco-quartier à proximité du stade juste pour pouvoir financer celui-ci ?

Voilà là aussi, Monsieur le Maire, une des inquiétudes que nous manifestons à propos du bouclage financier de ce futur grand équipement.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens à confirmer ici que notre vote sera toujours négatif.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous nous étions déjà exprimés en novembre et janvier dernier sur l'opportunité ou pas de la création de ce grand stade. Sur la question faut-il ou pas un grand stade nous nous étions prononcés pour l'idée d'une infrastructure répondant à des besoins et permettant à notre Ville, notre Communauté Urbaine et notre Région Aquitaine d'avoir un équipement à la hauteur des enjeux, pas simplement de enjeux conjoncturels mais des enjeux de long terme concernant la pratique du football notamment, mais également d'autres sports.

Mais nous avions émis des réserves sur plusieurs choses.

La première c'est concernant la façon dont nous serions ou pas capables d'imposer des gardefous à un foot-business entre les mains de quelques milliardaires dont la philanthropie sportive reste à prouver.

Nous demandions d'interroger les choix politiques de l'Etat qui réduit les ambitions et les moyens de l'éducation physique et sportive à l'école, qui réduit les moyens et les marges de manœuvre des collectivités locales pour la construction d'équipements de proximité et qui ne tient pas la promesse – celle du Président Sarkozy – de porter le budget des sports à 3% du budget de l'Etat. Or aujourd'hui celui-ci stagne à 0,2%.

Donc nous sommes bien face à un enjeu qui est d'une part le discours, d'autre part les actes. Aujourd'hui les actes du gouvernement c'est de ne pas répondre à ce besoin, à cette offre du développement du sport pour tous. D'ailleurs on le voit même dans le projet du grand stade puisque les premières études que la Ville de Bordeaux avait lancées tablaient sur une participation de 50 millions d'euros de l'Etat. Nous sommes aujourd'hui à 20 millions d'euros.

Pour nous la solution du tout privé ne nous satisfait pas. Il nous semble important de nous doter d'outils de gouvernance capables non seulement d'exercer un contrôle de l'usage de l'investissement public, mais capable aussi d'impulser des missions d'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle nous restons sur cette idée que le partenariat qui est proposé risque de ne représenter qu'une assurance profit pour les actionnaires privés. Il nous semble que la politique tarifaire, l'accès facilité des publics scolaires ou défavorisés, la coopération avec les clubs amateurs auraient trouvé de meilleures garanties par la présence des collectivités dans la gouvernance de ce grand stade. J'avais soumis l'hypothèse d'une forme de montage juridique de style société d'économie mixte.

Ce n'est pas ce qui nous est proposé aujourd'hui. Nous nous abstenons en l'état du dossier aujourd'hui.

M. le MAIRE. -

M. Maxime SIBE.

M. SIBE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour tenter d'apporter quelques petites réponses, tout au moins une autre vision.

D'abord je me réjouis que la France ait été choisie pour organiser l'Euro 2016 car je crois que tout sport est avant tout porteur de valeurs. On ne peut donc que se réjouir que notre pays fasse partie de ces grandes nations qui portent ces valeurs, des valeurs d'excellence et également des valeurs de savoir-faire, notamment dans l'organisation de ce genre de compétition.

Le sport c'est encore un des rares domaines où s'expriment un certain nombre de règles. Je crois qu'elles sont effectivement utiles dans notre monde d'aujourd'hui.

Je vais rappeler un principe économique simple et universel à Mathieu ROUVEYRE et à Pierre HURMIC. Ce qui crée la richesse c'est le travail. Le travail, il est en règle donné par l'investissement. Alors le sport, effectivement, n'est peut-être pas à lui seul une réponse à la crise, mais il peut y contribuer.

Devrait-on ainsi négliger nos infrastructures sportives susceptibles de créer de l'emploi par leur réalisation ?

Je voudrais apporter quelques éléments brefs mais d'ordre national pour éclairer nos concitoyens.

Aujourd'hui en France la moyenne d'âge de nos stades est très élevée puisque la majorité d'entre eux a plus de 66 ans. Les entretenir coûte de plus en plus cher.

Revoir notre parc d'aires sportives nationales me semblait donc nécessaire.

Bordeaux s'inscrit également aujourd'hui par la réalisation de ce stade dans 12 autres projets : 9 et 3 annexes.

En termes d'emploi pour la construction de ces stades c'est 15.000 emplois. C'est je crois une base concrète qui mérite au moins d'être énoncée et d'être considérée parce que justement elle est concrète. Qui ne pourrait se réjouir de créer aujourd'hui dans notre pays 15.000 emplois par l'investissement ? Merci.

M. le MAIRE. -

Pas d'autres interventions?

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Une petite intervention. Je ne voudrais pas revenir sur les arguments pour la construction du grand stade, je me suis déjà exprimée là-dessus, sauf peut-être pour dire que plus j'avance sur ce dossier plus je suis persuadée qu'il nous faut ce grand stade.

Je voudrais simplement dire à M. HURMIC et à M. ROUVEYRE de peut-être avoir le courage aujourd'hui de dire que vous n'êtes pas pour la pratique du sport professionnel à Bordeaux. Ce projet colle tellement au développement de notre Club des Girondins qui a montré à quel point il avait un rayonnement national. Je ne vois pas comment aujourd'hui on peut les accompagner vu qu'ils n'ont pas la structure d'accueil qu'ils méritent, à leur niveau, pour ces matchs en compétition .

Donc il faut le dire honnêtement et clairement.

La deuxième chose que je voulais vous dire c'est que ce n'est pas un équipement structurant pour 23 ou 25 matchs. Nous travaillons aujourd'hui à la multi-fonctionnalité de cet équipement dans le cadre d'une mission de service public, mais aussi dans le cadre d'une enceinte sportive multidisciplinaire, avec un rugby aquitain qu'on aime, des quarts de finales ou des demi-finales du Top 14. Ça peut être aussi une enceinte de divertissement. A nous de travailler ce contenu additionnel. Mais ce n'est pas pour 23 matchs du Club des Girondins de Bordeaux.

M. le MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement pour répondre à M. SIBE. Certes, il y avait la construction, mais il y avait aussi la possibilité de la rénovation. Votre équipe depuis le départ a refusé cette hypothèse. Elle a évacué la rénovation.

Je prendrai l'exemple de l'Allemagne qui organise la Coupe du Monde en 2014. Sur les 12 stades allemands, aucune construction, 12 rénovations, et pourtant, M. SIBE, ce sont des stades qui datent de 1920, qui sont bien plus anciens que le stade Lescure. Donc cet argument-là ne me convient pas.

Deuxièmement les rénovations. Lorsqu'on a parlé de la rénovation de Chaban-Delmas, tout de suite on nous a dit : ce n'est pas possible, la jauge de Chaban-Delmas est trop petite. Si on regarde la rénovation des autres stades en France, Nancy c'est 20.000 places, Strasbourg 29.000, Toulouse 35.000, Saint-Etienne 35.000. On ne va pas construire de nouveaux stades, on va les rénover de manière à augmenter la jauge.

L'argument qu'on nous a donné a été de dire que cette modernisation des stades coûterait trop cher. Il se trouve que si on prend la rénovation du stade de Nancy pour passer de 20.000 places à 35.000 c'est 60 ME, Toulouse 56 ME, Strasbourg 160 ME, Geoffroy Guichard 75 ME,

Lens 11 ME, le Parc des Princes 90 ME, le Vélodrome 151 ME, tout ça pour uniquement de la rénovation.

Donc, M. SIBE l'argument de dire que l'emploi ça ne peut être que la construction, moi je vous dis que lorsqu'on prend des exemples comme ceux-ci, l'emploi ça peut être aussi la rénovation parce qu'elle fait travailler aussi et parce qu'elle crée aussi de l'emploi. Donc cet argument ne fonctionne pas.

Lorsque je vois le dossier et le chiffre que vous nous donnez de 165 ME, je me suis amusé à aller voir les constructions des stades, j'avoue que de tous les stades en France et en Europe on est les moins chers. Je ne sais pas comment on va réussire à faire à la fois un stade écologiquement responsable tout à la pointe de l'écologie avec un chiffre aussi bas. Donc j'ai quelques interrogations sur ces chiffres.

M. le MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Je vais répondre à Mme PIAZZA puisqu'elle m'a interpellé.

D'abord je pense que vous avez fait référence au fait que je manquerais peut-être de courage sur ce dossier. Je pense que de défendre des positions qui sont très minoritaires dans l'opinion publique, Mme PIAZZA, qui sont souvent mal comprises, c'est difficile. C'est plus facile de dire : on est sportif, on est footeux, on met de l'argent là-dedans de plus en plus, c'est le baril sans fin. Je pense que c'est là qu'est la facilité. Je ne suis pas persuadé que ce soit de ce côté-là que soit vraisemblablement le courage.

J'ajouterai également, Mme PIAZZA, si vous voulez me le faire dire je vous le dis très officiellement, que je trouve qu'on a la chance à Bordeaux d'avoir un Club des Girondins qui est plutôt bien géré par de bons gestionnaires, avec un budget raisonnable de l'ordre de 100 ME, sans extravagance financière, avec une bonne équipe, même si on a perdu dans des conditions assez désagréables l'entraîneur de l'équipe qu'on nous montait au pinacle ces derniers temps. Il était extraordinaire, il était le meilleur du monde, il a quand même quitté le Club comme un malpropre. Je n'ai jamais considéré que c'était un grand monsieur, mais en tout cas les événements ont prouvé qu'on avait vraisemblablement tort de porter au pinacle ce type de personnage.

Un dernier point. On peut critiquer le sport professionnel, Mme PIAZZA, et aimer le sport. Je vais vous dire les yeux dans les yeux que si je critique cette dérive du foot professionnel, du foot-business c'est précisément parce que j'aime le sport et que je n'ai pas envie que le sport dégénère dans les années qui viennent en de simples entreprises d'organisation de spectacles.

Pour moi le sport c'est faire en sorte que nos jeunes fassent de plus en plus de sport car je crois aux vertus du sport. Mais quand je vois M. Ribéry et d'autres personnages, je doute un peu des vertus émancipatrices du sport. Et je ne vous dis pas ce que les gamins actuellement disent dans les cours des écoles quand on leur demande ce qu'ils veulent comme cadeau d'anniversaire, Mme PIAZZA. Moi ce type de réponse ne me plaît pas beaucoup.

Donc autorisez-moi à dire qu'il y a une conception du sport qui est largement encouragée par beaucoup qui ne correspond manifestement pas à l'amour du sport que je porte en moi.

Un dernier point que j'ai oublié de vous dire tout à l'heure. Vous vous souvenez des Jeux Olympiques de 2004 à Athènes. C'était merveilleux, c'était le retour de l'olympisme dans la patrie de l'olympisme à Athènes. Le pays était déjà un peu bancal sur le plan économique et budgétaire à cette époque-là. Mais vous savez sans doute comme moi que quand aujourd'hui on regarde les déficits colossaux de la Grèce on trouve 9 milliards d'euros de déficit à propos de l'organisation des Jeux Olympiques à Athènes en 2004, et d'immenses stades, certes olympiques, sont aujourd'hui en totale déshérence.

Alors n'allez pas dire aux Grecs qui regrettent cette aventure de l'olympisme de 2004 qu'ils n'ont pas l'esprit olympique. Je pense que les Grecs ont toujours l'esprit olympique, comme moi j'ai l'esprit sportif, Mme PIAZZA.

Donc je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de dire ici dans cette enceinte municipale une bonne fois pour toutes que je suis personnellement sportif, que j'aime beaucoup le sport et que je souhaite qu'il évolue différemment et qu'on aide aussi les clubs à se défendre.

Les Girondins dont je parlais, j'en ai dit du bien, mais je pense que tout seuls ils ne se battront pas dans cette espèce de spirale inflationniste internationale. C'est aux politiques à apporter des réponses. Ne laissons pas les clubs tout seuls pour tenter d'apporter des réponses sportives aux dérives financières de ce milieu.

M. le MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Pour répondre à Mme PIAZZA 4 tout petits points.

Les Girondins de Bordeaux ne sont pas dans l'impasse. Le 17 avril dans Sud-Ouest, M. de Tavernost expliquait que s'il n'avait pas le grand stade il continuerait à Lescure sans aucun problème.

Deuxième point. Sur le courage je rejoins Pierre HURMIC. Dans le climat actuel la facilité est plutôt au pain et aux jeux. La difficulté c'est que souvent il y a plus de jeux que de pain.

Nous ne sommes pas nous non plus contre la pratique du sport professionnel. Nous faisons observer simplement que l'actionnaire majoritaire du Club des Girondins de Bordeaux c'est M6 et que M6 a un bénéfice annuel supérieur au coût du stade. Donc ils peuvent se payer ce stade sans aucun problème.

Dernier point parce que vous n'avez pas répondu. Je vous ai proposé 4 amendements, j'aimerais bien avoir votre point de vue à ce sujet.

M. le MAIRE. -

M. RESPAUD. Non? Très bien.

M. ACCOCEBERRY

M. ACCOCEBERRY. -

Monsieur le Maire, pour M. HURMIC qui a cité deux fois la Grèce avec les Jeux Olympiques en 2004. Je pense que ça n'a pas été une grande réussite parce qu'il y a eu du déficit, comme vous l'avez dit. Mais derrière, un pays comme la Grèce n'a pas de championnats de sports collectifs pour faire vivre ces grands stades. C'est sûr que là il y a eu une hérésie. Le championnat de foot grec est l'un des plus faibles d'Europe et il n'y a pas de rugby dans ces pays-là.

Nous en France, si on construit de nouveaux stades et si on a de nouvelles structures on a quand même un championnat de foot qui tient la route, on a un championnat de rugby qui est le premier en Europe, voire le premier au monde. Donc on a des équipes pour pouvoir faire vivre ce type d'installation.

M. le MAIRE. -

Merci. Mes chers collègues je pense que ce débat est utile. J'ai bien écouté les positions des uns et des autres.

Je voudrais dire très calmement mais un peu solennellement que ce projet n'est pas une lubie d'Alain JUPPE. Ce n'est un secret pour personne d'ailleurs que je n'étais pas parmi les plus enthousiastes au départ. Je me suis laissé convaincre. Et il ne s'agit pas pour moi, pour reprendre une expression utilisée par l'un d'entre-vous, de passer en force.

La Région soutien ce projet. Alain ROUSSET en avait fait d'ailleurs un de ses éléments de campagne en 2008. Il n'a pas changé d'avis. Je salue sa constance.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en tout cas son Président et sa majorité, soutiennent ce projet.

Le Conseil Général est favorable au principe du projet mais a fait savoir que pour des raisons liées à sa situation financière il n'y participerait pas.

Donc il y a sinon unanimité, du moins un large consensus d'un grand nombre de collectivités territoriales dont les orientations politiques sont très variées.

J'observe qu'en France il en est de même. La Ville de Lille s'est engagée dans un projet supérieur à 300 ME financés en grande partie par la collectivité publique, y compris la Communauté de Lille.

La Ville de Nice a un projet de même ampleur.

On me dit qu'à Lyon c'est le club qui paye, sauf de très considérables aménagements de proximité qui vont grever le budget de la Ville de Lyon, si j'en crois du moins ce que disait son maire dans le bureau du Président de la République lorsque celui-ci nous a réunis en décembre dernier pour évoquer la participation de l'Etat.

Voilà pour ce qui concerne les projets de stades neufs.

Et j'ai entendu M. COLLOMB faire un plaidoyer beaucoup plus vibrant que moi pour expliquer qu'il n'existait pas en Europe de grandes villes dignes du rang de métropole européenne sans avoir un stade à la hauteur de ses ambitions.

On me dit que certaines villes ont choisi de rénover les stades existants. C'est vrai, les chiffres ont été donnés tout à l'heure, Strasbourg va mettre 160 ME pour rénover un stade. Où est la différence ? La rénovation de Chaban-Delmas aurait sans doute coûté très cher.

Quand on dit que cette rénovation était possible, j'ai eu l'occasion de le dire à de multiples reprises, le message de la Fédération Française de Football était très clair : nous n'intégrerons pas la candidature de Bordeaux dans l'Euro 2016 si vous nous proposez une réhabilitation du stade Chaban-Delmas non pas à cause de la jauge de ce stade, mais à cause de sa configuration générale et de son caractère complètement désuet qui aurait nécessité en réalité une reconstruction quasiment totale.

Donc laisser penser qu'il y avait là une solution ne correspond pas à la réalité.

Quand j'entends dire que d'autres pays comme l'Allemagne organisent des coupes d'Europe sans construire de nouveaux stades ça me fait sourire. Je suis prêt à aller avec vous, M. PAPADATO, au Bayern de Munich dans son stade et vous verrez ce que c'est qu'un grand stade moderne à la hauteur des ambitions d'une ville comme celle-là.

Donc ce projet ce n'est pas un projet de JUPPE ou de Bordeaux, c'est un projet français et c'est un projet qui mobilise des villes, inutile de le rappeler, dont les sensibilités politiques sont extrêmement variées, de Lille à Lyon en passant par Nice ou par d'autres encore.

Cela étant dit sur l'arrière fond de ce projet, M. HURMIC me dit : et la porte de sortie ?

Elle existe aujourd'hui exactement dans les mêmes termes qu'en janvier. Nous ne signons rien aujourd'hui. Vous ne m'autorisez pas à signer quoi que ce soit. Vous m'autorisez à lancer un dialogue compétitif qui aboutira, comme je l'ai dit, d'abord au choix d'un certain nombre de groupements, puis à la labellisation de l'un d'entre eux, avant que je ne revienne vers vous pour vous demander de m'autoriser à signer le contrat. Et je ne le signerai, naturellement, que s'il est compatible, comme je l'ai dit, avec les équilibres financiers de la Ville.

S'il s'avérait, comme semble le penser M. PAPADATO, que nous sommes un peu courts des pattes de devant et que le résultat de la consultation se solde par un chiffre de 200 ME, nous ne le ferons pas parce que nous n'avons pas les moyens de le financer.

Donc de ce point de vue je n'ai renoncé à aucun des engagements que j'avais pris.

Autre question posée : est-ce qu'on ne va pas se trouver confronté à une demande d'équipements commerciaux pour financer le grand stade ?

Il ne faut pas tout mélanger. Ce n'est pas moi qui ai inventé l'Aréna. Et je n'ai accepté l'Aréna que pour la raison que vous connaissez, parce que nous étions engagés dans le processus de candidature de la Ville de Bordeaux Capitale Culturelle 2013. Si ça n'avait pas été le cas nous ne l'aurions pas fait et je ne l'aurais pas soutenue. Et nous aurions peut-être fait comme Lille autour du grand stade.

Il se peut, ça, je ne saurais jurer de rien, que la réalisation du stade si elle se fait entraîne dans le secteur du Lac de nouveaux projets. Peut-être irai-je même jusqu'à dire que je le souhaite. Si la réalisation de ce stade aux conditions économiques qui vous sont soumises aujourd'hui pouvait convaincre d'autres investisseurs de venir et d'y faire des logements, pourquoi pas des équipements, eh bien ce serait évidemment une réussite de l'opération.

Je ne veux pas être trop long, et avant d'aborder la question des amendements qui ont été soumis je voudrais simplement ajouter une dernière remarque.

J'entends bien qu'on émeut évidemment toutes les âmes sensibles, y compris la mienne qui l'est aussi contrairement à ce que peuvent penser certains d'entre-vous, en disant : on va mettre 15 millions d'argent des Bordelais dans ce stade alors qu'il faut faire des crèches, des écoles, etc. On connaît ce raisonnement. Au niveau national on nous a déjà expliqué que si on liquidait le budget de la Défense on pourrait faire beaucoup plus pour le social. On voit bien que les choses ne se compensent pas l'une l'autre.

Et je dirai que face à la crise ce projet se justifie encore plus qu'avant la crise. Parce que face à la crise il faut investir dans des dépenses qui ménageront ou construiront l'avenir. Et là nous travaillons pour 30 ans. Indépendamment du nombre d'emplois qui seront créés pendant la durée du chantier je pense que ce sera un élément qui portera l'attractivité de Bordeaux et son développement au cours des prochaines décennies.

J'en viens aux demandes d'amendements qui ont été proposés.

Le premier de ces amendements nous propose une sorte de blocage des tarifs de la billetterie au cours de la durée du PPP.

Cette disposition n'a rien à voir dans le contrat de partenariat public / privé qui vous est soumis aujourd'hui. Elle concernerait les relations futures avec l'exploitant, c'est-à-dire avec le Club qui sera l'autorité fixant les prix des billets et pas du tout le partenaire du PPP. Donc je vous proposerai de repousser cet amendement.

Il en est de même pour le deuxième amendement qui porte sur l'absence de garanties du loyer dû par le Club pendant la durée de contrat, garanties données par la Ville.

Je m'empresse de dire que j'ai refusé de façon très claire dès le départ que la Ville donne ce type de garanties. Cela a été une des conditions sine qua non que j'ai fixées dans la négociation avec le Club. Si le Club n'est pas en mesure de s'engager sur cette durée, qu'il ne s'engage pas, mais la Ville ne garantira pas son loyer.

Cela dit, ça n'a rien à faire dans la délibération d'aujourd'hui et dans le dialogue compétitif puisque cela ne concerne pas le partenaire privé.

Troisième amendement, il s'agit d'une réservation pour des activités de service public, ou des activités scolaires. Ici encore on est dans le domaine de la négociation avec l'exploitant du stade et pas avec le partenaire qui va construire l'ouvrage. Donc même traitement, je vous demanderai de rejeter cet amendement.

Enfin le quatrième amendement est un amendement de pur habillage. D'ores et déjà dans notre PPI nous dépensons beaucoup plus de 1,5 ME chaque année pour le sport. C'est ainsi que d'ici 2014 nous avons le gymnase de l'ASPTT, le gymnase de l'Îlot d'Armagnac, le gymnase Charles Martin, la réhabilitation du Palais des Sports, sans parler d'équipements sportifs plus légers. Donc ceci se chiffre à beaucoup plus de 1,5 ME. Un gymnase à lui tout seul coûte plusieurs millions d'euros. Donc cette disposition est très en-deçà en réalité de ce que nous faisons.

D'ailleurs elle n'a aucune valeur juridique. On ne peut pas lier bien évidemment les budgets des années futures, y compris ceux qui seront votés par d'autres Conseils Municipaux que celui-ci, par une disposition de ce type qui serait un pur effet d'habillage.

Voilà la raison pour laquelle je vais vous demander de rejeter :

<u>l'Amendement n° 1</u>:

Qui est d'avis de le rejeter ?

Avis contraires?

Abstentions?

M. RESPAUD, vous ne votez même pas pour votre amendement ? Eh bien alors levez la main, M. RESPAUD.

Non, non. La discussion est terminée. On passe au vote.

(Protestations de M. RESPAUD qui demande la parole) M. le MAIRE. -Non, M. RESPAUD vous vous êtes copieusement exprimé. Le débat a eu lieu, le vote a commencé, la majorité à voté non. Je rappelle: Qui s'abstient? Le groupe Communiste s'abstient. Les Verts aussi? Le groupe Vert ne participe pas au vote. J'imagine que le groupe Socialiste vote pour. M. RESPAUD. -Le groupe Socialiste vote pour. Je demande une suspension de séance. M. le MAIRE. -Non. Le vote est engagé. Nous continuons le vote. Vous aurez la suspension de séance après le vote. Amendement n° 2: Qui est d'avis de le rejeter ? Abstentions? Groupe Communiste. Non participation au vote du groupe Vert. Vote favorable du groupe Socialiste. Amendement n° 3, même traitement : Rejet? Abstentions? Non participation au vote? Vote favorable du groupe Socialiste. Amendement n° 4: Rejet?

Abstentions?

Non participation au vote.

Vote favorable du groupe Socialiste.

VOTE DES 4 AMENDEMENTS PROPOSES PAR LE GROUPE SOCIALISTE : ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE DES VERTS

VOTE POUR DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE

AMENDEMENTS REFUSES A LA MAJORITE M. le MAIRE. -

Maintenant je suspens la séance pour 10 minutes.

(La séance est suspendue à 17 h 45 et reprise à 17 h 53)

M. le MAIRE. -

La séance est reprise. Je mets donc aux voix la délibération 276...

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je voudrais expliquer notre vote sur cette délibération, et sur les autres d'ailleurs, sauf sur une.

On a essayé dans ce projet de partenariat de préciser un certain nombre de choses qui nous paraissent fondamentales.

La première : la protection des contribuables bordelais et le refus de garantir le loyer... D'ailleurs on a eu une mauvaise expérience. Souvenez-vous de Descasse où on n'a pas voulu payer les loyers qui devaient nous être versés par la société Jeanjean. Ça n'a pas réussi du tout.

Donc garantir les contribuables bordelais.

Deuxièmement garantir également les spectateurs par des tarifs attractifs qui le sont actuellement et que nous souhaitons maintenir.

Nous avons également souhaité que soient développées à l'intérieur de ce stade des activités de service public. Ce n'est pas retenu non plus.

Et nous voulons surtout développer non pas le sport spectacle, non pas le sport business dont vous parliez, mais également la pratique sportive de tous dans Bordeaux par une augmentation significative des investissements.

Les 4 amendements ayant été refusés, vous comprendrez que nous voterons contre les textes qui nous sont proposés.

M. le MAIRE. -

Est-ce que je peux vous poser une question, M. RESPAUD?

Imaginons 3 secondes que le Conseil revienne sur son vote et adopte vos 4 amendements, vous votez la délibération ?

Répondez-moi par oui ou par non M. RESPAUD. Soyez franc pour une fois.

Bon... Je n'ai ni oui ni non...

M. RESPAUD. -

A ce jeu-là, Monsieur le Maire, puisque vous souhaitez jouer à répondre aux questions, moi j'en ai une à vous poser. Depuis le début de la séance et depuis la séance dernière sur Saint Eloi, je souhaiterais...

(Rires - Exclamations)

M. le MAIRE. -

J'ai compris! On ne peut pas avoir de discussions sérieuses avec vous.

M. RESPAUD. -

Je souhaiterais que vous répondiez à mes questions!

(Brouhaha)

M. le MAIRE. -

Vous avez apprécié, mes chers collègues, ce que nous venons d'entendre : « C'est parce que nos 4 amendements n'ont pas été votés que nous votons contre. »

M. RESPAUD. -

Exactement!

M. le MAIRE. -

Vous voyez la force de cet argument. Ce n'est évidemment qu'une aimable plaisanterie.

Vous êtes vraiment drôle parfois, M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Il ne s'agit pas d'être drôle, Monsieur le Maire! Moi je réponds à vos questions!

M. le MAIRE. -

Si, si, vous êtes très très drôle!

Mme NOËL

MME NOËL. -

C'était tout à l'heure que je voulais intervenir, avant le vote...

M. le MAIRE. -

Mais on n'a pas encore voté la délibération, Madame.

MME NOËL. -

Je voulais expliciter pourquoi nous ne nous prononcions pas...

M. le MAIRE. -

M. HURMIC I'a fait.

MME NOËL. -

... par rapport à ces amendements parce que je ne vois pas pour ma part comment on peut proposer des amendements quand on est opposé à une délibération.

M. le MAIRE. -

Je ne vous le fais pas dire, Mme NOËL.

MME NOËL. -

Quand on vote une délibération on cherche éventuellement à l'amender. Quand on est opposé à une délibération on ne propose pas d'amendements. C'est simplement ce que je voulais signifier.

Evidemment nous n'avons pas à nous prononcer sur ces amendements.

M. le MAIRE. -

J'entends bien, mais il fallait le signifier au groupe Socialiste. Pas au Maire. C'est pour ça que vous n'avez pas de regret à avoir.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai expliqué tout à l'heure...

M. le MAIRE. -

Oui. Alors ce n'est peut-être pas la peine de recommencer.

M. ROUVEYRE. -

Ça va être très bref.

... dans quels cas nous proposions ces amendements.

Je voulais simplement vous signaler que cette délibération ne vous autorise pas à lancer la procédure de dialogue compétitif. Il faudrait peut-être être exact sur les séquences juridiques. L'étude préalable que vous nous présentez aujourd'hui vous donne l'autorisation de lancer l'AAPC, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Et la publication de l'Appel Public à la Concurrence est destinée à accueillir les candidatures.

Troisième étape, les candidats ont 40 jours minimum pour se manifester. Et c'est si jamais il y a des candidats que vous allez pouvoir instaurer un dialogue compétitif après que la commission aura sélectionné entre 3 et 5 candidats. Donc...

M. le MAIRE. -

Merci M. ROUVEYRE de nous rappeler ce que j'avais déjà dit.

M. ROUVEYRE. -

Non...

M. le MAIRE. -

Je passe aux voix.

Qui est d'avis d'approuver ce projet de délibération 276 ?

Avis contraires?

Abstentions?

Je vous remercie.

AMENDEMENTS PROPOSES PAR LE GROUPE SOCIALISTE

AMENDEMENT N°1 REJETE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE NON PARTICIPATION AU VOTE DES VERTS ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

AMENDEMENT N°2 REJETE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE NON PARTICIPATION AU VOTE DES VERTS ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

AMENDEMENT N°3 REJETE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE NON PARTICIPATION AU VOTE DES VERTS ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

AMENDEMENT N°4 REJETE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE NON PARTICIPATION AU VOTE DES VERTS ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

SUSPENSION DE SEANCE DE 17H43 à 17H53

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20100277

Projet de réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux. Désignation du club résident. Décision. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009, vous avez donné un avis favorable de principe sur un engagement de la Ville à hauteur de 15 M€ pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, sur le site dit de la Jallère au quartier du Lac, d'un nouveau stade d'une capacité de 43500 places couvertes.

Par délibération du conseil municipal du 31 mai 2010, vous venez d'approuver, au vu d'une évaluation préalable réalisée avec l'aide de cabinets extérieurs, le principe du recours au contrat de partenariat conclu au terme de la procédure du dialogue compétitif, et vous avez autorisé M.le Maire à lancer la procédure correspondante.

Le recours au Contrat de Partenariat implique l'organisation d'une procédure dite de dialogue compétitif, caractérisée par des auditions et discussions de nature juridique, technique et financière entre la Ville de Bordeaux et les groupements de candidats qui participeront à cette procédure, et ce durant plusieurs mois.

Afin de disposer des compétences nécessaires pour conduire cette procédure complexe de manière satisfaisante, la Ville de Bordeaux s'est entourée d'assistants à maîtrise d'ouvrage, notamment juridiques, financiers et techniques.

Il apparaît néanmoins nécessaire pour la Ville de Bordeaux de s'associer également la compétence et l'expertise du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), en sa double qualité d'actuel Club Résident et d'expert dans la gestion et l'exploitation des stades. Eu égard à son expérience, le FCGB apporterait ainsi à la Ville de Bordeaux une valorisation technique très précieuse.

Une telle association répond, en outre, aux recommandations issues de la Commission Euro 2016 / Grands Stades de novembre 2008, présidée par M. Philippe Séguin, regrettant le fait que les « clubs [soient] insuffisamment associés au processus de modernisation des stades ».

Occupant et utilisateur principal du stade Jacques Chaban-Delmas, le FCGB est le Club Résident de football professionnel de Bordeaux et le seul club de football professionnel de la région Aquitaine.

Il a donc vocation à devenir naturellement le Club Résident du nouveau stade. Une convention spécifique précisant les modalités et conditions d'occupation sont donc à étudier en vue de sa présentation au conseil municipal au plus tard lors de la passation du contrat de partenariat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D1414-1 et suivants VU les délibérations du conseil municipal des 23 novembre 2009 et 31 mai 2010

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Football Club des Girondins de Bordeaux, occupant et utilisateur principal du stade Jacques Chaban Delmas, est le club résident de football professionnel de Bordeaux et le seul club de football professionnel de la région Aquitaine, DECIDE

Article 1:

Le principe de la désignation du Football Club des Girondins de Bordeaux comme futur club résident du nouveau stade de Bordeaux est approuvé,

Article 2 ·

Monsieur le Maire est autorisé à préparer, avec le Football Club des Girondins de Bordeaux, une convention d'occupation du nouveau stade pour une exploitation sportive,

Article 3:

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter l'assistance gracieuse et non rémunérée du Football Club des Girondins de Bordeaux, pour accompagner la Ville dans la rédaction du cahier des charges du contrat de partenariat , en sa qualité de futur club résident du nouveau stade et d'expert technique , et ce dans les domaines suivants :fonctionnalité,performances, exploitation sportive et gestion du nouveau stade,

Article 4

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

MME PIAZZA. -

Concernant la 277 il vous est proposé de désigner le Club des Girondins de Bordeaux comme le club résident du futur stade, pour l'exploitation sportive du stade.

Sur la base de cette délibération la Ville va élaborer un protocole d'accord se traduisant par une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation sportive du stade.

Par ailleurs le Club des Girondins assistera la Ville dans la démarche de préparation du contrat de partenariat.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Juste une explication de vote pour dire que sur cette délibération on s'abstient. On ne vote pas contre dans la mesure où bien évidemment si par le plus grand malheur le grand stade se réalise il faudra bien qu'il y ait un club qui l'occupe et le Club des Girondins est effectivement le seul club qualifié pour occuper ce nouvel équipement.

Nous ne pouvons pas non plus voter pour. Vu la position que nous avons contre le grand stade la seule position soutenable ici et cohérente c'est l'abstention, donc nous nous abstenons.

M. le MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

| M. le MAIRE |
|-------------------|
| Merci. |
| Avis favorables ? |
| Absentions? |
| Votes contre ? |
| Merci. |

Ce sera la même position pour notre groupe.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE MONSIEUR LE MAIRE

D -20100278

Projet de réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux. Contrat de partenariat public/privé. Désignation de la commission prévue à l'article L1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Vous avez bien voulu approuver le principe d'un contrat de partenariat public privé pour réaliser le projet d'un nouveau stade à Bordeaux Lac.

Dans le cadre de cette procédure, l'article L.1414-6 du code général des collectivités territoriales impose qu'une commission soit instituée afin de dresser la liste des entreprises et des groupements d'entreprises ayant soumissionné et qui sont admis à participer au dialogue compétitif. La composition de cette commission est déterminée à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Elle est présidée par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant.

Elle est constituée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, ceux-ci sont issus du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le receveur financier municipal de Bordeaux ou son représentant et un représentant de la Direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes siègent également à cette commission avec voix consultative.

Peuvent y participer également, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le président de la commission, en raison de la matière qui fait l'objet du contrat.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de procéder à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants.

M. le MAIRE. -

Désignation de la commission article... etc. J'en ai déjà parlé abondamment. Je ne sais pas si la liste a circulé.

On n'a pas fait circuler la liste. Il faudrait peut-être le faire maintenant.

Titulaires: Mme PIAZZA, Mme DELATTRE, M. MARTIN, M. DUCHENE, M. ROUVEYRE.

Suppléants: M. GAUTE, Mme TOUTON, M. BOUSQUET, M. ACCOCEBERRY, M. MAURIN.

Si les positions n'ont pas changé on a décidé en réunion de groupes de vous présenter cette liste ensemble avec un vote à bulletin secret. Une urne va donc circuler.

Est-ce que tout le monde est d'accord sur l'établissement de la liste ?

Il n'y a pas d'oppositions? (Aucune)

Donc on va faire circuler, mais on va continuer les débats pendant que le scrutin se déroule.

Est-ce que tout le monde a le bulletin de vote ? Non. Alors vous le faites distribuer.

Allez-y. Commencez à distribuer.

On en arrive donc au 279.

LISTE DE 5 TITULAIRES ET DE 5 SUPPLEANTS ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES PAR 58 VOIX SUR 61 AU SCRUTIN SECRET

D-20100279

Projet de réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux. Contrat de partenariat public/privé. Prime pour les candidats. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux Lac, la ville a décidé de recourir à un contrat de partenariat public-privé, et de conclure ledit contrat au terme de la procédure de dialogue compétitif.

Un avis d'appel public à concurrence va faire l'objet d'une publication.

Dans le cadre d'une procédure sous forme de dialogue compétitif, l'article L 1414-7 du code général des collectivités territoriales impose d'allouer une prime lorsque les demandes de la personne publique impliquent un investissement significatif pour les candidats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir fixer cette prime à hauteur de 250 000 € maximum, prime à allouer aux candidats retenus, en fonction de l'intérêt du projet, lors de la phase de sélection des candidatures et dont l'offre a été rejetée à l'issue dudit dialogue compétitif.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 2313.

M. le MAIRE. -

Il s'agit de décider du versement d'une prime aux candidats au PPP qui ne seraient pas retenus. Mme PIAZZA en a déjà parlé. Donc je mets aux voix.

Avis favorables ?...

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Dans cette délibération vous nous parlez de 250.000 euros. On ne sait pas si c'est Hors Taxe ou TTC. On ne sait pas si c'est pour chacun des candidats ou s'ils doivent se les répartir.

Vous nous dites : ...candidats retenus en fonction de l'intérêt du projet en phase de sélection des candidatures. Ça n'a aucun sens, puisqu'en phase de sélection des candidatures les candidats n'adressent pas de projet. C'est à l'issue de la sélection qu'ils sont amenés à faire des propositions.

Vous nous dites : l'offre est rejetée à l'issue du dialogue. Mais quelle phase et dans quelles conditions ? Pour ma part je pense qu'il est préférable de clarifier cette délibération parce qu'à ce compte-là n'importe quel candidat qui sera rejeté pourra exiger les 250.000 euros.

M. le MAIRE. -

Non. Pas du tout. Je crois que la délibération est extrêmement claire.

« Cette prime à hauteur de 250.000 euros maximum, prime à allouer aux candidats retenus, en fonction de l'intérêt du projet, lors de la phase de sélection des candidatures... »

Donc ça s'appliquera exclusivement aux candidats sélectionnés par la commission de sélection sur laquelle vous allez voter.

« ...et dont l'offre a été rejetée à l'issue dudit dialogue compétitif. »

Donc n'importe qui ne pourra pas venir se présenter en disant : j'ai déposé ma candidature. Seuls pourront bénéficier de cette indemnisation ceux qui auront été pré-sélectionnés par la commission de sélection et qui ensuite n'auraient pas été retenus par la procédure de désignation du titulaire définitif.

Mme PIAZZA, je ne me trompe pas ? Bien.

Monsieur le Secrétaire Général c'est bien ça aussi ?

C'est clair quand on le lit. « ... prime à allouer aux candidats retenus en fonction de l'intérêt du projet lors de la phase de sélection des candidatures et dont l'offre a été rejetée à l'issue dudit dialogue compétitif. »

Et il n'y a pas de TVA là-dessus, me dit-on. Donc c'est tout compris.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

A l'occasion de cette délibération notre vote sera le même que précédemment, donc on va s'abstenir. Mais j'aimerais savoir, Monsieur le Maire, si vous pouvez nous indiquer, même de façon informelle, s'il y a déjà des candidats. On a lu dans la presse qu'il y avait un certain nombre de projets qui avaient l'air d'être un peu ficelés.

Est-ce que vous pouvez nous dire s'il y a déjà des candidats sérieux qui se sont manifestés ?

M. le MAIRE. -

Vous lisez trop le journal, M. HURMIC. Il n'y a évidemment pas de candidats puisque le dialogue compétitif n'est pas lancé.

M. HURMIC. -

Oui, mais enfin...

M. le MAIRE. -

Non, non. Moi je ne connais aucun candidat et je considère aujourd'hui que tous ceux qui se manifestent dans la presse le font par voie médiatique et que ça n'a aucune valeur d'engagement, naturellement.

C'est au moment où nous aurons lancé la consultation qu'on pourra parler de candidats.

Je mets cela aux voix

Avis favorables?

| | | \sim |
|--------|------------|--------|
| /\\/IC | CONTROL | ٠, |
| AVIS | contraires | • |
| | | |

Abstentions?

Le groupe Communiste et le groupe Vert : abstention.

D - 20100279:

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

M. le MAIRE. -

Est-ce que tout le monde a le bulletin de vote ?

Qui n'a pas d'enveloppes ?

Bien. Je vous demande de mettre le bulletin de vote dans l'enveloppe et on fait circuler l'urne, c'est ça ?

MIIe JARTY. -

Je vais appeler les membres du Conseil qui iront voter un par un, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. -

Vous voulez vraiment le faire par un appel à la tribune ? C'est un zèle intempestif, mais enfin on va le faire. On va y passer une demi-heure.

On va interrompre les débats, mais c'est ridicule. Il suffit de faire circuler une urne et de voter.

MIIe JARTY. -

(Hors micro)

M. le MAIRE. -

Mais, non. C'est trop tard maintenant.

Mme JARTY vous appelez.

(A l'appel de leur nom les Conseillers viennent déposer leur vote dans l'urne)

M. le MAIRE. -

Plus personne ne demande à voter ? Le scrutin est donc clos. Je vais demander à un membre de la majorité et à un membre de l'opposition de procéder au dépouillement. Habituellement on prend les deux plus jeunes. M. ROBERT et M. ROUVEYRE.

(M. ROBERT et M. ROUVEYRE procèdent au dépouillement)

M. le MAIRE. -

Nous continuons. Mme PIAZZA a encore des dossiers à présenter.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS



DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D-20100280

Opération Bus plage. Eté 2010. Convention avec le Conseil général de la Gironde. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général de la Gironde propose à la Ville de Bordeaux de reconduire le partenariat de l'opération Bus Plage, au cours de l'été 2010.

Le dispositif a pour objectif d'offrir aux Bordelais, un tarif préférentiel sur les lignes régulières du réseau Trans Gironde à destination des plages du littoral: Bordeaux Lège Cap Ferret - Bordeaux Lacanau - Bordeaux le Porge - Bordeaux Hostens.

Pour permettre un tarif préférentiel le prix de revient d'un voyage aller-retour a été négocié avec le transporteur du réseau Trans-Gironde pour un montant de 6 €.

Chaque voyageur paie son billet 2€ soit un tiers du montant. Le Département et la Ville partagent les deux tiers restants par moitié. La Ville finance 2€ par voyage effectué par un Bordelais.

Le tarif est applicable aux familles avec un enfant minimum et aux jeunes de moins de vingt ans habitant à Bordeaux.

Le dispositif pour les Bordelais est prévu du mardi 6 juillet au vendredi 26 août 2010. Ce tarif sera appliqué les mardis, mercredis, jeudis à condition d'effectuer l'aller-retour dans la journée.

La Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Ville de Bordeaux met en place une logistique avec les centres d'animation, les centres sociaux, les maisons de quartiers et le Centre communal d'action sociale afin de faciliter l'information et de délivrer des cartes permettant d'obtenir le tarif préférentiel Bus Plage au plus grand nombre de Bordelais.

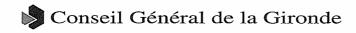
Le coût estimé de l'opération pour la Ville est de 10 000 € répartis comme suit :

Achat de cartes :

2500 exemplaires à 0,40 € l'une 1000€ 2500 voyages à 2 € l'un 7500€ Affiches, dépliants d'information 1500€

Cette somme a d'ores et déjà été inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2010

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir décider de nous associer à cette opération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Conseil général de la Gironde (document joint en annexe) et le transporteur.



CONVENTION entre le Conseil Général de la Gironde et la commune de BORDEAUX pour l'opération "BUS-PLAGE" - Eté 2010 -

Entre

Le Conseil Général de la Gironde, Autorité Organisatrice des Transports Interurbains, représenté par M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du ,

D'une part,

Εt

La Mairie de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet:

Afin de permettre l'accès à la plage à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la commune de Bordeaux, a mis en place un tarif préférentiel Bus Plage du 03 juillet au 29 août 2010 sur le trajet des lignes régulières n° 504 Bordeaux-Hostens assurée par la Société des Cars ANDRE, n° 601 Bordeaux-Lège Cap-Ferret assurée par la Société CITRAM AQUITAINE, n° 701 Bordeaux-Le Porge et n° 702 Bordeaux-Lacanau assurées par la Société des CARS OUEST AQUITAIN.

Article 2 - Consistance du service :

Les habitants de BORDEAUX auront accès au tarif Bus-Plage les mardis, mercredis et Jeudis du 03 juillet au 29 août 2010, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires des lignes n° 504-601-701 et 702.

L'aller et le retour à la plage devront se faire dans la même journée.

Esplanade Charles-de-Gaulle, 33074 Bordeaux cedex
 Tél. 05 56 99 33 33 Fax : 05 56 24 93 49 http://www.cg33.fr

Pour la ligne n° 702 Bordeaux-Lacanau, seuls les services aller de 9 h 15 et 10 h 15 et retour de 18 h 30 et 19 h 30 sont accessibles au tarif Bus Plage. La commune de Bordeaux sera desservie par un seul point d'arrêt aux arrêts Trans-Gironde de la place des Quinconces.

Pour la ligne n° 601 Bordeaux-Lège , compte tenu des travaux à la gare St Jean les départs des services Bus Plage se feront également aux Quinconces, tous les autres points de la ligne seront respectés.

Pour la ligne n° 504 Bordeaux-Hostens , l'ensemble des services se fera au départ de la gare saint jean sortie Belcier.

Pour la ligne n° 701 Bordeaux-Le Porge le départ des services Bus Plage s'effectuera aux arrêts de la ligne sur la commune de Bordeaux.

Article 3 - Dispositif financier:

Pour l'opération Bus-Plage, le tarif du trajet Aller-Retour a été négocié avec le transporteur du réseau Trans-Gironde à 6,00 Euros pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans.

Durant la durée de l'opération, une réduction sera appliquée aux voyageurs bénéficiant du tarif Bus-Plage, portant ainsi le prix du billet aller-retour à 2 euros.

Dans le cas où le voyageur se présente avec une planche de surf , celle-ci fera l'objet d'une tarification supplémentaire de $1 \in par$ trajet , conformément à la tarification Trans-Gironde .

Les réductions consenties seront prises en charge moitié par le Département, moitié par la commune de BORDEAUX selon les modalités de l'article 6.

Article 4 - Durée:

Ce tarif préférentiel sera applicable du 03 juillet au 29 août 2010.

<u>Article 5 – Communication :</u>

Le Conseil Général se chargera de l'impression des cartes d'inscription à retirer par les voyageurs en Mairie, ainsi que des plaquettes format A4 et des affiches format A3 promouvant l'opération.

Tout document de communication concernant Bus-Plage réalisé par la Commune de Bordeaux devra respecter la charte graphique du Conseil Général de cette opération et être transmis au Conseil Général pour validation préalable à toute impression et diffusion.

Article 6 - Règlement:

Chaque partie financera d'une part :

- l'impression des cartes de l'opération BUS-PLAGE.

Un titre de recette sera émis par le Conseil Général pour récupérer les 50% de la part de la commune (0.40 € par carte).

D'autre part :

A la fin de l'opération, en fonction des titres vendus, la commune et le Conseil Général règleront au transporteur au vu d'une facture, la part financière qui lui sera imputée.

Article 7 - Règlement des litiges :

Dans le cas d'un litige, le Conseil Général et la commune de BORDEAUX peuvent mettre fin à tout moment et d'un commun accord, à la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes de Bordeaux.

Fait à le.

Le Président du Conseil Général,

Le Maire,

Philippe MADRELLE Sénateur de la Gironde Conseiller Général du Canton de CARBON-BLANC

MME PIAZZA. -

Mes chers collègues, une opération de concert avec le Conseil Général propose au Maire et à la Ville de Bordeaux de reconduire ce partenariat.

C'est un dispositif que l'on aime, qui est apprécié par les Bordelais puisqu'on a augmenté de 1000 voyages de plus par rapport à l'année dernière, et on a doublé le nombre de voyages par rapport à 2005. Nous sommes aujourd'hui à 4171 voyages durant cet été.

Une négociation avec le transporteur équivalente à l'année dernière :

6 euros : 2 euros pour la Ville, 2 euros pour le Conseil Général, 2 euros pour le candidat à la baignade.

Les dates : 6 juillet / 26 août, trois jours de la semaine.

Une logistique plus large pour la Ville de concert avec toutes nos structures afin de proposer ce dispositif au plus grand nombre de Bordelais.

Une nouveauté, ce n'est pas faute de l'avoir réclamée, une place pour un fauteuil sur réservation la veille sur la plupart des trajets en direction de Lège, du Moutchique et de Lacanau Océan. Tout arrive. Un début appréciable.

Le coût estimé de cette opération Bus Plage est de 10.000 euros.

Je vous demande donc d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général et le transporteur.

M. le MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, effectivement c'est une avancée, mais si l'on peut dire, parce que moi ça fait déjà plus de 10 ans que je réclame que les personnes handicapées motrices puissent avoir la possibilité d'accéder aux plages dites « label handi-plage », c'est-à-dire les plages accessibles.

Malheureusement, c'est comme le reste, on se retrouve à aller à Lacanau et aux lacs tels que Carcans et Hourtin qui sont réputés pour avoir des sites accessibles, mais ils ne sont pas pris en compte. C'est encore un combat à mener.

Je vois que le Président du Conseil Général persiste dans sa volonté de ne pas vouloir respecter les termes de la loi du 11 février 2005 qui fait obligation dans un délai de 3 ans après la promulgation de cette loi de mettre les transports en accessibilité. C'est encore une fois la même chose.

Le vice-président ici ne me démentira pas. Il n'a pas fait grand-chose pour nous aider. Merci.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je partage biens sûr les propos de M. SOLARI.

En ce qui me concerne je militerai également pour l'accessibilité à tous les publics, notamment aux publics de nos quartiers dits prioritaires.

Donc je regrette toujours que les seuls points de ralliement ne soient pas un peu plus dispersés sur la Ville. Notamment pour ce qui est de Bordeaux Nord le seul point de ralliement c'est les Quinconces. Je pense qu'il aurait été intéressant qu'il y ait un trajet permettant la desserte des quartiers prioritaires. Merci.

M. le MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, tout avantage à ses inconvénients. Comme le disait Mme PIAZZA tout à l'heure, c'est vrai, il y a eu une montée extraordinaire de Bus Plage. Ça répond vraiment au besoin des jeunes de notre ville et de l'agglomération d'aller vers les plages Après, c'est sûr que tout n'est pas réglé.

Par contre, pour les handicapés, je regrette de dire à mon collègue M. SOLARI que le problème a été abordé récemment. Alors je veux bien qu'il l'ait, lui, abordé dans je ne sais quelles instances avant, mais on peut dire que ça a été abordé de manière très récente au niveau des instances. Ce sont les nouveaux qui ont posé ce problème le mieux. Ça a été débattu à l'ANDPH, et ça se fait en lien avec les associations de handicapés.

J'ai bien entendu ce que tu as dit tout à l'heure, mais ce n'est pas du tout ce qui a été demandé par les associations de handicapés qui partagent totalement ce qui se fait cette année et ce qui se fera l'an prochain, puisqu'il doit y avoir encore une évolution pour que ce Bus plage aille vers des plages qui ont le label, comme par exemple à Carcans, ce qui n'existe pas encore.

J'espère que ça sera le cas et ça sera peut-être l'occasion pour certains bus de passer également par Bordeaux Nord, puisque si ça va vers Carcans on peut très bien avoir une autre desserte de Bordeaux Nord. Donc ça pourrait peut-être arranger les deux. J'espère que ça sera possible l'an prochain. En tout cas c'est ce que je soutiendrai au niveau du Conseil Général.

M. le MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Je voudrais répondre. Les associations des personnes handicapées, je les connais bien. On travaille ensemble. Je rappelle que je suis vice-président du GHP national, cofondateur de l'Association Tourisme Handicap nationale et que malheureusement on n'est pas entendu. On n'est pas suivi. C'est toujours pareil. Et la loi n'est pas respectée! C'est surtout ça! Vous allez avoir des problèmes. C'est tout. Point.

M. le MAIRE. -

Merci. On ne va pas prolonger ce débat. Les positions sont connues.

Je pense que tout le monde sera d'accord pour approuver la délibération 280.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100281

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2010. Avenant. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20100026 du 25 janvier dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations sportives percevant une subvention supérieure à 10 000 € Il avait été, notamment, décidé d'accorder une subvention de 25 000 € au Bordeaux Sports de Glace et de 47 000 € aux Coqs Rouges.

L'équipe de patinage synchronisé, les Atlantides, du Bordeaux Sports de Glace a été sélectionnée pour représenter la France aux prochains championnats du monde de la discipline. Cette compétition se déroule à Colorado Springs aux Etats-Unis. Ce déplacement représente un coût conséquent pour le club et nous souhaiterions les aider, de façon exceptionnelle, à hauteur de 2 000 €.

L'association des Coqs Rouges met à disposition des écoles primaires et collèges de la Ville de Bordeaux sa salle de sport située au 14 place Ste Eulalie et qui constitue, pour l'instant, une des seules salles couvertes au centre ville. A ce titre, l'association bénéficie d'une subvention de fonctionnement lui permettant de faire face aux dépenses inhérentes à l'entretien et maintenance de cet équipement. Cette subvention est traditionnellement reconduite à hauteur de 25 000 € Une erreur s'est glissée lors du traitement des demandes de subvention 2010 et l'association a vu sa subvention ramenée à 20 000 €, somme ne lui permettant pas de tenir ses obligations au regard de la mise à disposition de cette salle. Je vous propose donc de réajuster le montant de cette subvention en la complétant à hauteur de 5 000 € pour la ramener à 25 000 €

Il convient donc de passer un avenant à chacune des conventions initiales.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des avenants ci-joints, autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT – ASSOCIATION BORDEAUX SPORTS DE GLACE ANNEE 2010

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Sports de Glace le 2 février 2010 pour un montant de 25 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Εt

Madame Joséphine LEGRIX, Présidente de l'Association Bordeaux Sports de Glace,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'équipe de patinage synchronisé a été sélectionnée pour représenter la France aux prochains championnats du monde à Colorado Springs aux Etats-Unis. La subvention initiale est augmentée de 2 000 € afin de participer à ce déplacement.

Par conséquent, la subvention globale du Bordeaux Sports de Glace est portée à 27 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire Arielle PIAZZA Adjointe au Maire Pour l'association Bordeaux Sports d Glace Joséphine LEGRIX Présidente

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT – ASSOCIATION COQS ROUGES – ANNEE 2010

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Coqs Rouges le 2 février 2010 pour un montant de 47 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Εt

Monsieur Jacques VIDEAU, Président de l'Association Cogs Rouges,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'entretien de la salle de sports place Ste Eulalie, nécessite une augmentation de la subvention pour un montant de 5 000 €

Par conséquent, la subvention globale des Coqs Rouges est portée à 52 000 €

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire Arielle PIAZZA Adjointe au Maire Pour l'association Coqs Rouges

Jacques VIDEAU Président

MME PIAZZA. -

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de manière très exceptionnelle puisque ça concerne les associations sportives bordelaises, de venir appuyer vos derniers propos concernant le Club Municipal du Golf de Bordeaux-Lac.

Le Conseil d'Etat a décidé effectivement d'annuler la décision du juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux qui annulait l'attribution de la délégation de service public à la société Blue Green. Le Conseil d'Etat étant la dernière instance, notre délibération du 23 novembre 2009 est donc désormais applicable. Le Maire de Bordeaux peut signer avec le nouveau délégataire pour les 15 prochaines années.

A nous maintenant de veiller à ce que la passation avec NGF et le nouveau gestionnaire se fasse dans les meilleures conditions et dans les délais en cours de définition entre ces deux délégataires.

Concernant cette délibération 281 c'est une aide en faveur des Atlantides, patinage synchronisé de notre club de la Patinoire.

Je tiens à vous dire à quel point elles et ils travaillent tous de manière très qualitative, et pour avoir assisté à leur dernier gala à la Patinoire, c'était une prestation de haut vol.

Pourquoi ce coup de pouce? Tout simplement parce que ça fait 3 années consécutives qu'elles ont le titre de Championnes de France et que pour cette 3^{ème} année et cette 3^{ème} fois qu'elles participent au Championnat du Monde elles ont demandé une petite aide de l'ordre de 2000 euros au regard du coût conséquent pour ce déplacement aux Etats-Unis.

En ce qui concerne la deuxième partie de cette délibération ce n'est pas vraiment une faveur mais une erreur au titre de la rétribution de subvention destinée au Coqs Rouges pour l'accueil qu'ils font au niveau des écoles primaires et des collèges sur la gestion et le fonctionnement de la salle de la place Sainte-Eulalie. Une erreur s'est glissée, ce n'était pas 20.000 euros mais 25.000 euros. Aussi je vous propose de réajuster le montant et de permettre à Monsieur le Maire d'autoriser à payer les subventions correspondantes.

M. le MAIRE. -

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D-20100282

Université de Bordeaux. Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 a autorisé la création de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « Université de Bordeaux ».

L'Université de Bordeaux comprend les membres fondateurs suivants :

- Université Bordeaux I
- Université Victor Ségalen Bordeaux II
- Université Michel de Montaigne Bordeaux III
- Université Montesquieu Bordeaux IV
- l'Institut Polytechnique de Bordeaux (rassemblant 4 écoles d'ingénieurs)
- L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
- L'Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux.

Cet établissement a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et également autour des offres de formation.

Au regard de ces éléments, la Ville souhaite continuer à accompagner l'Université de Bordeaux, tout particulièrement autour de thèmes spécifiques comme :

- l'Université dans la Cité,
- l'insertion professionnelle des étudiants,
- la vie étudiante.
- les relations internationales,
- la mise en relation des entreprises et des étudiants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser la subvention de 174 000 euros à l'Université de Bordeaux prévue au budget primitif de l'exercice 2010 (fonction 9 – sous fonction 90 - nature 6574),
- signer la convention ci-annexée.

ANNEXE

Entre

Convention de partenariat 2010 Entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le.....

Monsieur Jean-Pierre LABORDE, Président de l'Université de Bordeaux

Expose

Et

La politique générale d'aide aux associations ou aux établissements publics de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Université de Bordeaux qui a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et également autour des offres de formation, domicilié à Bordeaux 166, cours de l'Argonne présente un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat à mettre en place entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux autour des thèmes suivants :

- l'Université dans la Cité.
- l'Insertion professionnelle des étudiants,
- la vie étudiante.
- les relations internationales,
- la mise en relation des entreprises et des étudiants

Article 2 : engagements financiers

Pour l'année 2010, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Université de Bordeaux, une subvention de 174.000 Euros.

L'Université de Bordeaux s'engage de son côté à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement, autour des thèmes cités en objet (article 1).

Article 3 : mode de règlement

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 174 000 euros.

Elle sera créditée au compte de l'établissement n°00001001051- Code Banque : 10071 – Code Guichet : 33000 – Clé : 16, en tranche unique après signature de la présente convention.

Article 4 : conditions générales

L'Université de Bordeaux s'engage :

- 1) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses tiers avec le territoire de la Commune de Bordeaux.
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- 3) à ne pas reverser tous ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
- « Etablissement Public soutenu par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2010. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 : conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Université de Bordeaux de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judicaire ou d'insolvabilité notoire de l'Etablissement Public.

Article 7 : contrôle de la Ville sur l'Etablissement Public

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'Université de Bordeaux s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1er/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

 mode d'utilisation par l'Université de Bordeaux des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 : droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Etablissement Public

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Etablissement Public à Bordeaux, 166 cours de l'Argonne.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour l'Université de Bordeaux

Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Pierre LABORDE, Adjoint au Maire Président

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de voter ce que l'on vote tous les ans, à savoir une subvention pour le PRES Université de Bordeaux, subvention qui est destinée à remplir avec eux un certain nombre d'objectifs notamment des manifestations sur la vie étudiante, en particulier l'espace rentrée.

Je crois qu'il n'y a rien de particulier dans cette délibération si ce n'est qu'elle montre l'intention de la Ville de participer à la vie de son université puisque c'est une subvention qui s'ajoute à d'autres opérations : la participation à la Fondation Université de Bordeaux, la participation à l'opération Campus et j'en passe.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Comme le dit M. REIFFERS, c'est une subvention qui s'ajoute à des subventions qui s'ajoutent elles-mêmes à d'autres subventions. Nous sommes toujours sur des compétences qui ne sont pas les compétences premières de la Ville, même s'il est intéressant que les thèmes retenus soient liés à la vie de la commune. Nous allons donc nous abstenir.

Notamment nous sommes un peu choqués par l'article 7 qui cite : « La Ville s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise... » Je trouve un peu bizarre que nous n'ayons pas une possibilité un peu plus ouverte de s'intéresser à l'affectation des fonds publics donnés par la commune. Merci.

M. le MAIRE. -

Cette phrase m'avait échappé. Je pense qu'au regard des règles de la comptabilité publique elle doit être nulle et non avenue. Quand on verse une subvention on a le droit de savoir à quoi elle sert.

Il faudra peut-être revoir cette disposition dans la rédaction.

Sur le principe, vote contre du groupe Communiste ?

M. MAURIN. -

Abstention.

M. le MAIRE. -

Pas d'autres oppositions ? (Aucune)

Il est capital pour nous d'être présents dans le développement de l'Université de Bordeaux, qui, je le rappelle est une université multi sites qui est présente dans la ville sur le site de Carreire, sur le site de la Victoire, sur le site de Pey-Berland, sur le site de La Bastide, sur le site de Sainte-Croix. Je crois que je n'oublie aucun de ces sites importants.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D-20100283

Soutien à l'économie créative. Subvention à l'association Bordeaux Games. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir les secteurs économiques associés à son territoire, porteurs d'innovation, de créativité, de création d'entreprises et d'emplois.

Ce soutien suppose une structuration par filière et la présentation de stratégies déclinées en actions d'animation, de promotion, de développements collaboratifs.

La création de jeux vidéo est devenue une spécialité bordelaise et ce secteur recèle un potentiel de développement particulièrement intéressant sur un marché au rayonnement mondial.

L'association Bordeaux Games regroupe 20 entreprises de jeux vidéo et 2 indépendants, pour 300 emplois. Elle opère sur les salons professionnels afin d'assurer la promotion des entreprises, comme du territoire bordelais.

Elle se préoccupe autant de la mise en valeur de ses adhérents que des problématiques liées à l'emploi et à la formation.

Depuis le début de l'année 2009, l'association est intervenue à l'occasion de 30 événements régionaux et nationaux.

Elle est porteuse d'une ambition, celle de hisser Bordeaux en tête des villes françaises pour l'accueil et la création d'entreprises de jeux vidéo.

A ce titre, elle réfléchit à l'organisation d'un rendez-vous professionnel et grand public autour de jeux vidéo, de la réalité virtuelle et de la programmation informatique.

Elle est susceptible de proposer des actions d'animation grand public mettant en avant le potentiel technologique et créatif de ses adhérents.

Elle sollicite une participation financière en 2010 de la Ville de Bordeaux à hauteur de 6 000 € pour un budget annuel de 84 000 € afin de poursuivre son action relative à la promotion du pôle bordelais à l'occasion de manifestations locales, nationales et européennes.

Considérant l'intérêt économique et les retombées en termes d'image de ville créative et technologique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- décider le versement par la Ville d'une subvention de 6 000 €, à l'association Bordeaux Games qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 9 sous fonction 90 nature 6574)
- signer la convention ci-annexée.

ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2010 VILLE DE BORDEAUX ASSOCIATION BORDEAUX GAMES

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du, et reçue à la Préfecture le

Et l'Association Bordeaux Games, représentée par son Président, Jean-Dominique LAUWEREINS.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Bordeaux Games a pour but de coordonner les moyens et les actions des entreprises du secteur du jeu vidéo et du multimédia et toute action favorisant le secteur de l'industrie des loisirs interactifs de Bordeaux et sa région, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu:

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association Bordeaux Games s'assigne au cours de l'année 2010, la réalisation des activités décrites ci-après.

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir les secteurs économiques associés à son territoire, porteurs d'innovation, de créativité, de création d'entreprises et d'emplois.

Ce soutien suppose une structuration par filière et la présentation de stratégies déclinées en actions d'animation, de promotion, de développements collaboratifs.

La création de jeux vidéo est devenue une spécialité bordelaise et ce secteur recèle un potentiel de développement particulièrement intéressant sur un marché au rayonnement mondial.

L'association Bordeaux Games regroupe 20 entreprises de jeux vidéo et 2 indépendants, pour 300 emplois. Elle opère sur les salons professionnels afin d'assurer la promotion des entreprises, comme du territoire bordelais.

Elle se préoccupe autant de la mise en valeur de ses adhérents que des problématiques liées à l'emploi et à la formation.

Depuis le début de l'année 2009, l'association est intervenue à l'occasion de plus de 30 événements régionaux et nationaux.

Elle est porteuse d'une ambition, celle de hisser Bordeaux en tête des villes françaises pour l'accueil et la création d'entreprises de jeux vidéo.

A ce titre, elle réfléchit à l'organisation d'un rendez-vous professionnel et grand public autour de jeux vidéo, de la réalité virtuelle et de la programmation informatique.

La participation financière de la Ville permettra à l'association de poursuivre son action relative à la promotion du pôle bordelais à l'occasion de manifestations locales, nationales et européennes, en Allemagne notamment.

Bordeaux Games est susceptible de proposer des actions d'animation grand public mettant en avant le potentiel technologique et créatif des ses adhérents.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Bordeaux Games, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) pour l'année civile 2010.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association Bordeaux Games s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2010.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 84 000 € et la subvention municipale à 6 000 €

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 6 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Games n° 13306 00050 00055837883 81, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 6 - Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984.
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir : par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, par l'association Bordeaux Games, au 2 place de la Bourse à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Josy REIFFERS Adjoint au Maire Pour l'association Bordeaux Games, Dominique LAUWEREINS Président

M. REIFFERS. -

En fait, malgré cette phrase nous savons parfaitement quelle est la destination de la subvention que l'on donne.

M. le MAIRE. -

Eh bien il faudra enlever la phrase au moment de la signature.

M. REIFFERS. -

Donc l'année prochaine nous enlèverons la phrase. Je vous rappelle que vous l'aviez votée quand même en l'état l'année dernière.

M. le MAIRE. -

Mais on n'a pas encore signé la convention.

M. REIFFERS. -

Non. On n'a pas encore signé la convention.. On attendait la délibération d'aujourd'hui pour la signer.

M. le MAIRE. -

Donc on pourra demander la modification de cet article.

M. REIFFERS. -

D'accord.

La délibération 283 concerne l'économie créative et une de ses 14 filières, celle des jeux vidéo, qui est une des filières fortes de l'espace bordelais et une des filières les mieux organisées et les mieux structurées.

Je pense que beaucoup d'entre-vous connaissent cette délibération puisqu'elle a été votée à la Communauté Urbaine de Bordeaux vendredi dernier. Il s'agit d'octroyer une subvention à l'Association Bordeaux Games pour lui permettre de poursuivre ses activités de promotion, notamment sa présence sur un certain nombre de salons.

C'est d'autant plus important cette année que l'Association Bordeaux Games fait du lobbying pour accueillir à Bordeaux dans le courant de l'année 2011 une manifestation internationale avec près d'un millier de congressistes. Donc il faut les aider à être présents sur le terrain pour notamment obtenir ce congrès l'année prochaine.

M. le MAIRE. -

Nous avons dans Bordeaux un nombre assez élevé d'entreprises de ce secteur particulièrement dynamiques et innovantes. Je crois que c'est un des bons atouts de notre agglomération.

Pas d'oppositions ? pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE



DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D-20100284

Mise en place d'un dispositif complémentaire d'aide aux travaux d'économie d'energie dans le cadre du PIG communautaire. Convention entre la ville de Bordeaux et EDF. Décision. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, la précarité a évolué touchant de plus en plus de personnes étant entendu que dans le domaine de l'énergie, elle peut être due à plusieurs facteurs à savoir un manque de ressources combiné à un logement énergivore, un parc électroménager inadapté et un comportement inapproprié.

Dans le cadre de son Agenda 21 et plus précisément du Thème 1, la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs ambitieux de lutte contre les causes et les effets du changement climatique. Son premier objectif vise à réduire la consommation d'énergie afin, notamment, de lutter contre la précarité énergétique qui affecte certains ménages (Action 4).

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée dans des partenariats répondant à ces préoccupations.

Le Groupe EDF est engagé depuis bientôt 25 ans aux côtés des pouvoirs publics dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement s'articule autour de 4 axes : la prévention des difficultés de paiement des factures d'énergie, l'accompagnement personnalisé à la maîtrise de l'énergie, l'application d'une tarification spéciale « produit de première nécessité » aux foyers les plus modestes et la participation à l'apurement des factures impayées.

EDF et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis le 30 mai 2007 au travers d'un protocole d'accord en faveur de la maîtrise d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Par ailleurs une thermographie aérienne de la Ville de Bordeaux (financée pour partie par EDF via la Jeune Chambre Economique) a été réalisée et a mis en avant la nécessité d'une amélioration thermique des logements et notamment l'isolation des toits.

Ainsi, EDF et la Ville de Bordeaux ont souhaité agir conjointement en faveur de la solidarité et du développement durable en expérimentant une aide complémentaire aux travaux d'économie d'énergie dans les logements occupés par leur propriétaire et les logements locatifs. L'objectif est d'aider les propriétaires et les locataires bordelais à réaliser des travaux d'économie d'énergie grâce à des subventions majorées.

Il a donc été convenu de mettre en place une aide d'EDF, complémentaire à celle de la Ville, dans le cadre du PIG Communautaire. Le PACT, en tant qu'animateur du PIG, informera les propriétaires dont le logement pourrait bénéficier de l'aide et transmettra à EDF les documents nécessaires. La mise en place de cette aide complémentaire sera expérimentée pour la durée du PIG et dans la limité d'un an. Un bilan au terme de cette expérimentation permettra de décider de sa reconduite dans le cadre du PNRQAD après ajustement des objectifs, des financements, de la population cible et des modalités de mise en œuvre.

Les travaux subventionnables sont les suivants :

- ⇒ isolation de la toiture.
- ⇒ isolation des murs extérieurs,
- ⇒ changement des menuiseries extérieures,
- ⇒ installation d'un chauffe-eau solaire individuel,

- ⇒ installation d'une chaudière à condensation individuelle pour les logements de plus de 70 m2,
- ⇒ rénovation et installation d'équipements de chauffage utilisant le bois énergie.

L'aide pourra concerner :

les propriétaires occupants sociaux et très sociaux selon les critères de l'Anah (conditions de ressources).

les propriétaires bailleurs privés dont le logement sera à loyer conventionné social ou très social.

les locataires ayant droit au RSA activité.

L'aide versée par EDF, en complément des aides déjà existantes dans le PIG, sera de 400 € pour la réalisation d'un lot de travaux parmi les trois mentionnés ci-dessus, 500 € pour la réalisation de deux lots dans un même logement et 600 € pour la réalisation de trois lots.

EDF mettra à disposition de la Ville, dès la signature de la présente convention, l'intégralité des sommes réservées pour le versement de ses aides. La Ville versera aux propriétaires concernés les subventions, conformément aux modalités définies dans la convention, en complément de ses propres aides dans le cadre du PIG.

Pour chaque lot de travaux subventionné, EDF pourra déposer une demande de certificat d'économie d'énergie (CEE).

Il vous est proposé:

- de valider la mise en place d'un dispositif complémentaire d'aide aux travaux d'économie d'énergie dans le cadre du PIG Communautaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à ouvrir un compte spécifique destiné à recevoir les sommes réservées par EDF et à verser les aides aux propriétaires.





Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et EDF pour la rénovation de logements occupés par des ménages à revenus modestes et la lutte contre la précarité énergétique



ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du , reçue à la préfecture de la Gironde le

ci-après désignée par « la Ville de Bordeaux »,

ΕT

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital de 924 433 331 € ayant son siège social à Paris 8ième, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, faisant élection de domicile 4 Impasse Couzinet, TSA 15040, 31033 Toulouse cedex 5, représentée par Madame Michaële Guégan, Directeur Commercial Particuliers & Professionnels Sud Ouest, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée par « EDF »,

ci-après désignés individuellement ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis quelques années, la précarité a évolué touchant de plus en plus de personnes, étant entendu que, dans le domaine de l'énergie, elle peut être due à plusieurs facteurs à savoir un manque de ressources combiné à un logement énergivore, un parc électroménager inadapté et un comportement inapproprié.

Dans le cadre de son Agenda 21 et plus précisément du Thème 1, la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs ambitieux de lutte contre les causes et les effets du changement climatique. Son premier objectif vise à réduire la consommation d'énergie afin, notamment, de lutter contre la précarité énergétique qui affecte certains ménages (Action 4).

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée dans des partenariats répondant à ces préoccupations. Ainsi, un dispositif expérimental a été mis en place en 2009 sur le quartier Belcier : la Ville et la SACICAP de la Gironde aident les propriétaires occupants sous conditions de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Ce dispositif a été reconduit au premier semestre 2010 et sera, ensuite, étendu au secteur Bordeaux Nord (Chartrons – Bacalan).

Le Groupe EDF est engagé depuis bientôt 25 ans aux côtés des pouvoirs publics dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement s'articule autour de 4 axes : la prévention des difficultés de paiement des factures d'énergie, l'accompagnement personnalisé à la maîtrise de l'énergie, l'application d'une tarification spéciale « produit de première nécessité » aux foyers les plus modestes et la participation à l'apurement des factures impayées.

EDF et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis le 30 mai 2007 au travers d'un protocole d'accord en faveur de la maîtrise d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Par ailleurs une thermographie aérienne de la Ville de Bordeaux (financée pour partie par EDF

via la Jeune Chambre Economique) a été réalisée et a mis en avant la nécessité d'une amélioration thermique des logements et notamment l'isolation des toits.

Un local sera mis à disposition d'EDF par l'intermédiaire de la SEM InCité afin d'offrir un service de proximité mieux adapté aux besoins du public en situation de précarité énergétique. Ainsi, un « point-service » sera créé permettant aux clients de joindre par téléphone, directement et gratuitement, le Centre de Relation Client d'EDF; un fax sera installé, destiné à réceptionner le compte-rendu d'entretien établi par le Conseiller-Client EDF à destination des services sociaux.

Partageant les mêmes valeurs de solidarité et de lutte contre le réchauffement climatique, la Ville de Bordeaux et EDF décident de mettre en œuvre une démarche expérimentale visant à favoriser la lutte contre la précarité énergétique des occupants les plus modestes.

EDF et la Ville de Bordeaux conviennent de réaliser cette expérimentation afin d'aider les propriétaires et les locataires bordelais à réaliser des travaux d'économies d'énergie grâce à des subventions majorées.

Article 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre EDF et la Ville de Bordeaux dans le cadre de son Agenda 21 (Thème 1 : lutter contre les causes et les effets du changement climatique, Objectif 1 : réduire la consommation d'énergie et rechercher des solutions alternatives aux énergies fossiles, Action 4 : lutter contre la précarité énergétique) et du PIG Communautaire.

Article 2: CONDITIONS DU PARTENARIAT

2.1 Le cadre de l'expérimentation

Le dispositif sera expérimenté dans le cadre du PIG Communautaire. Les aides d'EDF sont adossées à celles de l'Anah et des autres partenaires financiers du PIG: elles sont complémentaires aux aides existantes pour les dossiers où des travaux conformes à ceux définis au 2.4 de la présente convention sont prévus. Au terme de cette expérimentation, le dispositif pourra être reconduit dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) après ajustement des objectifs, des financements, de la population cible,... suite au bilan de la première année.

2.2 Le périmètre de l'expérimentation

La zone concernée par l'expérimentation est l'ensemble du territoire de la Ville de Bordeaux.

2.3 Le public et les logements concernés

Dans le cadre du partenariat, EDF apporte une contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat chez des personnes à revenus modestes identifiées par le PACT dans le cadre du PIG Communautaire.

Les logements pour lesquels EDF participent financièrement aux travaux de rénovation sont des logements individuels ou petits collectifs, situés sur le périmètre défini au 2.1 de la présente convention, soit occupés par des propriétaires occupants dit « sociaux » ou « très sociaux » selon les critères de l'Anah, soit loués par des propriétaires bailleurs privés en loyers « conventionnés sociaux ou très sociaux » ou à des occupants ouvrant droit au RSA activité.

2.4 Les travaux subventionnés

Les travaux subventionnés sont ceux qui permettent de réaliser des économies d'énergie et concernent l'isolation de la toiture et des murs extérieurs du logement, le changement des menuiseries extérieures, l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel, l'installation d'une chaudière à condensation individuelle pour les logement de plus de 70 m² et la rénovation et l'installation d'équipements de chauffage utilisant le bois énergie (granulés plaquettes, bois

bûche). Ces travaux sont éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie institué par la Loi de Programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE).

Les travaux pourront être réalisés soit par des partenaires Bleu ciel d'EDF soit par des professionnels s'engageant à respecter les conditions suivantes :

- être titulaire d'une qualification professionnelle « métier » délivrée par un organisme indépendant (ex : qualibat,...) correspondant à l'activité concerné par le (ou les) lot(s) de travaux effectués dans l'habitation à rénover :
- être dûment immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (personne physique ayant le statut de commerçant ou personne morale) ou au Répertoire des Métiers (personne physique ayant le statut d'artisan);
- exercer une activité référencée sous un des codes NAF se rapportant explicitement à la construction ou à la rénovation de logements ou de locaux commerciaux;
- disposer, en fonction de ses activités, des polices suivantes :

la « Responsabilité Civile Professionnelle »,

la « Garantie Professionnelle décennale »,

le cas échéant, la « Garantie trentenaire »,

se rapportant aux lots de travaux effectués et aux solutions techniques ;

- respecter les normes réglementaires en vigueur ;
- remonter les fiches de fin de travaux correspondant à des chantiers de rénovation ou de construction conformes au Référentiel « Travaux Habitat et Locaux Professionnels » et éligibles à la délivrance des certificats d'économie d'énergie définis par la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et ses textes d'application;
- accepter des contrôles sur le respect du référentiel cité précédemment.

Ainsi, les entreprises réalisant les travaux subventionnés par EDF devront fournir une attestation de qualification professionnelle et une attestation d'assurance. Il appartiendra à EDF de vérifier la validité des attestations fournies par les entreprises.

Le PACT transmettra à EDF la liste des dossiers bénéficiant d'une subvention d'EDF avec les lots de travaux identifiés.

2.5 Les modalités de subvention

La contribution financière d'EDF est équivalente à une aide aux travaux de réhabilitation de 400 € par logement. Dans le cas de plusieurs lots réalisés dans un même logement, une subvention complémentaire de 100 € par lot sera également attribuée à concurrence de 600€ par logement.

Le partenariat est expérimental pour la durée du PIG et dans la limite d'un an. La contribution financière d'EDF est plafonné à 100 k€ euros sur 12 mois, et équivalente à une aide portant sur 250 logements maximum.

L'aide d'EDF est accordée aux propriétaires occupants ou bailleurs, ou aux locataires dans la limite de l'enveloppe déterminée, en complément des aides attribuées dans le cadre du PIG Communautaire.

Article 3: ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 EDF s'engage à :

apporter une contribution financière pour la rénovation de logements occupés par des personnes à revenus modestes selon les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

mettre à disposition des occupants des logements rénovés, des documents de sensibilisation aux économies d'énergie et aux gestes évitant les déperditions d'énergie,

• répondre à tous les professionnels qui feraient une demande de partenariat à EDF afin d'étudier les modalités contractuelles du partenariat (qualifications, compétences, assurances, contrôles, licence de la marque...),

ouvrir l'opération à tous professionnels s'engageant à respecter les conditions et à fournir les documents définis en 2 .4.

3.2 La Ville de Bordeaux s'engage à :

affecter l'intégralité des sommes versées par EDF pour les travaux de rénovation de logements tels que précisés dans l'article 2, et à destination des ménages définis à l'article 2,

réserver exclusivement à EDF la prérogative de déposer une demande de certificats d'économie d'énergie pour les travaux subventionnés par EDF,

adresser à EDF de manière régulière, et au minimum une fois par trimestre, les justificatifs de réalisation des travaux (descriptif et factures des travaux, fiche de fin de travaux) financés au moyen des sommes versées par EDF pour la rénovation des logements, qui seront nécessaires à la constitution de dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie. Un formulaire type sera remis par EDF avec les informations devant figurer dans ces justificatifs. Les justificatifs seront transmis par le PACT dans le cadre du suivi des dossiers du PIG Communautaire.

établir un bilan régulier de l'avancée des travaux réalisés grâce au soutien d'EDF.

Article 4: MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE EDF

EDF versera à la Ville de Bordeaux, dès le démarrage de l'expérimentation, la totalité des crédits réservés pour exécuter la présente convention. La Ville de Bordeaux versera les subventions d'EDF, conformément aux dispositions de la présente convention, aux propriétaires, en complément de ses propres subventions dans le cadre du PIG.

Un suivi des crédits d'EDF consommés sera effectué par la Ville de Bordeaux et l'enveloppe non consommée au terme de la présente convention sera reversée à EDF.

Article 5: SUIVI ET EVALUATION

Un bilan régulier permettra de suivre la mise en œuvre de la présente convention, en particulier de :

- suivre l'avancement des réalisations de travaux soutenues par EDF,
- suivre les profils des populations bénéficiaires de l'aide d'EDF,
- suivre les montants financiers engagés au titre du financement d'EDF,
- suivre les remontées de justificatifs techniques (volume et qualité),
- d'identifier les ajustements éventuellement nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Article 6: COMMUNICATION

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers des tiers.

Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre de la présente convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

La présente convention et/ou son exécution ne confère aux Parties aucun droit d'utilisation, d'usage de licence ou de propriété sur les marques et/ou logos et/ou image de l'autre Partie en dehors des cas expressément visés par la présente convention et pour la durée de la présente convention.

Article 7: CORRESPONDANCE

Tout document relatif à la convention doit être adressé à :

Ville de Bordeaux M. le Maire Place Pey Berland 33077 BORDEAUX CEDEX

Direction désignée : Direction de l'Habitat, du Logement et de la Rénovation Urbaine

EDF – Direction Commerciale Particuliers & Professionnels Sud Ouest

4 Impasse Couzinet TSA 15040

31033 Toulouse cedex 5.

Personne désignée : Michaele Guégan, Directeur Commercial Particuliers & Professionnels

Sud Ouest.

Article 8: DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée du PIG, dans la limite d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties trois (3) mois avant l'échéance.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il est convenu que les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une commande de travaux par le propriétaire seront menés à leur terme selon les modalités de la présente convention.

La Ville conserve, pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 9: LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties, relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir : pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux (33) pour EDF à la Direction Commerciale Particuliers & Professionnels Sud Ouest, 4 Impasse Couzinet, TSA 15040, 31033 Toulouse cedex 5.

Fait à Bordeaux, le En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux Pour EDF,

Le Maire

Le Directeur Commercial Particuliers & Professionnels Sud Ouest Michaële Guégan

ANNEXE 1 : CONVENTION DE REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par le Maire

ci-après désignée par «La Ville de Bordeaux »,

ΕT

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital de 924 433 331 € ayant son siège social à Paris 8ème, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, faisant élection de domicile 4 Impasse Couzinet, TSA 15040, 31033 Toulouse cedex 5, représentée par Madame Michaële Guégan, Directeur Commercial Particuliers & Professionnels Sud Ouest, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après désignée par "EDF",

ci-après désignés individuellement ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Etant préalablement exposé que :

Considérant l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que « lorsque l'action au titre de laquelle des certificats d'économie d'énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention sera établie fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés »;

Considérant la réalisation des travaux dans le cadre de la convention de partenariat mené avec la Ville de Bordeaux et considérant la participation financière d'EDF à la réalisation de ces travaux pour laquelle EDF déposera un dossier de demande de certificats, les Parties sont convenues de répartir entre elles les certificats d'économie d'énergie demandés pour l'opération susvisée, dans les conditions ci-après :

100 % des travaux subventionnés par EDF pour EDF compte tenu de l'effort financier consenti.

La Ville de Bordeaux s'engage donc à reconnaître à EDF cette prérogative, s'interdit de déposer une demande de certificats concernant ces mêmes travaux et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes travaux. Cependant, ceci est autorisé pour les autres travaux du projet.

Une copie de la présente convention de répartition sera annexée au dossier de demande de certificats d'économie d'énergie déposé par EDF.

Fait à Bordeaux, le en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bordeaux Pour EDF.

Le Maire

Le Directeur Commercial Particuliers
Professionnels Sud Ouest Michaële Guégan

ANNEXE 2: ANNEXE TECHNIQUE

Niveaux de performance des matériaux et équipements pour les travaux d'amélioration de l'habitat

| Lot de travaux | Niveaux requis dans le cadre des décrets d'application et arrêtés liés à la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la Politique Energétique (POPE) | Pour information : niveau requis pour crédit d'impôt (CI) |
|---|---|--|
| Isolation des combles | Certification ACERMI R≥5 m²K/W | R≥ 5 m²K/W |
| Isolation des toitures-terrasses | Certification ACERMI R≥2,6 m²K/W | R≥ 3 m²K/W |
| Isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur | R≥2,4 m²K/W | R≥ 2,8 m²K/W |
| Isolation d'un plancher | Certification ACERMI R≥2,4 m²K/W | R≥ 2,8 m²K/W |
| Fenêtre ou porte-fenêtre complète | Uw≤2W/m²K | PVC Uw≤1,4W/m²K Bois Uw≤1,6W/m²K Alu Uw≤1,8W/m²K |
| Panneau rayonnant ou radiateur électrique | Pas de conditions | non |
| Chaudière individuelle à condensation | Rendement selon directive européenne 92/42/CEE | Rendement selon directive européenne 92/42/CEE |
| Chaudière individuelle basse température | Rendement selon directive européenne 92/42/CEE | Plus de CI en 2009 |
| Chaudières au bois | Équipement éligible au crédit d'impôt | Rendement énergétique≥70% en chargement manuel et≥75% en chargement auto |
| Appareils indépendants au bois | Équipement éligible au crédit d'impôt | Rendement énergétique≥70% |
| PAC eau/eau | COP 0/35≥3,3 | COP 0/35≥3,3 |
| PAC air/eau | COP 7/35≥3,3 | COP 7/35≥3,3 |
| PAC air/air | COP 7/20≥3,3 | Plus de CI en 2009 |
| Ventilation | VMC double-flux : Efficacité échangeur≥85% VMC simple flux autoréglable : P≤35W VMC simple flux hygroréglable : Avis technique du CSTB P≤38W | Pas de CI sur la ventilation |

Niveaux de performance des matériaux et équipements pour les travaux d'amélioration de l'habitat

| Lot | Niveaux requis dans le cadre des décrets d'application et arrêtés liés à la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la Politique Energétique (POPE) |
|---|--|
| Isolation des combles | Certification ACERMI R≥5 m²K/W |
| Isolation des toitures-terrasses | Certification ACERMI R≥2,6 m²K/W et <3,5m²K/W R≥3,5m²K/W |
| Isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur lsolation d'un plancher | Certification ACERMI R≥2,4 m²K/W Certification ACERMI |
| Fenêtre ou porte-fenêtre complète | R≥2,4 m²K/W NF CSTBat ou Acotherm Uw≤2W/m²K |
| Chauffe-eau solaire individuel PAC eau/eau | Capteurs CSTBat, Solarkeymark COP 0/35≥3,3 |
| PAC air/eau PAC air/air | COP 7/35≥3,3 |
| Panneau rayonnant ou radiateur élec | COP 7/20≥3,3 Pas de conditions |
| Chaudière individuelle à condensation | ' |
| Chaudière individuelle basse température | ' |
| Chaudières au bois Appareils indépendants au bois | |
| Ventilation | VMC double-flux : Efficacité échangeur≥85% VMC simple flux autoréglable : P≤35W VMC simple flux hygroréglable : Avis technique du CSTB, P≤38W |
| Chauffe Eau Solaire Collectif | Capteurs CSTBat, Solarkeymark Contrat de Garantie de Résultat Solaire (GRS) basé sur le modèle type de l'ADEME comportant la Production d'Energie Solaire annuelle (PES). |
| Basse température (et sa régulation) | Rendement selon directive européenne 92/42/CEE |
| Chaudière collective de type condensation (et sa régulation) | Rendement selon directive européenne 92/42/CEE |
| Radiateur à chaleur douce pour un chauffage central à combustible | Radiateur dimensionné pour une chute de température de 40 K (T= 40 K) |
| Chaufferie biomasse (bois) | Production thermique annuelle nette due à la biomasse (bois) évaluée selon étude de faisabilité conforme au cahier des charge ADEME |

| Isolation | ďun | résea | Isolant de classe ≥ 2 (selon les règles THC) | |
|--------------|---------|-------------|---|--|
| hydraulique | de | chauffag | , | |
| existant | | | | |
| Installation | d'un s | système de | Uniquement pour les systèmes avec répartiteur électronique | |
| comptage in | dividue | el d'énergi | Les émetteurs de chauffage doivent être munis de robinets | |
| de chauffage | | _ | thermostatiques. | |
| | | | Ne s'applique pas aux installations équipées de PCBT collectifs | |

| Lot | Niveaux requis dans le cadre des décrets d'application et arrêtés liés à la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la Politique Energétique (POPE) |
|--|---|
| Optimiseur de relance en chauffage collectif | Optimiseur de relance centralisé équipé d'un programmateur d'intermittence avec auto-adaptation des horaires de changement de phase de chauffage |
| Isolation d'un réseau d'ECS existant | Isolant de classe ≥ 2 (selon les règles THCE) |
| Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur alimenté par des ENR | Décrire le réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées sur les 3 dernières années (en précisant les éléments spécifiques aux ENR) |
| Mini cogénération sans obligation d'achat | Puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat selon les critères de l'arrêté du 03/072001 Cogénération à Haut Rendement avec attestation de garantie d'origine au sens du décret 2006/1118 du 05/09/2006 |
| Pompe en chaufferie équipée d'un système de variation électronique de vitesse | Puissance pompe pour la distribution du chauffage collectif comprise entre 0,37 kW et 630 kW Circulateurs à rotor noyé avec variation de vitesse embarquée exclus |

MME TOUTON. -

La délibération 284 s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 qui vise entre-autres à réduire la consommation d'énergie et à lutter contre la précarité énergétique affectant un certain nombre de ménages.

Nous vous proposons de mettre en place un dispositif d'aide aux travaux d'énergie en partenariat avec EDF. EDF est déjà engagée auprès des pouvoirs publics dans des actions de solidarité en faveur des publics fragiles. Elle est déjà partenaire de la Ville au travers de protocoles en faveur de la maîtrise d'énergie, du développement des énergies renouvelables ou encore de la thermographie aérienne.

Nous souhaitons aujourd'hui expérimenter pendant un an une aide pour des travaux d'économie d'énergie dans des logements occupés par leur propriétaire ou par des locataires. Cette aide sera versée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire animé par le PACT. Elle sera réservée à des propriétaires à faibles ressources ou à des propriétaires bailleurs appliquant des loyers sociaux ou très sociaux.

Les travaux subventionnables concernent essentiellement l'isolation des toitures et des murs, les menuiseries extérieures et les installations de chauffage.

Nous expérimenterons ce dispositif pendant un an. En fonction du bilan qui en sera fait il pourra être reconduit dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

L'aide versée varie entre 400 et 600 euros selon les travaux. Le montant global des aides étant de 100.000 euros nous espérons pouvoir aider 250 ménages.

M. le MAIRE. -

Pas de questions?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Pour rappeler qu'il faut savoir que tous les abonnés aux services de l'énergie acquittent sur leur facture une contribution au service public de l'électricité destinée justement à financer les actions sociales de service public, mais aussi les tarifs surpayés des énergies renouvelables. Ça représente environ 36 euros par abonné.

Donc ma question est très simple : est-ce que la Ville ne pourrait pas demander à EDF quel est le montant total de la contribution prélevée sur les citoyens bordelais et l'utilisation de ces sommes ? Si nous comptons à peu près 100.000 abonnés sur Bordeaux, 36 euros ça fait quand même 3,6 millions d'euros. Où va cet argent ?

MME TOUTON. -

Je crois que grâce à ce prélèvement EDF ne finance pas que le dispositif dont vous venons de parler. Comme c'est noté dans la délibération ils ont plusieurs axes autour des publics fragilisés ou défavorisés. Ils préviennent les difficultés de paiement ; ils accompagnent de façon personnalisée à la maîtrise de l'énergie ; ils appliquent des tarifications spéciales de produits de première nécessité aux foyers les plus modestes ; et ils participent à l'apurement des factures à payer.

Donc je crois que les prélèvements qu'il y a englobent un ensemble de mesures prises par EDF et pas uniquement le dispositif dont il est fait état aujourd'hui.

M. le MAIRE. -

Merci. M. MAURIN qu'est-ce que vous faites ? Vous votez pour.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100285

Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ majoré ou d'un Pass foncier. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Délibération consultable en Mairie

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20100286

Label UNESCO Bordeaux Port de la Lune. Animation et suivi 2009. 2010. Plan de financement actualisé. Convention de partenariat. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090632 du 23 novembre 2009, vous avez approuvé le fait que la Ville de Bordeaux sollicite la Direction Régionale des AFFAIRES Culturelles et la Communauté Urbaine de Bordeaux afin de mettre en œuvre un plan d'actions dont l'objectif de maintenir le label Unesco de Bordeaux, port de la Lune.

Ce plan d'actions consiste à :

- confier à un bureau d'étude l'élaboration d'un rapport au Centre du Patrimoine Mondial (CPM), sur le suivi de l'état de conservation du bien : Bordeaux, Port de la Lune.
- prévoir des outils de communication (maquette, etc.)
- associer les ambassadeurs et les experts du Comité patrimoine mondial aux démarches de suivi de l'état de conservation du site inscrit et participer aux sessions du Comité du patrimoine mondial, afin d'assister aux débats.

Cette décision a conduit la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux à établir une convention de partenariat dont le projet est joint à la présente.

Ce projet de convention arrête un plan de financement actualisé dans le respect des règlements d'intervention de chaque partie, sur la base suivante :

| Financeurs | Montant en € |
|---|--------------|
| Communauté urbaine de Bordeaux | 30 000 € |
| Etat / Direction régionale des affaires culturelles | 50 000 € |
| Ville de Bordeaux | 30 000 € |
| TOTAL TTC | 110 000 € |

Les subventions, perçues dans le cadre de cette opération, seront versées sur le C.R.B URBA, afin que la D.G.A puisse les utiliser dans ses dépenses de fonctionnement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le plan de financement actualisé
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe

Label UNESCO "Bordeaux, port de la Lune" - Animation et suivi 2009-2010 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, ET L'ETAT (DRAC)

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2009, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 novembre 2009.

D'une part,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, ci-après dénommée « CUB », représentée par son président Vincent FELTESSE, par délibération du Conseil de communauté du 26 mars 2010.

D'une deuxième part,

Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, ci-après dénommée « DRAC », représenté par Claude Jean, Directeur régional,

D'une troisième part,

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT

Dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine mondial signée par l'UNESCO en 1972, Bordeaux, Port de la Lune a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2007.

Cette inscription marque la reconnaissance de la Valeur universelle exceptionnelle de la ville, au titre des critères de sélection exposés dans le dossier de candidature et reconnus par le Comité du patrimoine mondial :

Critère ii, témoigner d'un échange d'influences considérable...: « Le Port de la Lune constitue un exemple exceptionnel d'échange d'influences sur plus de 2000 ans, par son rôle de capitale d'une région vinicole de renommée mondiale, et par l'importance de son port dans le commerce régional et international. Ces échanges ont apporté à cette ville cosmopolite, à l'époque des Lumières, une prospérité sans équivalent qui lui a offert une transformation urbaine et architecturale exceptionnelle, poursuivie au XIXè siècle et jusqu'à nos jours. Les différentes phases de la construction et du développement de la ville portuaire sont lisibles dans son plan urbain, tout particulièrement les grandes transformations réalisées à partir du début du XVIIIè siècle. »

Critère iv, offrir un exemple éminent...: « Bordeaux, Port de la Lune, représente un ensemble urbain et architectural exceptionnel, créé à l'époque des Lumières, dont les valeurs ont perduré jusqu'à la première moitié du XXè siècle. Bordeaux est exceptionnelle au titre de son unité (et cohérence) urbaine et architecturale classique et néo-classique, qui n'a connu aucune rupture stylistique majeure pendant plus de deux siècles... »

La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) repose donc d'une part sur la notion d'échanges, et particulièrement sur l'interface entre la production vinicole et l'activité portuaire ; d'autre part sur la continuité et l'unité de l'architecture et de l'urbanisme classique et néo-classique.

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial engendre un engagement à préserver les valeurs ainsi établies dans les projets de développement urbain que les autorités peuvent mener. Engagement défini dans la recommandation du Comité du patrimoine mondial figurant dans la décision d'inscription :

- « a) Une attention particulière doit être accordée aux projets dans la ville et dans la zone avoisinante et, plus particulièrement, à la signification des quartiers historiques de Bordeaux en tant que témoignage du développement de la ville sur 200ans et de la cohérence et de l'unité des ensembles classiques et néoclassiques. »
- « b) Il faut identifier et appliquer des indicateurs de l'état et des qualités des espaces publics en tant qu'éléments essentiels du suivi dans le temps de l'état du bien... »

Ayant pris connaissance des projets engagés par la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 33ème session de Séville, juin 2009, a demandé à la France, Etat partie de la convention de 1972, d'établir un rapport au Centre du Patrimoine Mondial (CPM), sur le suivi de l'état de conservation du bien : Bordeaux, Port de la Lune, avec les gestionnaires de celui-ci pour le 1er février 2010.

L'Etat partie, la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaitent confier l'expertise nécessaire afin de l'établir, à un bureau d'étude ayant des compétences et des connaissances dans les domaines de la conservation et du développement du patrimoine architectural, urbain et paysager.

L'Etat partie et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont souhaité que la Ville de Bordeaux assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Il est proposé que la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'associent pour piloter cette étude.

Il est également nécessaire de prévoir des outils de communication (maquette, etc.) et d'associer les ambassadeurs et les experts du Comité patrimoine mondial aux démarches de suivi de l'état de conservation du site inscrit et de participer aux sessions du Comité du patrimoine mondial, afin d'assister aux débats.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- 1. La réalisation d'une étude sur l'état de conservation de Bordeaux, port de la Lune
- 2. L'accueil à Bordeaux des ambassadeurs du Comité Patrimoine mondial
- 3. La réalisation d'une maquette qui servira d'outil de gestion
- 4. La participation aux sessions du Comité du patrimoine mondial

Article 2 : Calendrier

- 1. L'étude débutera en octobre 2009 et se terminera fin janvier 2010
- 2. L'accueil des ambassadeurs se déroulera entre fin janvier 2010 et fin juin 2010
- 3. La maquette sera réalisée pour être présentée à l'occasion d'Agora le 7,8 et 9 mai 2010
- 4. Le plan d'action inclut la participation à la 33ème session du Comité (Séville 2009) et à la 34ème
- 5. session Brasilia 2010.

Article 3 : Coût et modalités de financement

Le budget total est estimé à 110 000 €.

La municipalité de Bordeaux, maître d'ouvrage, en assume la charge. Elle sollicitera de la DRAC une subvention de 50 000 euros et de la CUB une subvention de 30 000 euros.

| Financeurs | Montant en € |
|---|--------------|
| Communauté urbaine de Bordeaux | 30 000 € |
| Etat / Direction régionale des affaires culturelles | 50 000 € |
| Ville de Bordeaux | 30 000 € |
| TOTAL TTC | 110 000 € |

Article 4 : Participation de la Ville

La Ville met à la disposition de l'opération, sur ses fonds propres, une contribution d'un montant de 30 000 euros, toutes taxes comprises.

Article 5 : Calendrier et modalités de versement

Le budget de 110 000 euros correspond à des études et des prestations réalisées durant l'année 2010.

La DRAC et la Communauté Urbaine de Bordeaux verseront à la ville de Bordeaux, sur demande justifiée par des factures acquittées, les sommes suivantes.

| Versement à la Ville DRAC | de Bordeaux par | 50 000 € |
|------------------------------|-----------------|----------|
| Versement à la Ville CUB | de Bordeaux par | 30.000€ |

Article 6 : Organisation et suivi des études et prestations

Le suivi des études et prestations est assuré par des représentants des trois parties qui peuvent faire appel à des représentants des institutions concernées et à des universitaires compétents.

Ces différents intervenants pourront être amenés aux séances de travail avec les ambassadeurs du Comité ainsi qu'aux sessions du Comité du Patrimoine mondial.

Article 7: Diffusion, propriété

Les résultats d'études et de prestations sont la propriété commune des parties. La diffusion de ces résultats peut être faite librement, à des fins non commerciales, par chaque partie, après information des autres.

Article 8 : Ressources

La DRAC, la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux fourniront les éléments (études thématiques existantes et en cours) nécessaires à la réalisation de ces études et prestations.

Article 9 : Règlement des litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex

pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 54 rue Magendie, 33074 BORDEAUX Cedex

| Cedex | |
|---------------------------|--|
| Bordeaux le : | |
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux |
| Le Maire | Le Président |
| Alain JUPPÉ | Vincent FELTESSE |
| | |

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le Directeur

Claude JEAN

MME TOUTON. -

Il s'agit de l'actualisation du plan de financement d'actions que nous avons mises en œuvre pour le maintien du label UNESCO, et d'une convention de partenariat qui est établie entre la CUB, la Ville et l'Etat afin de financer ces actions.

M. le MAIRE. -

Merci. Je voudrais saluer la qualité du travail qui est fait dans ce contexte, notamment par le CLUB, le Comité de Liaison Unesco Bordeaux. Je pense que nous avons bien expliqué la situation au Comité du Patrimoine Mondial.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

M. le MAIRE. -



DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

Opération Ten To Ten.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Je souhaitais vous proposer une communication qui vous a été adressée concernant l'opération Ten to Ten qui est une campagne nationale et mondiale de mobilisation contre le changement climatique, qui invite toutes les personnes, les entreprises, les collectivités, les associations et tout organisme à réduire volontairement de 10% leurs émissions de gaz à effet de serre dans une période de 12 mois qui débute en 2010 au moment de l'engagement.

C'est une opération qui avait été initiée au Royaume-Uni en septembre 2009, c'est-à-dire quelques mois avant le Sommet de Copenhague, autour de l'idée simple qui était de dire que chacun peut agir pour la planète et que chacun d'entre-nous porte une part de responsabilité et donc aussi une part de solution.

Ce projet a fait l'objet d'un formidable enthousiasme populaire au Royaume-Uni. Depuis, des mouvements Ten to Ten se sont développés un peu partout dans le monde.

Donc à quelques mois du Sommet de Cancun au Mexique qui aura lieu en fin d'année, dont nous espérons qu'il aboutira à de réels engagements des Etats pour lutter contre le changement climatique, et à l'expression également d'une forte solidarité en faveur des pays en voie de développement, la Fondation Good Planet, associée avec le WWF France et l'ADEME proposent de lancer cette opération Ten to Ten en France au travers d'une opération de communication qui va démarrer le 5 juin prochain qui est la Journée Mondiale de l'Environnement.

Comme vous le savez nous sommes au travers de notre Agenda 21 fortement engagés dans la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, avec des engagements qui sont d'ailleurs plus ambitieux encore que ceux déclinés par le Grenelle ou par l'Europe. Néanmoins il nous a semblé opportun que la Ville adhère à cette mobilisation et essaye de mobiliser également l'ensemble des acteurs, de nos partenaires et de nos concitoyens, car si nous avons une capacité d'intervention directe sur ce que nous maîtrisons directement, c'est-à-dire les émissions de CO² qui sont liées à notre mode de fonctionnement, à notre patrimoine, soit à peu près 36 mille tonnes d'équivalent de CO² par an, en revanche notre territoire et l'ensemble des acteurs et de nos concitoyens sont responsables d'environ 1,5 million de tonnes d'équivalent de CO², et là il y a beaucoup de choses à faire. La Ville, certes, peut donner l'exemple, mais aussi peut entraîner ses concitoyens et l'ensemble des partenaires dans cette voie.

Nous vous proposons d'adhérer formellement à cette campagne de mobilisation. Par ailleurs je vous invite individuellement à pouvoir adhérer. Vous avez pour toutes informations les deux adresses des sites : « www.1010fr.org », ou le site de la fondation Good Planet « goodplanet.org », et nous allons mettre en toute transparence cette information sur le site Portail de la Ville de Bordeaux et sur le site de concertation numérique « ateliers21.bordeaux.fr. »

M. le MAIRE. -

Pourquoi on ne dit pas 10 sur 10?

Ça c'est une manie.

MME WALRYCK. -

Oui. Voilà.

C'était la réduction de 10% pour l'année 2010.

Et pourquoi le 10 sur 10... (interrompue)

M. le MAIRE. -

Non. C'était : pourquoi le Ten to Ten ?

MME WALRYCK. -

Ah oui, pardon. Monsieur le Maire, je complète néanmoins :

...parce que l'opération de restitution aura lieu le 10 octobre.

M. le MAIRE. -

Parfait. C'est une opération sympathique qui n'est pas véritablement sanctionnée par une évaluation scientifique mais enfin qui marque un engagement qu'on ne peut qu'approuver.

Maison du vélo. Cession de vélos usages à l'association RECUP'R. Convention de partenariat. Décision. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du volet environnemental de l'Agenda 21, dont le thème 1 est Lutter contre les causes et les effets du changement climatique, la Ville de Bordeaux a fixé comme objectif, la réduction, la meilleure gestion et la valorisation des déchets (actions 13 et 14).

Aussi, la Ville envisage de céder les vélos usagés de la Maison du Vélo, non utilisables en l'état et non réparables, ainsi que les « vélos jaunes » en fin de vie réservés aux étudiants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à l'association Récup'R dont l'objet est, entre autre, de mettre en place une structure de type « ressourcerie » de valorisation et de gestion innovante des déchets, par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage pour en permettre la réutilisation.

Cette association a également pour but d'animer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, de réduction des déchets, permettant par ce biais, le développement d'activités locales, sociales et solidaires ainsi que la création d'emplois, qui s'inscrit également.

La démarche ainsi envisagée, de réutilisation sans surcoût pour la ville des vélos considérés en fin de vie s'inscrit dans les préconisations de l'Agenda 21 au titre des actions de sensibilisation à l'environnement, mais également en matière développement social, et figure expressément dans les objectifs du plan écomobilité.

Une convention établie entre l'association Récup'R et la Ville de Bordeaux, dont le projet est annexé, détermine les modalités de cette cession. Elle sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Récup'R.

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Récup'R pour la récupération de vélos usagés déclassés

Préambule

Afin de finaliser les préconisations de l'Agenda 21 en matière de traitement des déchets et de sensibilisation à la protection de l'environnement, la ville souhaite développer un partenariat avec l'association Récup'R pour le traitement des vélos en fin de vie de la Maison du Vélo.

L'association Récup'R œuvre dans le domaine de l'environnement, à la valorisation des déchets en utilisant les concept de « ressourcerie » et « recyclerie », et en intervenant dans des actions de sensibilisation sur les questions s'y rattachant.

Dans le cadre de cette démarche, il est envisagé de céder les vélos vétustes devenus non utilisables, afin qu'ils soient retraités par la structure associative, conduisant à un réemploi de ceux-ci sous leur forme originelle ou par un détournement d'usage.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que revêt l'action de l'association Récup'R au regard des objectifs poursuivis en matière d'environnement, et des moyens utilisés de dimension sociale et économique, aucune contrepartie financière n'est demandée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de cession gratuite à l'association Récup'R des vélos usagés amortis et non réparables de la Maison du Vélo, ainsi que les vélos de marque « Décathlon » (jaunes) réservés aux étudiants de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 2 : Obligations de la Ville de Bordeaux et de La Maison du Vélo

Les vélos étant soumis au régime de la domanialité publique, préalablement à toute cession, la Ville doit engager une procédure de déclassement préalable du domaine public des vélos cédés.

Aussi, après le constat de la désaffectation des vélos, le déclassement sera adopté par délibération du Conseil Municipal.

A l'issue de cette procédure, les vélos déclassés seront donnés à l'association partenaire.

La Ville s'engage à céder gratuitement entre vingt et trente vélos la première année à l'association Récup'R. A l'occasion de la reconduction, le nombre de vélo sera fixé pour l'année de reconduction.

Ces vélos comprendront des bicyclettes Décathlon mises hors service en raison de leur usure (cadre rompu) ou du danger de continuer à les utiliser, des vélos « résidents bordelais » trop endommagés pour envisager des réparations ou repeints à la suite d'un vol et dont le coût de réparation dépasse la valeur vénale du vélo

Article 3 : Obligations de l'association Récup'R

L'association Récup'R devra utiliser les vélos remis conformément à l'objet de l'association. Dans ce cadre l'association s'engage à faire disparaître le n° de référence sur les vélos et les éléments de décors identifiant l'origine du vélo (Bordeaux Ma ville à Vélo, logos)

A l'aide de ce partenariat avec la ville de Bordeaux, l'association Recup'R disposera de pièces détachées pour remettre des vélos en état, ce qui participera à la réduction des déchets. L'association Récup'R par la récupération, la revente et l'atelier monté autour de la filière vélo participera ainsi à dynamiser le territoire local de la ville de Bordeaux et créera du lien social.

L'association Recup'R est ainsi reconnue d'intérêt général depuis le 15/12/2009, selon une attestation délivrée par la Direction des services Fiscaux de la Gironde (ref : RESCRIT 641/2009).

En contrepartie de la gratuité de la cession, l'association s'engage à participer à des actions de sensibilisation de la population à la réduction des déchets et aux impacts de nos modes de consommation. Ces actions seront définies en partenariat avec l'équipe de la maison écocitoyenne et consisteront a minima à la participation à:

Au moins une conférence par an, en soirée en tant qu'expert autour de la thématique de la réduction des déchets (ressourcerie),

au moins 6 ateliers ou tables rondes (après midi ou soirée) par an autour de la problématique des déchets et/ou d'un domaine de compétence lié aux filières mises en place par l'association Recup'R

au moins un temps fort par an (comme une journée autour d'un des thèmes d'action des compétences de l'association)

à partir de l'ouverture de la maison écocitoyenne (septembre 2010).

A l'occasion de la reconduction, les modalités d'intervention de l'association RECUP'R pourront être précisées et complétées en fonction des retours d'expérience liés à l'ouverture de la maison écocitoyenne.

Article 4 : Modalités de prise en charge

L'association Récup'R prend à sa charge la collecte des vélos usagés qui seront directement retirés sur rendez-vous à la Maison du vélo 69 cours Pasteur à Bordeaux ou sur le site de stockage de ces vélos. Un contact à la fin de chaque trimestre (mars, juin, septembre décembre) sera pris avec la responsable de la maison du vélo (05 56 33 73 76) pour préciser le nombre et les modalités de cette collecte de vélo.

Chaque cession fera l'objet d'un « document » de remise signé des deux parties, indiquant le nombre et l'état sommaire des vélos remis, ainsi que leur N° de références initial (que l'association devra supprimer).

Article 5: Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par les signataires de la présente.

Article 6 : Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux parties. Elle est passée pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse.

Les parties s'entendent par échange de courrier préalablement à l'établissement d'un avenant, lui aussi soumis à délibération préalable, pour reconduire expressément la présente convention.

Article 7: Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, 15 jours après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse.

Nonobstant ce qui précède, la Ville de Bordeaux se réserve à tout moment la faculté de résilier de manière anticipée la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, elle s'engage à en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un délai de prévenance de 1 mois minimum.

Article 8 : Responsabilité

Chaque partie ne saurait être tenu responsable si le partenariat devait être interrompu en cas de force majeure, ou fait d'un tiers.

Article 9: Renonciations et modifications

Aucune modification de la présente convention ne sera valide sans un document écrit signé par les parties faisant expressément référence à ladite convention et exprimant sans équivoque la commune intention des Parties de modifier celle-ci.

Tout renoncement à l'un des termes ou conditions de la convention devra prendre la forme d'un document signé par la partie qui est supposée avoir renoncé. Ce document devra se référer sans équivoque aux termes et conditions auxquels la partie renonce, et ne pourra être considéré comme un renoncement à tout autre manquement ou tout autre terme ou condition de la convention.

Article 10 : Droit applicable - tribunal compétent

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le :

Pour la Ville de Bordeaux Pour l'association

Le Maire Récup'R

MME WALRYCK. -

La délibération 287, je serai très rapide puisque nous en avions déjà examiné l'opportunité dans l'objectif quand nous avons voté à l'unanimité le Plan d'Eco-mobilité au mois de janvier dernier.

Il s'agit d'attribuer une aide indirecte, c'est-à-dire la cession des vélos qui sont usagers à l'association Récup'R, c'est-à-dire les vélos jaunes qui sont en fin de vie qui étaient réservés aux étudiants de la Communauté Urbaine de Bordeaux et qui ne sont plus en état d'être réparés, je précise, et puis des vélos qui sont complètement irréparables par ailleurs.

Cela concernera pour l'année 2010, 20 à 30 vélos. On fera le point avec cette association en fin d'année de façon à renouveler ce partenariat.

Je vous rappelle que pour la politique du vélo nous avons d'une part un marché d'insertion pour la réparation des vélos depuis le mois de janvier pour une période de 3 ans avec le Garage Moderne, d'autre part nous avons maintenant cette convention avec cette association de recyclage, de seconde vie pour les vélos avec l'association Récup'R.

M. le MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Simplement pour indiquer que nous soutenons totalement cette initiative et l'action que va mener cette association. Il est également passé un partenariat qui vise à ce que l'association participe à de la sensibilisation dans ce domaine.

Juste peut-être pour indiquer que les contreparties qui sont demandées pour que 30 vélos soient mis à disposition me semblent peut-être un peu élevées : 6 ou 7 réunions, participation à des manifestations, etc. Je ne suis pas sûre qu'autant de contreparties soient demandées en général à des associations conventionnées avec la Ville.

M. le MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, je voulais souligner que l'association Récup'R est soutenue par le FIL du quartier Bordeaux-Sud.

(Brouhaha)

M. le MAIRE. -

Nous sommes tous convaincus ici que le FIL est quelque chose de très utile.

Pas d'oppositions ? pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. PAPADATO

Réalisation de diagnostics énergetiques sur divers bâtiments municipaux phase 3. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de l'Agenda 21, notamment l'action visant à "réhabiliter les bâtiments de la Ville selon des critères de performance énergétique pour une réduction des consommations de 20% d'ici 2014", la Ville de Bordeaux a décidé de réaliser des diagnostics énergétiques sur ses bâtiments municipaux.

En continuité des 39 diagnostics déjà réalisés sur 31 sites, la Ville souhaite poursuivre cette démarche par 24 nouveaux diagnostics sur 13 sites supplémentaires (administratifs, culturels et sportifs), l'objectif à atteindre étant de 150 diagnostics réalisés sur 3 ans.

Ces diagnostics énergétiques ont pour but la réduction des consommations d'énergie, l'étude du potentiel en terme d'énergies renouvelables et la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine de la Ville.

Le coût de ces diagnostics énergétiques s'élève à 65.771,81 €HT. Compte tenu de son intérêt, l'ADEME est susceptible de cofinancer cette opération dans le cadre du Programme Régional Aquitain pour l'Environnement, selon le plan de financement suivant :

| Financeurs | Montant en € | % |
|-------------------|--------------|-----|
| ADEME / PRAE | 43.409,39 € | 66% |
| Ville de Bordeaux | 22.362,42 € | 34% |
| TOTAL H.T. | 65.771,81 € | |

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce cofinanceur
- signer tout document relatif à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement

MME WALRYCK. -

Il s'agit de demander un soutien à l'ADEME dans le cadre du PRAE, le Programme Régional Aquitain pour l'Environnement, pour la réalisation des diagnostics thermiques que nous faisons sur les bâtiments municipaux petit à petit : 24 nouveaux diagnostics sur 13 sites supplémentaires pour arriver à notre objectif de réalisation de 150 diagnostics thermiques sur 3 ans ; avec une politique, dont nous avons doublé les moyens pour 2010, d'éco-rhéabilitation de ces bâtiments pour 2 millions d'euros en 2010.

M. le MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

Participation à l'opération Séduction Enseignes organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux. Subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

En 2008, la Ville de Bordeaux et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux s'étaient associées pour concevoir et conduire une opération de recherche de nouvelles enseignes commerciales susceptibles de s'implanter à Bordeaux, et tout particulièrement dans le centre-ville. Cette action, appelée « Séduction enseignes », avait permis d'attirer quelques enseignes qui n'étaient pas jusque là présentes à Bordeaux.

Depuis, l'étude de diagnostic commercial réalisée par le Cabinet PIVADIS a permis de comptabiliser 456 enseignes nationales représentées à Bordeaux et situées pour leur grande majorité dans l'hyper-centre. Sur 5 494 établissements recensés, 1 011 relèvent d'une enseigne nationale. Ainsi, le taux de présence des enseignes nationales par rapport au nombre de commerces s'élève à 18%.

Sachant que la moyenne nationale se situe à 20%, on constate que la marge d'évolution sur Bordeaux est significative.

Compte tenu de ces éléments et des résultats de l'opération de 2008, la CCIB a proposé à la Ville de la renouveler en utilisant de nouveaux moyens de communication pour démarcher les enseignes. La CCIB et la Ville pourraient notamment tenir ensemble un stand au SIEC (Salon International de l'Equipement Commercial) qui se tiendra à Paris les 16 et 17 juin prochains).

L'opération « Séduction enseignes » pourrait ainsi se dérouler de la manière suivante :

mai 2010:

- recensement d'une centaine d'enseignes, moyen et haut de gamme, absentes de Bordeaux. Les enseignes proposant de nouveaux concepts et de nouveaux produits, et notamment celles orientées vers le développement durable, seront privilégiées,
- envoi aux enseignes d'une invitation à venir rencontrer la Ville et la CCIB sur le stand.

mai/juin 2010 : relances téléphoniques des enseignes pour organiser des rendez-vous sur le stand.

juin 2010 :

- participation au salon pour assurer la promotion de Bordeaux et de son attractivité commerciale,
- accueil des enseignes sur le stand avec entretiens personnalisés et remise d'une plaquette mettant en avant les avantages de Bordeaux et ses projets urbains.

juin/juillet 2010 : accueil des enseignes à Bordeaux avec visite de la Ville.

Par la mise en œuvre de cette opération de marketing territorial, la Ville et la CCIB espèrent convaincre une vingtaine d'enseignes de venir s'implanter à Bordeaux dans l'année suivante, en centre-ville mais également dans les quartiers en renouvellement (Bassins à Flots, Euratlantique, Bastide).

Le montant total de cette opération s'élève à 13 940 €TTC.

La CCIB, qui assurera la maîtrise d'ouvrage des actions, sollicite une participation de la Ville de Bordeaux à hauteur de 50% du coût total de l'opération, soit 6 970 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 6 970 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574.

ANNEXE:

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Opération "Séduction enseignes"

2010

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

| CHARGES | | PRODUITS | | |
|--|-----------|-----------|----------------------------|-----------|
| INTITULE | H.T. | TTC | INTITULE | TTC |
| Communication | | | | |
| Nouvelle plaquette A3 - 3 volets | 3 820,00 | 4 569,00 | Chambre de Commerce | 6 970,00 |
| - photos | 450,00 | 538,00 | et d'Industrie de Bordeaux | |
| - mise en page et impression (1000 ex) | 1 384,00 | 1 656,00 | | |
| - clé USB (100 ex) | 1 074,00 | 1 285,00 | | |
| - invitations personnalisées enseignes | 494,00 | 590,00 | Mairie de Bordeaux | 6 970,00 |
| - dossier presse | 418,00 | 500,00 | | |
| Stand | 6 999,00 | 8 371,00 | | |
| - Location | 3 600,00 | 4 306,00 | | |
| - Aménagement stand (EDF-internet) | 1 000,00 | 1 196,00 | | |
| - Création, conception, édition stand | | | | |
| parapluie | 1 981,00 | 2 369,00 | | |
| - Petite restauration | 418,00 | 500,00 | | |
| Cadeaux VIP | 836,00 | 1 000,00 | | |
| - Cadeaux | 836,00 | 1 000,00 | | |
| TOTAL | 11 655,00 | 13 940,00 | TOTAL | 13 940,00 |

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTEDE MME WALRYCK

Exonération tarifaire des droits de place l'Escale du livre. Autorisation. Décision.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La manifestation « L'Escale du Livre » s'est déroulée du 9 au 11 avril 2010 sur le Square Dom Bedos et la Place Renaudel.

Dans un contexte économique particulièrement difficile, compte tenu des caractéristiques culturelles et afin d'en assurer sa pérennité et son rayonnement, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accorder, pour l'année 2010, la gratuité des droits de place pour cette manifestation.

MIIe JARTY. -

Mme WALRYCK ne participera pas au vote de cette délibération.

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit pour la délibération 289 de notre participation à l'opération Séduction Enseignes organisée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Nous avions fait faire une étude par le Cabinet Pivadis dans le cadre du nouveau FISAC qui avait démontré que nous avions un léger déficit de 2 points par rapport à la moyenne nationale concernant la présence des enseignes nationales. Donc cette opération a été décidée. Elle est d'ailleurs en cours.

Nous avons dans un premier temps dressé la liste et le recensement des enseignes à compter. Nous allons le faire les 16 et 17 juin au SIEC, le Salon International de l'Equipement Commercial à Paris. Nous accueillerons ensuite ceux qui le voudront bien. Nous espérons à peu près une vingtaine d'enseignes sur la Ville.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention par moitié de 6.970 euros sur un budget du double.

Pour la délibération 290 il s'agit d'accorder la gratuité des droits de place à l'Escale du Livre qui s'est déroulée du 9 au 11 avril 2010 à Bordeaux.

M. le MAIRE. -

Pas d'observations ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Merci.

MONSIEUR LE MAIRE

Construction du groupe scolaire et de la crèche Albert Thomas. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Appel à candidature. Composition du jury. Autorisation;

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Une étude a été confiée à l'Agence A2M, programmiste, afin de définir les travaux de construction du groupe scolaire composé de 13 classes et d'une crèche d'une capacité de 50 places sur site élargi de l'ancien groupe scolaire Albert Thomas.

Les bâtiments existants se prêtent mal à une restructuration lourde. Il est apparu préférable, tant sur le plan technique que fonctionnel et économique, d'envisager leur démolition suivi d'une construction neuve, qui pourra, de plus, mieux intégrer les nouvelles exigences en matière environnementale dans le cadre d'une opération qui s'inscrira dans une démarche HQE avec la réalisation d'un ensemble basse consommation.

Les travaux de construction sont évalués à 11 453 255 €TTC, valeur mars 2010 pour un coût d'opération global de 14 500 000 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité/santé, sondages, aléas et prévisions pour révision de prix).

Pour désigner la maîtrise d'œuvre, il y a donc lieu, conformément à l'article 74.III.3 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la concurrence et de la commande publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'art. 74 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant de 40 000 € TTC.

Dans ce cadre, conformément à l'art. 24 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons la formation d'un jury qui examinera les candidatures et également les projets qui seront remis par les trois candidats, dans les conditions suivantes :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

Président : Monsieur le Maire ou son représentant,

Membres titulaires:

M. DUCHENE, Mme PLANTIER, Mme LAURENT, Melle JARTY, M. ROUVEYRE

Membres suppléants :

M. GUYOMARC'H, Mme TOUTON, Mme SAIOUD M. BOUSQUET, M. PAPADATO.

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum).

Le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant, Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et Vie Associative ou son représentant A COMPLETER

Membres qualifiés (1/3 au moins des membres de la commission)

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, délégué au développement durable ou son représentant,

Monsieur le Directeur des Constructions Publiques ou son représentant,

Monsieur FORTIER, architecte conseil de la Ville

Monsieur GONDRAN, architecte des Bâtiments de France

1 architecte désigné par l'Ordre des Architectes,

Membres à voix consultative

Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale ou son représentant, Monsieur le Directeur de la Concurrence, ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à désigner cette commission qui devra donner un avis sur le choix du concepteur,
- à lancer l'appel public à candidatures,
- à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres de la commission, à raison d'un forfait de 209.79 €HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique : 213 – article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-20100292

Maintenance et évolution du logiciel ALLPLAN.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Les outils de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) sont indispensables à l'élaboration des projets d'aménagement du patrimoine bâti. Ces logiciels permettent notamment le dessin en 2 ou 3 dimensions des futurs ouvrages et le métré en vue du chiffrage des travaux.

Depuis 1996, la Direction des Constructions Publiques utilise avec satisfaction le logiciel ALLPLAN de la société NEMETSCHECK, solution retenue à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Afin de répondre aux impératifs de pérennité et d'adaptation du service apporté, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société Nemestchek au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance évolutive et corrective du logiciel,
- la fourniture de licences supplémentaires ou de prestations associées en fonction des besoins.

Ce marché à bons de commandes sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de un an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois. La dépense moyenne annuelle est estimée à 4000€.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours : rubrique 020, articles 205, 232, 6156, 6184, 6228.

Maintenance et évolutions des autocommutateurs de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché M080162. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une procédure adaptée, la Ville de Bordeaux a attribué à l'entreprise SPIE COMMUNICATIONS le 30 avril 2008 pour une durée de 3 ans, le marché M080162 dont l'objet est la maintenance et l'évolution du parc des autocommutateurs AASTRA ainsi que des périphériques et logiciels associés.

Du fait de plusieurs relocalisations de services imprévues qui ont eu notamment pour conséquence des fournitures et des prestations de mise à niveaux des équipements de télécommunications, le montant maximum du marché initialement fixé à 180 000 € TTC est prématurément atteint.

Afin de satisfaire aux exigences du maintien du service jusqu'à son échéance contractuelle, il convient de conclure un avenant portant le nouveau montant maximum du marché à 208 600€TTC, soit une majoration de 28 600€TTC (+15,88%).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant au marché M080162 en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivant : rubrique 020, articles 6156, 617, 6182, 6184, 205, 2031, 2183, 2313.

Hébergement et maintien en conditions opérationnelles du portail Internet Bordeaux.fr. Avenant au Marché. M070476. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a entamé, il y a 5 ans, une démarche de développement de l'e-Administration à travers la mise en place d'un portail d'information et de services 'bordeaux.fr'. Dans sa 4ème année de fonctionnement, avec 2,5 millions de visiteurs et 16 millions de pages vues, le succès du portail confirme les enjeux qui avaient été définis. Son infrastructure technique pérenne et performante permet d'en faire un pilier de l'efficacité de l'administration municipale en facilitant les démarches et en donnant aux Bordelais les moyens de participer plus activement à la vie citoyenne et associative.

Le portail propose, entre autres, plus de 18 000 pages de contenus, le télépaiement de la restauration scolaire, l'acheminement des demandes d'actes d'état civil, le suivi des dossiers CNI ou de passeport, la dématérialisation des marchés publics, des services de démocratie participative dont la retransmission du conseil municipal.

Pour en garantir la disponibilité, la Ville de Bordeaux a confié, dès 2007 à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, l'hébergement du portail bordeaux.fr. à la société CIS-VALLEY .Elle en assure depuis la surveillance, la gestion des alertes, le maintien en condition opérationnelle. Ce marché à bons de commandes a été notifié le 11 décembre 2007 pour une durée de trois ans et pour un montant minimum global de 200.000 € TTC et maximum de 500.000 €TTC.

L'adéquation de la plateforme technique et le niveau de qualité de service rendu permettent à la Ville d'envisager l'élargissement de l'amortissement technique et humain de 36 à 48 mois.

C'est pourquoi nous vous proposons de prolonger sans incidence financière la durée du marché de un an jusqu'au 10 décembre 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M070476, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

Maintenance des systèmes de sécurité incendie. Avenant n°1 au marche M080510. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080716 du 22 décembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maintenance préventive et curative des Systèmes de Sécurité Incendie avec la société SPIE pour un montant minimum annuel de 96 788,09 € TTC et maximum de 192 468,09 € TTC, dont 48 948,09 € TTC pour la maintenance préventive.

Il convient maintenant de rattacher de nouveaux équipements sur certains sites et de rajouter six nouveaux sites.

Dans ce cadre, le montant de la maintenance préventive de ces équipements du marché existant est augmenté de 7 467,70 € TTC, ce qui entraîne la passation d'un avenant dans les conditions suivantes :

Les prestations supplémentaires se décomposent suivant le bordereau joint.

MAINTENANCE PREVENTIVE:

| | Montant en €TTC |
|-------------------------------|-----------------|
| Montant annuel marché initial | 48 948,09 € |
| Montant annuel avenant n° 1 | 7 467,70 € |
| TOTAL | 56 415,79 € |

NOUVEAU MONTANT MINIMUM ET MAXIMUM DU MARCHE

| | Montant en €TTC |
|--|-----------------|
| Montant minimum annuel | 96 788,09 € |
| Montant maximum annuel | 192 468,09 € |
| Nouveau montant minimum annuel incluant avenant n° 1 | 104 255,79 € |
| Nouveau montant maximum annuel incluant avenant n° 1 | 199 935,79 € |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 20, article 6156.

Assistance à personne publique financière et juridique pour le projet de Grand Stade. Avenants au marché M090478.

Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage financière et juridique pour le projet de grand stade, un marché passé en procédure adaptée a été notifié le 4 Novembre 2009 au groupement ASHURST (mandataire) et ERNST & YOUNG AVOCATS, pour un montant de 198 895 €T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle).

En cours d'exécution du marché et suite au changement de société des avocats en charge du dossier, la société ASHURST consent à la cession de sa part du marché à la société BIRD & BIRD. Cette société devient mandataire du groupement en cotraitance avec ERNST & YOUNG.

Cette cession interviendra sans qu'aucune modification ne soit apportée aux conditions d'exécution du marché précité.

D'autre part, une mission complémentaire doit être accordée à la société ERNST & YOUNG afin qu'elle assiste la Ville dans la mise au point de la participation financière du club résident en contrepartie de l'exploitation sportive du stade.

Cette nouvelle prestation nécessite de passer un avenant en plus-value dans les conditions suivantes :

| | Montant en € H. I . |
|---|---------------------|
| * montant initial de la tranche conditionnelle de la Sociét | 69 600 € |
| ERSNT & YOUNG | |
| | 15 000 € |
| * montant de l'avenant | |
| * nouveau montant de la tranche conditionnelle de l | 84 600 € |
| Société ERSNT & YOUNG | |

Le montant total du marché est porté à la somme de 216 835 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer un avenant de transfert avec la société ASHURST et le Cabinet BIRD & BIRD ;
- après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer un avenant au marché M090478 avec la Société ERNST & YOUNG AVOCATS, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

Aménagement du Parc Bastide. Séquence 1. Marché M070514. Avenant de transfert. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20070669 du 17 décembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le maire à signer un marché avec la société STTP concernant l'éclairage du parc des Berges pour un montant de 82 068,35 € TTC.

En cours d'exécution du marché, la société STTP a été dissoute avec transmission de son patrimoine à son associé, la société AXIMUM SUD OUEST, Zone Industrielle de la Mouline - 24, rue des Frères Lumière à Carbon Blanc.

Ce transfert interviendra sans qu'aucune modification ne soit apportée aux conditions d'exécution du marché précité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au marché précité avec la société AXIMUM.

Parking Patinoire Mériadeck. Mise aux normes des installations techniques. Avenant au marché M090399. Autorisation

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par notification du 9 septembre 2009, le marché M090399 de travaux de mise aux normes des installations techniques du Parking de la Patinoire Mériadeck du Lot 1- Electricité Courant Fort - Courant Faible a été attribué à la société E.E.A. pour un montant de 179 400,00 € TTC.

En cours de fin de chantier, la réalisation de travaux complémentaires d'adaptation s'avère nécessaire, à savoir :

<u>Lot n° 1 –Electricité Courant Fort Courant Faible - Marché n° M090339 - Entreprise E.E.A. Sas</u>

Travaux d'adaptation techniques liés au remplacement du câble d'alimentation du moteur de désenfumage et de sa protection en tête (dimension du câble inadaptée à la puissance installée)

Modification de la nature du flocage pour un passage à une catégorie coupe feu 2 heures en lieu et place du retardateur prévu initialement et ce au vu des enrobages des aciers dans la dalle béton existante (non conforme aux D.T.U.)

| | Montant en €TTC |
|----------------------|-----------------|
| Montant de base | 179 400,00 |
| Montant Avenant n° 1 | 13 737,61 |
| MONTANT TOTAL TTC | 193 137,61 |

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

Construction d'une maison type T3 au Parc floral. Avenant au marché M100025. Autorisation

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par notification du 03 février 2010, le marché M100025 de travaux ayant pour objet la construction d'une maison en bois de type T3 de 80 m² a été attribué pour un montant de 111 829,74 €TTC à l'entreprise EVERWOOD.

Dans le Cahier des Charges, il était prévu d'installer l'ouvrage sur une dalle existante, complétée par des longrines en béton armé.

Dans la phase « études » du projet, les essais et les sondages complémentaires réalisés par un bureau d'études spécialisé, ont révélé que la dalle existante ne remplissait pas les conditions requises.

Il est donc nécessaire de démolir la dalle existante et de créer un système de fondation conforme en réalisant un radier en béton armé.

D'autre part, la vêture en lames de bois exotique sera remplacée par un bardage bois en pin des landes traité thermiquement.

Ce choix technique qui permet d'augmenter la résistance et la durabilité des bois sans opération d'entretien, s'inscrit dans une démarche HQE des résolutions de la Ville en matière de développement durable.

Ces modifications nécessitent de passer un avenant dans les conditions suivantes :

Marché M100025 - Entreprise EVERWOOD

- Démolition d'une dalle en béton existante
- Réalisation des fondations de l'ouvrage par un radier en béton armé
- Remplacement du bardage en lames de bois exotique par un bardage bois en pin des landes

| | Montant en €T.T.C. |
|----------------------|--------------------|
| Montant de base | 111 829,74 |
| Montant Avenant n° 1 | 22 240,96 |
| TOTAL TTC | 134 070,70 |

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours : rubrique 823, article 2313.

Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de qualité environnementale et de réalisation d'une étude d'impact pour le réaménagement de l'espace Saint-Michel. Avenant au marché M100055. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a confié le 17 février 2010, suite à une procédure adaptée, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière de qualité environnementale ainsi que la réalisation d'une étude d'impact à la société Cap Terre pour un montant de 53 790,10 € T.T.C.

Or, au vu du montant des travaux, (supérieur à 1,9 M€), et de la modification possible de l'assiette existante des voiries, le réaménagement de l'espace Saint-Michel nécessite de mener une enquête publique.

Pour mémoire, le dossier d'enquête publique est constitué de :

- la notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ainsi que les caractéristiques essentielles de l'opération,
- l'étude d'impact,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- les textes régissant l'enquête publique et la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure relative à l'opération.

Le montage du contenu technique du dossier d'enquête publique qui devra être menée par la ville de Bordeaux au titre de l'article R-123.1 du code de l'environnement (enquête dite de type « Bouchardeau ») nécessite de passer un avenant au marché dans les conditions suivantes :

Montant € T.T.C.montant initial du marché53 790,1montant de l'avenant4 186,0nouveau montant du marché57 976.1

Enfin, le détail du prix global et forfaitaire (DPGF) initial comportant plusieurs erreurs, il est proposé de le rectifier (voir DPGF corrigé joint).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824, article 2318.

Décomposition du prix global et forfaitaire

ETUDE D'IMPACT

| | | PRIX HT |
|------------|---|-------------|
| PHASE 1 | 1/ Analyse de l'état initial du site et de son environnement | 5 425,00 € |
| PHASE 2 | 2/ Analyses des effets directs et indirects, temporaires et permanents | |
| | 3/ Analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients | 3 325,00 € |
| | 4/ Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu | 350,00 € |
| | 5/ Les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients | 1 925,00 € |
| Total HT | | 11 025,00 € |
| TVA 19,6 % | | 2 160,90 € |
| TOTAL TTC | | 13 185,90 € |

Décomposition du prix global et forfaitaire

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGEQUALITE ENVIRONNEMENTALE

| | Détail de la phase | Prix HT |
|--|-------------------------------|-------------|
| 1/ Phase concours | | 8 750,00 € |
| | Avis sur études préliminaires | 1 540,00 € |
| 2/ Phase Etudes et | Avis sur Avant Projet | 1 540,00 € |
| conception | Avis sur PRO | 1 540,00 € |
| , | Avis sur DCE | 1 540,00 € |
| | Analyse des offres | 1 540,00 € |
| 3/ Phase travaux | | 14 000,00 € |
| 4/ Phase réception , fonctionnement et suivi | | 3 500,00 € |
| Total HT | | 33 950,00 € |
| TVA 19,6 % | | 6 654,20 € |
| TOTAL TTC | | 40 604,20 € |

Salle Municipale Saint Augustin. Réhabilitation. Aménagement d'une médiathèque. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090511 du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de confier la réhabilitation de la salle Saint Augustin à un maître d'œuvre privé.

Selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics, le jury a agréé 7 candidats qui ont remis une offre.

Après examen des propositions, l'offre du groupement DESHOULIERES/ JEANNEAU/ ATCE Ingenierie/ VIAM Acoustique a été retenue dans les conditions suivantes :

Coût prévisionnel des travaux Co $2\,926\,420\,€H$ Taux de rémunération $10,226\,\%$ Forfait provisoire de rémunération Co x t $299\,255,71\,€H$ TVA $58\,654,12$ Soit $357\,909,83\,€TT0$

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-II.1 er du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6226.

Muséum. Rénovation de l'ancien bâtiment du Jardin Botanique. Signature des marchés et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation et la mise en sécurité de l'ancien bâtiment du Jardin Botanique, situé dans le jardin public, destiné à l'installation de l'administration du Muséum d'Histoire Naturelle, la Direction de la concurrence et de la commande publique avait lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction des constructions publiques.

Suite à cette mise en concurrence et à la délibération n°D-20100105 du 22 février 2010, vous avez autorisé, Monsieur le Maire à signer les marchés pour un montant de 532 053,04 € TTC.

Faute de réponse satisfaisante, les lots 1 et 4 non attribués, ont été relancés en appel d'offres ouvert.

Au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Gros œuvre traitement des bois couverture Société JUGLA pour un montant de 230 576,22 € T.T.C.

Lot 4 : Revêtements de sols

Société MINER pour un montant de 25 732,11 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M070326 relatif au bâtiment Jardin Botanique, sans incidence financière conformément à l'article 14 du CCAP, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la mise en concurrence.

La dépense pour l'ensemble des travaux qui s'élève à la somme de 788 361,37 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322, article 2313.

Vérification périodique et contrôle technique des bâtiments. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la vérification périodique et du contrôle technique des installations électriques, des SSI, des moyens de secours, des chaufferies, des installations de gaz, des portes et portails des bâtiments communaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société QUALICONSULT EXPLOITATION sur la base de son bordereau de prix unitaires.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum, dont l'estimation annuelle est de 168 000 € H.T. sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2010, reconductible expressément trois fois en application des dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 412, 033, 061, 020 - article 6288.

Fourniture de papier et d'enveloppe pour l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de papier et d'enveloppes pour l'ensemble des services de la ville de Bordeaux, la Direction de la concurrence et de la commande publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction de l'organisation et de l'informatique

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Fourniture de papier xérographique A4/A3 Blanc La dépense annuelle est estimée à 94 304 € HT. Groupe PAPYRUS qui consent une remise de 50 %.

Lot 2 : Fourniture de papier divers

Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 3 : Fourniture d'enveloppes avec ou sans impression La dépense annuelle est estimée à 35 466 € HT. Société ENVEL IMPRIM qui consent une remise de 35 %.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an reconductibles expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020-321, article 6064.

Réhabilitation de l'ancien centre d'embauche des dockers en maison écocitoyenne. Avenants aux marchés de travaux et prolongation de délais. Autorisation

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-20090456 du 20 juillet 2009 et D-20100054 du 25 janvier 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et deux avenants pour la réalisation de la Maison Ecocitoyenne, pour un montant de 1 334 776,61 € TTC.

En cours de chantier, la réalisation de travaux complémentaires ou d'adaptation s'avère nécessaire, les marchés concernés sont modifiés dans les conditions suivantes :

<u>Lot n° 1 – Démolition - Gros œuvre</u> <u>Marché M090316 – Entreprise SARL BATIMENT DES GRAVES</u>

Démolition d'un mur en béton armé dans la zone de la future cafétéria Découpe de tête de poteaux et arase des poutres béton pour la mise en œuvre de la charpente bois

| | Montant en €TTC |
|----------------------------|-----------------|
| Montant de base | 42 745,70 |
| Montant Avenant n° 1 | + 3 611,46 |
| Montant du présent Avenant | 2 726,40 |
| TOTAL TTC | 49 083,56 |

<u>Lot n° 3 – Gros oeuvre</u> <u>Marché M090318 – Entreprise CAZENAVE</u>

Adaptation des poutres béton pour la mise en œuvre de la charpente bois Adaptations techniques dues aux modifications de fondations Carottages complémentaires pour mise en œuvre des solatubes et siphons du sol

| | Montant en €TTC |
|----------------------------|-----------------|
| Montant de base | 137 989,05 |
| Montant du présent Avenant | 15 404,94 |
| TOTAL TTC | 153 393,99 |

<u>Lot n° 4 – Menuiseries intérieures</u> <u>Marché M090319 – Entreprise CASTET Frères</u>

Fourniture et pose d'un volet bois et ajout d'une commande pour le désenfumage

| | Montant en €TTC |
|----------------------------|-----------------|
| Montant de base | 99 638,76 |
| Montant du présent Avenant | 4 006,60 |
| TOTAL TTC | 103 645,36 € |

<u>Lot n° 5 – Menuiseries extérieures bois</u> <u>Marché M090357 – Entreprise l'ATELIER D'AGENCEMENT</u>

Modification du modèle de porte automatique pour faciliter l'entretien (accès au mécanisme sur la partie haute de la porte)

Modification des menuiseries des sheds, des skydomes et nichoirs

| | Montant en €TTC |
|----------------------------|-----------------|
| Montant de base | 164 691,84 |
| Montant du présent Avenant | - 238,16 |
| TOTAL TTC | 164 453,68 |

<u>Lot n° 7 – Chauffage – Ventilation</u> <u>Marché M090321 – Entreprise SPIE</u>

Ventilation du local onduleur

Modification de la chaudière bois et de son système d'approvisionnement depuis le silo Installation d'une arrivée d'eau en toiture pour la maintenance de la végétalisation et du système photovoltaïque

| | Montant en €TTC |
|----------------------------|-----------------|
| Montant de base | 177 008,90 |
| Montant du présent Avenant | 3 312,07 |
| TOTAL TTC | 180 320,97 |

<u>Lot n° 8 – Charpente bois</u> <u>Marché M090322 – Entreprise Serge GOACOLOU</u>

Mise en œuvre d'un 3ème platelage bois pour fixation de l'isolant en toiture conformément aux recommandations réglementaires

Création d'une galerie en plancher bois en lieu et place d'un plancher béton afin d'alléger la structure au sol

| | Montant en €TTC |
|----------------------------|-----------------|
| Montant de base | 223 847,96 |
| Montant du présent Avenant | 24 612,57 |
| TOTAL TTC | 248 460,53 |

<u>Lot n° 9 – Etanchéité – Isolation extérieure - Photovoltaïque</u> <u>Marché M090323 – Entreprise SAREC</u>

Ajustement du projet : anneaux d'ancrage, pose des solatubes, modifications des costières, des descentes d'eaux pluviales, de la membrane d'étanchéité et raccordement des cellules aux onduleurs

| | Montant en €TTC |
|----------------------------|-----------------|
| Montant de base | 153 483,88 |
| Montant du présent Avenant | 10 670,01 |
| TOTAL TTC | 164 153,89 |

<u>Lot n° 10 – Platerie – Isolation intérieure – Faux plafonds</u> <u>Marché M090324 – Entreprise BLR</u>

Mise en place d'un coffrage coupe-feu 1H du silo à granulés suite à la demande du bureau de contrôle

| | Montant en €TTC |
|----------------------------|-----------------|
| Montant de base | 35 772,36 |
| Montant du présent Avenant | 726,87 |
| TOTAL TTC | 36 499,23 |

<u>Lot n° 11 – Revêtement des sols et muraux</u> <u>Marché M090325 – Entreprise Omnium des Carrelages</u>

Réalisation d'une chape pour mise à niveau du sol suite à la démolition

Remplacement du pavé bois debout en charme par du pavé de récupération en chêne en accord avec le maître d'ouvrage

Suppression de l'habillage en pavé bois des marches d'accès au carré central

| | Montant en €TTC |
|----------------------------|-----------------|
| Montant de base | 77 740,00 |
| Montant du présent Avenant | 5 516,42 |
| TOTAL TTC | 83 256,42 |

<u>Lot n° 13 – Végétalisation</u> <u>Marché M090327 – Entreprise SAREC</u>

Augmentation de la surface de végétalisation et réalisation d'une partie du semis par le maître d'ouvrage en accord avec le Jardin Botanique

| | Montant en €TTC |
|----------------------------|-----------------|
| Montant de base | 31 096,00 |
| Montant du présent Avenant | - 2110,51 |
| TOTAL TTC | 28 985,49 |

Le total général en plus et moins aboutit à une plus-value globale de 64 627,21 €T.T.C.soit 4,8 %.

Le nouveau montant des travaux s'élève à la somme de 1 399 403,82 € TTC et reste compatible avec le bilan de l'opération.

Enfin, le délai de livraison est porté au 24 juin 2010 afin de tenir compte d'aléas techniques rencontrés lors de la démolition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres à signer les avenants correspondant aux marchés précités en application de l'art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

D -20100306

Réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments de la ville de Bordeaux. Signature du marché.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments de la ville de Bordeaux, la Direction de la concurrence et de la commande publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction des constructions publiques.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum).

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- -CABINET BERNARD
- -HOLISUD
- -APAVE

Ce marché conclu avec un montant minimum annuel de 49 000 € HT et maximum annuel de 200 000 € HT aura une durée de un an à compter de sa notification, reconductible expressément 2 fois en application de 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

D -20100307

Acquisition et pose d'aires de jeux avec maintenance et entretien. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition et la pose d'aires de jeux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Education et de la famille.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Aménagement d'aires de jeux à destination d'enfants de 1 à 12 ans

Marché à bons de commande passé sans minimum ni maximum. La dépense annuelle est estimée à 350 000 € HT.

Groupement KASO avec SONESDI sur la base de son bordereau de prix.

Lot n° 2 : Maintenance et entretien d'aires de jeux

Marché à bons de commande avec un maximum annuel de 50 000 € H.T.

Groupement KASO avec SONESDI sur la base de son bordereau de prix.

Ces marchés seront conclus pour une durée de un an reconductibles expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 64, 823, 213 - article 2318.

D-20100308

Collecte et traitement des déchets municipaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la collecte sélective et du traitement des déchets des établissements municipaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Vie Locale.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Collecte et traitement des déchets des établissements communaux :

Marché à bons de commande passé avec un minimum annuel de 200 000 € H.T. et un maximum annuel de 800 000 € H.T.

Société VEOLIA PROPRETE ONYX AQUITAINE sur la base de son bordereau de prix.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 210 heures.

Lot n° 2 : Collecte et traitement des déchets du marché des Capucins.

Marché à bons de commande passé avec un minimum annuel de 25 000 € H.T. et un maximum annuel de 100 000 € H.T.

Société VEOLIA PROPRETE ONYX AQUITAINE sur la base de son bordereau de prix.

Lot n° 3 : Collecte et traitement des déchets industriels des établissements communaux.

Marché à bons de commande passé avec un minimum annuel de 20 000 € H.T. et un maximum annuel de 80 000 € H.T.

Société SITA SUD OUEST sur la base de son bordereau de prix.

Lot n° 4 : Collecte et traitement des déchets hors bacs

Marché à bons de commande passé avec un minimum annuel de 56 250 € H.T. et un maximum annuel de 225 000 € H.T.

Société VEOLIA PROPRETE ONYX AQUITAINE sur la base de son bordereau de prix.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an reconductibles expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 81 - article 611.

D -20100309

Evento 2011. Mission relative à la production déléguée de la manifestation. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux organise pendant 10 jours, durant la première quinzaine du mois d'octobre 2011, la seconde édition de la manifestation culturelle d'ampleur internationale dénommée EVENTO.

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée pour une mission relative à la production déléguée de la manifestation.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum conclu de sa notification jusqu'à l'exécution de la prestation, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société Art Public Contemporain en association avec Côte Ouest, Claudine Colin communication, Nathalie Benveniste conseil et Serge Kirzbaum.

Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322 – article 6226.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D-20100310

Travaux de clôture sur les stades, parcs et jardins de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de clôture sur les stades, parcs et jardins de la Ville de Bordeaux, la Direction de la concurrence et de la commande publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Service des sports et la Direction des parcs et jardins.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, il est proposé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1: Installation sportives

Marché à bons de commande avec un minimum annuel de 60 000 € HT et un maximum annuel de 200 000 € HT.

Société HENNEQUIN sur la base de son bordereau de prix.

Lot 2: Parcs et jardins

Marché à bons de commande avec un minimum annuel de 60 000 € HT et un maximum annuel de 180 000 € HT.

Société HENNEQUIN sur la base de son bordereau de prix.

Ces marchés seront conclus pour une durée de un an reconductible expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 412-814, articles 2313-2318.

M. le MAIRE. -

M. GAUTE est absent aujourd'hui. Conformément à son habitude je ne vais pas présenter un par un les projets de délibération 291 à 310. Je signalerai simplement les plus importants, notamment :

La constitution du jury pour l'appel à candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre de construction du groupe scolaire et de la crèche Albert Thomas. Une opération importante.

Ensuite la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Augustin et l'aménagement d'une médiathèque, opération qui a été longuement débattue dans le quartier qui va passer au stade de la réalisation.

Egalement la réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments de la Ville de Bordeaux. On vient d'en parler.

Enfin, l'autorisation de confier une mission de production déléguée de la manifestation Evento 2011. C'est le dossier 309.

Si vous voulez bien m'indiquer les numéros des dossiers sur lesquels vous souhaitez intervenir ca facilitera le travail, notamment du secrétariat.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voulais dire un mot de la délibération 309 pour indiquer que nous avons assisté avec beaucoup d'intérêt à la présentation qui a été faite par M. Michelangelo Pistoletto retenu comme commissaire pour la prochaine manifestation d'Evento.

Nous avons été très attentifs à la présentation qu'il nous a donnée. Cela nous a permis d'appréhender la démarche qui est la sienne qui nous est apparue comme une démarche sensible, caractérisée par une grande volonté d'ouverture sur la Ville, sur ses habitants, ce qui semble être le cœur même de sa conception de la démarche artistique.

Il nous a semblé également que c'est une démarche empreinte d'humilité, mais en même temps très ambitieuse au regard de ce que doit être la place de l'art et de la culture dans la société, bref sur la place de la culture et sa capacité à constituer un vecteur de cohésion et de rencontre des habitants autour d'un projet.

Donc cette présentation nous a rassurés quant au contenu à venir d'une prochaine manifestation d'Evento.

Par contre nous sommes un peu inquiets par cette mission relative à la production déléguée puisqu'elle est confiée de la même manière que précédemment à la société APC et à Côte Ouest. Ce sont eux qui ont assuré la production déléguée de la première manifestation d'Evento. On a donc un peu l'impression que la page Evento 2009 n'a pas été totalement tournée. On ne peut sous-estimer la responsabilité de la production déléguée dans la faible diffusion de la manifestation sur le tissu bordelais, dans la faible implication des acteurs et des habitants des différents quartiers.

Donc nous nous abstiendrons sur cette délibération qui consiste à acter le fait que la société APC et Côte Ouest ont été retenues.

M. le MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

J'ajouterai moi aussi mes louanges a priori au discours que nous a tenu Michelangelo Pistoletto sur sa conception de la culture et du maillage territorial qu'il semble vouloir mettre en place à Bordeaux. Il est évident que cela ne sera possible que s'il est guidé par les gens du cru, c'est-à-dire que quelque chose se passe aussi avec les habitants de Bordeaux. Je l'espère. Il n'y a aucune raison que ça ne se fasse pas.

D'autre part, effectivement, il nous reste une inquiétude également liée au choix exactement des mêmes sociétés que l'année dernière, non pas qu'elles aient vraiment failli, mais peut-être qu'il aurait été intéressant de faire tourner aussi les sociétés qui interviennent sur cet événement.

Toujours est-il qu'à propos de la communication j'ose espérer que les choses seront légèrement revues, car le moins qu'on puisse dire c'est que la communication n'était pas propice au partage des événements par tous les publics. Même, peu de publics ont vraiment

compris les différentes directions, les différents flyers, etc. C'est une montée réellement du terrain.

J'ose espérer que ça sera différent cette année, que les choses seront mieux repérées, mieux fléchées, mieux commentées aussi, éventuellement.

M. le MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur la 302 je souhaiterais interroger Mme WARLRYC et les services municipaux sur une question qui a été évoquée en commission d'appels d'offres sur la problématique des revêtements de sol.

J'avais demandé aux services techniques quel sol était apposé dans la plupart des bâtiments municipaux. Il se trouve que souvent sont utilisés des PVC.

Donc je souhaiterais avoir peut-être un petit état des lieux, si vous le permettez, Monsieur le Maire, sur la pratique utilisée par les services, notamment en appels d'offres, car je rappellerai qu'il y a d'autres solutions que les PVC. Il existe des revêtements en caoutchouc qui sont certes plus chers, mais qui résistent mieux à l'usure; notamment une des grandes spécificités de ces revêtements c'est qu'ils sont exempts de plastifiants pour PVC et d'halogènes, de chlore par exemple.

C'est-à-dire qu'en plus, l'intérêt de ces revêtements de sol c'est qu'on n'utilise pas les mêmes colles utilisées pour le PVC, et que, notamment dans les écoles et dans les crèches, au niveau de la pollution de l'air ils ont un avantage. Autre avantage aussi c'est qu'au niveau du recyclage ils sont vraiment recyclés dans la mesure où ce sont des matériaux naturels.

Donc je vous interroge, Mme WALRYCK sur cette problématique. Vous savez que c'est un point qui devient de plus en plus récurrent dans la problématique des maisons, donc des pollutions intérieures.

Je souhaiterais avoir une réponse, peut-être pas tout de suite, mais au moins des services sur ce qui est fait, parce que visiblement en commission d'appels d'offres j'ai eu quelques craintes sur les réponses qui m'ont été données.

M. le MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur la 296. Cette délibération concerne le grand stade et curieusement vous ne l'avez pas groupée avec les autres délibérations présentées à l'occasion de cette discussion.

Encore une fois vous nous présentez une délibération irrégulière. Votre précipitation vous fait commettre là encore une erreur de droit. Tout à l'heure vous avez rejeté nos amendements alors qu'ils avaient juridiquement toute leur place soit dans ce qui fait office de note de synthèse, soit dans l'étude préalable. Ici, cette délibération revient à remplacer le cabinet Ashurst qui vous avait accompagné dans la rédaction de la malheureuse étude préalable, au profit d'un autre cabinet.

Compte tenu de la très mauvaise qualité du travail de Ashurst, je comprends que vous vouliez vous passer de leurs services. Cependant j'attire votre attention sur la manière dont vous le faites.

J'avais soulevé la question en commission, et là je salue la réponse. Vous m'avez adressé une réponse en date du 21 mai en expliquant que vous étiez fondés juridiquement à opérer cette cession. Vous vous appuyez sur un avis du Conseil d'Etat du 8 juin 2000.

Sauf que la réponse que vous me faites oublie totalement un arrêt de la CJCE du 19 juin 2008 qui opère un revirement de jurisprudence et qui vous explique - je tiens une note de 8 pages au sujet de la cession des marchés publics à votre disposition - qui explique que vous ne pouvez pas céder ce marché public dans ces conditions-là puisque le changement de tiers correspond à un élément essentiel du marché, et donc la CJCE préconise un nouvel appel d'offres.

Dans cette affaire pour être régulier il faudrait procéder à un nouvel appel d'offres.

M. le MAIRE. -

Merci M. ROUVEYRE.

M. DUCASSOU sur la délibération 309, rapidement.

M. DUCASSOU. -

Oui, très rapidement. D'abord pour dire qu'effectivement M. Pistoletto pendant son séjour à partir du 10 mai a rencontré beaucoup de monde après avoir eu une présentation générale. Je pense que de ce côté-là il y a eu une satisfaction de tous les acteurs qui ont été rencontrés.

Par ailleurs je vous précise que M. Pistoletto a participé, après l'analyse des 4 dossiers qui avaient été déposés suite à l'appel à candidatures, au rapport technique qui a proposé à la commission d'appel d'offres le dossier Société Art Public Contemporain.

M. le MAIRE. -

Merci.

Nous avons eu des observations sur la délibération 296. La question posée par M. ROUVEYRE a fait l'objet d'une réponse en date du 21 mai, une réponse de 3 pages signée par Hugues MARTIN. Elle ne satisfait pas M. ROUVEYRE. Nous sommes prêts tout à fait à regarder les arguments qu'il a évoqué tout à l'heure s'il veut bien nous les produire.

Nous avons ensuite eu des observations sur la 302, les revêtements de sol. Je pense que Mme WALRYCK aura à cœur de répondre après avoir consulté les services techniques.

Sur la 309, M. DUCASSOU vient d'apporter des éléments de réponse. Je suis heureux de voir que la prestation de M. Michelangelo Pisteletto a séduit beaucoup d'entre-vous comme elle m'a séduit. C'est un homme qui a une très grande sensibilité et dont l'approche correspond parfaitement à ce que nous souhaitons faire. Donc il est en train de travailler.

Nous allons, comme cela a été annoncé, lui proposer de désigner auprès de lui un directeur délégué qui sera Bordelais, donc présent en permanence sur le terrain ici.

En ce qui concerne la production, je ne partage pas le sentiment qui a été exprimé par Mme VICTOR-RETALI tout à l'heure. La production de l'événement de 2009 a donné satisfaction, et si des choses peuvent être rectifiées dans ce domaine c'est à la direction artistique qu'il appartient de le faire. La production n'a pas été défaillante. Je pense donc que ce choix est bon.

Je considère qu'il y a un accord sur l'ensemble des délibérations à l'exception des 296, 302 et 309.

Sur la 296, je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?...

M. ROUVEYRE. -

(Hors micro)

M. le MAIRE. -

Si. Je vous ai répondu en disant qu'on allait regarder vos arguments. Pour l'instant moi je me réfère à ce que j'ai de la part du service juridique de la Ville et de nos conseils juridiques qui ne vont pas dans votre sens. Donc jusqu'à plus ample informé je leur fais confiance. Nous allons regarder vos arguments et nous verrons.

Abstention? Votre positif?

Il en est donc ainsi décidé.

Sur la 302, M. PAPADATO, comment vous votez ? Vous votez pour et vous aurez des indications de la part des services techniques.

Enfin sur la 309 :

Votes contre? Abstentions? Abstention du groupe Vert et du groupe Communiste.

Votes favorables pour le reste.

On est bien d'accord sur ces dossiers ? Il n'y a pas d'ambiguïté dans les votes. Le secrétariat à bien pris note ?

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

D -20100311

Compte rendu de Monsieur le Maire. Décisions prises entre le 1er janvier 2010 et le 31 mars 2010.

| OBJET | DATE | OBSERVATIONS |
|---|--------------------|---|
| Ensemble immobilier situé 24 rue Virginia Convention de mise à disposition à l'ASPTT | 18 janvier 2010 | Redevance : 4 800 €/an Emprise de 2 933 m² Durée :5 ans Prise en charge des fluides par l'Association |
| Locaux 96 rue de la Liberté Contrat de prêt à usage à l'Association des Donneurs de Voix | 19 janvier 2010 | Gratuité du prêt Emprise de 56 m² Durée : 5 ans Prise en charge des fluides par l'Association |
| Terrain place André Donis Avenant n°2 au contrat de prêt à usage consenti à la Ville de Bordeaux par Aquitanis | 22 janvier 2010 | Gratuité du prêt Emprise de 2 775 m² en partie Prolongation de la durée jusqu'au 1 ^{er} janvier 2011 |
| Local 32 rue Soubiras affecté à une boutique de fleurs Convention de mise à disposition à Madame FERNANDEZ | 3 février 2010 | Loyer : 665 €/an Emprise de 12 m² Durée : 5 ans |
| Local 42 allées d'Orléans Bail commercial consenti à la SARL Grands Cafés du Midi | 15 février 2010 | Redevance: 20 049,92 €/an Emprise 296 m² Durée: 1 ^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 octobre 2019 |
| Local 10 avenue de Bel Air Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au Département de la Gironde (Annexe Territoriale de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion du secteur de Bordeaux Caudéran) | 15 février 2010 | Prolongation de la durée Redevance : 3 476,98 €/an Durée 1 an |
| Local 49 rue Pierre Trébod Convention de mise à disposition à l'Association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac | 10 mars 2010 | Redevance : 230 €/an Emprise de 204 m² Durée : 3 ans Prise en charge des fluides par l'Association |

| Enceinte du square Emile Combes Convention de mise à disposition à l'Association Pétanque Club Emile Combes | 18 mars 2010 | Redevance : 192 €/an Emprise de 37 m² Durée : 5 ans Prise en charge des fluides par l'Association |
|--|-----------------|---|
| Locaux 1 ^{er} étage de l'immeuble 1 place Bardineau Convention de mise à disposition à la société de production Nelka Films | 30 mars 2010 | Tournage de film « La maison des Rocheville » Redevance : 750 € Charges : 100 € Durée du 6 avril 2010 au 8 avril 2010 |
| Local 15 rue Professeur Demons Convention de mise à disposition à la société de production Nelka Films | 30 mars 2010 | Tournage de film « La maison des Rocheville » Redevance : 750 € Charges : 100 € Durée : 2 avril 2010 au 9 avril 2010 |

M. le MAIRE. -

Nous avons ensuite mon compte rendu habituel sur les décisions prises par délégation du Conseil. S'il y a des questions vous nous les faites parvenir.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



QUESTION ECRITE DE M. Jacques RESPAUD

Eglise Saint-Eloi et Ecole Saint Projet

Monsieur le Maire,

Le 3 mai dernier, je vous ai saisi du problème que posent l'église Saint Eloi et l'école Saint Projet et de la nécessité de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal sur ce sujet.

Vous avez refusé d'accéder à ma demande ainsi que vous avez refusé tout débat au cours du précédent conseil municipal, au prétexte que ce n'était pas à l'ordre du jour. Cependant, les questions restent posées :

- quelle est la raison profonde qui vous a poussé à signer une convention en 2002 avec l'abbé Laquérie?
- pourquoi avoir, alors que vous aviez tous les éclairages souhaités, refusé d'appliquer les différentes décisions de justice ?
- comment ont été financés les travaux de l'église Saint Eloi ? En tant que propriétaire, vous avez tous les éléments pour connaître le coût des travaux, les moyens de financement et, éventuellement, les avantages financiers et fiscaux dont ont bénéficié les occupants ?
- Si l'école Saint Projet est une école hors contrat, le local lui-même a fait l'objet d'une demande de permis de construire incluant un changement de destination des locaux. Pourquoi l'avoir accepté ?
- En mars 2009, une autorisation d'urbanisme a été déposée par M. Rivière (directeur de l'école Saint Projet) au nom de la SCI Pacelli II (dont il est le gérant) pour le 299 rue d'Ornano. Il s'agit de créer des locaux d'enseignement en lieu et place d'un commerce avec logement. Vous avez accordé le changement de destination de ces locaux le 25 mai 2009 en " bureaux ", afin de n'éveiller aucun soupçon. Il n'y a d'ailleurs aucun affichage de cette autorisation sur place, ce qui est illégal. Dans ce cas, n'est-ce pas une raison suffisante pour annuler l'autorisation accordée à cette date ?

C'est parce qu'aucune réponse n'a été apportée aujourd'hui et parce que les bordelais ont le droit de connaître la manière dont ce dossier a été géré que je tenais à ce que le sujet soit porté à l'ordre du jour de ce conseil.

Jacques RESPAUD
Président des élus socialistes
de Bordeaux

M. le MAIRE. -

J'en arrive à la question écrite de M. RESPAUD à qui je donne la parole.

M. RESPAUD. -

Merci Monsieur le Maire.

Le 3 mai dernier je vous ai saisi du problème que posent l'église Saint Eloi et l'école Saint Projet et de la nécessité de convoquer une séance extraordinaire du Conseil Municipal sur ce sujet.

J'ai d'ailleurs écrit au Préfet en même temps qui m'a répondu qu'il ne le ferait pas parce qu'à ses yeux le Maire est, et doit rester – je suis assez d'accord avec lui – le seul maître de la police de l'assemblée du Conseil Municipal. Ce qu'il ne savait pas c'est que vous avez totalement refusé d'accéder à ma demande, ainsi que vous avez refusé tout débat au cours du précédent Conseil Municipal au prétexte que ce n'était pas à l'ordre du jour et que le Conseil Municipal lui-même était incompétent sur ces questions.

Cependant les questions restent posées :

Premièrement : Quelle est la raison profonde qui vous a poussé à signer une convention en 2002 avec l'Abbé Laguérie ?

Quand je dis « vous » c'est le Conseil Municipal puisqu'il y a eu un débat en Conseil Municipal. C'était donc bien la Mairie qui était engagée, le Maire qui a signé contre l'avis de son opposition. Là c'était de compétence municipale, donc je ne vois pas pourquoi ça ne serait pas de compétence municipale. Je vous posais la question.

Deuxièmement : Pourquoi avoir, alors que vous aviez tous les éclairages souhaités, refusé d'appliquer les différentes décisions de justice ?

Nous avons ici même voté les appels. On a payé des avocats pour ça. Donc c'est bien de la compétence municipale.

Troisièmement : Comment ont été financés les travaux de l'église Saint Eloi ? En tant que propriétaire vous avez tous les éléments pour connaître le coût des travaux, les moyens de financement, et éventuellement les avantages financiers et fiscaux dont ont bénéficié les occupants.

Comment ? Avec quels moyens ? Qui a financé ? Je crois que là il y a des questions qui sont posées. Vous avez les réponses au niveau de la Mairie puisque vous êtes propriétaire de l'église. Donc je souhaite avoir tous les éléments sur ce plan-là.

Quatrièmement : Si l'école Saint Projet est une école hors contrat, le local lui-même a fait l'objet d'une demande de permis de construire incluant un changement de destination des locaux. Pourquoi l'avoir accepté ?

Or, une demande de changement de destination des locaux c'est bien de compétence municipale, c'est bien la Mairie qui l'accorde à un moment donné.

Cinquièmement: En mars 2009 – là on n'est plus en 2002, on est l'an dernier, en mars 2009 - une autorisation d'urbanisme a été déposée par M. Rivière, le Directeur fameux de l'école Saint Projet, au nom de la SCI Pacelli II dont il est le gérant, pour le 299 rue d'Ornano. C'est-àdire un nouveau local affecté à l'enseignement. Vous avez accordé là aussi le changement de destination de ces locaux le 25 mai 2009. Cette transformation en locaux d'enseignement, vous avez mis qu'il y avait bien un changement de destination de locaux en bureaux afin de n'éveiller aucun soupçon. Il n'y a d'ailleurs eu aucun affichage de cette autorisation sur place, ce qui est illégal. Dans ce cas n'est-ce pas une raison suffisante pour annuler l'autorisation accordée à cette date, car l'autorisation est censée n'avoir jamais existé? Donc je suppose que vous avez déjà fait toutes les démarches pour cela.

C'est parce qu'aucune réponse n'a été apportée aujourd'hui et parce que les Bordelais ont le droit de connaître la manière dont ce dossier a été géré que je tenais à ce que le sujet soit porté à l'ordre du jour de ce Conseil.

Comme le dit Michèle DELAUNAY, c'est un cas grave. « Semez Saint Eloi, récoltez la burqua ». C'est une formule qui me paraît forte.

Ce n'est pas la peine d'être ouvert au niveau national contre les intégrismes à Paris, moi je suis tout à fait d'accord avec vous, mais fermer les yeux à Bordeaux : non.

M. le MAIRE. -

Merci M. RESPAUD pour votre question.

Je voudrais d'abord rétablir la vérité des faits.

Premièrement, la Ville a confié l'église Saint Eloi à l'association du même nom en 2002 parce qu'elle considérait alors que cette église était désaffectée du culte. Les motifs de la décision ont été très largement expliqués, et comme M. RESPAUD vient de le rappeler lui-même, cela a fait l'objet de débats dans ce Conseil Municipal. Les procès-verbaux de ces débats ont été établis. Ils sont publics. Ils peuvent être consultés. Toutes les raisons de la décision de l'époque sont donc connues.

Deuxièmement, la Ville a en 2004 appliqué le jugement de la Cour administrative d'appel de fin avril 2004 sans aucun délai. Première contrevérité dans la question posée où il est dit que nous n'avons pas appliqué les décisions de justice. Elles ont été immédiatement appliquées puisque la convention qui liait la ville à l'association Saint Eloi... (interrompu)

M. RESPAUD. -

En appel.

M. le MAIRE. -

L'appel n'a pas été fait par la Ville, et l'appel est suspensif. Donc ce que vous venez de dire c'est une monstruosité. Il aurait fallu appliquer la décision avant l'appel que nous n'avons pas demandé.

Donc nous avons appliqué la décision immédiatement après la décision d'appel, et il y a eu une délibération du Conseil Municipal au mois de juillet 2004 qui a annulé la convention qui liait la Ville à l'association Saint Eloi.

Dès lors le lieu de culte a été restitué à son affectataire, l'évêché, la Ville n'ayant plus aucun droit de regard sur son usage, ni aucune relation juridique avec ses occupants.

Il est donc bien clair qu'aujourd'hui la Ville n'a plus aucune relation d'aucune nature avec les occupants de l'église, ni de caractère juridique, ni de caractère financier. Notre seul interlocuteur est le diocèse de Bordeaux.

Troisièmement, les travaux de restauration de l'église qui ont permis de sauver cet édifice ont été intégralement financés par cette association sur des fonds qui lui appartiennent, en accord avec l'administration en charge des Monuments Historiques, parce qu'il s'agit d'un édifice classé.

Quatrièmement, l'école Saint Projet a obtenu un permis de construire conformément aux lois de la République, et la Ville n'avait aucun motif juridique de s'y opposer. Si je l'avais fait c'eût été un abus de droit passible de recours devant le tribunal administratif.

Cinquièmement, l'autorisation d'urbanisme délivrée en 2009 pour des travaux intérieurs sur un local proche l'a été de façon parfaitement transparente pour y mettre des locaux d'enseignement (4 classes). Le bénéficiaire de l'autorisation a dans le formulaire de demande clairement décrit son projet comme étant une transformation d'un commerce et d'un logement en 4 salles de classe, même si dans le formulaire une case « bureau » a été cochée. Là encore il n'y avait pas de possibilité pour nous, compte tenu des textes, de refuser cette transformation.

Sixièmement, le défaut d'affichage d'autorisation d'urbanisme, contrairement à ce qui vient d'être dit, n'est plus illégal depuis une loi votée en 2007. Le défaut d'affichage a pour conséquence de prolonger le délai de recours des tiers tant qu'il n'est pas procédé à celui-ci. Il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de démontrer, si tel est le cas, qu'il y a eu affichage et non à la Ville de se substituer à eux.

Voilà les faits.

Aujourd'hui où en sommes-nous?

Il appartient à l'Education Nationale et à elle seule de vérifier si les conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé dans cette école sont conformes ou pas aux lois de la République. J'ai saisi le recteur qui m'a indiqué qu'il avait engagé les enquêtes qui s'imposaient et qu'il en tirerait les conséquences dans les prochaines semaines. La Ville, elle, n'a aucun droit à intervenir dans une école qui n'est pas liée par contrat à la collectivité.

Deuxièmement, en ce qui concerne les faits qui ont été mis en évidence par cette émission de télévision, les propos tenus et les actes engagés ou recommandés, on est manifestement dans un domaine judiciaire. J'ai immédiatement demandé au Préfet de saisir les autorités de justice, ce qu'il m'a indiqué avoir été fait. Le Procureur de la République a aujourd'hui engagé une enquête. J'espère que cette enquête pourra établir la réalité des faits et engager les poursuites qui s'imposent en application des lois qui répriment le racisme et l'anti-sémitisme.

Dernier point : aspect politique de la chose. Je vois bien la manipulation politicarde à laquelle certains essayent de se livrer. S'il y a bien quelqu'un sur la scène politique française qui n'est pas suspect d'avoir jamais eu de complaisance pour l'extrême droite sous toutes ses formes quelles soient politiques ou religieuses, c'est bien moi. Et je l'ai payé suffisamment cher dans ma vie politique.

Ce n'est pas le cas de tous les partis politiques. Certains se sont particulièrement montrés suspects dans ce domaine. J'ai le souvenir d'une élection législative ici, à Bordeaux en 1997 où le candidat du Front National au deuxième tour avait appelé à me battre par tous les moyens et où le candidat socialiste a omis de faire la moindre déclaration sur l'utilisation de ces voix.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures)

TABLE DES MATIERES

| DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE |
|---|
| Proces-verbal de la seance du 26 avril 2010 |
| MONSIEUR LE MAIRE |
| D-20100235 BORDEAUX EURATLANTIQUE. APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT 2010/2024 ENTRE L'ETAT, LA CUB, LES VILLES DE BORDEAUX, BEGLES, FLOIRAC, LA REGION AQUITAINE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE |
| D-20100236 Organisation les 24 et 25 juin 2010 du Colloque le citoyen au coeur de l'innovation locale. Participation du conseil de l'Europe et de l'Universite de Pau et des pays de l'Adour. Convention de mecenat. Decision. Autorisation |
| D -20100237 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 20096 |
| D-20100238 TERRAIN SITUE 75 BOULEVARD ALFRED DANEY. ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE. AUTORISATION. DECISION |
| D -20100239 FOND D'INTERVENTION LOCAL 2010. AFFECTATION DE SUBVENTIONS7 |
| D-20100240 SUBVENTION DE L'ÉTAT. AMENAGEMENT D'UN LOCAL BOULISTE A BACALAN. AUTORISATION8 |
| DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON |
| D-20100241 DIVERSITE. ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. ADOPTION. AUTORISATION9 |
| DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID |
| D-20100242 HOMMAGE A JOSEPH WRESINSKI. FONDATEUR D'A.T.D QUART MONDE9 |
| D -20100243 Installation classee pour la protection de l'environnement. Enquete publique station d'epuration Clos de Hilde a Begles. Autorisation d'exploiter des installations de combustion de biogaz et de sechage de boues. Avis |
| D-20100244 Taxe locale sur la Publicite exterieure. Modification des tarifs9 |
| D -20100245 EXONERATION DES TAXES ANNUELLES DE VOIRIE ET DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LE CHANTIER AVENUE DE LA REPUBLIQUE |

| DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET | 106 |
|--|---------------|
| D-20100246 Projet de creation de places Fondation d'Auteuil. Participation financiere de la Ville. Cession d'un terrain situe rue jonc. Autorisation. I | DECISION. |
| D-20100247 DOTATION SPECIALE POUR LES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS. REVERS | |
| MONSIEUR LE MAIRE | 116 |
| D-20100248 Zac Bastide Niel. Construction des Archives Municipales. Designation du laureat du concours d'Architecture. Signature du marche. Autorisation | 117 |
| DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU | 121 |
| D-20100249 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, AUTORISATION. | 122 |
| D-20100250 Exploitation du Cafe du Musee au CAPCMusee d'Art Contempor Appel a candidatures dans le cadre d'une Occupation Privative du Domaine Po Autorisation | JBLIC. |
| D -20100251 CAPC Musee d'Art Contemporain, Partenariat de Sotheby's. Tit recettes. Convention. Signature. Autorisation | |
| D-20100252 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIATS AUTOUR DES EVEN CULTURELS DU CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. ENCAISSEMENT. CONVENTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION | |
| D-20100253 AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA S CAFE DU THEATRE. DECISION. AUTORISATION | |
| D-20100254 MUSEE D'AQUITAINE. AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT D'OBJET. DE PHARMACIE ET AUTRES) DEPOSES PAR LE MUSEE D'HISTOIRE ET D'ART DU PAYS BLAY MUSEE D'AQUITAINE. SIGNATURE. AUTORISATION. | 'AIS AU |
| D -20100255 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP). SIGNATURE. AUTORISATION | |
| D -20100256 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE CESSION DES DROITS D'EXPLOI INTELLECTUELLE DE LA VIDEO LE MOUVEMENT PERPETUEL DES COTES 6 000 ANS D'HI DES RIVAGES AQUITAINS CONÇUE ET REALISEE PAR ALEXANDRE DUPLESSIS. SIGNATUR AUTORISATION | STOIRE RE. |
| | |

| D-20100257 Musee d'Aquitaine. Convention de Depot Vente de l'Ouvrage De Neandertal A L'Homme Moderne l'Aquitaine Prehistorique 20 ans de Decouvertes 1990 2010 pendant l'Exposition Aquitaine Prehistorique 20 ans de Decouvertes. Signature. Autorisation |
|---|
| D -20100258 Musee d'Aquitaine. Catalogue accompagnant l'exposition permanente Bordeaux, le Commerce Atlantique et l'Esclavage. Fixation Prix de Vente . Autorisation |
| D -20100259 Musee d'Aquitaine. Exposition Civilisations Anciennes de l'Anatolie Antique. Demande de Subvention. Convention d'Attribution. Signature. Autorisation |
| D -20100260 Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Conventions de Partenariat avec les Lycees Gustave Eiffel, François Mauriac et Camille Jullian. Signature. Autorisation |
| D -20100261 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT JACQUES ELLUL. SIGNATURE. AUTORISATION |
| D-20100262 CENTRE JEAN MOULIN. SOUTIEN DE LA SOCIETE TOUTON S.A. SOUTIEN A L'EXPOSITION LES COMBATTANTS D'AFRIQUE. CONVENTION DE MECENAT. SIGNATURE. AUTORISATION |
| D -20100263 BIBLIOTHEQUES. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONSERVATEURS D'ETAT. SIGNATURE. AUTORISATION |
| D -20100264 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE. AIDE DE L'ETAT POUR L'EMPLOI DE VACATAIRES. DEMANDE. AUTORISATION |
| D -20100265 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION. DESTRUCTION DE DOCUMENTS. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION |
| D -20100266 ARCHIVES MUNICIPALES. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE (CRDP) D'AQUITAINE. SIGNATURE. AUTORISATION |
| D -20100267 ARCHIVES MUNICIPALES. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LA GAILLARDE PRODUCTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION |
| D -20100268 Ecole des Beaux Arts. Attribution de Bourses d'Aide aux Diplomes. Decision |
| D -20100269 Ecole des Beaux Arts. Revision des Droits d'Inscription pour l'Annee Scolaire 2010/2011. Autorisation |
| D -20100270 Ecole des Beaux Arts. Convention de Partenariat avec Bernard Magrez Grands Vignobles. Signature. Autorisation |

| TITRE DE RECETTE. SIGNATURE. AUTORISATION | |
|--|-----|
| DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE | 240 |
| D -20100272 BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA). RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2009. INFORMATION | 241 |
| DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET | 249 |
| D -20100273 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 1ER SEMESTRE 2010. AUTORISATION.SIGNATURE | 250 |
| D -20100274 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE. 1ERE PROGRAMMATION D'ACTION POUR L'ANNEE 2010. AUTORISATION. DECISION. SIGNATURE | |
| D -20100275 Conseil Local de Sante. Subvention du Groupement Regional de Sa Publique. Autorisation. Signature | |
| DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA | 280 |
| D-20100276 REALISATION D'UN NOUVEAU STADE A BORDEAUX PARTENARIAT PUBLIC PRI EVALUATION PREALABLE RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N° 20100025 DECISION AUTORISATION | |
| D-20100277 PROJET DE REALISATION D'UN NOUVEAU STADE A BORDEAUX. DESIGNATION CLUB RESIDENT. DECISION. AUTORISATION. | |
| MONSIEUR LE MAIRE | 309 |
| D -20100278 Projet de realisation d'un nouveau stade a Bordeaux. Contrat de partenariat public/prive. Designation de la commission prevue a l'article L1414-Code General des Collectivites Territoriales. Autorisation | |
| D-20100279 PROJET DE REALISATION D'UN NOUVEAU STADE A BORDEAUX. CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE. PRIME POUR LES CANDIDATS. AUTORISATION. | 312 |
| DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA | 316 |
| D -20100280 OPERATION BUS PLAGE. ETE 2010. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL LA GIRONDE. ADOPTION | |
| D -20100281 ASSOCIATIONS SPORTIVES BORDELAISES. AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEME DU SPORT. ANNEE 2010. AVENANT. ADOPTION | |

| DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS | 28 |
|--|----|
| D -20100282 UNIVERSITE DE BORDEAUX. DEMANDE DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION | 29 |
| D-20100283 SOUTIEN A L'ECONOMIE CREATIVE. SUBVENTION A L'ASSOCIATION BORDEAUX GAMES. DECISION. AUTORISATION | |
| DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON | 10 |
| D-20100284 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE D'AIDE AUX TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DU PIG COMMUNAUTAIRE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET EDF. DECISION. AUTORISATION | 41 |
| D-20100285 Accession sociale a la propriete au moyen d'un PTZ majore ou d'un Pas foncier. Aide de la Ville aux acquereurs. Autorisation. Decision | |
| D-20100286 LABEL UNESCO BORDEAUX PORT DE LA LUNE. ANIMATION ET SUIVI 2009. 2010. PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE. CONVENTION DE PARTENARIAT. AUTORISATION3 | 61 |
| DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK | 57 |
| OPERATION TEN TO TEN | 68 |
| D-20100287 Maison du velo. Cession de velos usages a l'association RECUP'R. Convention de partenariat. Decision. Autorisation | 70 |
| D-20100288 Realisation de diagnostics energetiques sur divers batiments municipaux phase 3. Demande de subvention. Autorisation | 76 |
| DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON | 78 |
| D -20100289 PARTICIPATION A L'OPERATION SEDUCTION ENSEIGNES ORGANISEE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX. SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION | 79 |
| D -20100290 EXONERATION TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE L'ESCALE DU LIVRE. AUTORISATION. DECISION | 82 |
| MONSIEUR LE MAIRE | 33 |
| D-20100291 CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA CRECHE ALBERT THOMAS. CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE. APPEL A CANDIDATURE. COMPOSITION DU JURY. AUTORISATION; | 84 |
| D -20100292 MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL ALLPLAN | 85 |
| D -20100293 MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DES AUTOCOMMUTATEURS DE LA VILLE DE BORDEAUX. AVENANT AU MARCHE M080162. AUTORISATION | 87 |

| D-20100294 HEBERGEMENT ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DU PORTAIL INTERNET BORDEAUX,FR. AVENANT AU MARCHE. M070476. AUTORISATION388 |
|--|
| D -20100295 Maintenance des systèmes de securite incendie. Avenant n°1 au marche M080510. Autorisation |
| D -20100296 ASSISTANCE A PERSONNE PUBLIQUE FINANCIERE ET JURIDIQUE POUR LE PROJET DE GRAND STADE. AVENANTS AU MARCHE M090478. AUTORISATION390 |
| D -20100297 AMENAGEMENT DU PARC BASTIDE. SEQUENCE 1. MARCHE M070514. AVENANT DE TRANSFERT. AUTORISATION |
| D -20100298 PARKING PATINOIRE MERIADECK. MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES. AVENANT AU MARCHE M090399. AUTORISATION |
| D -20100299 Construction d'une maison type T3 au Parc floral. Avenant au marche M100025. Autorisation |
| D -20100300 Assistance a maitrise d'ouvrage en matiere de qualite environnementale et de realisation d'une etude d'impact pour le reamenagement de l'espace Saint-Michel. Avenant au marche M100055. Autorisation395 |
| D -20100301 SALLE MUNICIPALE SAINT AUGUSTIN. REHABILITATION. AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE. MAITRISE D'OEUVRE SANS CONCOURS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION |
| D -20100302 MUSEUM. RENOVATION DE L'ANCIEN BATIMENT DU JARDIN BOTANIQUE. SIGNATURE DES MARCHES ET DE L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION399 |
| D -20100303 VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION |
| D -20100304 FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX |
| D -20100305 REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE D'EMBAUCHE DES DOCKERS EN MAISON ECOCITOYENNE. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET PROLONGATION DE DELAIS. AUTORISATION |
| D -20100306 REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX. SIGNATURE DU MARCHE |
| D -20100307 Acquisition et pose d'aires de jeux avec maintenance et entretien. Signature des marches. Autorisation |
| D -20100308 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION |
| D -20100309 EVENTO 2011. MISSION RELATIVE A LA PRODUCTION DELEGUEE DE LA MANIFESTATION. AUTORISATION |

| D-20100310 Travaux de cloture sur les stades, parcs et jardins de la Ville Bordeaux. Signature des marches. Autorisation | |
|---|-----|
| DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MON LE MAIRE | |
| D -20100311 COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE. DECISIONS PRISES ENTRE LE JANVIER 2010 ET LE 31 MARS 2010. | |
| QUESTION ECRITE DE M. JACQUES RESPAUD | 418 |
| EGLISE SAINT-ELOI ET ECOLE SAINT PROJET | 419 |